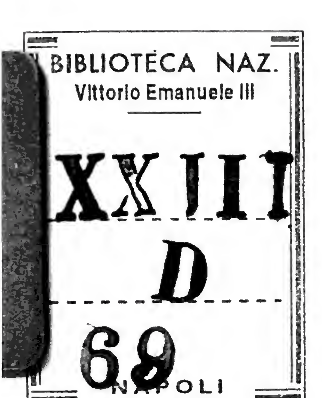


ANALYSE
DE
BAYLE.

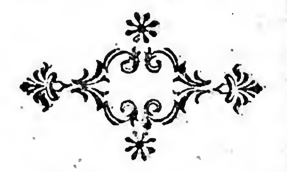
TOME II.

ANALYSE RAISONNÉE DE BAYLE,

OU

ABRÉGÉ MÉTHODIQUE de ſes Ouvrages, particuliérement de ſon DICTIONNAIRE HISTORIQUE ET CRITIQUE, *dont les Remarques ont été fondues dans le Texte, pour former un corps inſtructif & agréable de lectures ſuivies.*

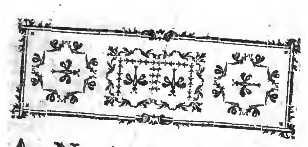
TOME II.



A LONDRES.

M. DCC. LXXIII.

TABLE
DES ARTICLES
CONTENUS DANS CE VOLUME.



ANALYSE
DE
BAYLE.

SUITE DE LA
PREMIERE SECTION.

CONSIDÉRATIONS ET RECHERCHES VARIÉES.

Anecdote du Parlement de Paris.

ON a fort parlé d'une Remontrance faite à Louis XI par la Vaquerie premier Président au Parlement de Pa-

ris Bodin nous apprend là-dessus des particularités curieuses. » Louis XI
» avoit usé de menaces grieves envers
» la Cour de Parlement, qui refusoit
» de publier & vérifier quelques Edits
» qui étoient iniques. Le Président la
» Vaquerie, accompagné de bon nom-
» bre de Conseillers en robes rouges,
» alla faire ses plaintes & remontran-
» ces, pour les menaces qu'on faisoit à
» la Cour. Le Roi voyant la gravité,
» le port, la dignité de ces personna-
» ges, qui se vouloient démettre de
» leurs Charges, plutost que vérifier les
» Edits qu'on leur avoit envoyé, s'es-
» tonna, & redoutant l'autorité du
» Parlement, fit casser les Edits en leur
» présence, les priant de continuer à
» faire justice, & leur jura qu'il n'en-
» voyeroit plus Edit qui ne fust juste
» & raisonnable. Cet Acte, *ajoute Bo-*
» *din*, fut de bien grande importance
» pour maintenir le Roi en obéissance
» de la raison : qui autrement avoit
» toujours usé de puissance absolue : &
» dès-lors même qu'il n'estoit que Dau-
» phin, il envoya querir les Présidens
» de la Cour, & leur dit qu'ils eussent
» à effacer la clause *De expresso Man-*
» *dato*, que la Cour avoit fait mettre

» ſur la vérification des privileges oc-
» troyés au Comte du Maine ; autre-
» ment qu'il ne ſortiroit de Paris que
» cela ne fuſt fait, & qu'il laiſſeroit la
» commiſſion que le Roi lui avoit don-
» né. La Cour ordonna que les mots
» ſeroient effacés ; mais afin qu'on puſt
» voir ce qui eſtoit biffé, elle ordonna
» que le Régiſtre ſeroit gardé : qui ſe
» trouve encore en la ſorte qu'il fut or-
» donné, en date du XXVIII Juillet
» M. CCCC. XLII (*a*).

L'Edition Latine de la République de Bodin, contient une circonſtance que je ne dois pas omettre : c'eſt que Louis XI commanda au Parlement de vérifier ſes Edits, ſous peine de la vie, & que le premier Préſident à la tête de ſa Compagnie, déclara au Roi qu'ils aimoient mieux mourir que d'obéir. Bodin obſerve une choſe particuliere touchant l'efficacité de ces mots, *De expreſſo Mandato*, par exprès commandement. *Les mots* de expreſſo Mandato, dit-il, *&* de expreſſiſſimo Mandato, *&* *quelquefois*, multis vicibus iterato, *qui ſe trouvent fort ſouvent ès Régiſtres des Cours Souve-*

(*a*) Bodin, *De la République*, *Liv. III. Chap. IV.*

raines, ſur la publication des Edits, ont telle conſéquence, que tels Edits & Privileges ne ſont gardez, ou bientôt après ſont oubliez & delaiſſez, par ſouffrances des Magiſtrats. Il n'y a point de leçon plus efficace de déſobéiſſance, que de laiſſer eſperer l'impunité aux tranſgreſſeurs d'un Edit : or c'eſt ce que faiſoient les Parlements lorſqu'ils imprimoient cette flétriſſure aux Edits du Prince. Notez bien ces paroles de Paſquier : » telles proteſta-
» tions ont été depuis aſſez familieres
» en cette Cour, & ſe trouvent aſſez
» d'Edits portants, *De expreſſo & ex-*
» *preſſiſſimo mandato Regis, pluribus*
» *vicibus iterato* : laquelle clauſe tout
» ainſi qu'elle eſt ajoutée pour bonne
» fin, auſſi ſouhaiteroient pluſieurs
» (par avanture non ſans cauſe) que
» cette honorable Compagnie ſe ren-
» diſt quelquefois plus flexible, ſelon
» que les néceſſités & occaſions pu-
» bliques le requierent (*b*) « Paſquier ne parleroit pas comme il fait, s'il ne ſavoit que la roideur de ces Compagnies Souveraines avoit été quelquefois préjudiciable à l'Etat. *

(*b*) Paſquier, *Recherches*, *Chap. IV.*
* Dictionn. Art. *Vaquerie*, rem. A.

Cas de conſcience ſingulier.

L'Impératrice Agnès, femme de l'Empereur Henri III, fit propoſer un cas fort particulier au Cardinal Pierre Damien. Elle chargea un Evêque de lui demander, *utrùm liceret homini, inter ipſum debiti naturalis egerium, aliquid ruminare Pſalmorum.* Damien opina pour l'affirmative, ſur l'autorité de Saint Paul, qui dit dans ſa premiere Epître à Timothée, qu'on peut prier Dieu en tous lieux. Eſt-il poſſible qu'il ſe ſoit trouvé une Impératrice capable de propoſer de telles queſtions? Et ſi la curioſité d'une femme a pû aller juſques-là, falloit-il que des Caſuiſtes graves approfondiſſent de pareilles choſes? On a bien raiſon de dire que l'eſprit humain ne laiſſe rien en repos: les retraites les plus ſombres, les plus ténébreuſes, ne lui ſont pas inacceſſibles; il tâche d'y porter le flambeau, malgré les loix de la bienſéance.

J'obſerverai, en paſſant, qu'un des plus célebres Commentateurs d'Ariſtote auroit tout autrement décidé le cas propoſé par l'impératrice. Il auroit ſoutenu que le bien public demande qu'en cette action-là, autant

& plus qu'en aucune autre, on se souvienne du *hoc age*, évitant toute distraction. Car il prétend que la raison, pour laquelle les enfants des hommes d'esprit & d'étude sont ordinairement des sots, c'est que leurs peres n'y pensant pas assez lorsqu'ils les font, laissent courir leurs pensées après d'autres choses. Au contraire, dit-il, vous voyez de gros lourdauts qui engendrent des enfants dont l'esprit & l'industrie sont admirables : c'est parce qu'on s'applique tout entier à les produire & non pas par maniere d'acquit : on songe bien à ce qu'on fait, & on ne songe qu'à cela ; on s'y affectionne, on s'y passionne. Un très-grand nombre de Médecins ont débité ce beau dogme. Lisez seulement *Gaspar à Reies* dans sa Question LXXVII, où il dit entre autres choses, que les gens sages & méditatifs, qui se portent au devoir conjugal beaucoup moins par inclination, qu'afin d'entretenir la paix domestique, & qui même, au milieu de cette fonction, ont l'esprit appliqué à des pensées philosophiques, voyent dégénérer leurs enfants. Il ajoûte que par une raison contraire, les bâtards ont ordinairement de l'esprit & de la

vigueur. Il donne des conseils bien éloignés de la décision envoyée à l'Impératrice Agnès. *

Imprudence d'un Evêque de Perse.

Abdas, Evêque de Perse, au temps de Théodose le jeune, fut cause, par son zele inconsidéré, d'une très-horrible persécution qui s'éleva contre les Chrétiens. Ils jouissoient dans cet Empire d'une pleine liberté de conscience, lorsque leur Evêque eut l'imprudence de renverser un des temples où l'on adoroit le feu. Les Mages s'en plaignirent au Roi Isdegerdes (*a*), qui fit venir Abdas, & qui, après l'avoir censuré fort doucement, lui ordonna de rebâtir ce Temple. Abdas n'en voulut rien faire, quoique le Roi lui eût déclaré qu'en cas de désobéissance, il feroit démolir toutes les Eglises Chrétiennes. Isdegerdes exécuta cette menace, & abandonna les fideles à la merci de son Clergé : j'appelle ainsi les Mages, qui, entre autres choses, avoient le soin de la Religion. Théo-

* Art. *François d'Assise*, rem. C.

(*a*) C'est Théodoret qui le dit : mais selon Socrate, la persécution ne commença que sous Vararanes, fils & successeur d'Isdegerdes.

doret les compare à des tourbillons de vent qui ſoulevent les flots de la mer (*b*). Ce fut leur fonction durant la tempête qui agita l'Egliſe de Perſe pendant plus de trente ans. Abdas fut le premier Martyr qu'on ſacrifia, ſi l'on peut donner le nom de Martyr à un homme, qui par ſa témérité, expoſa l'Egliſe à tant de malheurs. Les Chrétiens, qui avoient déjà oublié l'une des principales parties de la patience Evangélique, recoururent à un remede qui cauſa un autre déluge de ſang. Ils implorerent l'aſſiſtance de Théodoſe ; ce qui alluma une longue guerre entre les Romains & les Perſes. Voilà ce que le zele indiſcret d'un ſimple particulier peut produire.

Socrate, & quelques autres Hiſtoriens, qui ont ſupprimé cette raiſon du déchaînement des Perſes contre les Chrétiens, ont fait un péché d'omiſſion inexcuſable. On peut leur intenter, dans la République des Lettres, la même action, que l'on intente dans le Barreau à certaines réticences des vendeurs ;

(*b*) *Triginta jam elapſis annis permanſit nihilominus tempeſtas, à Magis, tamquam quibuſdam ventis ac turbinibus ſuſcitata.* Theodoret. *Hiſt. Eccl. Liv. V. Cap. XXXIX.*

& il feroit à fouhaiter qne le Public fût un peu plus févére qu'il ne l'eft contre les Ecrivains qui fe permettent de mutiler de la forte certains faits. Il y en a fi peu qui ne le faffent, qu'il feroit temps d'y remédier. Au refte, tous les Hiftoriens Ecclésiaftiques n'ont pas eu la mauvaife foi qu'on reproche à Socrate & à fes copiftes. Car Théodoret a confeffé ingénument que l'Evêque qui démolit le Temple du Feu, donna lieu à la terrible perfécution que les Chrétiens fouffrirent dans la Perfe : il ne nie point qne le zele de cet Evêque ne fût à contre-temps : mais il foutient que le refus de bâtir un tel Temple, eft digne d'admiration & de la Couronne : *Car*, ajoûte-t-il, *c'eft une auffi grande impiété de bâtir un Temple au Feu, que de l'adorer* (*c*). Pour moi je trouve qu'il n'y a point de particuliers, fuffent-ils Métropolitains ou Patriarches, qui puiffent jamais fe difpenfer de cette loi de la Religion naturelle, *il faut réparer, par reftitution, ou autrement, le dommage qu'on a fait à fon prochain.* Or, eft-il qu'Abdas, fimple particulier, & fujet du Roi de Perfe, avoit ruiné le bien d'autrui, & un bien d'autant privilégié,

(*a*) Théodoret. *ubi fuprà.*

qu'il appartenoit à la Religion dominante: il étoit donc indiſpenſablement obligé d'obéir à l'ordre de ſon Souverain, touchant la reſtitution ou le rétabliſſement du bien qu'il avoit ruiné. C'étoit une mauvaiſe excuſe de dire, *ſi je rebâtis ce Temple il ſervira à l'idolâtrie*: car Abdas ne ſe propoſoit pas de l'employer à cet uſage, & il n'étoit point reſponſable de l'abus qu'en pouvoient faire ceux à qui le Temple appartenoit. Seroit-ce une raiſon valable pour s'exempter de rendre une bourſe volée, que de dire que celui à qui cette bourſe appartient eſt un homme qui emploie ſon argent à la débauche. Laiſſez-le faire: vous n'avez pas à répondre à Dieu de l'abus qu'il fera de ſon argent, laiſſez-lui ſon bien: quel droit y avez-vous? Outre cela, quelle comparaiſon y avoit-il entre le rétabliſſement d'un Temple, ſans lequel les Perſes n'auroient pas laiſſé d'être auſſi idolâtres qu'auparavant, & la deſtruction de pluſieurs Egliſes Chrétiennes! Il falloit donc prévenir ce dernier mal par le premier, puiſque le Prince mettoit cela au choix de l'Evêque. Enfin qu'y a-t-il de plus capable de rendre la Religion Chrétienne odieuſe à tous les peuples

du monde, que de faire voir, qu'après qu'on s'est insinué sur le pied de gens qui ne demandent que la liberté de proposer leur doctrine, on a la hardiesse de démolir les Temples de la Religion du païs, & de refuser de les rebâtir, quand le Souverain l'ordonne? N'est-ce pas donner lieu aux Infideles de dire: *ces gens-ci ne demandent d'abord que la simple tolerance; mais dans peu de temps ils voudront partager avec nous les Charges & les Emplois, & puis devenir nos maîtres. Ils s'estiment d'abord très-heureux si on ne les brûle pas, ensuite très-malheureux s'ils ont moins de privileges que les autres, & très-malheureux encore s'ils ne sont pas les seuls qui dominent. Pendant un certain temps ils ressemblent à César, qui ne vouloit point de maître, & puis ils ressemblent à Pompée qui ne vouloit point de compagnon.* Voilà les inconvénients inévitables à quoi s'exposent ceux qui soutiennent si chaudement, qu'il faut employer la force du bras séculier à l'établissement de l'orthodoxie. C'étoient les principes du Prêtre Abdas: car que n'eût-il point fait à main armée contre les Idolâtres, sous un Empereur Chrétien, puisque sous un Prince

Payen, qui toléroit l'Evangile, il démolit un Temple que les peuples vénéroient très-particulièrement. *

Ce que les Turcs appellent

NEPHES-OGLI.

Les Turcs appellent *Nephes-Ogli* ou fils du Saint-Esprit, certaines gens qui naissent d'une façon extraordinaire, je veux dire d'une mere vierge. Il y a, dit-on, des filles Turques, qui se tiennent dans certains lieux à l'écart, où elles ne voyent aucun homme. Elles ne vont aux Mosquées que rarement; lorsqu'elles s'y rendent, elles y demeurent depuis neuf heures du soir jusqu'à minuit; elles joignent à leurs prieres tant de contorsions de corps & tant de cris, qu'elles épuisent toutes leurs forces, & qu'il leur arrive souvent de tomber par terre, sans connoissance. Si elles deviennent grosses depuis ce tems-là, elles disent qu'elles le sont par la grace du Saint-Esprit; & c'est pour cela que les enfants dont elles accouchent sont nommés *Nephes-*

* Art. *Abdas*.

Ogli. On les regarde comme des gens qui ont le don des miracles. Un Moine (*a*), qui a demeuré long-tems en Turquie, témoigne avoir oui-dire qu'il y a toujours deux ou trois de ces *Nephes-Ogli* dans la Ville de Bruczia (*b*), & que leurs cheveux & les morceaux de leurs habits guérissent toutes sortes de maladies. *

Si les baisers de civilité blessent les loix de la bienséance.

Un Professeur de Leyde, traitant de la tempérance, se propose entr'autres questions, celle-ci : *la coutume qui permet aux Etrangers, dans les Païs-Bas & ailleurs, de baiser à la joue les femmes, & les filles, quand on leur rend visite, est-elle conforme aux loix de la chasteté, (a)?* Il répond que les baisers de civilité ne sont point contraires à cette vertu, vû que rien n'empê-

(*a*) Septem castiensis, *De moribus Turcarum.*
(*b*) C'est sans doute la Ville de Prusse dans la Bithinie, le premier Siége de l'Empire Ottoman.
* Art. *Nephes Ogli.*
(*a*) Adrianus Heerebood, *Exercitat. ethic.* XLIV.

che qu'on les donne ſans aucun mauvais deſir, & qu'il ne faut pas croire que tous les hommes ſoient ſi corrompus, que ces ſortes de baiſers ne puiſſent être honnêtes. Cette déciſion, & la raiſon ſur quoi on la fonde, ſont très-ſolides. Les mêmes familiarités qui ſont dangereuſes en Italie, ne le ſont pas, ou le ſont bien moins dans les Païs Septentrionaux. Sur ce principe, un autre Savant des Païs-Bas, chargé de la tutelle d'une jeune Italienne, lui défendoit pluſieurs choſes qu'on croit très-permiſes dans toute la Flandre, mais qui ne paſſent point pour innocentes au-delà des monts. Voici ce qu'il en écrivoit à un Italien de ſes amis *Je ne ſouffre point*, lui-dit-il, *qu'elle ſe laiſſe baiſer : cela eſt dangereux pour des Italiennes. Nos filles de Flandre le peuvent ſouffrir impunément : elles n'y entendent point de fineſſe. Elles ignorent qu'il y ait dans les œillades & dans l'application des levres, aucune leçon d'amour ; mais celles de votre Païs en ſavent bien les conſéquences. J'ai fait apprendre à votre Italienne la Langue Flamande, & nos coutumes, excepté celle de baiſer.* Ceux qui croiront que j'amplifie, n'auront qu'à conſulter

les propres paroles de cet Auteur (*b*), & ils verront que j exténue sa pensée.

Convenons que notre Savant n'étoit point blàmable d'élever la jeune Italienne autrement qu'une Flamande. Il faut se conduire en cela suivant le droit coutumier : le droit des gens, ni celui de la nature, n'embrassent point cette partie de l'éducation : la diversité des climats & des préjugés est une meilleure regle. Les Napolitains attachent de telles conséquences à un simple baiser, que la moitié des donations du fiancé, qui meurt avant la consommation du mariage, demeure au pouvoir de la fiancée, s'il l'a baisée à la joue (*c*); mais autrement on ne lui accorde rien. N'est-ce pas prétendre qu'elle n'a plus à donner les mêmes

(*b*) Erycius Puteanus Epist. ad Jo. Bapt. Saccum, *apud* Martynum Kempium, Dissert XVI. De oculis.

(*c*) *Fulco, Vicomte de Marseille, fit donation l'an* 1005, *à Odile sa fiancée, pour le premier baiser, de tout le domaine qu'il avoit aux terres de Sixfour, de Cireste, de Soliers, de Cuges & d'Olieres. Cet usage étoit fondé, à ce que j'estime, sur la loi* si à sponso, *qui ordonnoit que lorsque le Mariage n'avoit pas son effet, la fiancée gagnoit la moitié des présens qu'elle avoit reçu du fiancé. car les anciens croyoient que la pureté d'une fille étoit flétrie par un seul baiser : mais cette loi est présentement abrogée en ce Royaume.* Ruffi, Hist. de Marseille, T. II. p. m. 92.

prémices qu'auparavant, & qu'ainsi elle doit être indemnisée. Ce sont des maximes inconnues à quantité de nations, qui jugent des choses tout autrement, & qui ne mettent pas les baisers à si haut prix. Ecoutons là-dessus un Auteur moderne: » Le baiser, qui en Turquie, en » Italie, & en Espagne, est le commencement de l'adultere, n'est à Paris qu'une simple civilité; & si ce gentil Persan, qui fit tant de voiages mystérieux pout baiser trois fois le beau Cyrus, se fût trouvé à Paris, il n'auroit pas fait grand cas du plaisir qu'il eut. On ne fait point de visites où l'on ne mêle des baisers; mais ceux-là sont de la qualité des monnoyes, qu'on fait valoir ce qu'on veut, & comme le baiser est une marchandise qui ne coute rien, & qui ne s'use point,.... personne n'est avare d'en donner, & peu sont avides d'en prendre (*d*).

Confirmons ceci par un passage de Montagne. *La cherté*, dit-il, *donne goût à la viande. Voiez combien la forme des salutations, qui est particuliere à notre Nation, abastardit par sa facilité la grace des baisers. C'est une des-*

(*d*) Tiré du *Saint-Evremoniana*.

plaisante coustume, & injurieuse aux Dames, d'avoir à prester leurs levres à quiconque a trois valets à sa suite, pour malplaisant qu'il soit,

> Cujus livida naribus caninis
> Dependet glacies, rigetque barba,
> Centum occurrere malo culilingis.

& nous-mémes n'y gaignons guere: car comme le monde se voit party, pour trois belles il nous en faut baiser cinquante laides: & à un estomach tendre, comme sont ceux de mon âge, un mauvais baiser en surpaye un bon (e). *

Loix de LYCURGUE.

La maniere dont Lycurgue voulut que les enfans fussent élevés étoit très-propre à en faire de bons Soldats. Mais on peut dire qu'il étendit trop loin ce systême d'éducation, puisqu'il ordonna aux filles de faire les mêmes exercices que faisoient les garçons, de paroître toutes nues en public dans certains jours de cérémonie, & de danser en cet état avec des hommes, qui étoient

(e) Montagne, Essais, *Liv. III. Chap. V.*
* Art. *Puteanus*, rem. I.

aussi nuds qu'elles (*a*). N'étoit-ce pas exposer la vertu des filles de Lacédémone, & faut-il s'étonner après cela qu'elles aient été en si mauvaise réputation? Plutarque, d'ailleurs très-disposé à justifier Lycurgue sur cet article, ne laisse pas de convenir que la licence, qu'il accorda aux Lacédémoniennes les exposa aux médisances des Poëtes, & il confesse ingénument que les Loix de Numa Pompilius étoient plus favorables à la pudeur. Ceux qui aiment le vieux Gaulois, seront bien aises de trouver ici la traduction qu'Amyot nous a donnée de cet endroit de Plutarque. »
» La garde des filles à marier, par les
» ordonnances de Numa, étoit plus
» étroite & mieux seante à l'honneur du
» sexe: & celle de Lycurgue, estant
» par trop libre & trop franche, a
» donné aux Poëtes occasion de parler,
» & de leur donner des surnoms qui
» ne sont pas guere honnestes; com-
» me Ibycus les appelle *Phænomerides*,
» c'est-à-dire monstrans la cuisse, &
» *Andromanes*, c'est-à-dire enrageans
» d'avoir le masle: & Euripides dit
» aussi d'elles,

(*a*) Plut. *in* Lycurgo.

» Filles qui hors leurs maisons paternelles
» Sortent ayant des garçons avec elles,
» Monstrans à nud les cuisses, descouvertes,
» Aux deux côtés de leurs cottes ouvertes.

» Aussi à la vérité les flancs de leurs » cottes n'étoient point cousus par en » bas, de sorte qu'en marchant elles » monstroient à nud la cuisse descou- » verte (*b*). «

Je ne sai si Lycurgue raisonnoit juste, lorsqu'il prétendoit que ces usages exciteroient les jeunes gens à se marier. Nous apprenons de Plutarque que notre Législateur ne permit aux filles de se montrer nues, qu'afin qu'elles donnassent de l'amour aux hommes : car dès qu'elles avoient trouvé un mari, elles renonçoient aux nudités (*o*). Lycurgue considéra peut-être que le nombre des belles femmes est par-tout fort petit, en comparaison de celles qui ne le sont point, & qu'il arrive souvent qu'une personne dont la figure n'a rien d'aimable, reçoit de la nature un notable dédommagement dans les autres parties du corps (*d*) ; il conclut de là qu'il falloit

(*b*) Plut. *in* Parall. Lycurgi & Numæ.
(*c*) Plut. *in* Apophth. Lacon. & *in* Lycurgo.
(*d*) Athenée parle de deux païsanes qui furent ainsi dédommagées, & qui firent fortune. Ce furent elles qui bâtirent un Temple sous l'invoca-

donner lieu aux filles de Sparte de faire agir toutes leurs forces, espérant que celles qui ne pourroient pas donner de l'amour par les charmes du visage, étaleroient d'autres attraits, qui leur gagneroient le cœur de quelque jeune homme. D'autre part, les jeunes gens d'une figure peu avantageuse pouvoient se faire valoir par d'autres endroits, & conquérir le cœur d'une belle, sans que l'étoile s'en mêlât, n'en déplaise à Juvenal qui dit;

Fatum est & partibus illis,
Quas sinus abscondit: nam si tibi sydera cessent,
Nil facies.

C'étoit donc se précautionner contre la laideur, & faire en sorte que personne n'échappât, aux traits de l'amour. On ôtoit d'ailleurs tout sujet de se plaindre d'avoir été lézé dans le marché; car chacun avoit la montre de la marchandise. Mais n'étoit-ce pas introduire dans un commerce où l'honnêteté doit régner, les prétendues commodités des lieux de prostitution, qu'Horace a tant célébrées (*e*)? N'étoit-ce pas inspirer aux Filles l'effronterie des yeux, qui est

tion suivante: *A Venus aux belles fesses.*
(*e*) *Voyez* sa II. Sat. du I. Liv.

pire que l'effronterie des oreilles ? c'étoit le moyen, dira-t-on, d'émousser la pointe d'une curiosité fort rongeante (*f*) : mais cette prétendue raison n'a pas empêché les Nations civilisées d'inspirer au sexe beaucoup d'horreur pour les nudités en peinture : & voici un Législateur de Lacédémone qui laissoit voir aux jeunes filles les nudités en original.

Je suis fâché de voir qu'un Auteur moderne ait entrepris d'excuser cette licence ; & d'ailleurs je ne trouve pas que son Apologie soit fondée sur d'assez bonnes raisons. Voici ses paroles. » Les » filles de Sparte dansoient toutes nues » en public, & peu de gens sont persuadés qui y eût de la modestie à ce » spectacle. Je m'imagine que les Lacédémoniens avoient pourtant leur » raison, & que la chose étant toute

(*f*) J'observerai en passant, que la curiosité dont je parle, a été délicatement touchée par M. de la Bruyere. *Tout le monde*, dit-il, *connoît cette longue levée qui borne & qui resserre le lit de la Seine, du côté où elle entre à Paris avec la Marne qu'elle vient de recevoir. Les hommes s'y baignent au pied, pendant les chaleurs de la Canicule. On les voit de fort-près se jetter dans l'eau ; on les en voit sortir : c'est un amusement. Quand cette saison n'est pas venue, les femmes de la Ville ne s'y promenent pas encore, & quand elle est passée, elles ne s'y promenent plus.*

» commune parmi eux, elle ne faisoit
» pas dans leur ame une impression dan-
» gereuse & criminelle. Il se fait une
» habitude de l'œil & de l'objet, qui
» dispose à l'insensibilité, & qui bannit
» les sales desirs de l'imagination. L'é-
» motion ne vient que de la nouveauté
» du spectacle : une coutume perpé-
» tuelle rebute plus les yeux qu'elle ne
» les tente ; & si vous vous mettez une
» fois dans l'esprit l'intégrité des mœurs
» de la nation, vous demeurerez per-
» suadé de ce bon mot : *les filles de*
» *Sparte n'étoient pas nues ; l'honnêteté*
» *publique les couvroit.* Généralement
» parlant, je ne vous dirai pas que leur
» excuse fût une excuse pour nous : mais
» enfin il y a encore aujourd'hui quan-
» tité de lieux dans l'Amérique Septen-
» trionale, où les femmes paroissent
» toujours dans l'état de celles qui dan-
» soient à Sparte ; & cependant tous nos
» Voyageurs assurent que le crime en
» est banni. Mais je serois bien dix ans
» entiers à plaider la cause des filles de
» Sparte, je vois bien que je ne vous
» donnerois jamais une bonne idée de
» leur modestie. Vous en croirez bien
» plutôt les satyres piquantes des Athé-
» niens, & même celle d'Aristote, qui

tout Macédonien qu'il étoit, avoit demeuré trop long-temps à Athénes, pour n'y avoir pas contracté la haine contagieuse qui y régnoit contre les Spartiates. Voici ce qu'il a dit des Lacédémoniens dans le second Livre de ses Politiques. *Quand Licurgue a entrepris d'introduire à Sparte la fermeté & la patience, c'est une chose évidente qu'à l'égard des hommes il y a réussi : mais il s'y est pris plus négligemment du côté des femmes : car elles y vivent dans une mollesse & un déréglement général* (g) «.

Ce qu'on nous dit là de cette habitu-.e de l'œil & de l'objet, qui dispose à 'insensibilité, est bon & solide, généalement parlant. Mais quelque raisonıable que puisse être cette doctrine, je ıe sai si on la peut appliquer à notre su-:t, puisque les filles de Lacédémone ne ›aroissoient nues qu'en certains jours de érémonie, & que le reste du temps elles ›ortoient un habit qui ne laissoit voir ļue leurs cuisses. C'étoit le moien d'ir-iter la corruption, sans disposer à l'in-ènsibilité par une coutume perpétuelle. Ɔe plus il y a une grande différence

(g) Guillet, *Lacedemone ancienne & nouvelle*, p. 67.

entre le peuple de Lacédémone & tant de Nations ſauvages, où la nuidité ſe pratique. Celles-ci ſont de tout temps en poſſeſſion de cet uſage ; mais Lycurgue introduiſit la nudité dans une Ville où elle n'étoit pas connue, & pendant que tous les peuples voiſins obſervoient la bienſéance. On ne ſauroit donc l'excuſer. Enfin la vertu des Amériquains, ſi ce que les Voiageurs en diſent, eſt véritable, ne ſert de rien pour juſtifier ce Légiſlateur : car l'événement a fait voir que Lacédémone n'étoit pas un lieu où de telles nouveautés puſſent s'introduire innocemment. C'eſt en vain que l'on s'efforce d'affoiblir le témoignage d'Ariſtote : il n'y a rien de plus grave ni de plus ſenſé que le Livre où ce Philoſophe parle ſi mal des Lacédémoniens. L'eſprit de partialité ne paroît point dans cet ouvrage ; & ainſi au lieu de dire que les médiſances des Poëtes ont fait impreſſion ſur l'eſprit de ce Phiſoſophe, il falloit dire que l'autorité de ce Philoſophe juſtifie les médiſances des Poëtes.

J'ai une autre obſervation à faire ſur ces paroles de M. Guillet. *Je n'oſerois vous décrire*, dit-il, *l'habit des filles de l'ancienne*

l'ancienne Lacédémone Sophocle vous l'apprendra, si vous voulez voir comment il a décrit celui d'Hermione, dans un fragment que Plutarque rapporte. Il étoit si court, que le Poëte Ibycus en se moquant les appelloit PHENOMERIDES (b) ; il est sûr 1°. qu'on ne trouve point dans ce fragment de Sophocle la description d'un habit : car ce Poëte dit seulement que la tunique d'Hermione étoit entr'ouverte, & qu'elle laissoit paroître les cuisses (i). 2°. Ibycus, appellant les filles de Lacédémone *Phénomerides*, ne se fonde point sur ce qu'elles portoient un habit court, mais sur ce que *leurs cottes* étant *ouvertes* des deux cô tés.

Montroient à nud leurs cuisses decouvertes,

c'est Plutarque qui nous donne très-clairement cette raison de la raillerie d'Ibycus. Virgile a donné aux filles de Lacédémone une longue & large robe, mais retroussée sur les genoux quand elles chassoient :

(b) *Ibid.* p. 172.
(i) *Stola caret, tunicam induens Hermione dilabidam: retegit femur juvenculo.* Sophocl. apud Plutarch. *in* parall. Lycurgi & Numæ Pompilii.

Virginis os habitumque gerens, & virginis arma
SPARTANAE. . . . .
NUDA GENU, NODOQUE SINUS COLLECTA
FLUENTES.

La description que Pollux nous a laissée de l'habit des filles de Sparte, ne nous permet pas de douter qu'il ne fût long: car cet Auteur dit que quand elles se laçoient jusqu'à un certain point, elles laissoient paroître leurs cuisses depuis les pieds (*k*). On peut donc compter comme une chose certaine que la nudité des cuisses, reprochée aux Lacédémoniennes, ne venoit pas de ce que leur jupe étoit trop courte. Il n'y a personne qui ne comprenne fort aisément, que si leur jupe qui étoit fendue des deux côtés, sans être cousue au bas des fentes, ne fût descendue que jusqu'au dessus du genou, elles eussent fait beaucoup pis que montrer la cuisse, quand elles eussent marché: de sorte que les Poëtes, qui avoient en ce temps-là plus de liberté qu'aujourd'hui de s'ex-

(*k*) *Ita autem dicebatur etiam virginum tunicula: cujus postquam aliquò usque pinnas solvissent; à malleolo inferiore pedis femora ostendebant; maxime Spartanæ, quas idcirco Phænomeridas appellabant*, Julius Polux, *apud* Meursium, *Miscellan. Laconic., Lib. I, Cap. XIX.*

primer grossiérement, leur eussent donné une épithete beaucoup plus forte que n'est celle de *Phénomérides* : il n'est pas nécessaire d'éclaircir plus amplement cette pensée. Passons à d'autres Loix de Lycurgue.

Celles qu'il fit sur les mariages, sont en partie bonnes, & en partie mauvaises. Il voulut que les maris ne s'approchassent de leurs femmes qu'à la dérobée, & qu'ils se levassent de cette table en restant un peu sur leur appétit. Il falloit que ceux qui recherchoient en mariage une fille, l'enlevassent & la remissent entre les mains d'une Matrone, qui lui rasoit les cheveux, lui donnoit un habit d'homme, la couchoit sur un matelas, & la laissoit seule sans lumiere. Le galant entroit, deshabilloit sa maîtresse, & la prenant dans ses bras, la portoit sur un autre lit, où il passoit quelques moments avec elle ; après quoi il alloit rejoindre ses camarades dans la chambre où ils couchoient en commun. Il en usoit de même toutes les fois qu'il alloit voir sa femme, prenant toutes les précautions possibles pour n'être pas vû (*d*). Passe

(d) Plutarch. *in* Lycurgo.

pour cela. Mais Lycurgue permettoit aux vieillards infirmes de prêter leurs femmes aux jeunes gens robuſtes, & il ſouffroit que les beaux hommes couchaſſent avec les femmes des hommes laids, pourvû que ceux-ci en fuſſent d'accord. „ Il trouvoit beaucoup de „ ſottiſe & de vanité, *dit Plutarque*, » dans les ordonnances qu'avoient fait » ſur le mariage les autres Légiſla- » teurs, qui cherchoient pour leurs » chiennes les meilleurs chiens, & » pour leurs juments les meilleurs éta- » lons, n'épargnant ni ſoin ni argent » pour les avoir de leurs maîtres, & » qui renfermoient leurs femmes dans » leurs maiſons, & les tenoient là cap- » tives, afin qu'elles n'euſſent des en- » fans que d'eux, quoiqu'ils fuſſent » ſouvent inſenſez, dans un âge ca- » duque, ou valétudinaires (*m*). « Quoi qu'en diſe Plutarque, ce réglement ne valoit rien: c'étoit autoriſer l'adultere, & même le maq...... des maris. Mais ces Loix avoient leur principe dans la forte envie qu'eut Lycurgue de rendre les Spartiates vigoureux. De la même ſource vint le réglement

(m) *Idem*, *ibid.* Verſion de Dacier.

barbare contre les enfans mal sains & mal constitués : notre Legislateur voulut que l'on s'en défît. N'est-ce pas une injustice criante ?

Il seroit facile de critiquer, en d'autres choses, les Loix de Lycurgue : mais il y a un point en quoi il est plus loüable que Numa Pompilius ; c'est qu'il ne vouloit pas que l'on mariât les filles dans une trop grande jeunesse. Il ne permettoit de les établir, que lorsqu'elles étoient en état de supporter les fatigues de l'accouchement. Numa, au contraire, souffroit qu'on les mariât à l'âge de douze ans, & même au-dessous (n). Aristote raisonne assez amplement sur ce sujet, & donne quelques préceptes fort judicieux. Il veut qu'on marie les filles à l'âge de dix-huit ans, & les garçons à l'âge de trente-sept. Il remarque que les habitants de toutes les Villes, où les mariages se contractent entre des personnes trop jeunes, sont infirmes & petits, & que ces alliances précoces font mourir en couche un plus grand nombre de femmes. Il ajoute que les enfants, qui ne sont guere plus jeunes que leurs peres, n'ont pas

(n) Plut. *in* Numa.

beaucoup de respect pour eux, & que de-là naissent cent désordres domestiques. Voilà un inconvénient de morale. Il en touche un autre de même espece, puisqu'il concerne la chasteté. C'est qu'*on remarque*, dit-il, *plus d'intempérance & de penchant à la débauche dans les filles qui ont usé de très-bonne heure des plaisirs du mariage* (o) C'est aux Directeurs & aux Casuistes à raisonner sur ces paroles : mais sans pousser si loin les observations, on est en droit de décider qu'un mariage précoce ne permet pas à la pudeur de prendre d'assez profondes racines *.

Avarice des Traitants de l'ancienne Rome. Projet d'imposition très-lucratif.

Les Partisans, qu'il me soit permis d'appeller ainsi ceux qui levoient les tributs de la République Romaine, firent un procès assez particulier aux Prêtres d'Amphiaraüs. Ceux-ci prétendoient que leurs biens étoient privilégiés, & devoient être compris dans la Loi qui exemptoit de la taille toutes

(o) Aristot. *Lib. VII.* de Republ. *Chap. XVI*
* Art. *Lycurgue.*

les terres consacrées aux Dieux immortels. Mais les exacteurs soutinrent que les domaines qui appartenoient à Amphiaraüs n'étoient nullement dans le cas de cette Loi, parce qu'ils étoient consacrés à un homme mort; & qu'il est visible qu'un homme qui est mort n'est pas du nombre des Dieux immortels. Quoique ce raisonnement, *il est mort, donc il n'est pas un Dieu*, leur fût suggeré par l'avarice, & non par le zele de la Religion, chose que des partisants ne consultent guere, il étoit pourtant si plausible, qu'il devoit leur procurer gain de cause. Je crois néanmoins qu'ils la perdirent. C'est dommage que toutes les pieces de ce proces ne se soient pas conservées. Si on les eût laissé faire, ils auroient mis à la taille la plûpart des Dieux, & en rôture une infinité de terres sacrées: car quels titres de divinité ou d'immortalité eût-on pû produire à l'épreuve de leurs exceptions? Que n'eussent-ils pas obtenu au Tribunal d'un Intendant qui auroit eu ordre de favoriser leurs poursuites? Il ne faudroit que mettre en parti la recherche des faux cultes, pour y voir bientôt une bonne réduction. Mais de tels partisants,

où pourroient-ils être en sûreté ? *

RELATION de ce qui se passe dans le Paradis.

Le Jésuite Henao, Professeur en Théologie dans le Collége Royal de Salamanque, publia l'an 1652. un volume *in-folio*, intitulé : *Empireologia*, auquel on pourroit donner le titre de *Relation du Paradis.* Il y étale distinctement les plaisirs dont on jouira dans ce séjour ; il dit qu'*il y aura une Musique dans le Ciel, avec des instruments matériels comme sur la terre* (*a*). Mais son détail, si je ne me trompe, n'est pas comparable à celui de Louis Henriquez, son confrere, qui, specifiant les joyes du Paradis, assure positivement qu'*il y aura un souverain plaisir à baiser & embrasser les corps bienheureux ; qu'ils se baigneront à la vûe les uns des autres ; qu'il y aura pour cela des bains très-agréables ; qu'ils y nageront comme des poissons ; qu'ils chanteront aussi agréablement que les calandres &*

* Art. *Amphiaraus*, rem. L.

(*a*) *Voyez* le premier Volume de la *Morale pratique des Jésuites*, p. 273.

les rossignols: que les Anges s'habilleront en femmes, & qu'ils paroîtront aux Saints avec des habits de Dames, les cheveux frisés, des jupes en vertugadins, & du linge du plus riche; que les hommes & les femmes se réjouiront avec des mascarades, des festins, des ballets; que les femmes chanteront plus agréablement que les hommes, afin que le plaisir soit plus grand; qu'elles ressusciteront avec les cheveux plus longs, & qu'elles se pareront avec des rubans & des coeffures, comme en cette vie, & leurs petits mignons d'enfants, ce qui sera avec un grand plaisir (*b*). *

Coutume bizarre & impie.

La coutume qu'avoient les Païens de consulter plusieurs oracles sur une même affaire, me paroît aussi impie que bizarre. L'Histoire des Grecs & des Romains en fournit mille exemples: je n'en rapporterai qu'un. Agesipolis, Roi de Lacédémone, avant que de porter la guerre chez les Argiens

(*b*) Hentiquez, *Occupations des Saints dans le Ciel*, cité dans la *Morale pratique des Jésuites*, p. 274.

* Art. *Loyola*, rem. V.

voulut s'éclaircir avec Jupiter sur la justice de cette expédition, & le consulta dans le fameux Temple d'Olympe. L'Oracle ayant répondu qu'on pouvoit attaquer les Argiens sans scrupule, Agesipolis, pour plus grande sûreté, courut aussi-tôt à Delphes consulter Apollon, afin de savoir si le sentiment du fils seroit conforme à l'avis du pere.

Recueillons de ceci une vérité qui est d'ailleurs assez manifeste, c'est que la Religion des Païens étoit fondée sur des idées de Dieu, aussi fausses que l'Athéïsme. Je ne parle point des sentiments du commun peuple : je ne parle point de l'abus de quelques particuliers ; je parle du culte public, pratiqué par les personnes les plus éminentes, & soutenu de la majesté de l'Etat. Voici un Roi de Lacédémone, qui, après la réponse du plus grand des Dieux, va consulter une autre Divinité, incertain si elle réfutera, ou si elle confirmera cette réponse. Il croyoit donc que les décisions de Jupiter n'étoient pas telles que l'on pût toujours les suivre en sûreté de conscience ; & il supposoit que les lumieres d'Apollon n'é-

toient pas toujours conformes à celles de Jupiter. N'étoit-ce pas croire que tous les Dieux, ſans en excepter le plus grand, étoient bornés dans leurs connoiſſances, & que d'eux aux hommes, il n'y avoit que la différence du plus au moins ? Le *tot capita tot ſenſus*, autant de ſentiments que de têtes, avoit lieu, ſelon cela, dans le Ciel, à peu près comme ſur la terre. On conſultoit Jupiter comme on conſulte le plus fameux Avocat d'un Parlement, lorſqu'on a deſſein de s'engager dans un procès. La réponſe de cet Avocat ne tranquilliſe pas les Plaideurs prudents : ils ſont bien aiſes d'avoir l'avis de quelques autres Juriſconſultes ; & il y a tel homme qui fait conſulter ſon affaire dans toutes les Cours du Royaume aux plus habiles Docteurs. Les Païens en uſoient ainſi à l'égard des Oracles, afin de voir ſi leurs Dieux ſe contrediroient, & de ſe précautionner mieux par la comparaiſon des réponſes.

Ils n'étoient point ſcandaliſés du ſort différent qu'avoient les victimes. Celles qu'on offroit à une divinité faiſoient eſpérer, pendant que celles que l'on offroit à une autre faiſoient crain-

dre. Apollon & Diane, enfants jumeaux de Jupiter, se contredisoient quelquefois: le frere rejettoit une victime, la sœur l'admettoit (a). Le Paganisme ne trouvoit rien là de scandaleux. Il eût bien voulu plus de concorde dans les promesses du bien; mais enfin il ne croyoit pas que la nature divine donnât l'exclusion à l'ignorance, au caprice, à la discorde. Il acquiesçoit donc à cela, comme à des effets inévitables de la nature des choses. *

Origine de l'usage d'engraisser les oiseaux de table. Ce que c'étoit qu'un COCHON DE TROIE. *Crapule des Romans.*

Pline assure que les habitants de Delos furent les premiers qui engraisserent les poules, & qu'ensuite la cou-

(a) *Quid cum pluribus diis immolatur, qui tandem evenit ut litetur aliis, aliis non litetur? Quæ autem inconstantia deorum est, ut primis minentur extis, benè promittant secundis? Aut tanta inter eos dissentio, sæpè etiam inter proximos, ut Apollinis exta bona sint, Dianæ non bona?* Cic. de Divinat. *Lib. II, Chap. XVII.* Ne croyez pas que ces objections ayent défillé les yeux à beaucoup de gens

* *Agesip. lis*, rem. A.

tume ſe répandit d'engraiſſer tous les oiſeaux que l'on mangeoit. Cette délicateſſe paſſa à Rome : il fallut pour la réprimer, que la Loi *Fannia* ordonnât que l'on ne ſervît à table aucune ſorte d'oiſeau, hormis une poule qui n'auroit pas été engraiſſée. Voilà une merveilleuſe frugalité. Mais c'étoit gêner les gens d'une étrange maniere. Où ſont aujourd'hui les peuples riches qui vouluſſent ſubir un tel joug! Il eſt vrai qu'on trouva bientôt le moyen d'éluder cette Loi : car l'on prétendit qu'elle ne défendoit pas de manger des poulets gras (*a*). Dans la ſuite le luxe des feſtins ne fit qu'augmenter dans Rome. Entre autres excès, on faiſoit cuire dans le ventre d'un cochon pluſieurs animaux, & l'on appelloit cela un *Cochon de Troie*, par alluſion au cheval de Troie, qui étoit farci de ſoldats. La gourmandiſe devint ſi énorme, que pluſieurs enfants de famille ſe vendoient, ou ſe proſtituoient, pour ſe procurer de bons morceaux. Les juges alloient ivres à l'Audience, & étoient obligés de s'arrêter en chemin à tous les coins de rue pour piſſer. C'eſt Macrobe qui nous

(*a*) Plut. *Lib. X*, *Cap. L.*

apprend toutes ces particularités (*b*). Les siecles suivants, qui ont vû à Rome tant de vices effroyables, n'y ont guere vû le regne de l'ivrognerie. Aujourd'hui c'est un excès qu'on ne connoît point du tout dans ce pays-là : mais pour les anciens Romains, ils vivoient comme de vrais Septentrionaux. *

Fraude insigne des Mages. Combien les Rois sont esclaves de la Religion dominante.

Isdegerdes, Roi de Perse, conçut une grande amitié pour un Saint Evêque, nommé Maruthas. Les Mages, Prêtres idolâtres, s'allarmerent de cette union, & craignirent que leur Prince n'abandonnât l'ancien culte du pays, pour embrasser le Christianisme, qui commençoit à faire de grands progrès dans la Perse. Pour prévenir ce malheur, ils eurent recours à un artifice, qui prouve bien qu'il n'est point d'excès dont un zele fanatique ne soit capable Un jour que le Roi devoit se rendre au Temple pour adorer le feu,

(*b*) Voyez les *Saturnales*, *Liv. II*, *Chap. II*, & *XIII*.

* Art. *Fannius Strabon*, rem. A, & Art, *Titius* rem. C.

ils firent cacher un homme sous terre ; & lorsqu'Isdegerdes parut, cet imposteur s'écria qu'*il falloit chasser du trône l'indigne Monarque qui regnoit, puisqu'il étoit assez impie pour donner sa confiance à un Prêtre Chrétien.*

Si ce que les libertins débitent très-faussement étoit véritable, savoir que la Religion n'est qu'une invention humaine, que les Souverains ont imaginée, afin de tenir les peuples sous le joug de l'obéïssance, ne faudroit-il pas avouer que les Princes auroient été pris tout les premiers dans le piege qu'ils auroient tendu ? Car bien loin que la Religion les rende maîtres de leurs sujets, il arrive au contraire, qu'elle soumet les Rois à leurs peuples, en ce sens qu'ils sont obligés d'être ; non pas de la Religion qui leur paroît la meilleure, mais de la Religion qui domine dans leur Royaume ; & s'ils osent en embrasser une qui soit différente de celle-là, leur couronne ne tient plus qu'à un filet. Voyez comment les Mages de Perse menaçoient leur Roi, quoiqu'il n'eût encore que caressé un Evêque. Ne sait-on pas que le dernier Empereur de Siam n'a été renversé du trône que pour avoir été

trop favorable aux Missionnaires Chrétiens (a). *

Observations sur les Procès d'impuissance. Particularités concernant le Congrès. Epoque de l'origine & de l'abolition de cette infame coutume.

Les procès d'impuissance sont très-peu d'honneur aux femmes qui les intentent ; & soit qu'elles parviennent à obtenir un autre mari, soit qu'elles n'y parviennent pas, elles deviennent l'opprobre & la fable de leur siecle. Nous pouvons dire d'elles, sans sortir des bornes de l'indulgence, ce que l'on a dit avec un peu trop de rigueur contre les Veuves qui se marient (a). C'est le jugement le plus mitigé que l'on puisse faire de ces plaideuses en matiere d'impuissance, vû la maniere

Suites honteuses des Procès d'impuissance.

(a) On écrivoit ceci en 1695.

* Art. *Abdas*, rem. B.

(a) *En quelque terme que soit conçu ce dire de l'Apôtre*, juniores viduæ nubant, *il faut l'entendre est-ce dit par forme d'indulgence accordée à l'incontinence de quelques femmes*, ut maritum potius accipiant quam diabolum, & sciant sibi non tam maritos datos quam adulteros imputatos, *comme dit Saint Hierosme*, ad Salvinam. *Duvair*. p. 820 ; & *suiv*. de ses *Oeuvres*, Edition de Geneve 1617.

de procéder à quoi elles se trouvent nécessairement réduites.

Aveu humiliant de son incontinence.

I. C'est déja beaucoup que de confesser publiquement son incontinence : or c'est ce que fait toute femme qui intente de tels Procès : elle déclare devant tout le monde qu'elle ne peut se passer d'un mari, & elle en livre un acte qui demeure dans les Greffes.

Interrogatoire gênant.

II. L'interrogatoire qu'il faut subir devant les Juges est si délicat, & si génant pour une personne d'honneur, qu'on ne peut avoir bonne opinion d'une fille, qui est capable de franchir cette barriere. Je dis d'une fille, parce que presque toutes celles qui accusent d'impuissance leurs maris, se piquent de l'être, & il faut bien qu'elles s'en vantent, lorsque c'est leur premier mariage, comme il arrive ordinairement. Un Avocat embarrassa étrangement une jeune Plaideuse. Il lui demanda en présence de plusieurs témoins, si son mari l'avoit baisée à la joue, & lui avoit fait d'autres caresses. Elle répondit que oui : *& qui vous a dit*, reprit l'Avocat, *que ces caresses ne suffisoient pas ? Où avez-vous appris le reste ? Si vous êtes pucelle, comme vous le prétendez, vous ne devez pas*

savoir que votre mari est impuissant: & si vous le savez, c'est un signe que vous avez éprouvé ce que d'autres hommes peuvent faire (b).

La visite.

III. Il faut se résoudre à la visite des Experts: les autres preuves sont trop infirmes; c'est pourquoi les Juges ont recours à celle-là, & ordonnent l'inspection, pour savoir si la complaignante a été déflorée ou non. Où est la pudeur de celles qui osent subir une telle épreuve, & de quelle hardiesse ne doivent-elles pas être armées? Un Avocat, qui vivoit sous Louis XIII, s'est fort récrié contre cette honteuse pratique, & nous a donné là-dessus des détails très-curieux & très-raisonnés. Je les rapporte, sans craindre que les personnes sensées le trouvent mauvais; car pourquoi s'offenseroit-on de trouver ici, ce qu'un Auteur grave a publié il y a plus de cent ans, dans un écrit imprimé à Paris avec privilege. Il employe deux arguments: l'un est tiré de l'infamie personnelle attachée à l'inspection, l'autre de l'incertitude & de l'inutilité de cette épreuve. Il prétend qu'une femme doit

(b) Joan. Seresberiensis in *Policratico*, sive *de Nugis curialium, & vestigiis Philosophorum. Lib. VIII. Cap. XI.*

avoir perdu toute pudeur, lorſqu'elle *permet, pour parvenir à la ſéparation, que des hommes la deſcouvrent, voyent & manient les parties que nature veut qu'elle cache.* Il allegue l'autorité de pluſieurs Saints Peres, particulierement celle de Saint Ambroiſe, qui reprit Siagrius, Evêque de Verone, d'avoir ordonné qu'une Religieuſe accuſée d'incontinence, fût viſitée. Il aſſure que les Romains n'avoient point recours à cette pratique odieuſe, & qu'on ne voit pas qu'ils s'en ſoient ſervis même *pour convaincre les Veſtales ſuſpectes & accuſées d'inceſte, combien qu'ils fuſſent fort ſeveres en la recherche & punition de ce crime* (*a*). Son ouvrage contient pluſieurs antres particularités intéreſſantes, dont je parlerai bientôt.

IV. Il faut ſe réſoudre au Congrès : telle étoit du moins la pratique de notre ancienne Juriſprudence, & cette coutume eſt aſſez ſinguliere pour mériter quelques recherches. L'Avocat que je viens de citer, va nous donner là-deſſus de nouveaux éclairciſſements. Ecoutons ſon vieux langage, & ne nous ſcandaliſons point de la naïveté

Le Congrès.

(*a*) Tagereau, *Diſcours de l'impuiſſance de l'homme & de la femme*, p. 58. & ſuiv.

d'un ſiecle qui étoit bien plus vertueux que le nôtre. Les Prêtres, dit-il, font d'abord ſerment qu'*elles tâcheront de bonne foi, & ſans diſſimulation, d'accomplir l'œuvre de mariage ſans y apporter empêchement de part ni d'autre.* Les Experts jurent eux-mêmes qu'ils feront un fidele rapport. Enſuite *l'homme & la femme ſont derechef viſités, l'homme afin de ſavoir s'il a point de mal, la femme pour conſiderer* ſon état actuel, & juger des différences qui s'y peuvent trouver *avant & après le Congrès.*

Circonſtances préparatoires.

Targereau obſerve que dans quelques Procès, *comme en celui de de Bray* (*d*), l'homme & la femme ſont viſités nuds, *depuis le ſommet de la tête juſques à la plante des pieds, en toutes les parties de leurs corps*, etiam in podice, *pour ſavoir s'il y a rien ſur eux qui puiſſe avancer ou empeſcher le Congrès.* Il ajoute qu'on lave d'eau tiede les parties de l'homme, & qu'on met la femme *en un demi-bain, où elle demeure quelque temps* (*e*). Après cela *l'homme & la*

(*d*) C'étoit un Tréſorier de l'épargne. *Voyez* Brantome, au I Vol. de ſes Dames. *Gal. p.* 97.

(*e*) On uſoit de cette derniere méthode pour empêcher l'effet des *reſtrigens* que les femmes employent quelquefois dans ces occaſions. Antoine Horman parle d'une femme *qui s'étoit*

femme se couchent en plein jour en un lit. Les Experts demeurent dans la chambre si les Parties y consentent, ou se retirent, si l'une des deux l'exige; mais la porte reste entr'ouverte. Quant aux Matrones elles se tiennent proche du lit, dont les rideaux sont tirés. C'est alors que l'homme se met *en devoir de faire preuve de sa puissance, habitant charnellement* avec sa femme, & faisant tous ses efforts *ut fiat intromissio: où souvent adviennent des altercations honteuses & ridicules, l'homme se plaignant que* sa femme *ne le veut laisser faire, elle le niant, & disant qu'il la blesse* admovendo digitum. Enfin, après qu'ils ont été une heure ou deux ensemble, les Experts *appellés s'approchent, & ouvrant les rideaux, s'informent de ce qui s'est passé, visitent la femme derechef, pour voir* an facta sit emissio, ubi, quid, & quale emissum: *ce qui ne se fait pas sans bougie & lunettes, à gens qui s'en servent pour*

Efforts de mari.

Altercations honteuses.

artificiellement si fort restrecie, dans le temps qu'on instruisoit son Procès, qu'elle eut dans la suite besoin de Chirurgien pour accoucher. Il rapporte, sur le témoignage de plusieurs Auteurs, qu'une femme d'Italie *se resserra si fort, pour plaire à son mari, que, par après, lui, ni autre homme, ne put avoir affaire à elle.* Horman, *Traité de la dissolution du Mariage.*

leur vieil âge , ni ſans des recherches fort ſales & odieuſes (*f*).

Anne Robert , l'un des plus celebres Avocats de ſon temps , a rencheri ſur Tagereau , dans un ouvrage dédié au grand Achille de Harlai, Premier Préſident du Parlement de Paris. Le X Chapitre de ſon IV. Livre , *Rerum judicatarum* , roule ſur un Procès d'impuiſſance, qui avoit été porté par appel à cette Compagnie. Le Parlement rendit un Arrêt confirmatif de la Sentence des Juges Eccléſiaſtiques, qui avoient ordonné la viſite & le congrès , de quoi le mari s'étoit porté pour appellant. Son Avocat repréſenta avec la derniere licence l'abomination de ces procédures : il fit en quelque ſorte ce qui arrive dans les grandes révolutions d'Etat, où afin de procurer aux Loix une durée très-longue, on les renverſe pour un peu de temps , *Leges ſemper ut eſſent, aliquando non fuerunt* ; il ſe diſpenſa des régles de la pudeur , pour le bien de la pudeur même, & il crut pouvoir ſe donner d'autant plus de liberté, qu'il s'agiſſoit d'imprimer une forte horreur de cet abus. Tagereau fut ſans doute animé du même

Le 20 Janvier 1687.

(*f*) Tagereau, *ibid. p.* 32. & *ſuiv.*

eſprit : mais comme il écrivoit en langue vulgaire, il ſe contraignit un peu plus que Robert. Voici le Latin de ce dernier. *Vultis ad perpetuam rei deteſtationem, quam à foro & judiciis explodi convenit, viſitationem (ſpectaculum odio publico dignum) verbis repræſentari ? parcite pudicæ aures, ſi quid in re obſcena labatur verecundi ſermonis modeſtia. Puella reſupina jacet, cruribus hinc inde diſtentis : præſtant pudendæ corporis partes, quas natura ad delicias generis humani velavit. Has & Matronæ (quæ obſtetrices anus ſunt) & Medici inſpiciunt, pertractant, diducunt : Magiſtratus vultu compoſito riſum diſſimulat : Matronæ præſentes ventrem dudum oblitam refricant : Medici, pro ætatis diſcrimine, hic vires priſtinas reminiſcitur, ille animo æſtuante inanis ludicri ſpectaculo paſcitur : Chirurgus aut ferramento fabrefacto (* id ſpeculum matricis *vocari ſolet), aut cereo & fictitio priapo aditus venereos tentat, aperit, referat : puella jacens titillatione veſana prurit : ut etiamſi virgo viſitari cœperit, indè tamen non incorrupta recedat.*

M. Robert obſerve que, nonobſtant la turpitude de cet uſage, on pourroit

le tolerer, ſi c'étoit un moyen infaillible de connoître la vérité : mais il prétend que cette épreuve eſt trompeuſe, & qu'une femme adroite eſt toujours à portée d'en empêcher la réuſſite : Tagereau eſt du même avis. Il nous apprend que le même de Bray, dont il a été parlé plus haut, trouva, de la part de ſon épouſe, des réſiſtances qu'il ne put vaincre. Cet homme étoit conformé ſinguliérement : *ſiniſtrum tantum teſticulum habebat ex defectu naturali.* Au premier congrès, car il y alla par deux fois à divers jours, *arrexerat ſufficienter ad coeundum, ac ſubſtantiam ſeroſam & aquoſam extrà vas emiſerat, quæ non poterat dici verum ſemen ; ſed non intromiſerat*, ſelon que le rapporterent trois Médecins, trois Chirurgiens, & trois Matrones. Les Juges, *ſans s'arrêter à ce défaut naturel, ni à l'imperfection de la ſemence, ordonnerent auparavant que de prononcer définitivement, que de Bray viendroit derechef au Congrès., ſi bon lui ſembloit. Il eſt à noter que les juges l'avertirent*, ſi intromitteret, *d'appeller les Experts, afin qu'ils le viſſent, & en puſſent teſmoigner. Par où ſe void que l'on ne conſidere*

considere pas en ces Procès la qualité de la semence, ni si l'homme arrigit, etiam sufficienter ad coëundum, *mais que l'on veut & demande une intrômission oculaire. De Bray ayant déclaré qu'il n'y vouloit plus aller, & que sa Partie l'avoit empesché aux deux fois qu'il y avoit esté, il fut separé à faute seulement d'avoir fait l'intromission au congrès* (*g*). Tagereau n'a-t-il pas raison d'ajoûter, qu'une telle épreuve est plus propre *à opprimer la vérité, qu'à la mettre en évidence.*

Sébastien Roulliard, l'un des plus doctes Avocats du Parlement de Paris plaida l'an 1600 pour un Gentilhomme (*h*), que sa femme avoit accusé d'impuissance. Elle avoit gagné sa Cause devant l'Official de Sens, & puis devant les Juges de la Primatie de Lyon. Le mari appella de leur Sentence, & obtint des Commissaires du Saint Siege Apostolique, pour juger la Cause en dernier ressort. Roulliard, son Avocat, publia un *Capitulaire*, où il est qu'un homme né *SINE TESTICULIS*

(*g*) Tagereau, *ibid.*
(*h*) Le Baron d'Argenton, marié avec Madelaine de la Chastre.

APPARENTIBUS, *& qui a néanmoins toutes les autres marques de virilité, est capable des œuvres du mariage.* Le Gentilhomme étoit né ainsi, & ce fut sur ce défaut, que sa femme se fondoit pour l'accuser d'impuissance. Le mari soutint qu'il avoit consommé le mariage, *non par les moyens ridicules qu'elle supposoit, mais par l'effort naturel de son sexe ;* il demanda qu'on la visitât, & il s'offrit au Congrès (*i*). Roulliard tira de ces offres du mari les conséquences les plus favorables, & discourut amplement *de testiculis latentibus* (*k*), selon la doctrine des Médecins, & selon les observations de l'Anatomie. Il ne s'amusa point à des périphrases, & à des locutions voilées : il se servit des termes de l'art avec la derniere liberté, & il mêla très-souvent à son discours des citations Latines, dont l'application étoit fort ingénieuse. Il ne semble pas qu'il sorte jamais du sérieux, & néanmoins toute la piece est semée de plaisanteries, & de traits gaillards.

(*i*) Voyez le *Capitulaire* de Roulliard, *p.* 8. & 9, de l'Edit. *in*-8°.

(*k*) Je conjecture que ce fut à cette occasion que *Julien Peleus*, Avocat au Parlement de Paris fit le Traité *De solutione Matrimonii, ob defectum testiculorum non apparentium.*

Je ne sais quelle fut l'issue de ce Procès : cependant il paroît par les Lettres de Lipse (*l*) que Roulliard le gagna.

Il faut que je remarque que Roulliard & Tagereau n'avoient pas les mêmes principes. L'intérêt de la cause que Roulliard avoit en main, le porta à soutenir que la pratique du congrés, & de l'inspection des parties étoit juste. La femme du Gentil-homme rejettoit cette épreuve, & les Juges devant lesquels elle avoit plaidé jusqu'alors, ne l'avoient point soumise à la visite, ni au congrès, par égard pour sa pudeur. Roulliard combattit avec force cette prétendue délicatesse, & tâcha d'exténuer ce qu'il y avoit de honteux & d'infâme dans cette pratique. » A l'égard » du congrès, dit-il, que ladite Dame » se dit rejetter par pudeur,

» *Ah si concubitum locus exigit, omnibus illum*
» *Deliciis imple, & sit procul iste pudor.*

» car le Duel est bien défendu par les » Edits, pour rompre la vengeance » des armes offensives, mais non celui » d'entre le mari & femme, dont l'ai-

(*l*) Voyez les Lettres LXVI, LXXV, de la Centurie, *ad Germanos & Gallos.*

» gredoux effort ne tend qu'à les réin-
» tégrer en paix & bon amour. Tant
» y a qu'au cas... présent *bellum juſ-*
» *tum*, comme diſoit Tite-Live, *quia*
» *neceſſarium*, & la néceſſité rend li-
» cite ce qu'autrement ſeroit de ſoi illi-
» cite.... Le congrès eſt la preuve or-
» dinaire & plus certaine qui ſe puiſſe
» pratiquer en telles matieres de pro-
» cès d'impuiſſance... du moins les Offi-
» cialités de France l'ont reçu, & la
» Cour *l'a* autoriſé par pluſieurs Ar-
» reſts, notamment celui du 20 Jan-
» vier 1597, donné contre un, qui
» argué *du même défaut que ma Par-*
» *tie adverſe*, ne s'y vouloit ſoubmet-
» tre... Toute la plus ſeure précaution
» qu'on y puiſſe apporter, eſt d'en
» venir à l'eſpreuve actuelle, ſpéciale-
» ment quand nous y ſommes portez
» pour *le* bien de *la* paix... Autrement
» ſeroit-ce choſe abſurde que pour la
» vérification d'un adultere, on admiſt
» la preuve de celui qui diroit avoir veu
» ἄρθρα ἐν ἄρθροις; que pour éviter à la
» ſuppoſition du Part, les Loix civiles
» permiſſent l'inſpection du couvert de
» la femme; & que pour juſtifier de la
» validité d'un mariage, (qui eſt choſe
» beaucoup plus importante) on euſt

» à contre-cœur de voir *impactum*
» *Thyrsum horto in cupidinis* (*m*). »

Il s'en faut bien que ces raisons-là, & plusieurs autres que j'allegue, soient comparables aux arguments de Tagereau. Je m'imagine que si Roulliard eût plaidé quelques mois après pour une femme, qui par un motif de pudeur eût refusé de se soumettre à l'inspection & au congrès, il eût étalé les mêmes maximes que Tagereau, & se fût très-bien réfuté lui-même. C'est le destin des Avocats : il faut qu'ils raisonnent tantôt d'une maniere, & tantôt d'une autre selon la variété des causes qu'ils ont à défendre ; & notez que sur des matieres directement opposées, ils citent les mêmes autorités. Tagereau combat par l'autorité de Saint Cyprien & de Saint Ambroise la pratique de l'inspection, & Roulliard cite les mêmes Auteurs pour soutenir cette pratique (*n*) : il s'est servi d'une ruse du mé-

(*m*) Roulliard *ubi suprà*, p. 41 & suiv.

(*n*) *Nous apprenons*, dit-il, *de S. Cyprian en les Epîtres, de S. Augustin, & de S. Ambroise, qu'en matiere de defloration de vierges, on a toujours eu recours à l'inspection. Clement* d'Alexandrie, Stromat 7, & Suidas in verbo Jesus, rapportent *que la Vierge Marie* souffrit elle même cette épreuve; le Sanedrin *du Grand Prêtre & Sacrificateur* ayant ordonné *qu'elle seroit visitée pour sçavoir si elle étoit demeurée Vierge. .... Chassanée en recite le discours tout du long.* Roulliard, *ibid.*

tier. Les Peres qu'il cite, condamnent l'usage de la visite: ils témoignent donc qu'on la pratiquoit. Il les cite pour la preuve de l'usage, il supprime le reste. Cela n'est pas bien. Il ne faut point couper en deux l'autorité d'un témoignage, & c'est ici qu'on peut appliquer la Maxime du Jurisconsulte Celsus : *incivile est nisi tota lege perspecta, una aliqua particula ejus proposita judicare vel respondere.*

Il y a une chose en quoi Tagereau & Roulliard s'accordent; c'est à déplorer la multitude des Procès d'impuissance que l'on intentoit aux maris, & qui forçoient à révéler plusieurs faits, qu'*il eust esté*, dit Roulliard, *plus honneste de taire*, que

. . . . protinus urbi
Pandere res alta sylva & caligine mersas.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ces causes si indécentes, sont portées tous les jours devant les Tribunaux Ecclésiastiques, & se jugent même en premiere instance par des Prêtres & par des Evêques. M. Boursaut s'en plaint dans une de ses Lettres, adressée à l'Evêque de Langre. » Je me suis bien des fois » étonné, dit-il, de ce que vous autres

» Nosseigneurs les Prélats, vous souf-
» frez que les Juges des Officialités soient
» des Prêtres, ou de ce qu'on n'y plai-
» de pas à huis clos, à cause des naïve-
» tés qu'il y faut entendre, qui dégé-
» nérent presque toutes en obscénités.
» Je n'ai jamais eu la curiosité d'y aller;
» mais j'en ai oüi parler par tant de per-
» sonnes différentes, & tout ce qu'on
» m'en a dit m'a paru si libre qu'ap-
» paremment c'est un Tribunal d'où
» l'on a exilé la pudeur. Je n'en veux
» point d'autre témoignage que la ma-
» tiere qui a donné lieu à ces Vers.

Dans une Officialité
Ces jours passez une soubrette,
Passablement belle & bien-faite,
Et d'une robuste santé,
Avec la bienséance ayant fait plein divorce,
Dit qu'un vieux Médecin l'avoit prise par force,
Qu'il falloit ou le pendre, ou qu'il fût son mari:
Et comment, dit le Juge, a-t-il pû vous y prendre,
Vous êtes vigoureuse, il falloit vous défendre;
L'avoir égratigné, dévisagé, meurtri:
J'ai, Monsieur, lui répondit-elle,
De la force quand je querelle;
Mais je n'en ai point quand je ri (o).

(o) Boursault, *Lettres nouvelles.*

Quoi qu'il en soit, les obscénités & le scandale ont nécessairement lieu dans les Procès de cette nature, sur-tout lorsqu'ils se plaident en pleine Audience. Tout ce qu'on peut faire ne sauroit aller qu'au retranchement des excès : mais pendant qu'on plaidera une cause d'adultere, ou d'impuissance, ou de nourriture de bâtards, ou de réparation d'honneur féminin, il faudra de toute nécessité que les oreilles des Juges soient offensées par des discours obscenes. Ces Juges, quoiqu'ils soient gens d'Eglise, ne réforment pas cela : ils ne sauroient le faire, & ils ne profiteront point de l'observation de M. Boursaut.

Au reste comme l'époque des usages, qui ont quelque chose de singulier & d'extraordinaire, est un fait dont les curieux sont bien aises d'être instruits, il ne sera pas inutile de marquer ici ce que les Auteurs nous apprennent touchant l'origine & l'abolition du congrès. L'époque de son indroduction est incertaine. Bien des gens prétendent que cette impertinente coutume étoit absolument inconnue aux Anciens. M. *Venette* assure (*p*) qu'elle fut abolie par l'Empe-

Recherches sur l'origine de cette impertinente Coutume.

(*p*) Voyez le *Tableau Conjugal*, p. 577, Edit de l'année 1696.

reur Justinien, ce qui suppose que son usage étoit introduit dans le monde avant le regne de cet Empereur. Je croi qu'il se trompe, & sa méprise vient apparemment de quelque transposition d'idées, qui lui a fait confondre le véritable objet de la Loi de Justinien. Cet Empereur ne voulut pas souffrir que l'on décidât de la puberté des mâles par l'inspection des parties naturelles, ce qui s'étoit pratiqué jusqu'à son regne. Il fixa cette puberté à l'âge de quatorze ans, soit qu'ils fussent hommes, soit qu'ils ne le fussent pas, & il abolit l'infâme coutume de les visiter. Il voulut renchérir sur la délicatesse des anciens Romains : ceux-ci défendirent, à l'égard des filles, de régler l'âge de puberté par l'inspection ; mais ils ne le défendirent pas à l'égard des mâles, & c'est ce qui engagea Justinien à publier la Loi dont je parle (*q*).

De fort habiles gens soutiennent qu'on ne trouve aucune trace du congrès avant le milieu du seiziéme siecle, & que c'est à ce temps qu'il faut rapporter l'origine d'une telle abomination,

(*q*) On la trouve dans le premier Liv. de ses *Institutes*, *Titre XXII*.

Les Avocats qui plaiderent en 1677 pour...... soutiennent que *cette coutume n'a aucun fondement ni dans l'autorité des Loix, ni dans l'opinion des Docteurs; que dans le Droit Civil, ni dans le Droit Canonique, on ne voit ni la visite ni le congrès; qu'il n'est pratiqué qu'en France, & seulement depuis environ six-vingt ans.* (r).

Ecoutons un autre Ecrivain, dont le témoignage est plus circonstancié. Il prétend que dans le Droit Civil il n'y a d'autre Loi, touchant l'accusation d'impuissance, que celle-ci: *Si un mari & une femme ont demeuré deux ans ensemble, sans consommer le mariage, & cela à cause de l'impuissance du mari, il faut prononcer la dissolution.* Cette Loi se trouve dans les Institutes de Justinien, au Code *de repudiis*. L'Auteur observe que Justinien, dans la *Novelle* 22, prolonge ce terme de deux à trois ans, & qu'il donne pour raison de cette prolongation, que *l'expérience apprend que plusieurs maris, après avoir été deux ans dans l'état d'impuissance, se sont trouvés hommes dans la troisieme année.* Notre Auteur

(r) *Journal des Savans du Juillet 1677.*

conclut de-là qu'il y a beaucoup d'indiſcretion à faire ſubir aux maris impuiſſants des épreuves précipitées. Il ajoute qu'il n'eſt parlé dans l'ancienne Juriſprudence ni de viſite, ni de congrès ; qu à cet égard le Droit Canonique s'eſt conformé d'abord au Droit Civil, mais qu'enſuite il a toléré la viſite, qui ſe trouve autoriſée par quelques conſtitutions, particulierement par le Chapitre *Litteras de frigidis*. Voilà toutes les épreuves que preſcrivent les Loix Civiles & Canoniques. » Le congrès ne doit
» ſans doute ſon origine qu'à la té-
» mérité de quelque jeune homme,
» qui *oſa le ſolliciter*. Les Juges ſur-
» pris de la nouveauté de cette de-
» mande, s'imaginerent d'abord qu'elle
» ne lui pouvoit être refuſée : de ſorte
» que, comme un exemple donne lieu
» à un autre, l'erreur du congrès
» s'eſt établie inſenſiblement. C'eſt
» ainſi qu'en parlent tous les Auteurs,
» qui ont traité de cette matiere,
» & entr'autres Antoine Hotman,
» fameux Avocat au Parlement de
» Paris...... Il aſſure que cette
» pratique *n'avoit commencé que qua-*
» *rante ans avant le temps où il*

» *écrivoit* (*s*). Les Livres des anciens ; » poursuit-on, ne nous fournissent que » deux exemples qui puissent l'appuyer, & encore ces deux exemples » sont également ridicules. L'un est » dans Lucien, qui rapporte qu'un » nommé Bagoas, voulant être admis » dans une Assemblée de Philosophes, » comme on doutoit qu'il fût homme, » quelqu'un dit qu'il falloit l'éprouver par cette voie..... L'autre exemple est dans Petrus Ancharenus, sur » le Chapitre *Litteræ* (1), où il dit » qu'un certain Official de Venise, » voulant éprouver un impuissant, le » fit enfermer avec une femme débauchée, sur le rapport de laquelle il le » démaria (*t*).

(1) Aux Décretales *de frigidis*.

Epoque certaine de son abolition.

Voilà toutes les recherches que j'ai pû faire concernant l'origine de cette singuliere coutume : quant à l'époque de son abolition, on peut la fixer certainement au 18 de Février 1677. Le Parlement la proscrivit par un Arrêt mémorable, qui défendit *aux Juges Ci-*

(*s*) Hotman mourut l'an 1596. Du Verdier rapporte à l'année 1581 la premiere Edition de son Traité *de la dissolution du Mariage*. Suivant cela on ne peut faire monter l'époque que nous cherchons au delà de l'année 1540.

(*t*) Journal du Palais, cinquiéme Partie, p. 23 & *suiv.*

vils & Eccléſiaſtiques d'ordonner à l'avenir la preuve du congrès dans les cauſes de mariage (*u*).

Il eſt ſurprenant qu'une Compagnie, qui dans tous les temps a été composée de têtes fort ſages, ſe ſoit aviſée ſi tard d'abolir un ſemblable uſage, qui pour me ſervir des expreſſions d'un Auteur moderne, eſt la honte de notre temps, & l'infamie des deux ſexes. *C'eſt une Loi,* dit-il, ... *trop dure & trop injurieuſe à l'homme.... ce n'eſt qu'un prétexte de divorce, & qu'un effet de la* lubricité *& de l'audace des femmes. Ce ſont elles-mêmes qui ont fait naître dans l'eſprit des Juges la penſée d'une épreuve auſſi peu ſûre qu'elle eſt deshonnéte*; *de mille hommes, il n'y en a peut-être pas un, qui puiſſe ſortir victorieux du congrès public* (*x*). *

MONTAGNE *miraculeuſe.*

Il y avoit proche de Methydre, Ville du Péloponéſe, une Montagne que l'on appelloit *Thaumaſie*, c'eſt-à-dire miraculeuſe. On prétendoit qu'elle ſervit

(*u*) Venette, Tableau Conjugal *p.* 579.
(*x*) *Idem, ibid.* p. 577.
* Art. *Quellenec* & Art. *Robert.*

d'azile à Cybele, dans le temps qu'elle étoit enceinte de Jupiter, & l'on ajoutoit que ce fut dans ce lieu qu'elle trompa Saturne son époux en lui donnant une pierre au lieu de l'enfant. On montroit sur le haut de cette Montagne la sainte caverne où la Déesse s'étoit retirée ; & cette caverne étoit si respectée, qu'il n'étoit permis à personne d'y entrer, si ce n'est aux femmes consacrées à la mere des Dieux C'est Pausanias qui rapporte ces particularités (*a*) : elles déplairont peut-être à bien des gens, parce que cela prouve qu'il y avoit dans le Paganisme certains lieux de dévotion, dont la prétendue sainteté n'étoit fondée que sur des contes ridicules. Il y a bien des conformités que l'on n'aime point : Pausanias est un Auteur incommode : il eût mérité la revûe des Commissaires *Librorum expurgandorum.* *

(*a*) Au *Liv. VIII.* de ses Voyages.
* Art. *Methydre.*

ORIGINE

Des Hérétiques appellés MAMMILLAIRES. *Impudence du Ministre Labadie.*

Les *Mammillaires* formerent une Secte parmi les Anabaptistes. Je ne sais pas bien le temps où ce nouveau Schisme s'établit : mais on donne la Ville de Haerlem pour le lieu natal de cette subdivision. Elle doit son origine à la liberté qu'un jeune homme se donna de mettre la main sur la gorge d'une fille qu'il aimoit, & qu'il vouloit épouser. Cette avanture parvint à la connoissance du Synode, & l'on délibera sur les peines que méritoit le téméraire. Les uns soutinrent qu'il falloit l'excommunier; les autres opinerent pour une peine plus douce. Les premiers persistant dans la résolution de l'excommunier, & les autres ne voulant point souscrire à l'anathême, la dispute s'échauffa de telle sorte, qu'elle aboutit à un Schisme. Ceux qui avoient témoigné de l'indulgence pour le jeune homme furent nommés *Mammillaires*.

En un sens cela fait honneur aux

Anabaptiſtes: car c'eſt une preuve qu'ils portent la ſévérité de la morale beaucoup plus loin que toutes les autres Sociétés Chrétiennes. Je ſai que les Caſuiſtes les plus relâchés, les Sanchez & les Eſcobars, condamneroient l'action du jeune homme: ils conviennent que l'attouchement des tetons eſt une impureté, & une branche de la luxure, l'un des ſept péchés mortels: mais ſi je ne me trompe, ils n'impoſent pas au coupable une pénitence fort ſévére, & il y a pluſieurs païs dans l'Europe où l'on eſt preſque contraint de traiter cela comme les petites fautes que l'on appelle *quotidianæ incurſionis.* On eſt ſi accoûtumé à cette licence, & c'eſt un ſpectacle ſi ordinaire, que les Caſuiſtes mitigés ſe perſuadent que l'habitude efface la moitié du crime. C'eſt pourquoi ils paſſent légérement ſur cet article de confeſſion. Je n'imagine pas qu'aucun Janſéniſte ait différé pour un tel ſujet l'abſolution de ſon pénitent, même dans les païs où ces privautés ſont moins en uſage, & paſſent pour un attentat dont les perſonnes de l'autre ſexe ſont obligées de ſe fâcher tout de bon. Ainſi les Anabaptiſtes ſont les plus rigides de tous les Moraliſtes Chrétiens, puiſqu'ils condam-

nent à l'excommunication celui qui touche le ſein d'une Maîtreſſe qu'il veut épouſer, & qu'ils rompent la Communion Eccléſiaſtique avec ceux qui ne veulent pas excommunier un tel galant.

Je rapporterai à ce propos un certain conte que l'on fait du ſieur Labadie. Tous ceux qui ont entendu parler de ce perſonnage, ſavent qu'il preſcrivoit à ſes dévotes certaines pratiques ſpirituelles, & qu'il les dreſſoit au recueillement intérieur, & à l'oraiſon mentale. On dit qu'ayant donné à l'une de ſes pénitentes un point de méditation, & lui ayant fort recommandé de s'appliquer toute entiere pendant quelques heures à ce grand objet, il s'approcha d'elle lorſqu'il la crut la plus recueillie, & lui mit la main ſur la gorge. Elle le repouſſa bruſquement, & lui témoignant ſa ſurpriſe d'un tel procédé, elle ſe préparoit à lui faire des reproches, mais Labadie la prevint. *Je vois bien, ma fille*, lui dit-il d'un air dévot, & qui n'avoit rien d'embarraſſé, *je vois que vous êtes encore bien éloignée de la perfection : reconnoiſſez humblement votre foibleſſe ; demandez pardon à Dieu d'avoir été ſi peu attentive aux Myſteres que vous deviez méditer. Si vous y aviez apporté*

toute l'attention nécessaire, vous n'auriez pas pris garde à ce qu'on faisoit à votre gorge. Mais vous étiez si peu occupée de votre méditation, & si peu concentrée avec la Divinité, qu'un léger attouchement vous a fait perdre de vûe tous ces grands objets. Je voulois éprouver si votre ferveur dans l'oraison, vous élevoit au-dessus de la matiere, & vous unissoit au Souverain Etre, la vive source de l'immortalité, & de la spiritualité; & je vois avec beaucoup de douleur que vos progrès sont très-petits; vous n'allez que terre à terre. Que cela vous donne de la confusion, ma fille, & vous porte à mieux remplir désormais les saints devoirs de la priere mentale. On dit que cette Dame, ayant autant de bon sens que de vertu, ne fut pas moins indignée des paroles que de l'action de Labadie, & qu'elle ne voulut plus entendre parler d'un tel Directeur. Je ne garantis point la certitude de cette histoire, mais je la tiens très-vraisemblable, & je suis porté à croire que beaucoup de Directeurs abusent de ces prétendus exercices spirituels, pour séduire la vertu de leurs Dévotes. C'est de quoi l'on accuse les Molinosistes. En général il n'y a rien de plus dangereux que les dévotions trop

myſtiques & trop quinteſſenciées, la chaſteté y court quelques riſques : mais pluſieurs veulent bien y être trompés. *

Echantillon de la Légende des Orientaux.

Les Karmatiens, c'eſt le nom d'une Secte qui parut en Arabie vers l'an 278. de l'Hégire, profanerent & déſolerent la Mêque, ſous la conduite d'un inſigne brigand, nommé *Abudhaer*. Ils dépouillerent les pélerins, & en tuerent 1700. dans l'encente même du *Caaba*, c'eſt-à-dire de cette partie du Temple, qui eſt particuliérement deſtinée à l'oraiſon. Ils enleverent la pierre noire qu'on gardoit avec vénération, comme un préſent deſcendu du Ciel ; ils briſerent la porte du Temple, & ils profanerent le *Puits ſacré*, en le rempliſſant de corps morts. Pour ſurcroît d'impiété, Abudhaer amena ſon cheval à l'entrée du Caaba, & lui fit faire ſes ordures dans ce lieu. Il ajoûta à ces ſacrileges pluſieurs blaſphêmes, diſant aux Muſulmans qu'ils étoient bien fous d'appeller cet édifice *Maiſon de Dieu* : *Si Dieu*, dit-il, *faiſoit ici ſa demeure, ne m'auroit-il pas écraſé de ſa*

* Art. *Mammillaires.*

foudre, pour venger la profanation de son Temple.

Les Annales Mathométanes rapportent cette fâcheuse désolation à l'année 317. de l'Hégire. Elles ajoutent que les Karmatiens garderent pendant plusieurs années la *pierre noire*, espérant que la possession de ce trésor attireroit dans leur païs toutes les Caravanes, qui avoient coutume de faire le voïage de la Mêque. Mais voyant que les Pélerins ne changeoient point de route, & que leur dévotion pour l'ancien Temple, n'étoit nullement refroidie, ils renvoierent la pierre aux Mêquois. Dans la suite ils se repentirent de cette restitution, & ils prétendirent n'avoir pas envoyé la véritable pierre, mais en avoir substitué une autre. Les Mêquois n'eurent pas de peine à détruire cette imposture: ils mirent la pierre dans l'eau, & elle nagea. Les Karmatiens mêmes furent témoins de ce miracle, qui s'opéra à la vûe d'un peuple innombrable, & qui racla de tous les esprits les doutes & les scrupules que le mensonge avoit fait naître (*a*). Voilà un petit échantillon de la Légende des Turcs. *

(*a*) Pocockii notæ in specimen Hist. Arab.
* Art. *Abudhaer*.

Duel mémorable.

Charles de Breauté, Gentilhomme du Païs de Caux en Normandie, s'eſt rendu célebre par un Duel où il périt. Il étoit extrêmement brave, & comme après la paix de Vervins il ne trouvoit point d'occupation en France, il paſſa en Hollande avec quelques Gentilshommes François, & y obtint une Compagnie de Cavalerie. Son Lieutenant eut le malheur d'être battu par un parti de la garniſon de Bois-le-Duc, commandé par *Gérard Abram*, & plus foible en nombre que la troupe du Lieutenant. Cet Officier fut pris lui-même, & conduit à Bois-le-Duc, d'où il écrivit à Breauté ſon Capitaine, pour le prier de travailler à le délivrer. Mais Breauté lui répondit qu'il ne vouloit plus reconnoître pour ſes Cavaliers des gens qui s'étoient laiſſés vaincre par une troupe moins nombreuſe, eux qui devoient battre ces milices Flamandes, quand ils n'euſſent été que vingt contre quarante, comme il s'offroit de faire en toute rencontre.

Cette lettre que le Gouverneur ouvrit, ſelon la coutume, avant que de la re-

remettre au prisonnier, parut très-choquante aux Officiers de Bois-le-Duc, & occasionna un cartel que Gerard Abram envoya à Breauté, pour lui offrir le combat en nombre égal. Sa proposition fut agréée : mais de chaque côté les supérieurs eurent beaucoup de peine à consentir à ce combat. Le Prince Maurice de Nassau, Général des Hollandois, représenta à Breauté qu'il ne convenoit pas qu'un homme de sa qualité, qui pouvoit se signaler dans des occasions plus glorieuses, se commît avec des simples Factionnaires : il entendoit par là Gérard Abram, & Antoine son frere, qui étoient des Soldats de fortune. L'Archiduc Albert tâcha de son côté de dissuader les Flamands : mais ses remontrances furent inutiles, & l'on assure que son Conseil de Conscience contribua à le faire consentir à ce duel (*a*). Ce qu'il y a de certain, c'est que les Flamands intéresserent ici la Religion. Breauté fut regardé dans Bois-le-Duc comme un nouveau Goliath, qui venoit insulter le Peuple de Dieu ; & ses antagonistes furent comparés à David. On eut soin de munir les Flamands *du*

(*a*) Hist. de l'Archiduc Albert, p. 130, Edit. de Cologne, 1693.

Pain des forts, & on ne les envoya à cette boucherie que bien confessés & communiés : les Dominicains employerent en cette occasion toutes leurs machines. Grobbendonc, Gouverneur de Bois-le-Duc, voulut se mettre à la tête des champions de son parti, & Breauté lui-même desiroit fort d'avoir à combattre un pareil adversaire ; mais l'Archiduc Albert interposa son autorité, & défendit au Gouverneur de faire ce coup de Gladiateur. Abram commanda la troupe, & fit notifier à son de trompe que ses gens avoient résolu de ne faire quartier à personne, attendu qu'ils combattoient, moins pour l'intérêt de leur propre honneur, que pour défendre l'Eglise Catholique, & leur Patrie. Voilà comme la Religion se foure par tout. Qu'avoit-elle à faire ici, où il s'agissoit d'une vaine ostentation de bravoure, & d'un duel manifeste ?

On convint de part & d'autre qu'on se battroit à cheval vingt-deux contre vingt-deux (*b*), le 5 de Fevrier de l'année 1600. Les deux Gerard, & quatre autres, commencerent l'attaque contre Breauté, & cinq de ses braves. Les au-

(*b*) Angel. Galluccius *de bello Belgico*, Lib XII. la plûpart des autres Ecrivains ne font monter les combattants qu'au nombre de vingt, de chaque côté.

tres s'attacherent chacun à leur homme. Breauté tua Gerard Abram : Antoine Gerard, & deux Flamands de la même troupe, furent aussi tués ; un cinquieme fut blessé mortellement, & ne survécut à ses camarades que de quelques jours. C'est en quoi consista toute la perte des Flamands. Celle de l'autre parti fut bien plus funeste ; car malgré la valeur de Breauté, qui eut deux ou trois chevaux tués sous lui, ses gens furent battus avec la derniere honte (*c*). Il en resta quatorze sur la place, & des huit qui prirent la fuite, il y en eut trois qui moururent de leurs blessures. Breauté, & un de ses parents, blessés à mort demanderent en vain quartier, sous promesse d'une forte rançon : on ne leur fit point de grace. Il y en a qui disent qu'on accepta d'abord les offres de Breauté ; & qu'on le conduisit vivant à Bois-le-Duc : mais on ajoute que le Gouverneur le fit égorger de sang froid, après avoir réprimandé les Flamands qui l'avoient épargné. Son corps

(*c*) Breauté *fut mal assisté...si ses amis eussent fait comme lui, il n'y avoit pas d'ennemis à demi pour eux,... ils s'enfuirent quasi tous au second effort, & le laisserent lui quatrieme au milieu de quinze.* D'Audiguier, *Usage du Duel, Chap. XX.* Bouteroue, Liv. VII., parle à peu près dans les mêmes termes.

blessé

bleſſé en trente-ſix endroits fut porté à Dort, & peint au naturel. On fit courir en France des copies de ce tableau, & les parents du mort en furent ſi irrités, qu'un Gentilhomme de cette maiſon ſe rendit au Païs-bas, pour tirer vengeance d'un tel affront. Il propoſa un défi au Gouverneur de Bois-le-Duc, qui refuſa le Cartel. Les vainqueurs, au nombre de dix huit, furent reçus dans Bois-le-Duc avec les acclamations de tout le peuple.

C'eſt ainſi que les Hiſtoriens du parti d'Eſpagne racontent la choſe ; mais on ne leur paſſe point toutes les parties de leur narration. On leur reproche en particulier une faute d'omiſſion, qui changeroit bien la nature du ſuccès. On prétend que le combat ne ſe fit pas à armes égales, vû que les François n'y apporterent que l'épée & le piſtolet, & que les autres étoient outre cela armés de carabines. *Outre l'avantage du nombre*, dit d'Audiguier, *ils avoyent encores celuy des armes, & ce fut ce qui trompa les François, qui pour toutes armes offenſives n'avoient apporté que le piſtolet & l'épée, de voir les ennemis avec de grandes carabines, qu'ils tirerent d'aſſez loin au com-*

mencement du combat, & puis s'approcherent avec l'escopete contre des gens qui n'avoient plus que l'épée (*d*). Il pourroit y avoir là-dedans plus d'imprudence du côté des François, que de supercherie du côté des Flamands. Peut-être se contenta-t-on de dire que de part & d'autre on viendroit armé comme à l'ordinaire : si donc c'eût été la coutume des Flamands de porter l'épée, le pistolet & la carabine, & si c'eût été la coutume des François de ne porter que le pistolet & l'épée, les Flamands n'eussent pas agi de mauvaise foi, les François auroient été seuls blâmables : ils auroient eu l'étourderie de ne point faire spécifier le nombre & la qualité des armes qu'on employeroit. Mais encore que la bonne foi des Flamands ne reçût aucune atteinte, il est du moins certain que leur victoire ne seroit nullement glorieuse.

Quoi qu'il en soit, voici comme parle de ce duel un homme qui est d'un tout autre poids que d'Audiguier. *Au sortir de ce siege fut le duel de Bréauté, lui vingtieme, avec le Lieutenant de Grobbendonck nommé Lekerbitken, sur*

(*d*) D'Audiguier, *Usage du Duel*, Chap. XX.

des injures & défis envoyés par quelques prisonniers. Etant convenus du jour & de la place, Breauté ne trouvant point les gens arrivés, les alla chercher fort prés de Bois-le-Duc, & là les deux chefs signalez de panaches blancs & rouges, se choisirent devant leur troupe. Breauté tua son ennemi d'abordée, & son frere, qui ayant despesché son homme, vint au secours; mais les Walons, ayant tous des escoupettes outre les pistolets, firent leur seconde charge, à laquelle les François n'ayant que l'épée, furent renversés, & Breauté abandonné d'une partie des siens, fut prisonnier, & Grobbendonck sçachant la mort des deux freres, le fit tuer de sang froid (e). Grotius donne l'avantage des armes aux Flamands, & celui du lieu aux autres: *Grobbendociani armis validioribus, Breautæus loco potior.* Mais comment accorder cet avantage du lieu avec d'Aubigné, Bouteroue, Cayet, d'Audiguier &c. qui disent que Breauté ne trouvant point l'ennemi à lendroit dont on étoit convenu, poussa plus avant jusqu'à ce qu'il l'eût rencontré à demi-lieue de Bois-le-Duc. Et ceci comment l'accorder avec le

(e) D'Aubigné, Hist. de France, T.III, p.332.

P. Gallucci, qui dit que Leckerbeetken, étant arrivé au lieu du combat, & n'y trouvant point son ennemi, lui dépêcha un Trompette pour l'avertir qu'il l'attendoit ; & que Breauté en dépêcha un autre pour faire savoir qu'il s'étoit arrêté à un quart de lieue de-là, & qu'il y vouloit ou mourir ou vaincre.

Un Historien, qui a beaucoup de partialité pour le Païs-Bas Espagnol, avoue que l'ardeur *martiale de Breauté, qui s'avança plus qu'il ne devoit, fut cause que le combat ne se donna point dans le lieu qui avoit été choisi : on se tint*, dit-il, *à ce champ de bataille d'improviste* (f). Cet Auteur est bien éloigné de convenir que les Flamands eussent plus d'armes à feu que les François ; car il dit de ceux-ci qu'ils avoient tous la main au pistolet, & que les Valons n'avoient que la main à l'épée. Il ajoute une chose qui ne doit pas être omise. *Les Belges eurent la précaution de faire attacher de petites chaînes derriere les brides de leurs chevaux, de peur que leurs ennemis venant à les leur couper, ils ne fussent plus capables de gouverner leurs che-*

(f) *Hist. de l'Archiduc Albert*, ubi suprà.

vaux. Les François-Hollandois n'eurent pas cette prévoyance, & ce fut ce qui contribua beaucoup à leur défaite. Recueillons de-là, que les Flamands userent de ruse ; ils s'attaquerent d'abord aux chevaux. Le Pere Gallucci observe, que dès la premiere charge, il y eut plus de vingt-six chevaux tués : Monsieur de Thou nous apprend que presque tous les chevaux des François y demeurerent : nous en voyons la cause dans la nouvelle Histoire de l'Archiduc.

Je ne saurois passer sous silence une brouillerie du Pere Gallucci. Après avoir décrit toute l'issue du combat, il dit qu'un petit garçon, qui avoit regardé de loin, ayant vû comment *tout s'étoit terminé*, monta sur un cheval qu'il trouva sans maître, & s'en alla au galop porter la nouvelle de la victoire à ceux de Bois-le-Duc. Notre Auteur ajoute qu'au moment même un Bourgeois de la Ville mit le feu à deux gros canons qui étoient sur les remparts, & que ce bruit ayant fait craindre une embuscade, les François prirent la fuite. Comment auroient-ils attendu jusqu'alors à s'enfuir, puisque le petit garçon n'arriva à Bois-le-Duc, qu'a-

près *avoir vû toute l'issue du combat?* Pour redrésser la narration, il faudroit dire que les deux coups de canon furent tirés avant que la victoire se fût pleinement déclarée pour les Flamands. Or comme ceux-ci étoient presque sur leur foyer, presque à la vûe de Bois-le-Duc, il ne faut pas s'étonner si le canon de cette Ville allarma les François qui se défendoient encore. L'Auteur du Supplément de Moréri a eu tort de dire que le combat se donna en présence des deux Armées. En général ce duel des François & des Flamands a été raconté avec de grandes variations. C'est la destinée ordinaire de ces sortes de combats.

Monsieur de Breauté laissa une épouse très-jeune, & aussi belle que vertueuse, dont il avoit un fils. Elle étoit fille de Nicolas de Harlai-Sancy, & quand son mari fut tué, elle n'avoit pas vingt ans. Elle se vit recherchée en mariage de divers endroits, & ne laissa pas de dire adieu aux plaisirs du monde, & d'entrer aux Carmelites (*g*), dont l'Ordre venoit d'être établi à Paris tout fraîchement. On dit que leur fils, voulant venger la mort de son pere, fit appeller

(*g*) Thuan. *Lib. CXXIV.*

pendant le siege de Breda le nouveau Lieutenant du Gouverneur de Bois-le-Duc, & qu'il périt dans ce duel (*h*). *.

Les trois APICIUS.

Il y eut à Rome trois Apicius renommés pour leur gourmandise. Le premier vivoit avant l'extinction de la République ; le second sous Auguste & sous Tibere, & le dernier sous Trajan. C'est du premier Apicius, qu'Athenée veut parler, lorsqu'ayant dit, sur le témoignage de Possidonius, que l'on conservoit à Rome la mémoire d'un certain Apicius, qui avoit surpassé tous les hommes en gourmandise, il ajoute, que c'étoit le même Apicius qui fut cause de l'exil de Rutilius (*a*). On sait que Possidonius a fleuri du temps de Pompée, & que Rutilius fut exilé environ l'an de Rome 660.

Le second Apicius est le plus célébre des trois. Athenée le place sous Tibere, & dit qu'il dépensa des sommes immenses pour son ventre. Il ajoute qu'il y avoit diverses sortes de gâ-

(*h*) Hist. de l'Archiduc Albert, *p.* 334.
(*) Art. *Breauté.*
(*a*) Athenée *Lib. IV.*

teaux qui portoient son nom (*b*). C'est de lui que parle Séneque dans sa Lettre XCV, dans l'onzieme Chapitre du Livre *de vitâ beatâ*, & dans le Traité de Consolation qu'il écrivit à sa mere Helvia, sous l'Empereur Claude. On trouve dans ce dernier Ouvrage que cet Apicius vivoit du temps de Séneque, qu'il tint, si j'ose m'exprimer de la sorte, Ecole de gueule & de gourmandise dans Rome; qu'il dépensa deux millions & demi à faire bonne chere; que se voyant fort endetté, il songea enfin à compter avec lui-même, & qu'ayant trouvé qu'il ne lui restoit que deux cens cinquante mille livres, il s'empoisonna, comme s'il avoit craint de mourir de faim avec un bien si médiocre. Dion (*c*), qui l'appelle M. Gabius Apicius, ajoute une particularité, qui se trouve aussi au I. Chapitre du IV. Livre des Annales de Tacite; c'est que Séjan, dans sa premiere jeunesse, se prostitua à ce débauché. Pline l'appelle M. Apicius, & fait souvent mention des ragoûts qu'il inventa : *Nepotum omnium altissimus gurges*. On fit un

(*b*) Idem, *Lib. I.*
(*c*) Dio, *Lib. LVII.*

Livre sur sa gourmandise, & Athenée l'a cité (*d*). Il ne faut point douter que l'Apicius de Juvenal, de Martial, de Lampridius, &c, ne soit celui-ci.

Le troisiéme Apicius vivoit sous Trajan. Il avoit un secret admirable pour conserver les huitres. Cela parut, lorsqu'il en envoya à Trajan au Païs des Parthes : elles étoient encore fraîches, quand ce Prince les reçut. Le nom d'Apicius est demeuré long-temps affecté à divers mets, & a fait comme une espece de Secte parmi les Cuisiniers. Nous avons un Traité *de Re culinaria*, sous le nom de *Cælius Apicius*, que quelques Critiques jugent assez ancien, quoiqu'ils n'estiment pas qu'il ait été composé par aucun des trois Apicius dont j'ai parlé. Un Savant Danois attribue pourtant cet ouvrage à l'Apicius qui envoya des huitres à l'Empereur Trajan. Ce Livre fut trouvé dans l'île de Maguelonne, auprès de Montpellier, par Albanus Torinus, qui le publia à Bâle, douze ans après. Il avoit déja été trouvé ailleurs près de cent ans auparavant, sous le Pape Nicolas V, par Enoch d'Ascoli. Il y avoit au titre

(*d*) *Lib. I.*

M. Cæcilius Apicius. Vossius estime que l'Auteur s'appelle M. Cœlius, ou M. Cæcilius, & qu'il intitula son ouvrage, *Apicius*, parce qu'il traitoit de la Cuisine.

Histoire de Combabus & de Stratonice.

Combabus, jeune Seigneur de la Cour du Roi de Syrie, fut choisi par ce Monarque pour accompagner la Reine Stratonice pendant un assez long voyage qu'elle devoit faire. Le motif de cette absence étoit fort pieux : car Stratonice ne s'éloignoit que pour présider à la construction d'un Temple consacré à Junon. Les Dieux lui avoient ordonné en songe cette bonne œuvre. Combabus étoit un très-beau garçon. Je ne sais quel pressentiment l'avertit que cette commission pouvoit lui être funeste; il crut que le Roi concevroit infailliblement de la jalousie contre lui ; c'est pourquoi il le supplia très-instamment de donner cet emploi à un autre. Le Prince ayant persisté dans son choix, Combabus se sentit agité des plus vives allarmes, & se regarda comme un homme mort, s'il ne prenoit des mesures efficaces, & qui ne souffris-

ſent point de replique. Le Roi ne lui avoit donné que ſept jours pour ſe diſpoſer à ce voyage : voici en quoi conſiſterent ſes préparatifs.

Perſuadé que l'aſcendant de ſon étoile ne lui laiſſoit d'autre alternative que de perdre ou ſa vie ou ſon ſexe, il ſe priva de l'un pour ſauver l'autre, & il uſa du même expédient que le Caſtor;

Imitatus Caſtora, qui ſe
Eunuchum ipſe facit, cupiens evadere damno
Teſticulorum. Juvenal. Sat. XII.

il mit dans une boëte les triſtes reſtes de ſa virilité, après les avoir embaumés; il cachetta la boëte, & la porta au Roi, le priant de la garder, comme un dépôt dont il faiſoit plus de cas que de tous les tréſors du monde, & qui lui étoit plus cher que la vie. Le Roi appoſa ſon Sceau à la boëte, & la remit entre les mains de ſes Chambellans.

Le voiage dura trois ans, & ne manqua pas de produire les maux que Combabus avoit preſſentis. Stratonice devint éperdûment amoureuſe de ſon conducteur, & fit d'abord tout ce qu'elle put pour garder le *decorum* de ſa qualité. Elle ſoupira en ſecret, elle

dissimula ses sentiments : mais le silence ne faisant qu'aigrir son mal, il fallut enfin parler, premierement par signes, & puis en termes clairs. Quelques verres de vin, quelle prit exprès, lui donnerent le degré de hardiesse qu'il lui falloit pour s'expliquer sans détour. Elle se rendit donc à l'appartement de Combabus, lui découvrit son amour, & le pria très-instamment d'y répondre. Le jeune Syrien éluda ses poursuites, sous prétexte qu'elle étoit ivre, & l'exhorta en douceur à se retirer. Mais voyant qu'elle n'entendoit pas raison, & qu'elle menaçoit de se porter à quelque coup de désespoir, il lui déclara qu'il étoit dans l'impossibilité de la satisfaire, & de peur qu'elle ne fît l'incrédule, il la rendit témoin oculaire de son impuissance. Cela refroidit un peu Stratonice ; mais sa passion ne fut pas entierement guérie. Elle continua de voir Combabus, & de l'aimer ; elle vouloit être continuellement avec lui.

Il faut remarquer, pour l'honneur de cette Reine, que ses conversations avec son Amant, quoiqu'elles fussent tendres & animées, se bornerent à de pures conversations. C'est Lucien qui lui rend ce témoignage

(*a*), & son autorité ne sauroit être suspecte ; car jamais Ecrivain ne fut moins adulateur que celui-là. On auroit tort de dire qu'en l'état où s'étoit mis Combabus, il ne pouvoit donner à cette Reine que des paroles : car l'expérience nous apprend le contraire. La jalousie des hommes, quelque excessive qu'elle soit, n'est jamais aussi fertile en inventions, que la lubricité des femmes. Les Levantins s'imaginerent qu'en mettant leurs maîtresses entre les mains des Eunuques ordinaires, je veux dire de ceux à qui l'on se contente d'ôter les parties génitales, ils n'avoient qu'à dormir en répos : mais ils trouverent qu'ils s'étoient trompés. Non-seulement ces Eunuques furent bons à quelque chose, mais en certains lieux on les préféra aux autres hommes (*b*). Il fallut donc recourir à d'autres remedes, & mutiler entierement ces misérables. Mais cette précaution se trouve encore trop courte :

(*a*) Lucian. de Syria Dea.

(*b*) *Sunt quas Eunuchi imbelles, ac mollia semper*
Oscula delectent, & desperatio Barbæ,
Et quod abortivo non est opus.
Juvenal. Sat. IV.

car *nonobstant* cela........ *l'Ambassadeur de Breves* assure *qu'on en voit qui ne laissent pas d'épouser plusieurs femmes, pour leur servir à d'abominables lubricités* (c). S. Basile n'ignoroit pas qu'il faut se défier des mutilations les plus complettes : elles ne font pas, disoit-il, que celui qui étoit mâle devienne femelle ; tout de même qu'un bœuf, auquel on coupe les cornes, continue d'être bœuf, & ne devient pas cheval. Il pousse la comparaison encore plus loin : car il dit qu'un bœuf dont les cornes ont été coupées ne laisse pas, lorsqu'on l'irrite, de faire toutes les postures qu'il faisoit auparavant, & de frapper même par cet endroit de la tête où étoient les cornes. *De même*, dit-il, &c. Voyez la remarque (*d*) où je rapporte son Latin : ces choses ne peuvent se rendre dans notre langue. Mais revenons à Stratonice & à Combabus.

Leur intelligence ne put être secrette : le Roi en fut averti, & rappella

(*c*) La Mothe le Vayer, Lettre CXII.

(*d*) *Ita & masculus, quamvis abscissus genitalia, vitiosa tamen concupiscentiâ masculus est..... imò & ad coitum fervens, etiamsi ea parte non violet, fæminæ turbulentus incumbens*, Basilius, *Lib.* de Virginitate, ad fin.

Combabus. Cet ordre n'étonna point le jeune homme ; il ſavoit que ſa juſtification étoit en dépôt dans le Cabinet du Roi : il revint donc hardiment. On le mit d'abord en priſon ; enſuite on l'amena devant le Prince, qui, en préſence de ſes courtiſans, l'accuſa d'adultere, de perfidie, & d'impiété. Il ſe trouva des témoins qui dépoſerent qu'ils l'avoient vû jouir de la Reine. Combabus ne répondit rien : mais comme on le menoit au ſupplice, il déclara qu'on l'avoit condamné à mort, non pour avoir ſouillé le lit du Roi, mais parce que ce Monarque ne vouloit point rendre le dépôt précieux qui lui avoit été confié. Là-deſſus le Roi commanda qu'on lui apportât la boëte : on la décacheta : l'innocence de l'Accuſé fut reconnue : le Prince punit les délateurs, & combla de biens l'infortuné Combabus. Le jeune Syrien demanda la permiſſion d'aller rejoindre Stratonice, pour achever de veiller à la conſtruction du Temple qu'elle avoit commencé. Non-ſeulement il obtint cette permiſſion, mais on lui accorda que ſa ſtatue ſeroit miſe dans le Temple de Junon. Cette Statue repréſentoit une femme habillée en homme. Pendant la

fête de la consécration du Temple, il y eut une Dame qui trouva Combabus si beau, qu'elle en devint amoureuse. Mais ayant appris qu'il étoit impuissant, elle tomba dans une noire mélancholie, & se donna la mort. On dit que cette avanture porta Combabus à prendre des habits de femme, afin de ne plus causer de tels malheurs (e).

L'Histoire de Combabus a été rapportée avec beaucoup de variations. On l'a accompagnée de plusieurs circonstances romanesques : une des plus incroyables est celle-ci, c'est que les amis de Combabus, voyant le haut degré de faveur où il étoit parvenu, se châtrerent, pour lui faire leur cour, en partageant de cette maniere sa disgrace (f). *

(e) Je me souviens ici d'une naïveté qu'on trouve dans le Menagiana : *Madame Cornuel savoit que M. de L...... étoit impuissant, & ne le connoissoit pas de vûe : c'étoit un fort bel homme. L'ayant rencontré chez M. de Rambouillet, elle demanda qui c'étoit. On lui dit, c'est le Marquis de L....... ah, dit-elle, qui n'y seroit attrapé ?*

(f) Tiré de l'ouvrage de Lucien *de Syriâ Deâ.*

* Art. *Combabus.*

Examen d'un lieu commun de Morale, tiré de la comparaison de la conduite de l'homme avec celle des animaux.

C'est un des beaux lieux communs de la Morale, que de faire voir à l'homme ses désordres, en comparant sa conduite déréglée avec la régularité des bêtes. Les hommes, dit-on, se déchirent les uns les autres, l'homme est un loup à l'homme, tandis que les animaux de même espece vivent entre eux pacifiquement, & ne se nuisent point. C'est par-là qu'Horace a tâché de couvrir de honte les Romains qui s'engageoient aux guerres civiles : *Les loups & les lions*, dit-il, *ne font point cela*. Il suppose que son objection est si puissante, que ceux à qui elle est proposée se trouvent réduits à se taire :

Tacent, & ora pallor albus inficit,
Mentesque perculsæ stupent (a).

Juvénal a employé la même Morale dans sa XV. Satyre. M. Despreaux a parfaitement bien traduit la latin de ces deux Poëtes, & y a joint de nouveaux exemples (*b*).

(*a*) Horat. Epod. VII.
(*b*) *Voyez* sa VIII. Satyre.

Quelque beau & quelque frappant que soit ce lieu commun de Morale, il a néanmoins son foible. Premierement on peut l'éluder par un trait de plaisanterie : en second lieu on peut le combattre sérieusement par l'axiome,

Nil agit exemplum litem quod lite resolvit ;

c'est-à-dire qu'on peut le rétorquer, & qu'en tournant la médaille, on gagnera le vent sur le Moraliste. Je ne prétends pas approuver ceux qui opposent des railleries aux raisons ; mais je dis que c'est un très-grand désavantage aux raisonnements, que de pouvoir être tournés en ridicule par des gens qui aiment à plaisanter. Prouvons cela par un exemple. Si l'on avoit entrepris de persuader à M. de Bautru (c) qu'il vaut mieux choisir une vieille maîtresse qu'une jeune, & si on lui avoit cité l'endroit de Pline où il est dit *que les béliers cherchent plutôt les vieilles brebis que les jeunes*, n'auroit-on pas été démonté & confondu par cette réponse donnée d'un air moqueur ; *c'est que les béliers sont des béliers ?* Une Dame Romaine

(c) Homme d'esprit célebre par ses bons mots, & par ses reparties. Voyez le *Menagiana*, p. 323.

se servit d'une réponse semblable auprès d'un homme, qui ne pouvoit comprendre par quelle raison les femelles parmi les bêtes ne desirent le mâle que lorsqu'elles veulent devenir meres : *c'est*, lui répondit la Dame, *parce que ce sont des bêtes*. N'étoit ce pas rompre bras & jambes à l'admirateur.

Voilà pour le premier inconvénient. L'autre n'est pas moindre : car enfin un homme que vous voudrez envoyer à l'école des animaux pour y apprendre à vivre, vous répondra qu'il ne demande pas mieux. J'y apprendrai, vous dira-t-il, à soumettre le droit à la force : un dogue plus fort qu'un autre ne fait point scrupule de lui enlever sa proie. Qu'y a-t-il de plus ordinaire que de voir des animaux qui se battent ? Les coqs ne s'acharnent-ils pas si furieusement l'un contre l'autre, qu'il n'y a souvent que la mort d'un des deux champions qui fasse cesser le combat ? Les pigeons, le symbole de la douceur, n'en viennent-ils pas quelquefois aux coups ? Quoi de plus furieux que le combat des taureaux ? N'est-ce pas la force qui décide de leurs droits en matiere d'amour ?

N'apprendrai-je pas à l'école où vous

m'envoyez la barbarie la plus dénaturée ? N'y a-t-il pas des bêtes qui dévorent leurs petits ? N'y apprendrai-je pas l'inceste ? Que d'exemples d'accouplements monstrueux parmi les animaux (*d*) ? N'apprendrai-je pas à m'accommoder de tout ce qui sera à ma portée : c'est la bonne leçon que me donne la fourmi.

On ne sauroit donc disconvenir que l'exemple qu'on peut trouver de toutes sortes de déréglements dans l'école des brutes, n'affoiblisse beaucoup la moralité qu'on prétend tirer de leur conduite. Qu'on ne dise pas qu'il y a des bêtes plus réglées les unes que les autres, & que c'est l'exemple de celles-là qu'on propose aux hommes. Cette distinction ne vaudroit rien. Tout ce que font les bêtes est également réglé. La Théologie nous apprend qu'elles sont exemptes de péché, & l'on ne peut pas dire qu'en punition de quelque faute les

(*d*) . . . . . . *Coeunt* —— *animalia nullo*
Cætera delectu, nec habetur turpe juvencæ
Ferre patrem tergo : fit equo sua filia conjux...
Felices quibus ista licent !

C'est la bonne leçon que tiroit Myrrha de l'exemple des animaux. *Voyez* les Métam. d'Ovide, Liv. X.

unes ſont tombées dans le déſordre, & qu'en récompenſe de quelque bonne œuvre les autres ſont demeurées dans l'ordre.

SUR CETTE MAXIME DE CATON, que toutes les femmes qui commettent l'adultere ſont auſſi des empoiſonneuſes.

Si l'on avoit le catalogue de toutes les femmes qui, après avoir manqué de fidélité à leurs maris, ont tâché encore de les faire mourir, on auroit un fort gros Livre. Mais quelque grand que ſoit le nombre de cette ſorte de femmes, il eſt pourtant beaucoup plus petit que celui des femmes qui ſe bornent à l'adultere, & qui, à cela près, ſont commodes & officieuſes envers leurs époux, pourvû qu'ils ſoient patients : car ſi vous y prenez garde, vous trouverez que preſque toutes les femmes galantes, qui attentent aux jours de leurs maris, ne ſe portent à ce crime que parce qu'ils ſont jaloux, & qu'ils les gênent dans leurs plaiſirs, Banniſſez du cœur des hommes cette jalouſie in-

* Art. *Barbe*, rem. C.

quiete, qui les porte à traverser les galanteries de leurs femmes, vous mettrez leur vie à couvert de l'assassinat & du poison.

N'allez pas m'alléguer quelques Procès criminels, intentés de nos jours à des épouses convaincues du crime dont je parle. Car que prouveroit l'exemple de quelques maris assassinés, en comparaison de tant d'autres qui vivent tranquillement, & qui meurent d'une mort naturelle? Gardez-vous aussi de me citer M. T., ce mari, dit-on, si débonnaire & si bon, qu'il demanda grace pour sa femme convaincue de l'avoir fait assassiner, & tellement convaincue, qu'elle a perdu la tête sur un échafaut. Cela ne prouve pas que M. T., n'eût jamais gêné sa femme, ni qu'il lui eût laissé toute la liberté qu'elle pouvoit souhaiter. En un mot, si la maxime de Caton le Censeur étoit vraie au cinquieme siecle de la République, lorsque les Romains ne faisoient que commencer à jouir des déréglements du luxe, elle cessa de l'être dans les siecles de l'extrême corruption, & elle ne l'est point aujourd'hui; car à mesure que la corruption s'augmente, on s'aprivoise avec l'affront du coc.... on

le compte pour peu de chose, on le souffre patiemment. Par-là on désarme une femme adultere, & on ne l'oblige point à recourir, ou au bras de ses galants, ou au poison. *

Sur la Fortune.

On peut dire qu'il n'y a rien de mieux établi dans les Livres des Anciens que cette hypothese; c'est que l'industrie & la prudence de l'homme ont moins de part aux événements, que son bonheur, ou son malheur, c'est-à-dire que le concours imprévû, un certain enchaînement de circonstances, très-indépendant de notre pouvoir. Quant Quinte-Curce ne diroit pas formellement que les conquêtes d'Alexandre furent moins l'ouvrage de la valeur, que l'ouvrage de la fortune (*a*), sa narration toute seule le diroit assez. Un autre Ecrivain assure que, dans le partage de la gloire militaire, la portion de la fortune est la plus grande (*b*). Je pourrois

Sentiments divers sur le pouvoir de la fortune.

* Art. *Egialée*, rem. E.

(*a*) *Fatendum est cum plurimum virtuti debuerit, plus debuisse fortunæ, quam solus omnium mortalium in potestate habuit.* Quint. Curt. *Lib. X*, *Cap. V.*

(*b*) *Jure suo non nulla ab imperatore miles, plurima verò fortuna vindicat.* Corn. Nep. in Thrasibulo, Cap. I.

citer ce que Tite-Live, Diodore de Sicile, & d'autres Historiens ont dit touchant l'empire absolu de cette puissance aveugle : je pourrois joindre à ces autorités le témoignage des Orateurs & des Poëtes (c) : mais le sentiment des Princes est ici d'un plus grand poids. Contentons-nous donc de rapporter une réponse du jeune Denis. *Pourquoi*, lui disoit Philippe, Roi de Macedoine, *pourquoi n'avez-vous pas sû vous maintenir sur le trône que votre pere vous avoit laissé ? Ne vous en étonnez pas*, répondit Denis, *car mon pere qui m'avoit laissé tous ses autres biens, ne m'a pas laissé sa fortune, qui les lui avoit fait acquerir.*

Nonobstant toutes ces autorités, il est pourtant vrai de dire que de bons Auteurs ont soutenu que chacun est l'artisan de sa fortune, & qu'on est heureux ou malheureux, selon qu'on agit prudemment ou imprudemment.

(c) Voyez la Harangue de Ciceron *pro Marcello*, & pesez ces belles paroles de Juvenal :

Si fortuna volet, fies de Rhetore Consul;
Si volet eadem, fies de Consule Rhetor.
Ventidius quid enim? Quid Tullius? Anne aliudquam
Sydus, & occulti miranda potentia fati.
Juven. Sat. VII.

Plaute

Plaute a débité que le ſage ſe fait lui-même ſa fortune :

Nam ſapiens quidem pol ipſe fingit fortunam ſibi ;

Et Cornelius Nepos, qui, dans la vie de Thraſibule, étend fort loin le pouvoir de la fatalité, reconnoît ailleurs, avec Plaute, que ſon empire eſt ſubordonné à la ſageſſe de l'homme (*d*). Mais que penſerons-nous de Juvenal, qui, après avoir tant prôné dans ſa VII[e] Satyre, la toute-puiſſance de l'étoile, dit dans la X[e]. que tout dépend de la prudence ?

Nullum numen habes, ſi ſit prudentia : nos te
Nos facimus, fortuna, Deam, cæloque locamus.

Regnier embraſſe la même opinion dans l'une de ſes Satyres :

Nous ſommes du bonheur de nous-mêmes artiſans,
Et fabriquons nos jours ou fâcheux ou plaiſans.
La fortune eſt à nous, & n'eſt mauvaiſe ou bonne,
Que ſelon qu'on la forme, ou bien qu'on ſe la donne.

Un Auteur moderne eſt encore du même avis, & ſoutient, *que notre*

(*d*) *Sui cuique mores fingunt fortunam..... ſuos cuique mores plerumque conciliare fortunam.* Corn. Nep. in vitâ Attici, *Cap.* XI, & XIX.

bonne & mauvaise fortune dépend de notre conduite (e).

Ce n'est donc pas un sentiment général qu'il y ait un je ne sais quoi qui favorise ou qui traverse certaines personnes, sans avoir égard à leurs qualités bonnes ou mauvaises, & aux moyens qu'elles choisissent pour parvenir à leurs fins. Mais il faut avouer que le plus grand nombre des suffrages est pour l'affirmative. Or, comme le grand nomber des approbateurs n'est pas une preuve de la vérité d'un sentiment, je voudrois bien qu'un habile homme examinât un peu à fond cette matiere, & discutât sérieusement ce qui se peut dire pour & contre. J'espere qu'il se trouvera des gens qui entreprendront cette tâche; en attendant je ferai là-dessus quelques réflexions & quelques recherches.

Idée que les Payens formoient de la fortune.

I. Il ne faut pas croire que les Payens se représentassent à la fortune, comme un Etre qui distribuât les biens & les maux sans savoir ce qu'il faisoit. Ils l'appelloient aveugle, je le confesse: mais ce n'étoit pas pour lui ôter absolument toute connoissance; c'étoit seulement pour signifier qu'elle n'agissoit

(e) M. de Cailliere, dans son Livre *de la fortune des gens de qualité.*

pas avec un juste discernement. C'est ainsi que nous disons qu'un Prince est aveugle dans la distribution de ses graces, lorsqu'il les donne & les ôte par un pur caprice, & sans se régler sur les qualités des sujets. Nous ne prétendons pas dire qu'il fait du bien ou du mal à tels & à tels, sans savoir qu'il leur donne ou qu'il leur ôte telle & telle charge ; nous voulons seulement dire qu'il ne se gouverne point selon les regles de la raison & de la justice, & qu'il se détermine témérairement par l'instinct de ses passions inconstantes. Voilà l'idée que les Payens se formoient de la fortune. Ils étoient tous persuadés, si l'on en excepte un petit nombre de Philosophes, que la nature divine étoit une espece d'Etre divisée en plusieurs individus. Ils attribuoient à chaque Dieu beaucoup de pouvoir : mais ils ne l'exemptoient pas des imperfections de notre nature ; ils le croyoient susceptible de colere & de jalousie, littéralement parlant ; ils ne craignoient point d'écrire dans les ouvrages les plus sérieux, qu'une maligne & secrette envie des Divinités s'étoit opposée à leur bonheur. En particulier, ils attribuoient au Dieu, qu'ils

nommoient *fortune*, une conduite volage, téméraire, capricieuse au souverain point. C'est pour cela qu'ils lui bâtissoient une infinité de Temples, & qu'ils l'honoroient d'un culte distingué; ils cherchoient à prévenir les mauvais effets de ses boutades. Ils ne croyoient donc pas qu'elle fût sans yeux, sans oreilles, sans discernement.

Idée qu'en ont les Chrétiens.

II. Ma seconde réflexion est, que sous l'Evangile nous attribuons aux biens terrestres tous les défauts qu'on attribuoit, sous le Paganisme, à la Divinité de la fortune. Nous disons que la possession de ces biens n'est pas une marque de mérite, qu'elle est caduque & périssable, qu'elle trompe ceux qui s'y fient, &c.

D'où vient cette diversité.

Il est aisé de remarquer la source de cette diversité de langage. Les Chrétiens ne reconnoissent qu'un Dieu, & ils entendent par ce mot une nature souverainement parfaite, qui gouverne toutes choses, & qui dispense tous les événements; mais les Payens prodiguoient le nom de Dieu à une infinité d'Etres bornés, imparfaits, pleins de défauts & de honteuses passions. C'est pourquoi ils ne faisoient point scrupule de les rendre responsables des irrégula-

rités de la vie humaine, quand ils n'en trouvoient point la cause dans les actions libres de l'homme. Les Chrétiens, au contraire, transportent sur la créature tout ce qu'ils trouvent d'infirme dans l'Univers; ils rejettent sur les qualités du bienfait, ce qui étoit mis par les Payens sur le compte du bienfaiteur.

Il est certain qu'il y a des gens heureux & malheureux.

III. Je dis en troisieme lieu, qu'on ne peut guere nier qu'il n'y ait des gens malheureux & des gens heureux, c'est-à dire selon le langage populaire; qu'il n'y ait des gens que la fortune traverse de mille façons dans le cours de leurs affaires, pendant qu'elle applanit le chemin à d'autres, & qu'elle prend soin de leur ménager cent favorables dispositions. Le Commerce, le Jeu, la Cour, ont toujours fourni des exemples de ces deux choses; mais il n'y a rien où elles se montrent aussi manifestement que dans le métier des armes. C'est là que la fortune domine bien plus qu'ailleurs. Timoleon, Alexandre, Sylla, César, & plusieurs autres anciens guerriers, l'ont reconnu de la maniere la plus authentique; les modernes le reconnoissent aussi, soit dans leurs Mémoires, soit dans leurs conversations. J'ai oui raconter à une per-

sonne de qualité, que le Connétable Vrangel lui avoit dit qu'il n'y a rien de plus téméraire que de hazarder une bataille, vû qu'on peut la perdre par mille cas imprévus, lors même qu'on a exactement pris toutes les mesures que la prudence la plus consommée peut suggérer. Girard, Historien du Duc d'Epernon, fait voir dans la longue vie de ce fameux favori tant d'événements heureux, & indépendants de la précaution, qu'il n'est presque pas possible d'y méconnoître la vérité de l'opinion populaire touchant la fortune de certaines gens. Après cela, dit l'Historien, il ne faut pas trouver étrange si ce Duc, dans les malheurs qu'il ressentit en sa vieillesse, ne se plaignit jamais de la fortune : au contraire, quelques uns de ses amis l'ayant une fois mis sur ce discours, il leur disoit qu'il seroit bien ingrat des bienfaits de la fortune, qui l'avoit constamment favorisé durant plus de soixante ans, s'il étoit mécontent de ce qu'elle se retiroit de lui pour le peu de temps qui lui restoit à vivre ; qu'il ne s'étoit guere vû de fortune d'une vie toute entiére, non pas même d'une vie beaucoup plus courte que la sienne ; & que dans

l'inconſtance des choſes humaines, ce n'étoit pas un petit avantage d'avoir été réſervé à éprouver ces diſgraces en un temps où il n'étoit preſque plus capable de goûter les proſpérités.

Ce qu'on nomme *Bonheur*, ne dépend pas toujours de la prudence.

IV. Ma quatrieme réflexion eſt, qu'il ſemble très-faux que ce qu'on nomme *bonheur* ne dépende que de la prudence, & que ce qu'on nomme *malheur* ne dépende que de l'imprudence. J'avoue ingénûment que la prétention de l'Auteur (*f*) que j'ai cité plus haut ne me paroît pas aſſez bien fondée. Il eſt faux qu'un joueur qui gagne joue toujours mieux que celui qui perd : il eſt faux qu'un Marchand qui s'enrichit ſurpaſſe toujours dans l'intelligence du négoce, dans l'induſtrie, & dans la circonſpection, les Marchands qui ne s'enrichiſſent pas : perſonne n'ignore que dans les jeux, même d'adreſſe, il regne je ne ſais quoi qui contribue beaucoup plus au gain ou à la perte, que ce qui dépend de l'habileté. Il y a des jours où un homme gagne ; ce n'eſt pas qu'il joue avec plus d'attention, ou avec des gens moins habiles : c'eſt que la fortune lui rit. Un autre jour il éprouve tout le

(*f*) M. de Cailliere.

contraire, & souvent la fortune change dans la même séance. On voit des joueurs expérimentés, qui, dès qu'une partie commence, sentent fort bien s'ils seront heureux ou malheureux. Les plus sages se retirent alors, ou diminuent leur jeu : ce n'est pas qu'ils se défient de leur adresse, & de leur capacité ; mais ils se défient de ce qui ne dépend pas de leurs lumieres.

Ce je ne sais quoi ne regne pas si visiblement dans le commerce : il est néanmoins certain que des personnes de peu d'esprit, & de peu de jugement, font quelquefois un gain immense dans des entreprises, où un homme plus fin & plus expérimenté n'eût pas voulu s'engager. On peut dire, en général, que les plus riches négociants ne sont pas plus laborieux, ni plus habiles que plusieurs autres dont les biens sont médiocres. Ceux-ci sont donc moins favorisés de la fortune que les premiers : il y a donc un bonheur & un malheur dans la vie humaine indépendamment de la prudence & de l'imprudence.

Je ne crois point que l'Auteur, dont j'examine le sentiment, ait prétendu nier cela, quant au jeu & quant au commerce : il n'avoit en vûe que la

fortune que les gens de qualité peuvent faire au service de leu Prince. Au reste s'il n'avoit eu d'autre but que de leur conseiller de choisir toujours le parti de la prudence, je n'aurois rien à dire contre son sentiment. Mais il va beaucoup plus loin : il veut que ceux qui s'avancent en soient redevables à la sagesse de leur conduite ; & que ceux qui ne font point fortune doivent imputer cela à leur imprudence. C'est ce que je ne crois point. Je consens qu'il nomme sage conduite, tout ce que l'on fait conformément aux circonstances où l'on se trouve : comme d'être hableur, débauché, étourdi, dans une Cour corrompue ou mal réglée : je consens qu'il nomme imprudence tout ce que l'on fait d'opposé à ces mêmes circonstances ; comme d'être honnête homme dans une Cour où les fripons seuls peuvent faire fortune. Mais cela ne m'empêche pas de soutenir que l'élévation & la chûte des grands ne sont pas pour l'ordinaire le pur ouvrage de la prudence & de l'imprudence. Le hazard, les cas imprévus, & ce qu'on appelle *fortune*, y ont bonne part. Des occurrences, que l'on n'a ni préparées ni pressenties,

Réfutation de M. de Cailliere

ouvrent le chemin, y font marcher à grands pas. Un caprice, une jalousie qu'on n'a pû prévoir, vous arrêtent tout d'un coup, & vous jettent même entiérement hors des voies.

Ce que le peuple nomme *fortune*, n'est pas un Etre absolument chimérique.

V. Pour mieux réfuter Monsieur de Cailliere, je mettrai ici ma cinquiéme réflexion. On ne doit pas dire que tous les événements étant liés à une cause déterminée, la fortune est un Etre chimérique, & qu'ainsi nous ne sommes heureux ou malheureux que parce que nous prévoyons, ou que nous ne prévoyons pas la suite des causes & des effets naturels. Pour faire sentir la nullité de cette objection, je suppose un fait non-seulement très possible, mais aussi dont on pourroit indiquer quelques exemples. Un Prince fait assiéger une Ville au cœur de l'hiver: si les pluies, si la neige, si les glaces surviennent, il ne la prendra pas; mais si le temps est sec, si le froid est médiocre, il la prendra. Il arrive quelques semaines d'un temps doux; point de pluies, point de neiges: le siege s'avance de jour en jour, & la Ville capitule avant qu'il gêle. Un autre Prince fait assiéger une place au cœur de l'été: si les saisons vont à l'ordinaire il la prendra; mais s'il pleut

beaucoup pendant plusieurs jours, si les nuits sont froides & causent des maladies dans le camp, il ne la prendra point. Il arrive un renversement de saisons: l'été est froid & pluvieux, la tranchée ne s'avance que lentement, l'armée s'affoiblit de jour en jour par les maladies, on se voit contraint de lever le siege. Pouvez-vous dire que l'heureux succès du premier siege est l'ouvrage de la prudence, & que le mauvais succès du second est l'ouvrage de l'imprudence? Ce seroit dire deux absurdités: car au premier cas on n'a point prévû le beau temps, & au second, on n'a pas dû prévoir le mauvais, & par conséquent ce n'a pas été par prudence qu'on a entrepris le premier siége, ni par imprudence qu'on a entrepris le second. C'est donc par bonheur qu'on a réussi au premier, & par malheur que l'on n'a pas réussi à l'autre.

Je sai bien que si les hommes avoient assez de lumieres pour prévoir les pluies & le beau temps, ce seroit un acte d'imprudence que d'avoir formé le second siege. Le mauvais succès, en ce cas-là, seroit une lourde faute, & non pas un

coup de malheur. Mais les lumieres humaines ne s'étendant pas jusques-là, ce n'est point par imprudence que l'on ignore que l'été sera pluvieux. Notez qu'il y a cent cas fortuits aussi impossibles à prévoir que celui-là, & aussi capables de faire échoüer les entreprises de guerre les mieux concertées. Or, comme il y a des Généraux qui sont traversés beaucoup plus souvent que d'autres par cette espece d'occurrences, on peut raisonnablement acquiescer à l'opinion populaire, qu'il y a des Généraux malheureux & des Généraux heureux; mais gardons-nous bien de dire que les Généraux heureux sont toujours ou presque toujours plus prudents que les Généraux malheureux. Croyons, au contraire, que ceux-ci surpassent quelquefois les autres en prudence & en valeur.

Prenez bien garde à ce que je m'en vais dire. Les Souverains jugent ordinairement des choses par le succès. On acquiert leurs bonnes graces si l'on réussit dans une entreprise militaire; mais si l'on n'y réussit pas, on perd leur estime & leur amitié. Lors même qu'ils savent que la victoire a été un coup de bonheur, & que la défaite

n'eſt point venue de quelque faute du Général, ils ſe ſentent plus diſpoſés à élever le vainqueur que le vaincu ; car c'eſt un grand titre de recommandation auprès d'eux que d'être heureux, & c'eſt au contraire, une qualité rebutante qu'un grand mérite accompagné de malheur. Puis donc qu'on perd des batailles, & qu'on en gagne par des accidents imprévus, il eſt clair que l'on tombe dans l'infortune indépendamment de l'imprudence, & qu'on fait fortune indépendamment de la prudence.

Une témérité heureuſe, me direz-vous, ne mérite pas le nom de témérité ; car puiſqu'elle a réuſſi, c'eſt un ſigne qu'elle étoit propre à produire cet effet : or, en quoi conſiſte la prudence ? N'eſt-ce pas à ſe ſervir des moyens qui ſont capables de nous conduire où nous tendons ? Ma réponſe eſt, que pour agir prudemment il faut connoître que les moyens qu'on emploie ſont proportionnés à la fin. Un téméraire heureux ne connoiſſoit pas cette proportion ; il s'engagea par une fougue impétueuſe ; il n'y eut rien dans ſa conduite qui ne ſe trouve dans les téméraires malheureux : il ne faut donc

pas attribuer à la prudence le succès de l'entreprise; il le faut donner à la fortune.

Observons encore une autre chose. Ce n'est pas une imprudence que de ne se point précautionner contre des accidents que les lumieres de l'esprit humain ne sauroient prévoir, & par conséquent si l'on ne se pousse pas à la Cour, ou si l'on perd toute la fortune qu'on y avoit faite, ce n est pas toujours par imprudence. Peut-on découvrir tous les caprices, tous les dégoûts, & toutes les jalousies qui se forment, ou dans l'esprit d'un Monarque, ou dans le cœur de ses maîtresses, ou dans celui de ses favoris? Peut-on démêler toutes les grimaces des faux amis, éventer leurs médisances, prévenir des mensonges & des rapports qui frappent sans menacer? Voici l'aveu d'un grand Ministre, dont le génie ne fut pas moindre que l'autorité. *Dans le poste où vous êtes*, disoit un jour le Cardinal de Richelieu au Maréchal Fabert, *il vous est facile de connoître vos amis & vos ennemis. Aucun déguisement ne vous empêche de les discerner: mais à l'égard des miens, dans la place que j'occupe, je ne puis pénétrer leurs*

sentiments. Ils me tiennent tous le même langage, ils me font tous la cour avec le même empressement, & ceux qui voudroient me détruire me donnent autant de marques d'amitié que ceux qui sont véritablement attachez à mes intérêts (g).

N'allons pas plus avant sans examiner une pensée de ce grand Cardinal. Il n'admettoit point d'autre cause du malheur que l'imprudence. „ Dans » son sentiment, dit Auberi (*h*), » l'imprudent & le malheureux n'é» toient qu'un...... L'une de ses plus » constantes maximes... étoit, *qu'en » matiere d'Etat, on ne sçauroit jamais » se précautionner trop, ni chercher » trop de seuretez : Qu'il falloit, s'il » se pouvoit, avoir toujours deux cor» des à son arc ; que pour bien réus» sir, il ne falloit pas prendre ses me» sures trop justes, mais que pour faire » beaucoup, il falloit s'efforcer, & s'a» prêter à faire encore plus : Qu'en un » mot, dans toutes les grandes affaires, » si on ne prenoit des mesures trop lon» gues en apparence, elles se trouvoient » toujours trop courtes en effet* «. Il est

(g) Histoire du Maréchal de Fabert.
(*h*) Histoire du Cardinal Mazarin, *Liv.* .

mal aisé de croire que ce Cardinal n'ait pas reconnu quelquefois dans les entreprises qui ne lui ont pas réussi, qu'il avoit pris néanmoins toutes les mesures que sa prudence avoit pû lui suggérer. S'il se croyoit alors capable de quelque imprudence, il donnoit plus d'étendue à l'idée de prudence qu'il ne lui en faut donner : car s'il croyoit que ceux qui se fient à un homme qui les trompera, ne sont pas prudents, il supposoit que la prudence renferme la certitude des événements qui dépendent du franc arbitre. Or c'est une erreur. Il y a des gens que l'on éprouve fideles plusieurs fois de suite, & de telle sorte que sans aucune ombre d'imprudence on leur confie une affaire. Cependant ils s'en acquierent très-mal, ils commencent à vous trahir, ils font échouer votre dessein. Ce seroit exiger d'un premier Ministre plus de connoissance qu'il n'appartient aux hommes d'en avoir, que de prétendre qu'il a eu tort de se fier à cet agent perfide ; que ce n'est point par un coup de malheur, mais par sa faute que l'entreprise n'a pas réussi, & qu'il devoit prévoir le changement intérieur de cet homme.

Vous voyez donc qu'il peut entrer dans cette queſtion beaucoup d'équivoques, ou de diſputes de mots. Le malheur d'une entrepriſe eſt toujours accompagné de quelque défaut de connoiſſance. Si vous donnez à ce défaut-là le nom d'imprudence, & ſi vous voulez raiſonner conſéquemment à cette définition, vous pourrez ſoutenir pleinement & ſans réſerve la theſe du Cardinal de Richelieu; mais votre définition ſera fauſſe, & dans le fond vous ſerez d'accord avec l'adverſaire.

VI. Tenons donc pour une choſe certaine, & c'eſt ma ſixieme réflexion, que la prudence de l'homme n'eſt point la cauſe totale, ni même la cauſe principale de ſa fortune: Il y a des gens heureux qui ſe conduiſent imprudemment: d'autres ſont malheureux, quoiqu'ils ſe conduiſent prudemment. La difficulté eſt de ſavoir ce que c'eſt donc que cette fortune qui favoriſe certaines gens, & qui en perſécute d'autres, ſans ſe régler ſur leur mérite, ni ſur les meſures qu'ils prennent. Ce n'eſt point ôter la difficulté que de recourir à Dieu; car en avouant qu'il eſt la cauſe générale de toutes choſes, on vous demandera s'il ménage immédiate-

Ce n'eſt point lever la difficulté que de recourir a Dieu, comme à la cauſe générale detoutes choſes.

ment, & par des actes particuliers de sa volonté, ces occurrences imprévûes qui font réussir les desseins d'un homme, & échouer les entreprises d'un autre. Si vous répondez par l'affirmative, vous aurez à dos tous les Philosophes, & en particulier les Cartésiens, qui vous soutiendront que la conduite que vous attribuez à l'Etre suprême, ne convient pas à un Agent infini. Il doit se faire, vous diront-ils, un petit nombre de loix générales, & produire par ce moyen une variété infinie d'événements, sans recourir à tous moments à des expéditions, ou à des actes particuliers, qui ne peuvent être que des miracles, mais qu'on ne voudroit plus appeller miracles dès qu'ils seroient si fréquents. Vous pourriez leur dire que les occurrences favorables à ceux qui ont du bonheur, & contraires à ceux qui ont du malheur, sont une suite naturelle des loix générales; mais on ne le croira pas facilement. Vous ne me persuaderiez jamais que le hazard produisît ce que je vais dire. Qu'on range sur une table cent billets bien cachetés, qu'il y en ait dix de blancs, & dix marqués de la lettre A, & qu'on écrive sur tous les autres quelque sen-

tence. Qu'on fasse entrer dix hommes : que l'on dise à l'un, tirez le 1 billet, le 15, le 21, le 37, le 44, le 68, le 80, le 83, le 90, le 99; que l'on dise à un autre, tirez le 3, le 6, le 13, le 25, le 50, le 73, le 88, le 89, le 95, le 100. Dites-moi, de grace, si le premier de ces hommes tire les dix billets blancs, & si l'autre tire les dix billets marqués A, pourrez-vous bien espérer de me faire croire que cela s'est fait par une suite des loix générales de la communication des mouvements? Ne sentez-vous pas vous-même que de dessein prémédité, l'on auroit mis ces vingt billets dans un certain ordre, afin qu'ils tombassent les uns entre les mains du premier homme, & les autres entre les mains du second? Je dis aussi que posé le cas que certains joueurs ayent toujours ou presque toujours les meilleures cartes, & qu'en général certaines personnes soient presque toujours favorisées des occurrences fortuites, cela demande autre chose que la suite naturelle de la communication des mouvements : cela doit venir d'une direction & d'une destination particuliere; & j'aimerois mieux nier avec quelques hommes

doctes de cette distinction de bonheur & de malheur, que de l'expliquer par les seules loix générales de la nature. Or nous raisonnons ici sur l'Hyppothese qu'il y a des gens malheureux & des gens heureux.

Ne pourroit-on pas recourir aux causes occasionnelles, je veux dire aux desirs de quelques esprits créés? Le Platonisme s'accommoderoit facilement d'une telle explication; mais il ne seroit pas aisé de la concilier avec les principes du Christianisme, & avec les notions qu'il nous donne, de la Nature Angélique. La Théologie nous apprend que les Anges sont les uns parfaitement bons, les autres extrêmement méchants; les uns & les autres d'une connoissance & d'une puissance presque sans borne, sous la direction générale de Dieu. Cette idée ne s'ajuste pas facilement avec le détail particulier de ce que l'on nomme coups de bonheur & de malheur. Mais en se renfermant dans des Hypotheses purement philosophiques, on répondroit mieux aux objections; si l'on supposoit, par exemple, que les Esprits invisibles sont plus différents les uns des autres que les hommes ne le sont en-

On trouveroit mieux son compte en recourant aux causes occasionnelles, par

tr'eux; qu'il y a une grande ſubordination entre ces Eſprits: qu'il y en a qui ſont tantôt favorables, tantôt contraires, tantôt de bonne humeur, tantôt de mauvaiſe humeur; qu'ils ſont fantaſques, inconſtants, jaloux, envieux; qu'ils ſe traverſent les uns les autres; que leur pouvoir eſt très-borné à certains égards, & que s'ils peuvent faire une choſe très-difficile, il ne s'enſuit pas qu'ils puiſſent faire ce qui eſt beaucoup plus facile. Ne voyons-nous pas des Païſans qui ne ſavent ni A ni B, & qui connoiſſent mille beaux ſecrets en matiere de remèdes? Archimede, qui faiſoit des machines ſi admirables, ſavoit-il coudre? ſavoit-il filer? Quoi qu'il en ſoit, il n'y a point de fortune ſans la direction de quelque cauſe intelligente, & je ne ſaurois aſſez m'étonner qu'un ſavant homme ait oſé dire, que la fortune n'étoit *ni Dieu, ni la Nature, ni un Entendement, ni la Raiſon; mais un certain élancement naturel & irraiſonnable* (i).

exemple aux intelligences inviſibles, pourvû qu'on les ſuppoſe vicieuſes

VII. Ma derniere réflexion eſt que les hommes ſont exceſſifs dans leurs murmures contre la fortune. Car bien ſouvent ils lui imputent ce qu'ils de-

Que les gens malheureux par leur faute ont tort de ſe plaindre.

(i) *Voyez* Jovius Pontanus, *de Fortuna*, *Lib.* *I.*

Excepté pourtant en quelques cas.

vroient imputer à leur imprudence. Mais ne pourroit-on pas prétendre qu'en plusieurs rencontres un malheureux par sa faute n'a pas moins de droit de se plaindre de sa fortune, qu'un malheureux qui a très-bien fait son devoir? Ne peut-on pas dire que cette puissance, qu'on nomme *fortune*, verse le malheur en deux manieres? Elle permet quelquefois qu'un homme se serve de tous les moyens que la prudence peut suggérer, & néanmoins elle lui ravit le bon succès qu'il devoit attendre; elle se plait à cela, afin de faire paroître sa supériorité, & l'insuffisance de notre raison & de la sagesse humaine. Quelquefois aussi elle précipite les hommes dans la misere, en les empêchant de se servir des moyens qui pourroient les sauver; elle leur trouble le jugement; elle les pousse à faire des fautes irréparables. C'est ainsi apparemment qu'elle ruina sans ressource les affaires de Pompée. Elle s'étoit déclarée pour Jules César, & elle lui procura la victoire, en lui permettant d'agir selon toutes les lumieres d'un grand Capitaine, & en éclipsant dans l'ame du grand Pompée les qualités éminentes qu'il possédoit. Ces qualités

ne brillerent nullement à la journée de Pharſale ; Pompée y parut un mal-habile homme, un très-pauvre Général. Cette éclipſe ne fut-elle pas ſurnaturelle ? ne fut-elle pas l'ouvrage de quelque force majeure, qui avoit deſſein d'élever Céſar ſur les ruines de ſon concurrent ? Vellejus Paterculus déclare que *quand les Deſtins ont réſolu de ruiner un homme, ils lui ôtent la prudence* (*k*).

Le ſentiment de ce grave Hiſtorien étoit commun dans le Paganiſme, & nous diſons tous les jours comme un proverbe, *quos Jupiter vult perdere dementat*. La fortune ne fait pas toujours cela par le moyen de l'erreur : elle employe quelquefois la pure ignorance. J'appelle erreur le faux jugement que notre eſprit fait des objets en les comparant enſemble, & en choiſiſſant le pire : j'appelle ignorance l'état où l'on eſt quand les idées néceſſaires ne s'offrent pas à notre imagination. Or ſoit qu'on prenne mal ſon parti par la réjection des bons moyens actuellement préſents à l'eſprit, ou par l'abſence des idées qui devroient nous préſenter ces moyens, on paſſe pour imprudent :

(*k*) Vell. Paterc. *Lib. II. Cap. LVII.*

mais il eſt ſûr qu'au premier cas l'imprudence eſt plus volontaire qu'au ſecond, & par conſéquent plus condamnable.

Pluſieurs Philoſophes ſoutiennent que ce qu'on nomme *omiſſion pure*, n'eſt jamais libre. Qui oſeroit ſoutenir que nous ſommes maîtres de notre mémoire, & que c'eſt un défaut moral de ne ſe pas ſouvenir de certaines choſes, toutes les fois qu'on a beſonin d'y ſonger pour ſe conduire dans ſes délibérations? Ceux qui reconnoiſſent l'empire de la fortune, ſeroient, ce me ſemble, déraiſonnables, s'ils ſuppoſoient qu'elle ne ſe mêle pas de nos omiſſions, ou de nos oublis; car, au contraire, c'eſt par-là le plus ſouvent qu'elle nous conduit aux mauvais ſuccès. Elle écarte les idées qui nous viendroient naturellement, & qui nous empêcheroient de faire des fautes. Combien de fois eſt-il arrivé qu'un homme de jugement s'eſt fait un grand préjudice par les réponſes qu'il a faites à pluſieurs queſtions qu'on lui propoſoit. Tous ceux à qui il rend compte de cet interrogatoire, lui diſent, *pourquoi n'avez-vous pas répondu une telle choſe?* Il comprend d'abord qu'il le devoit

devoit faire, il avoue, il admire qu'il ne s'en soit pas avisé ; il jureroit qu'en toutes autres rencontres cette idée lui seroit venue, tant il la trouve naturelle, facile, & conforme au sens commun. Cependant il est convaincu qu'il n'y songea point du tout, & qu'elle ne s'offrit jamais à lui, non pas même confusément. Pourquoi ne voulez-vous pas qu'il croie que sa mauvaise fortune présida à cet oubli, & le ménagea tout exprès ? Nos Théologiens ne nient pas que la providence n'aveugle quelquefois l'homme tant à l'égard des omissions, que par rapport au jugement actuel. Notre Théologie, & le langage commun de tous les Chrétiens, fondé sur l'Ecriture, établissent comme un dogme très-certain que l'aveuglement de l'homme, sa témérité, sa folie, sa poltronnerie, sont assez souvent l'effet d'une providence particuliere qui le punit ; & que sa prudence, ses réponses à propos dans un interrogatoire, sa fermeté, son esprit, sont des faveurs inspirées par la providence, qui le veut sauver, ou faire prosperer. *

* Art. *Timoleon*, rem. K.

LOI singuliere.

Il y avoit à Babylone une Loi, qui obligeoit toutes les femmes du païs à s'aller asseoir auprès du Temple de Vénus, pour se prostituer au premier étranger qui se présentoit. Il falloit qu'une fois en leur vie toutes passassent par-là. Les plus riches se tenoient dans des carrosses, & menoient un grand nombre de domestiques : les autres n'avoient qu'une cloison de corde, c'est-à-dire qu'elles formoient certains rangs qui étoient séparés les uns des autres par des cordes, mais de telle maniere qu'il y avoit des entrées & des issues, afin que les étrangers se promenassent librement dans les intervalles, & choisissent la créature qu'ils trouveroient le plus à leur gré. Quand ils l'avoient choisie, ils lui jettoient de l'argent, & la menoient en quelque lieu à l'écart pour jouir d'elle. Ils faisoient ensuite une priere à Vénus, pour la remercier de cette bonne fortune, & pour l'engager à continuer ses faveurs aux Dames de Babylone. Il n'étoit point permis à ces femmes de refuser l'argent qu'on leur donnoit, quelque petite que fût la somme. Notez que cette aumône étoit

destinée à des usages de Religion. Après la consommation de l'acte, elles pouvoient retourner à leur logis : la dévotion, ou l'expiation, que la Déesse exigeoit, étoit accomplie. Celles qui étoient jolies étoient bientôt expédiées, & relevées de sentinelle ; mais les laides attendoient longtemps l'heure propice pour satisfaire à la Loi. Il y en avoit de si malheureuses, que trois ou quatre ans d'attente ne finissoient point leur noviciat (*a*).

Qui pourroit assez déplorer la monstrueuse alliance qui se faisoit dans le Paganisme entre le culte des Dieux, & les passions les plus sales : c'est ce que l'on auroit pû appeller à juste titre *la dévotion aisée*, si la comédie avoit contenu plus d'actes & plus de scenes, & si l'on n'avoit pas fait un mélange désavantageux à la laideur ; car cette patience de trois ou quatre ans pour un seul..... étoit une rude pénitence. *

(*a*) Herodote, *Lib. I.*
* Art. *Babylone*, rem. (C).

PROPHETIES

D'ANGELO CATTHO, Aumônier de LOUIS XI. Ce qu'on en doit croire, & ce qu'il faut regarder comme douteux.

On raconte des particularités surprenantes touchant le don prophétique attribué à *Angelo Cattho*, Aumônier du Roi Louis XI, & Archevêque de Vienne en Dauphiné. Philippe de Comines atteste qu'il lui prédit, vingt années avant l'événement, que le Prince Fréderic, second fils d'Alphonse Roi d'Arragon, monteroit sur le trône: *& me promit dès-lors* (le dit Prince) ajoûte Comines, *quatre mille livres de rente audit Royaume, si ainsi lui advenoit: & a esté cette promesse vingt ans devant que le cas advint* (*a*).

L'Auteur anonyme du *Sommaire de la vie d'Angelo Cattho* (*b*), assure que dans une longue maladie qu'eut

(*a*) Mém. de Comines, *Liv. V*, *Chap. III.*
(*b*) On a imprimé ce Sommaire à la tête des pieces justificatives, ajoutées aux Mémoires de Comines.

Guilleaume Briçonnet, *Général de Languedoc*, Angelo lui prédit qu'il seroit un jour un grand personnage dans l'Eglise, & bien près d'être Pape. Briçonnet étoit alors marié : il avoit épousé Raoulette de Beaune, jeune femme qui lui avoit donné des enfants, & qui ne fut pas trop contente de la prédiction. *Car c'estoit à dire qu'elle s'en iroit la premiere, chose que les femmes n'aiment pas volontiers* (c). Dans la suite Briçonnet fut fait Cardinal.

Voici un fait encore plus particulier, tiré du même Auteur : » estant au ser-
» vice du dit Roy Louis (*Louis XI....*)
» survint la tierce bataille, donnée à
» Nancy, en laquelle fut tué le dit
» Duc (*le Duc de Bourgogne*) la vigi-
» le des Roys, l'an mille quatre cents
» soixante & seize, & à l'heure que se
» donnoit la dite bataille, & à l'ins-
» tant mesme que le Duc fut tué, le
» dit Roy Louis oyoit la Messe en l'E-
» glise Monsieur Saint Martin à Tours,
» distant dudit lieu de Nancy de dix
» grandes journées pour le moins, &
» à la dite Messe le servoit d'Aumonier
» ledit Archevesque de Vienne, le-

(c) *Sommaire de la vie d'Angelo Cattho*, p. 7.

» quel en baillant la paix audit Sei-
» gneur, lui dit ces paroles: *Sire, Dieu*
» *vous donne la paix & le repos: vous*
» *les avez si vous voulez*, quia consum-
» matum est : *votre ennemi le Duc de*
» *Bourgogne est mort, & vient d'estre tué,*
» *& son armée desconfite.* Laquelle heu-
» re cottée, fut trouvée estre celle en
» laquelle véritablement avoit esté tué
» le dit Duc, & oyant le dit Seigneur
» lesdites paroles, s'esbahit grandement,
» & demanda audit Archevesque s'il
» estoit vrai ce qu'il disoit comme il sa-
» voit; à quoi le dit Archevesque res-
» pondit, qu'il le savoit comme les au-
» tres choses que Notre Seigneur avoit
» permis qu'il prédit à lui & au feu Duc
» de Bourgogne : & sans plus de paro-
» les, ledit Seigneur fit vœu à Dieu & à
» Monsieur Saint Martin, que si les
» nouvelles qu'il disoit estoient vrayes,
» (comme de faict elles se trouverent
» bientôt après, qu'il feroit faire le
» treillis de la chasse Monsieur Sainct
» Martin (qui estoit de fer) tout d'ar-
» gent : lequel vœu ledit Seigneur ac-
» complit depuis, & fit faire ledit treil-
» lis valant cent mille francs, ou à peu-
» près (*d*). «

(*d*) *Ibid.* p. 4.

Voilà des choses qui mettent à bout la Philosophie ; car on ne sauroit inventer aucun bon systême qui puisse en rendre raison. C'est ce qui oblige la plûpart des Philosophes à nier tout court les faits de cette nature qui sont si fréquents dans les Livres, & plus fréquents encore dans les discours de conversation : mais il faut avouer que ce parti-là de nier tout a ses incommodités, & qu'il ne contente point l'esprit de ceux qui pesent exactement le pour & le contre. La raison d'un Philosophe Chrétien admettra sans peine la supposition que Dieu communique à quelques personnes la qualité de Prophete, lorsqu'il s'agit d'établir ou de confirmer les vérités importantes au salut, ou d'arrêter les débordements extraordinaires du péché, ou en général de frapper quelque grand coup très-nécessaire au bien de l'Eglise. Si Angelo Cattho se fût trouvé dans un cas de cette nature, on pourroit comprendre que Dieu l'auroit suscité pour prophétiser. Mais c'étoit un courtisan, qui ne travailloit qu'à négocier un mariage avantageux, selon le monde, à ses maîtres, ou à s'établir lui-même dans un bon poste. C'étoit d'ailleurs

un homme qui se piquoit d'Astrologie judiciaire (e) : or, rien ne paroît moins digne de Dieu, que de révéler l'avenir à un Astrologue, c'est-à-dire de récompenser d'une faveur si exquise l'étude la plus impertinente qui se puisse voir, & la plus fondée sur des chimeres.

Qu'un Diable, qu'un Esprit déréglé s'engage à manifester l'avenir à des faiseurs d'horoscopes, & de figures de Géomance, on le peut comprendre; car puisqu'il est criminel, rien n'empêche qu'il n'ait des caprices, & des fantaisies grotesques, & qu'il ne dirige sa conduite par des puérilités, pour se mieux mocquer des hommes. Mais d'ailleurs un esprit créé est-il capable de voir que dans 20 années le mari d'une jeune femme sera Cardinal? Pour prédire cela, ne faudroit-il pas connoître la suite d'un nombre presque infini de mouvements corporels & spirituels? La connoissance d'une créature peut-elle embrasser tant de choses à la fois? Si elle les embrasse, il n'y a plus de franc arbitre: toutes les pensées des hommes sont attachées d'un lien naturel & indissolubles les unes à la queue des autres. Voilà donc des abîmes où la raison des Philo-

(e) Comines, *Liv. V.*

sophes ne peut que se perdre. Elle aime mieux nier tout ce qui se dit des prédictions : ressource incommode ; car qui oseroit penser que Philippe de Comines ait voulu mentir, en assûrant qu'Angelo Cattho, vingt années avant l'événement, lui avoit dit plusieurs fois que Fréderic d'Arragon seroit Roi.

Je ne nie pas que l'on n'ait raison de mettre parmi les fables la plupart des contes qui se débitent en matiere de prédiction ; car il faut avoüer que ceux qui les prônent avec le plus de confiance, ont trop négligé de prendre des précautions contre un raisonneur incrédule. Ils ne parlent guere de la prédiction qu'après coup ; ils n'en prennent point acte selon les formalités juridiques : ils ne la munissent point de l'autorité d'un monument incontestable. Or, comme ils négligent cela dans des occasions où il seroit très-facile d'opposer aux traits de l'incrédulité un bouclier impénétrable, ils ne doivent pas s'étonner qu'on révoque en doute leurs Relations.

Je mets au rang de ces occasions la Messe où l'on prétend qu'Angelo Cattho annonça au Roi la mort du Duc de Bourgogne. Les prôneurs de ce mi-

racle devoient présenter une Requête à Louis XI, pour le supplier très-humblement de déclarer à tout son Conseil ce qu'Angelo Cattho lui avoit dit, & d'ordonner à son Chancelier d'en faire dresser un acte, qui seroit mis dans les Archives de la Couronne, & dans les Greffes des Cours souveraines du Royaume. Ils auroient dû l'exhorter à ériger des colonnes chargées d'une inscription, qui contînt ce fait, ou le prier pour le moins de faire graver cela *sur le treillis de la Chasse Monsieur Saint Martin*, puisqu'en conséquence d'une telle prophétie, il avoit voüé à cette Chasse un treillis d'argent, & qu'il avoit accompli son vœu. Qu'auroient pû dire les incrédules en ce cas là? Et qu'eussent-ils pû opposer à des monuments contemporains, & si authentiques?

Mais sans prendre ainsi les devants, on auroit vû cette avanture, si elle eût été véritable, s'affermir, se fortifier d'elle-même contre l'incrédulité. Louis XI l'eût racontée cent fois à table, & devant les Ambassadeurs des Princes; & ainsi l'on trouveroit des écrits qui témoigneroient qu'on la tenoit de sa bouche. Je suis sûr que les Registres

de l'Eglise de Saint Martin contiendroient un Acte là-dessus, s'il étoit vrai que ce Prince eût fait faire un treillis d'argent en exécution de son vœu. Puis donc que cette avanture n'est appuyée que du témoignage d'un Anonyme, qui a déclaré qu'il ne raconte d'Angelo Cattho, que ce qu'il en avoit oüi dire à trois personnes (*f*), nous pouvons raisonnablement la rejetter. Mais voyant de plus, que Philippe de Comines n'en parle pas, nous sommes fondés à décider que c'est une fable. Il est impossible qu'il eût ignoré ce dialogue de son ami & de Louis XI, & que l'ayant sû, il n'en eût rien dit dans ses Mémoires, où il parle de quelques autres prédictions d'Angelo Cattho moins importantes que celle-là. Son silence est un argument négatif, qui, en cette rencontre, est une bonne démonstration, ou pour le moins d'un tout autre poids que l'affirmation des trois personnes nommées par l'Anonyme. Et notez que l'Anonyme ne

(*f*) Ces trois personnes sont Jean-François de Cardonne, Maître d'Hôtel du Roi; Jean Briçonnet, Président des Comptes; Renalde d'Albiano, Gentilhomme Napolitain. L'Auteur du *Sommaire* déclare que ces trois personnages sont des gens *de grande foi, prudence, & autorité.*

marque point que ces trois personnes ayent rendu témoignage sur ce Dialogue. L'on peut donc prétendre qu'il n'en avoit oui parler qu'à l'une d'elles. Or, dès que la principale des deux prédictions est équivoque, on peut rejetter l'autre : & ainsi l'Auteur du Sommaire ne peut raisonnablement guérir personne de l'esprit d'incrédulité. *

EXAMEN

D'une pensée de Plutarque.

On apporta un jour à Periclès une tête de bélier où il n'y avoit qu'une corne : ce bélier étoit né dans une maison de campagne de Periclés. Le devin Lampon déclara que c'étoit un signe que la puissance des deux factions qui étoient alors dans Athenes, tomberoit toute entre les mains de la personne chez qui ce prodige étoit arrivé. Anaxagore s'y prit d'une autre maniere : il fit la dissection de ce monstre, & trouvant que son crâne étoit plus petit qu'il ne devoit être, & d'une figure ovale, il expliqua la raison pourquoi

* Art. *Cattho*, rem. B. G

ce bélier n'avoit qu'une corne, & pourquoi elle étoit née au milieu du front. On admira cette méthode de donner raison des prodiges; mais quelque temps après on n'admira pas moins la prévoyance supérieure de Lampon, quand on vit la faction de Thucydide abattue, & toute l'autorité entre les mains de Periclès.

Plutarque raisonnant sur ce phénomene, dit que le Devin & le Philosophe pouvoient être tous deux fort raisonnables, l'un pour avoir deviné l'effet, l'autre pour avoir deviné la cause. C'étoit l'affaire du Philosophe, ajoûte Plutarque, d'expliquer d'où & comment cette corne unique s'étoit formée; mais c'étoit le devoir du Devin de déclarer pourquoi elle avoit été formée, & ce qu'elle présageoit. Car ceux qui disent, que dès que l'on trouve une raison naturelle, on anéantit le prodige, ne prennent point garde qu'ils détruisent les signes artificiels aussi-bien que les célestes. Les fanaux que l'on allume sur les tours, les cadrans solaires, &c. dépendent de certaines causes, qui agissent selon certaines regles, & néanmoins ils sont destinés à signifier certaines choses.

Voilà ce qui se peut dire de plus spécieux & de plus fort, en faveur du dogme vulgaire qu'Anaxagore vouloit combattre. Afin qu'un phénomene de la nature soit un prodige, ou un signe de quelque mal à venir, il n'est point du tout nécessaire que les Philosophes n'en puissent donner aucune raison; car, quoiqu'ils le puissent expliquer par les vertus naturelles des causes secondes, il est très-possible qu'il ait été destiné à présager. N'explique-t-on pas par des raisons naturelles la lumiere des fanaux? Cela empêche-t-il qu'ils ne soient un signe de la route que les Pilotes doivent prendre?

Un phénomene naturel peutêtre le présage d'un événement surnaturel.

Avoüons donc que Plutarque a soutenu l'opinion commune aussi doctement qu'on la puisse soutenir. La cause efficiente trouvée n'exclut point la cause finale, & la suppose même nécessairement, dans toute action dirigée par un Etre qui a de l'intelligence. Sur quoi donc se fondent les Philosophes, quand ils soutiennent que les éclipses, étant une suite naturelle du mouvement des planètes, ne peuvent pas être un présage de la mort d'un Roi, & que le débordement des rivieres étant un effet naturel des pluies,

Mais il faut qu'une intelligence particuliere le destine à cet effet.

ou de la fonte des neiges, ne peut pas être un présage d'une sédition, d'un détrônement, ou de tels autres malheurs publics? je réponds à cette demande qu'ils se fondent sur ce que les effets de la nature ne peuvent être des pronostics d'un événement contingent, à moins qu'une intelligence particuliere ne les destine à cette fin. Il est visible que les Loix de la nature, laissées dans leur progrès général, n'auroient jamais élevé des tours, n'auroient jamais allumé des feux sur ces tours pour l'utilité des Pilotes. Il a fallu que des hommes s'en soient mêlés. Il a fallu que leurs volontés particulieres ayent appliqué la vertu des corps d'une certaine façon, qui se rapportât à la fin qu'ils se proposoient.

D'autre côté, il est visible que les Loix de la nature, laissées dans leur progrès général, ne sauroient produire des météores, ou un débordement de rivieres, qui avertissent les habitants d'un Royaume qu'au bout de deux ou trois ans il s'élevera une sédition, qui renversera la Monarchie de fond en comble. Il est visible qu'il faut qu'une intelligence particuliere forme ou ces météores, ou ces grandes inonda-

tions, afin que ce ſoient des ſignes du changement du Gouvernement. Or dès-là ce ſont des choſes dont la Phyſique ne ſauroit donner de raiſon ; car ce qui dépend des volontés particulieres de l'homme, ou de l'ange, n'eſt point l'objet d une ſcience : la Philoſophie n'en ſauroit marquer les cauſes.

Concluons de là qu'un événement dont la Phyſique donne raiſon, n'eſt point un préſage de l'avenir contingent, & qu'un tel préſage n'eſt point une choſe qu'on puiſſe expliquer par les Loix de la nature. Afin donc que Plutarque puiſſe dire raiſonnablement que le Devin & le Philoſophe rencontrerent bien, l'un la cauſe finale, l'autre la cauſe efficiente, il faut qu'il ſuppoſe qu'un eſprit particulier diſpoſa de telle ſorte le crane de ce bélier, que le cerveau ſe retréciſſant, & aboutiſſant en pointe vis-à-vis du milieu du front, ne produiſit qu'une corne qui ſortit par cet endroit-là. Il faut auſſi qu'il ſuppoſe que cet eſprit modifia de cette façon le cerveau de ce bélier, afin que la Ville d'Athenes fût avertie que la faction de Periclès opprimeroit la faction de Thucydide, & qu'elle obtiendroit ſeule tout le pouvoir. Mais cette ſuppoſition

étant contraire aux idées qui nous apprennent qu'il n'y a que Dieu qui connoisse les événements contingents, ne peut être admise ; & ainsi l'on ne sauroit adopter le dogme vulgaire des présages, sans reconnoître que Dieu produit par miracle, & par une volonté particuliere, tous les effets naturels que l'on prend pour des pronostics. Selon cette supposition, les miracles proprement dits seroient presque aussi fréquents que les effets naturels ; absurdité prodigieuse ! n'oubliez pas que si Dieu eût voulu faire un miracle pour avertir les Atheniens que l'une de leurs cabales seroit éteinte, il n'auroit pas eu besoin de retrecir le crane de ce bélier. Il eût produit une corne au milieu du front sans rien changer dans le cerveau, & cela eût mieux marqué le prodige. *

Sur les Songes.

Il seroit à souhaiter pour le bien & pour le repos d'esprit d'une infinité de gens, que l'on n'eût jamais parlé des songes comme d'une chose qui présage l'avenir ; car les personnes qui sont une fois imbues de cette pensée, s'imagi-

* Art. *Periclès*, rem. A.

nent que la plûpart des images qui leur passent par l'esprit pendant leur sommeil, sont autant de prédictions, fort souvent menaçantes. De-là naissent mille inquiétudes; & pour un homme qui n'est point sujet à ces foiblesses, il y en a mille qui ne sauroient s'en défendre. Je crois que l'on peut dire des songes la même chose à-peu-près que des sortileges: ils contiennent infiniment moins de mysteres que le peuple ne croit, & un peu plus que ne pensent les esprits forts. Les Histoires de tous les temps & de tous les lieux rapportent, & à l'égard des songes, & à l'égard de la magie, tant de faits surprenants, que ceux qui s'obstinent à tout nier, se rendent suspects, ou de peu de sincérité, ou d'un défaut de lumiere, qui ne leur permet pas de bien discerner la force des preuves. Une préoccupation outrée, ou un certain tour d'esprit naturel, leur bouche l'entendement, lorsqu'ils comparent les raisons du pour avec les raisons du contre.

Objection contre les présages des songes.

J'ai connu d'habiles gens qui nioient tous les présages des songes, par le principe que voici. Il n'y a que Dieu, disoient-ils, qui connoissent l'avenir, c'est-à-dire, l'avenir qu'on appelle

contingent : or presque toûjours c'est l'avenir contingent que les songes nous annoncent, quand on suppose qu'ils sont des présages : il faudroit donc que Dieu fût l'Auteur de ces songes ; il le produiroit donc par miracle, & ainsi dans tous les païs du monde il produiroit une infinité de miracles, qui ne portent point le caractere ni de sa grandeur infinie, ni de sa souveraine sagesse. Ces Messieurs insistoient beaucoup sur ce que les songes les plus mystiques sont aussi communs parmi les Païens & parmi les Mahometans, que parmi les Sectateurs de la vraie Religion. En effet lisez Plutarque & les autres Historiens, Grecs & Romains, lisez les Livres Arabes, Chinois, &c. vous y trouverez tout autant d'exemples de songes miraculeux, que dans la Bible, ou dans les Histoires Chrétiennes.

Il faut avouer que cette objection a beaucoup de force, & qu'elle semble nous conduire nécessairement à un tout autre systême, qui seroit d'attribuer ces sortes de songes, non pas à Dieu comme à leur cause immédiate, mais à de certaines Intelligences, qui sous la

Hypothese qui pourroit expliquer ces présages.

direction de Dieu, ont beaucoup de part au gouvernement de l'homme. On pourroit ſuppoſer, ſelon la doctrine des cauſes occaſionnelles, qu'il y a des loix générales qui ſoumettent un très-grand nombre d'effets aux deſirs de telles & de telles intelligences, comme il y a des loix générales qui ſoumettent aux deſirs de l'homme le mouvement de certains corps.

Cette ſuppoſition eſt non-ſeulement conforme à un ſentiment qui a été fort commun parmi les Païens, mais auſſi à la doctrine de l'Ecriture, & à celles des anciens Peres (*a*). Les Païens reconnoiſſent pluſieurs Dieux inférieurs qui préſidoient à des choſes particulieres, & ils prétendoient même que chaque homme avoit un Génie qui le gouvernoit. Les Catholiques Romains prétendent que leur doctrine de l'Ange Gardien, & d'un Ange qui préſide à tout un peuple, à une Ville, à une Province, eſt fondée ſur l'Ecriture. Si

(*a*) Selon la Doctrine de Saint Auguſtin, qui renferme l'ancienne tradition de tous les hommes, rien ne ſe fait preſque dans le monde que par les Anges ou par les Demons, ou par les ſentiments que Dieu imprime dans les eſprits des hommes. *Arnaud*, contre le ſyſtême de Mallebranche, *T. I. p.* 191.

vous établiſſez une fois que Dieu a trouvé à propos d'établir certains Eſprits pour cauſe occaſionnelle de la conduite de l'homme, à l'égard de quelques événements, toutes les difficultés que l'on forme contre les ſonges s'évanouiront. Il ne faudra plus s'étonner de ne trouver point un caractére de grandeur, ou de gravité, dans les images qui nous avertiſſent en ſonge (*b*): Qu'elles ſoient confuſes ou puériles, qu'elles varient ſelon les temps, les lieux, & ſelon les tempéraments, celà ne doit point ſurprendre ceux qui ſavent la limitation des créatures, & les obſtacles que ſe doivent faire réciproquement les cauſes occaſionnelles de diverſe eſpece. N'éprouvons-nous pas tous les jours que notre ame & que notre corps ſe traverſent mutuellement, dans le cours des opérations qui leur ſont propres? Une Intelligence qui agiroit, & ſur notre corps, & ſur notre eſprit, devroit trou-

(*b*) Il y a tel ſonge qui eſt un rebut de Picardie, comme celui dont parle Brantome, qui préſagea à Marguerite d'Autriche, deſtinée à épouſer Charles VII. qu'*Anne* de Bretagne lui enleveroit la Couronne de France: elle ſongea que ſe promenant dans un jardin, un *âne* vint lui ôter un bouquet qu'elle tenoit.

ver nécessairement divers obstacles dans les Loix qui établissent ces deux principes (c) pour cause occasionnelle de certains effets.

Mais d'où vient, demande-t-on, que ces Génies invisibles ne prennent pas mieux leur temps: pourquoi n'avertissent-ils pas de l'avenir pendant qu'on veille? pourquoi attendent-ils que l'on dorme? pourquoi font-ils plutôt part de leurs prédictions à des gens d'un esprit foible, qu'aux plus fortes têtes? il est facile de répondre que ceux qui veillent ne sont pas propres à être avertis; car ils se regardent alors comme la cause de tout ce qui se présente à leur imagination, & ils distinguent fort nettement ce qu'ils imaginent d'avec ce qu'ils voient. En dormant ils ne font nulle différence entre les imaginations & les sensations: tous les objets qu'ils imaginent leur semblent présents: ils ne peuvent pas retenir exactement la liaison de leurs images: & de-là vient qu'ils se peuvent persuader qu'ils n'ont pas enfilé eux-mêmes celles-ci avec celles là; d'où ils concluent que quelques-unes leur viennent

(c) C'est-à-dire la Machine humaine & l'Ame humaine.

d'ailleurs, & leur ont été inſpirées par une cauſe qui les a voulu avertir de quelque choſe.

Peut-on nier qu'une machine ne ſoit plus propre à un certain jeu, quand quelques-unes de ſes pieces ſont arrêtées, que quand elles ne leſont pas? Diſons le même de notre cerveau. Il eſt plus facile d'y diriger certains mouvements pour exciter les images préſageantes, lorſque les yeux & les autres ſens externes ſont dans l'inaction, que lorſqu'ils agiſſent. Savons-nous les facilités que donnent aux auteurs des ſonges les effets de la maladie, ou de la folie? Pouvons-nous douter que les loix du mouvement, ſelon leſquelles nos organes ſe remuent, & qui ne ſont ſoumiſes que juſqu'à un certain point aux deſirs des Eſprits créés, ne troublent & ne confondent les images que l'auteur du ſonge voudroit rendre plus diſtinctes? L'obſcurité & la confuſion de ces images ne prouvent rien contre l'Hypotheſe dont nous parlons: car on peut répondre que toute créature eſt bornée & imparfaite; il peut donc y avoir des variations, & même des bizarreries dans les effets qui ſont dirigés par les deſirs d'un Eſprit créé.

Ceci peut ſervir contre quelques objections que les eſprits forts alléguent à ceux qui leur parlent de l'exiſtence de la magie.

Enfin, je dis que la connoiſſance de l'avenir n'eſt pas auſſi grande que l'on s'imagine, en ſuppoſant qu'il y ait des ſonges de divination : car ſi nous examinons bien les révélations & la tradition populaire, nous trouverons que la plûpart de ces ſonges n'apprennent que ce qui ſe paſſe dans d'autres païs, ou ce qui doit arriver bientôt. Un homme ſonge la mort d'un ami ou d'un parent, & il ſe trouve, dit-on, que cet ami ou ce parent expiroit à cinquante lieues de-là au temps du ſonge. Ce n'eſt point connoître l'avenir que de révéler une telle choſe. D'autres ſongent je ne ſçai quoi qui les menace de quelque malheur, de la mort, ſi vous voulez. Le Génie auteur du ſonge peut connoître les complots, les machinations qu'on trame contr'eux ; il peut voir dans l'état du ſang une prochaine diſpoſition à l'apoplexie, à la pleuréſie, ou à quelqu'autre maladie mortelle. Ce n'eſt point connoître l'avenir qu'on appelle contingent.

Mais, dit-on, il y a des particuliers qui

qui ont songé qu'ils regneroient, & ils n'ont regné qu'au bout de vingt ou trente ans. Répondez que leur Génie, qui étoit d'un ordre distingué parmi les intelligences, s'étoit mis en tête de les élever sur le trône: il s'assuroit d'en ménager de loin les occasions, & d'y réussir: & là-dessus il communiquoit des songes. Les hommes en feroient bien autant à proportion de leurs forces.

Je ne donne point ceci pour des preuves, ou pour de fortes raisons, mais seulement pour des réponses aux difficultés que l'on propose contre l'opinion commune: & il faut même que l'on sache que je me renferme dans les bornes des lumieres naturelles; car je suppose que les disputants ne se voudroient point servir des autorités de l'Ecriture. Je souhaite aussi qu'on remarque que ceux qui soutiennent qu'il y a des songes de divination, n'ont besoin que d'énerver les objections de leurs Adversaires; car ils ont pour eux une infinité de faits, tout de même que ceux qui soutiennent l'existence de la magie. Or quand on en est là, il suffit qu'on puisse répondre aux objections; c'est à celui qui nie ces faits, à prou-

ver qu'ils ſont impoſſibles: ſans cela elle ne gagne point ſa cauſe.

Je dois auſſi avertir que je ne prétends nullement excuſer les anciens Païens, ſoit à l'égard du ſoin qu'ils ont eu de rapporter tant de ſonges dans leurs Hiſtoires, ſoit à l'égard des démarches qu'ils ont faites en conſéquence de certains ſonges. Quelquefois ils n'ont point eu d'autre fondement pour établir certaines cérémonies, ou pour condamner des accuſés (*d*). On peut ſe moquer fort juſtement de la foibleſſe d'Auguſte (*e*), & plus encore de la loi, qui ordonnoit en certains païs à tous les particuliers, qui auroient ſongé quelque choſe concernant l'Etat, de le faire ſavoir au Public, ou par une affiche, ou par un Crieur; & ſi l'on excepte quelques ſonges particuliers, je conſens que l'on diſe de tous les autres ce que nous liſons dans Petrone:

Somnia quæ mentes ludunt volitantibus umbris,
Non delubra Deûm, nec ab æthere numina mittunt;
Sed ſibi quiſque facit. . . . !

(*d*) Voyez Ciceron *de Divinatione*, Cap. XXV.
(*e*) *Somnia neque ſua, neque aliena de ſe negligebat.* Suet. in Auguſto, Cap. XCI.

Si nous voulons comparer avec ce qui nous arrive, une infinité d'images qui s'élevent dans notre esprit, quand nous nous abandonnons en veillant à tous les objets qui viennent s'offrir à nous, je suis sûr que nous y verrons autant de rapport avec nos avantures, que dans plusieurs songes que nous regardons comme des présages. Mais je crois en même-temps que l'on ne sauroit douter de certains songes mémorables dont les Historiens font mention, ni les expliquer par des causes naturelles, je veux dire sans y reconnoître de l'inspiration, ou de la révélation (*f*) *

Dangéreuse Maxime des Païens.

C'étoit une Maxime assez ordinaire parmi les Païens d'imputer à la fortune, c'est-à-dire à Dieu, non-seulement leurs mauvais succès, mais aussi leurs fautes. Cette excuse, ou cette mauvaise consolation, étoit toujours prête; on y recouroit d'abord. On croyoit que les Dieux poussoient les hommes au mal, & qu'en certains cas il n'étoit pas

(*f*) *Voyez* Valere Maxime, *Lib. I. Cap. VII*, & Grotius, *Epist. CCCCV*, *Part. II*,
* Art. *Majus*, rem. D.

possible de résister à cette impulsion. Vous vous imaginerez peut-être que la grande facilité que l'on trouvoit à former des plaintes contre les Dieux, porta les hommes à se servir de ce subterfuge sans examen & sans réflexion, & que c'étoit un de ces premiers mouvements qui s'élevent dans notre ame, avant que nous ayons eu le temps de nous préparer à juger des choses; mais il est certain qu'en plusieurs rencontres on parloit ainsi après y avoir mûrement pensé. Ceux qui n'examinent pas à fond ce qui se passe en eux-mêmes, se persuadent facilement qu'ils sont libres, & que si leur volonté se porte au mal, c'est leur faute, c'est par un choix dont ils sont les maîtres. Ceux qui sont un autre jugement, sont des personnes qui ont étudié avec soin les ressorts & les circonstances de leurs actions, & qui ont bien réfléchi sur les progrès du mouvement de leur ame. Ces personnes-là pour l'ordinaire doutent de leur franc arbitre, & viennent même jusqu'à se persuader que leur raison & leur esprit sont des esclaves, qui ne peuvent résister à la force qui les entraîne où ils ne voudroient pas aller.

Or c'étoit principalement cette ſorte de perſonnes qui attribuent aux Dieux la cauſe de leurs mauvaiſes actions. Elles ſe ſouvenoient d'avoir bien conſidéré qu'elles tenoient un chemin pernicieux à leur fortune, & honteux à leur renommée, & d'avoir fait bien des efforts pour dompter la paſſion qui les égaroit : mais elles ſentoient encore mieux que tous ces efforts avoient été inutiles, & que la raiſon invoquée mille fois, que les vœux & les prieres avoient été un ſecours très-puiſſant. Elles concluoient donc qu'une cauſe occulte, & qu'une force majeure les pouſſoit, & les entraînoit ; que les Dieux en un mot étoient la cauſe, & des paſſions qu'elles ſentoient, & des ſuites pernicieuſes & criminelles de ces paſſions. Voilà le dénouement de l'intrigue : il y a ici quelque choſe de divin, diſoit-on, tout comme dans certaines maladies du corps, qui mettoient à bout la ſcience, & l'expérience des Médecins les plus éclairés. Nous connoiſſons ce qu'il faut faire, ce qui nous ſeroit le plus utile, le plus commode, le plus honorable ; néanmoins, nous prenons l'autre parti. Cela vient des Dieux. Médée raiſonna de la ſorte,

quand elle eut compris qu'elle ne pouvoit résister à l'amour qu'elle avoit conçu pour Jason ; qu'elle n'y pouvoit, dis-je, résister, quoiqu'elle vît clairement les suites honteuses & criminelles de sa conduite & que sa raison les condamnât.

Frustra Medea repugnas,
Nescio quis Deus obstat, ait, mirumque quid hoc est
. . . .
Excute virgineo conceptas pectore flammas;
Si potes, infelix; si possem, sanior essem;
Sed trahit invitam nova vis : aliudque cupido :
Mens aliud suadet. Video meliora, proboque,
Deteriora sequor (*a*).

Elle se dit à elle même tout ce qui pouvoit la guérir de cette passion : elle se représenta l'énormité de la faute qu'elle feroit, & il y eut des moments où ces images du devoir étoient prêtes à remporter la victoire ; mais la vue de Jason détruisit aisément toutes leurs impressions.

Une infinité de personnes de l'un & de l'autre sexe, dont l'Histoire n'a rien dit, se sont trouvées dans le même cas. L'amour leur a fait commettre mille fautes dont elles voyoient si clai-

(*a*) Ovid. Metam. *Lib. VII.*

rement & la honte & le dommage, qu'elles ont tâché de les prévenir, en appellant la raiſon à leur ſecours, & en faiſant bien des ſouhaits de ne pas aimer. Il étoit naturel qu'elles concluſſent qu'elles n'étoient point la cauſe de leur mauvaiſe conduite, en tant qu'elles avoient un entendement raiſonnable, & une ame libre, & maîtreſſe de ſes volontés. Cette premiere concluſion les conduiſit à celle-ci, qu'une cauſe externe, & ſupérieure à toutes leurs forces, les pouſſoit; la ſeconde concluſion leur en faiſoit faire une troiſieme, ſavoir qu'un Dieu étoit cette cauſe externe & néceſſitante.

Voilà l'origine de la prétendue Divinité de Vénus & de Cupidon. Parce que l'on éprouve que la jalouſie, l'avarice, l'ivrognerie, le deſir de vengeance, & pluſieurs autres paſſions font commettre mille choſes que la raiſon condamne, & qui ſont même contraires aux véritables intérêts de l'amour propre, on a cru que les Dieux étoient les inſtigateurs de ces choſes. On ne les en a donc point accuſés, parce que l'on ne faiſoit nulle réflexion, mais plutôt parce que l'on réflechiſſoit beaucoup ſur ce qui ſe paſſe dans notre ame.

Si les Païens avoient eu de Dieu la juste idée que nous en avons, qui nous le représente comme un être parfaitement saint, ils se fussent garantis de ce jugement téméraire ; mais attribuant aux Dieux les mêmes défauts auxquels les hommes sont sujets, rien n'empêchoit qu'ils ne crussent que les Dieux poussoient les hommes au mal, & rendoient inefficaces toutes les lumieres de la raison, tantôt par une déléctation prévenante, qui nécessitoit la volonté, tantôt par un chagrin importun, qui avoit la même suite. Pâris plaisoit à Helene : Jason plaisoit à Médée : elles ne pensoient point à leur union avec ces amants, sans pressentir un contentement incroyable ; elles ne pouvoient se considerer comme séparées d'eux sans pressentir un cruel tourment : ces impressions ne dépendoient pas de leur liberté, & ne lui étoient pas plus soumises que le sentiment agréable ou désagréable que l'on a en goûtant du miel, ou de l'absinthe. Ce que pouvoient faire ces deux femmes étoit d'opposer à ces sentiments la raison & le devoir ; foibles armes, si Pâris & Jason continuent d'exciter les mêmes idées & les mêmes impressions ; puisqu'en ce

cas-là ils captiveront tôt ou tard la volonté, & lui extorqueront son consentement, quelque desir qu'elle puisse avoir de n'être pas subjuguée. Vœux inutiles, *velléïtés* frivoles, en présence des sentiments dont j'ai parlé, & dont la cause ne vient point de nous.

D'où vient-elle donc? Les Païens avoient beau la cherchèr à droite & à gauche, ils ne la trouvoient point sur la terre, & c'est pourquoi ils la donnerent aux Dieux. Ils le pouvoient faire en deux manieres, ou en supposant un Cupidon qui blessoit le cœur, ou en supposant que l'Auteur des corps humains en avoit monté les pieces avec un tel artifice, que par exemple celui de Jason pouvoit exciter dans le cœur & dans la tête de Médée les mouvements des esprits d'où dépend l'amour machinalement, & inévitablement. Selon ce dernier principe, si Helene, si Médée deviennent amoureuses, il s'en faut prendre à celui qui a formé, & arrangé les parties de leur corps, tout de même que s'il fume dans une chambre quand le vent soufle, il faut imputer cela, non pas au vent, mais au Maçon qui a fait la cheminée.

C'étoit un abyme dont les Payens ne pouvoient ſortir ; il falloit qu'ils y tombaſſent toutes les fois qu'ils vouloient donner la raiſon de la contrariété qui ſe rencontre entre ce que nous faiſons, & ce que nous connoiſſons, & par conſéquent ils y tomboient très-ſouvent, car la vie humaine n'eſt preſque autre choſe qu'un combat continuel des paſſions avec la conſcience, dans lequel celle-ci eſt preſque toujours vaincue. Ce qu'il y a de plus étrange & de plus bizarre dans ce combat, c'eſt que la victoire ſe déclare très-ſouvent pour le parti qui choque tout à la fois les idées qu'on a de l'honnête, & la connoiſſance que l'on a de ſon intérêt temporel. Je veux croire qu'il y a des gens d'une ſtupidité ſi brutale, qu'ils ne voient point que leur vie ſeroit plus heureuſe s'ils ne nourriſſoient pas dans leur ſein les paſſions qu'ils y nourriſſent ; mais je ne ſaurois penſer que, dans le cours ordinaire des choſes, un homme tourmenté d'une paſſion tyrannique, un jaloux par exemple, ne fût très-ſatisfait d'être exempt des foibleſſes qu'il éprouve, & n'achetât ſa délivrance au poids de l'or. Il ſent très-vivement ſon malheur ; il emploie tou-

tes les reſſources de ſa raiſon pour ſe détromper, pour ſe tromper même, & pour chaſſer l'implacable furie qui le déchire : tous ſes efforts ſont inutiles, & il voit, à ſon grand regret, que la paſſion eſt toujours plus forte que la raiſon. Que pouvoit dire là-deſſus un Philoſophe Payen ? Ne devoit-il pas reconnoître ici une cauſe ſupérieure, & ranger tous ces gens-là au nombre des Fanatiques, des Energumenes, des Enthouſiaſtes, & de tous ceux en général que l'on croyoit agités d'une divine fureur? Le vrai ſyſtême des Chrétiens eſt le ſeul qui puiſſe réſoudre ces difficultés. Il nous apprend que depuis que le premier homme fut déchû de ſon état d'innocence, tous ſes deſcendants ont été aſſujettis à une telle corruption, qu'à moins d'une grace ſurnaturelle, ils ſont néceſſairement eſclaves de l'iniquité, enclins à mal faire, inutiles à tout bien. La raiſon, la Philoſophie, les idées de l'honnête, la connoiſſance du vrai intérêt de l'amour propre, tout cela eſt incapable de réſiſter aux paſſions. L'empire qui avoit été donné à la partie ſupérieure de l'ame ſur l'inférieure, a été ôté à l'homme depuis le péché d'Adam. C'eſt ainſi que les

Calvinistes, & autres. Théologiens * expliquent le changement que ce péché a produit : mais comme la plûpart des métaphores ne doivent être pressées que jusqu'à un certain point, il ne faut pas abuser de celle-ci ; car il ne seroit pas raisonnable de dire que dans l'état d'innocence la partie inférieure étoit conditionnée comme elle l'est présentement, mais qu'il n'en pouvoit arriver aucun désordre, parce que la partie supérieure la pouvoit toujours réprimer bien à propos. Ce seroit supposer que la machine de l'homme, en sortant des mains de son Créateur, auroit été actuellement tournée vers la sensualité & vers les passions condamnables ; & ce seroit faire tort aux perfections du souverain Etre *.

DÉVOTION

Des Musulmans, disciples d'Ali, pour FATHMÉ. *Prieres de la Lithurgie Persanne.*

Mahomet eut une fille, nommée *Fathmé* ou *Fatime*, qui épousa Ali. Quelques relations portent que c'est la

* Art. *Helene*, rem. Y

grande Sainte qu'on vénere avec tant de dévotion à *Com*, dans la Perse. C'est en particulier ce qu'Herbert assûre : il dit que cette fille de Mahomet est enterrée dans ce lieu ; qu'on a placé son Tombeau dans une superbe Mosquée ; que ce Tombeau a douze pieds de hauteur, qu'il est couvert d'un drap de velours blanc, & qu'on y monte par des marches d'argent massif (*a*).

La plûpart des Voyageurs sont d'un autre sentiment. Figueroa rapporte sur le témoignage de plusieurs gens du païs, que la Sainte de Com est fille d'Ali & de Fatime, & que *Lela* est son véritable nom (*b*). Bespier forme là-dessus une conjecture qui n'est pas dépourvue de vraisemblance. Selon lui, le nom de *Lela* est commun aux grandes Dames de l'Afrique, & c'est aussi le titre d'honneur qu'on y donne ordinairement à la Vierge Marie, pour laquelle les Mahométans ont beaucoup de respect, ainsi que pour Jesus-Christ (*c*). Un autre Ecrivain assûre que les Musulmans appellent la Sainte

(*a*) Herbert, Voyage de Perse, *p.* 339.
(*b*) Figueroa, Ambassade, *p.* 220.
(*c*) Bespier, Remarques sur l'état présent de l'Empire Ottoman, par Ricaut, *T. I, p.* 22.

Vierge *Lela Mariam*, c'eſt-à-dire la Dame Marie, & que toutes les filles du Chérif...... prenoient le titre de *Lela* : il en nomme quatre qui portoient ce nom (*d*) ; ſur quoi Beſpier dit qu'il a quelque penchant à croire que *Lela* n'eſt pas le nom propre de la Sainte dont Figueroa fait mention, mais ſeulement un ſurnom, & un titre d'honneur que les habitants de Com lui ont donné, ſe contentant de l'appeller par excellence *la Dame*, à peu près comme les Chrétiens emploient le nom de *Notre-Dame*, pour déſigner la Sainte Vierge (*e*).

Pietro Della Valle (*f*), & Tavernier (*g*), veulent que la Madonne de Com ne ſoit que la petite-fille d'Ali & de Fatime. D'autres diſent qu'elle eſt fille de Mouſa, & que ſon ayeul s'appelloit Dgaſer. Cette derniere opinion eſt ſoutenue par une preuve authentique, je veux dire par les titres que l'on donne à cette prétendue Sainte dans les prieres ſolemnelles que les Pélerins lui adreſſent. Ces prieres ſont

(*d*) Diego de Torrez, Hiſt. des Cherifs, *Chap.* LXXIV ; & CVII, cité par Beſpier, *ubi ſuprà.*
(*e*) Beſpier, *ibid.*
(*f*) Voyages, *T. II*, *p.* 58.
(*g*) *Lib.* I, *p.* 75.

anciennes, elles sont prescrites par la Lithurgie Persanne, & par conséquent elles fournissent un témoignage qui ne nous donne pas une grande idée de l'exactitude des Voyageurs, puisque quelques-uns des plns célebres sont si mal instruits de la généalogie de notre Sainte. M. Chardin a rapporté les deux principales oraisons, que les Pélerins sont obligés de dire. La premiere commence ainsi: *Je visite Madame & Maîtresse* Fathmé, *fille de* Mousa, *fils de* Dgafer, *sur qui soit le salut & la paix éternellement.* Il y a une chose considérable dans ces prieres; c'est qu'on s'y recommande à l'intercession de cette Sainte, & qu'on fait des prieres pour elle. Nous venons de voir qu'on lui souhaite la paix & le salut éternel; voici d'autres vœux: *Dieu veuille prendre son plus grand plaisir en toi, t'avoir pour agréable, & t'affermir dans le Paradis, qui est ta demeure & ton refuge éternellement.* Quant à la maniere dont on se recommande à ses prieres, voici ce que Chardin a extrait du même Formulaire. *Je te suis venu chercher, ô Dame & Maîtresse de mon ame, dans la vue de m'approcher de Dieu très-*

haut par cet acte de piété, & de ſon Apôtre, & de ſes enfants. La miſéricorde de Dieu ſoit ſur lui & ſur eux éternellement. J'abhorre & déteſte mes péchés...... & je fais mes efforts pour briſer le joug de l'Enfer. Daigne m'accorder ton interceſſion, ô Sainte Vierge, au jour que les bons ſeront ſéparés d'avec les méchants. Sois-moi propice alors : car tu es d'une race & ſortie de parens qui ne laiſſent tomber dans le malheur nul de ceux qui les aiment, qui ne refuſent jamais rien à quiconque les vient prier, qui détournent toute ſorte de mal de deſſus ceux qui les chériſſent, & de qui les ennemis au contraire ne ſauroient jamais proſperer (*h*).

Dans cette premiere oraiſon on donne à notre Sainte les titres & les prérogatives les plus magnifiques : on l'appelle Vierge Sainte, vertueuſe, juſte, directrice de vérité, pieuſe, ſanctifiée, fille ſans tache, & exempte de toute impureté. Dans une autre priere on la qualifie de *Vierge pure & immaculée, mere des douze vrais vicaires de Dieu d'illuſtre naiſſance* (*i*). Je ne ſai com-

(*h*) Chardin, Journal du Voyage de Perſe, *pag.* 464 & *ſuivantes.*
(*i*) *Ibid.*

ment les Mahométans concilient toutes ces qualités.

Le même Auteur nous apprend que le tombeau de cette *Fathmé* a été rebâti trois fois. Il ajoute que son pere l'amena à Com pour éviter la persécution que les Califes de Bagdad faisoient à sa famille, & à tous ceux qui regardoient Ali & ses descendants pour les seuls successeurs légitimes de Mahomet. Elle embellit cette Ville de plusieurs édifices superbes, & elle y mourut. *Le peuple croit*, continue Chardin, *que Dieu l'enleva au Ciel, & que son tombeau ne renferme rien, & n'est qu'une représentation* (*k*). L'Eglise Romaine n'est donc pas la seule qui honore l'Assomption des Vierges; nous avons vû aussi que la conception immaculée, & la virginité d'une mere, semblent être deux dogmes du Mahométisme *.

(*k*) Ibid.

* *N. B.* La premiere partie de cette réflexion de Bayle, comprend une raillerie très-maligne, mais qu'on peut pardonner à un Protestant. Il seroit aisé d'y répondre, en disant que le culte de la Fathmé de Com est enté visiblement sur celui de la Vierge Marie, qui étoit honorée en Perse long-temps avant que le Mahométisme y fût connu, & avant même que Mahomet existât. Il paroît que les disciples d'Ali ont attribué à leur

Il manque une chose au récit de Chardin : il falloit nous dire en quel temps vivoit Mousa, pere de Fathmé. *

ÉPREUVE

Qu'on fit subir à la Reine EMMA. *Réflexions sur cet usage.*

Emma fille de Richard II. Duc de Normandie, femme d'Etelrede Roi d'Angleterre, & mere de S. Edouard, qui régna après Etelrede, avoit beaucoup de part au Gouvernement sous le Régne de son fils. Le Comte de Kent, qui avoit eu beaucoup d'autorité sous les prédécesseurs de ce prince, conçut une jalousie violente contre Emma. Il ne put souffrir qu'une femme partageât

Sainte une partie des prérogatives que les Catholiques reconnoissent dans la sainte Vierge. Est-ce une raison d'attaquer l'Eglise Romaine ! Non : ç'en seroit une, au contraire, d'approuver son culte à cet égard ; cela prouve du moins l'antiquité de ses traditions. Pour ce qui est de la seconde partie de la remarque, je crois que les sociétés Chrétiennes, les plus hétérodoxes, trouveront quelque chose de plus qu'une raillerie dans ces paroles : *la conception immaculée, & la virginité d'une mere, semblent être deux dogmes du Mahométisme.*

* Art. *Fatime.*

avec lui le Ministre d'Etat, c'est-à-dire, pour l'ordinaire], l'autorité d'ordonner sous le nom du Prince tout ce qu'on veut. Voici l'expédient dont il s'avisa, pour se débarrasser de cette rivale. Il l'accusa de plusieurs crimes, & suborna quelques grands Seigneurs, qui confirmerent ses accusations. L'affaire fut portée au Tribunal d'Edouard, Prince scrupuleux & dévot, que l'Eglise a canonisé, & qui peut-être ne seroit jamais entré dans le Calendrier sans sa grande simplicité. On n'eut pas de peine à lui persuader que sa mere étoit coupable, & en conséquence de cette persuasion il la dépouilla de toutes les richesses qu'elle avoit accumulées, comme d'un bien mal acquis, fruit honteux de ses rapines & d'une avarice insoutenable.

Dans cette disgrace, elle eut recours à l'Evêque de Winchester son parent: mais ce fut une nouvelle matiere de calomnie pour ses ennemis, & le Comte de Kent lui fit un crime des visites trop fréquentes qu'elle rendoit à ce Prélat, l'accusant d'avoir avec lui un commerce d'impudicité (*a*). Un certain Ro-

(*a*) Tiré de Theophile Raynaud, *Hopothec.* Sect. II. Serie II. Cap. VI. Il cite plusieurs garants. Le

bert, qui fut depuis Archevêque de Cantorberi, seconda vigoureusement les machinations du Comte de Kent, & l'effet de toutes ces intrigues fut que le Roi condamna sa mere à se justifier par l'épreuve du feu. C'étoit un usage fort commun dans ce temps-là, & voici comme il se pratiquoit en Angleterre: la personne accusée marchoit nuds pieds sur neuf coutres de charrue rougis au feu. Les Juges ordonnerent qu'Emma passeroit quatorze fois sur ces fers brûlans, neuf fois pour elle-même, & cinq fois pour l'Evêque de Winchester, qui étoit compromis dans cette accusation. Elle accepta le parti, & passa en prieres, auprès du tombeau de Saint Suitin, toute la nuit qui précéda le jour arrêté pour l'épreuve. Quand on eut fait dans l'Eglise du même Saint toutes les cérémonies préparatoires, Emma, vêtue comme une simple Bourgeoise, & les jambes nues, marcha sur les coutres entre deux Evêques, en présence d'Edouard & de tous les Grands du Royaume. Le feu lui fit si peu de mal, qu'on étoit déja hors de l'Eglise, lorsqu'elle demanda

P. d'Orleans, rapporte la même Histoire au premier Tome de ses *Révolutions d'Angleterre*.

où étoient les fers rouges sur lesquels il falloit marcher. Comme on lui dit qu'elle avoit subi cette épreuve, elle rendit une infinité d'actions de graces à Dieu, qui avoit fait connoître si clairement son innocence. Le Roi Edouard conçut alors un extrême repentir de la maniere indigne dont il avoit traité sa mere : il se jetta à ses pieds, lui demanda pardon, & en réparation de l'offense qu'il lui avoit faite, il voulut que les Evêques le fustigeassent sur le lieu même : ce qui fut exécuté. On lui découvrit les épaules, & les Prélats lui donnerent la discipline.

Je ne trouve point ce que devinrent les accusateurs d'Emma : mais il faut avouer que son avanture a quelque chose de bien singulier. Les Histoires de ce temps-là sont remplies d'événements tout pareils à celui-ci. On voit que l'épreuve du fer chaud étoit pratiquée en divers lieux de l'Europe, & que les personnes qui s'y soumettoient s'en tiroient ordinairement à leur honneur. Pourquoi a-t-on renoncé à cette méthode ? Est-ce qu'on a reconnu qu'elle étoit sujette à l'illusion, & que l'imposture pouvoit s'en servir en fa-

veur du crime? Si cela eſt, il ne faudroit pas tenir pour juſtifiés ceux & celles qui ont marché ſur des fers chauds ſans ſe brûler. Dira-t-on qu'il ne faut point tenter Dieu? Mais pourquoi le tentoit-on alors? Pourquoi ne condamne-t-on pas aujourd'hui les Princes & les Evêques qui autoriſoient un tel uſage? Croira-t-on d'ailleurs que Dieu faiſoit des miracles pour montrer l'innocence de ceux qui le tentoient? Ces difficultés ſont très-fortes: une ſeule hypotheſe pourroit les réſoudre: c'eſt celle des cauſes occaſionnelles. On n'auroit qu'à ſuppoſer qu'il y avoit alors une *intelligence* particuliere, chargée de protéger les innocents, & dont les interceſſions étoient aſſez puiſſantes pour déterminer le premier moteur à ne point ſuivre, en ces occaſions, la loi générale de la communication des mouvements. Il faudroit ſuppoſer enſuite, non pas comme les Païens, que ces ſortes d'intelligences meurent, mais qu'elles changent d'emploi, & qu'ainſi il a pû arriver que celle qui préſidoit aux épreuves, ait diſcontinué de s'en mêler. On expliqueroit encore par là comment certains miracles ſont en vo-

Uſage commode du ſyſtême des cauſes occaſionnelles.

gue dans un temps, & cessent dans un autre. Il n'en faudroit rien conclure contre l'immutabilité des loix générales. On se tromperoit peut-être, si l'on croyoit qu'entre les Esprits créés il n'y a que l'ame de l'homme qui soit sujette au changement.

ANTIQUITÉS D'IPRES.

Lettre de LOUIS XIV. *à M. Arnaud.*

Ipres, Ville Episcopale du Comté de Flandre, doit son nom à une riviere qui la traverse. Dans son origine ce n'étoit qu'un Château, appartenant aux Comtes du païs ; les Normands l'ayant détruit, le Comte Baudouin, II du nom, le fit réparer l'an 880. Arnoul y joignit des fortifications en 901, & quelques années après Baudouin III augmenta ces travaux. C'est ainsi que cette Ville s'accrut par degrés, de maniere qu'en 1473. elle enfermoit dans ses murailles onze cent soixante-treize verges, chacune de quatorze pieds géométriques. Elle fut assiégée

* Art *Emma.*

par les Gantois & par les Anglois l'an 1373, & elle se défendit bien. On l'environna de murailles de pierre l'an 1388, du consentement de Philippe le Hardi (*a*). Les Manufactures & les teintures de laine y étoient en fort bon état dès la fin du douzieme siecle, comme il paroît par le témoignage de Guillaume le Breton. Les François la prirent l'an 1648, & la perdirent l'année suivante. Ils la reprirent l'an 1658, & la rendirent aux Espagnols par le Traité des Pyrénées. Ils la reprirent encore une fois l'an 1678, & elle leur fut cédée la même année par la paix de Nimegue. Depuis ce temps-là ils l'ont perdue, reconquise, & restituée diverses fois: elle appartient aujourd'hui à l'Impératrice-Reine.

Les disputes du Jansénisme ont rendu fameux le nom de la Ville d'Ipres: car on ne parle guere de Jansenius, sans remarquer qu'il en fut Evêque. De là vint sans doute l'idée plaisante d'un bel esprit de France, qui, dans le temps que Louis XIV. assiégeoit Ipres, forgea la Lettre suivante, adressée à M.

(*a*) Tiré de Valere André, in Topografia Belgica.

Arnaud, & datée du Camp d'Ipres. On suppose que ce fut le Roi qui l'écrivit.

» Monsieur Arnaud, nous allons com-
» mencer un siege où vous pourriez
» nous servir beaucoup de votre crédit.
» J'ai cinq propositions à faire à Mes-
» sieurs d'Ipres : la premiere, que je
» suis venu en Flandre pour faire du
» bien à tout le monde. La 2. que le
» commandement que je leur fais de
» rendre la Ville n'est pas impossible.
» La 3, qu'il est en leur pouvoir de
» mériter ou de démériter mes bonnes
» graces. La 4, que j'ai des secours
» avec moi plus que suffisants pour les
» faire obéir à mes ordres ; & la 5 que
» quelque nécessités qu'ils soient de se
» rendre, ils ne le feront qu'avec une
» entiere liberté. Il s'agit donc, Mon-
» sieur, de leur faire signer ces cinq
» propositions, qui renferment tout le
» Traité de la grace que j'ai à leur faire.
» Je ne crois pas qu'ils puissent éluder
» mes ordres par la distinction du droit
» & du fait ; car pour le droit il y a si
» long-temps que je suis en possession
» de prendre les Villes, que le temps
» pourroit me servir de prescription
» dans le Païs-Bas, quand je n'aurois

» pas d'ailleurs tant de droits incontes-
» tables. Ils ne peuvent donc se retran-
» cher que sur le fait, & c'est de quoi je
» les veux convaincre par une trentai-
» ne de canons ausquels je les défie de
» répondre efficacement, car ils per-
» cent toutes les difficultés à jour. Par
» là vous jugerez bien que je ne serai
» pas si long-temps à leur faire signer
» mes cinq propositions, que vous avez
» été à signer celles du Pape. C'est pour-
» quoi je vous donne ordre de convo-
» quer le ban & l'arriere-ban des Jan-
» sénistes, & de partir incessamment
» de Paris pour venir à leur tête chan-
» ter le *Te Deum*, sur le tombeau de
» Jansénius, pour rendre graces à Dieu
» de l'heureux succès de mes cinq pro-
» positions. Vous pourrez apporter
» pour le feu de joie une centaine d'e-
» xemplaires du miroir de la piété Chré-
» tienne, pour jetter ces bons Fla-
» mands dans un saint désespoir d'être
» jamais à l'Espagne. Ensuite vous pas-
» serez en Angleterre pour y diriger
» la Chambre basse qui a de grandes
» indispositions d'esprit & de cœur à
» la paix. Au reste, je goûte fort vo-
» tre politique, & plus encore votre
» argent, dont vous vous servez si avan-

» tageusement pour persuader aux gens
» tout ce que vous voulez. Avec cela
» je suis sûr que nous aurons la paix
» avec l'Angleterre & l'Espagne, avant
» que vous l'ayez avec les Peres Jésui-
» tes. Au Camp devant Ypres le 17
» Mars 1678 (*b*). *

EXAMEN

De la vie d'E S O P E par Planude. Particularités concernant ce Fabuliste.

La vie d'Esope, telle que Planude nous l'a donnée est connue de tout le monde, même des petits enfants. Cependant tous les habiles gens conviennent que c'est un Roman, & que Planude n'a point donné l'Histoire d'Esope, mais un amas de mensonges & d'absurdités. Le Roi de Babylone Lycerus, contemporain de Nectenabo Roi d'Egypte, les vers d'Euripide mis dans la bouche d'Esope, qui a vécu plus de cent ans avant ce Poëte, & mille autres faussetés Historiques qui s'y trouvent, la rendent indigne de toute créance.

(*b*) Cette Lettre a été attribuée à M. Roze, Sécrétaire du Cabinet.
* Art. *Ypres.*

La Fontaine critiqué.

M. de la Fontaine n'ignoroit pas le jugement du public sur cette vie d'Esope : *je ne vois presque personne*, dit-il (*a*), *qui ne tienne pour fabuleuse celle que Planude nous a laissée ;* il a pourtant suivi ce mauvais guide, & il ne craint pas de dire qu'après avoir mûrement examiné les choses, *il a trouvé à la fin peu de certitude* dans la critique de l'Ouvrage de Planude. il prétend que cette critique *est en partie fondée sur ce qui se passe entre Xantus & Esope: on y trouve trop de niaiseries* ; & il répond que ces prétendues niaiseries arrivent tous les jours à des gens fort sages. Mais si cette apologie lui paroissoit solide, pourquoi a-t-il retranché de la vie de Planude *ce qui lui sembloit trop puérile, ou qui s'écartoit en quelque façon de la bienséance ?* Voilà donc M. de la Fontaine qui approuve par ses actions une critique qu'il avoit combattue par ses paroles. D'ailleurs, le principal reproche que l'on fait à Planude ne roule pas sur les *niaiseries* & sur les impertinences qu'il met dans la bouche d'Esope & de

(*a*) La Fontaine, Préface des *Fables choisies.*

Xantus son Maître, mais sur les anachronismes & sur les mensonges visibles qu'il débite. Car, par exemple, de ce qu'il introduit Esope, citant à la femme de Xantus quelques vers d'Euripide composés contre les femmes, & nommant même Euripide (*b*), qui n'a vécu que plus d'un siecle après Esope (*c*), on doit conclure que cette prétendue conversation est une fable de l'invention de Planude : or s'il a forgé ce premier conte, qui nous répondra qu'il n'a pas forgé bien d'autres choses ?

La raison sur laquelle M. de la Fontaine se fonde, pour adopter la plûpart des contes de Planude, me paroît des plus singulieres : *comme Planude*,

(*b*) Planude suppose que le Philosophe Xantus ayant acheté Esope, en fut grondé par sa femme à cause de la laideur prodigieuse de cet esclave, & qu'Esope dit à cette femme : *vous voudriez, Madame, que votre mari vous eût acheté un valet, jeune, bien fait, & vigoureux, qui vous vît toute nue dans le bain, & qui joua avec vous à un jeu funeste à l'honneur de votre époux. O Euripide votre bouche étoit une bouche d'or, puisque les paroles suivantes en sont sorties* : là-dessus Esope récite les vers d'Euripide. *Planude*, in vita Æsopi.

(*c*) Eusebe place la mort d'Esope sous l'an 4 de la 54 Olympiade, & Euripide nâquit selon Suidas, Barnes, &c. dans la 1. ann. de l'Olymp. 54.

dit-il, *vivoit dans un ſiecle où la mémoire des choſes arrivées à Eſope ne devoit pas être encore éteinte, j'ai crû qu'il ſavoit par tradition ce qu'il a laiſſé.* Si Planude avoit vécu deux cents ans après Eſope, ſes connoiſſances venues de la tradition auroient été déja bien incertaines. Un homme qui ſe tient un peu ſur ſes gardes ne croit guere, touchant la vie d'un particulier, les traditions de deux ſiecles : il demande ſi les faits qu'on lui raconte ont été couchés par écrit au temps de leur nouveauté, & ſi on lui dit que non, mais que la mémoire s'en eſt conſervée de pere en fils & de vive voix, il ſait bien que le Pyrrhoniſme eſt le parti de la ſageſſe. A plus forte raiſon faut-il rejetter les faits de Planude, s'ils ne ſont fondés que ſur la tradition, puiſque Planude n'eſt venu au monde que dix-huit ſiecles après Eſope, plus ou moins. Si M. de la Fontaine avoit pris garde à cela, auroit-il dit que Planude vivoit dans un ſiecle où la mémoire des choſes arrivées à Eſope ne devoit pas être encore éteinte ? Quelqu'un a fort bien dit que ſur les choſes qui regardent les Patriarches & les Prophetes, les Juifs du VIe. ſiecle ne ſont pas plus

dignes de foi que ceux du XVIIe ; je parle des Juifs qui ne citent que des traditions venues de vive voix. Difons la même chofe touchant Efope. Il n'étoit pas plus certainement connu par la tradition aux Moines Grecs du XIIIe. ou du XIVe. fiecle, qu'il ne l'eft aujourd'hui.

Renvoyons donc à Planude, ou à fes Copiftes, ceux qui fe plaifent à lire des fables. Les perfonnes qui aiment les chofes qui viennent de bonne main, c'eft-à-dire qui font empruntées des anciennes fources, écouteront avec plaifir ce que je vais dire.

I. Efope nâquit en Phrygie, & fleuriffoit au temps de Solon, c'eft-à-dire vers la 50e. Olympiade. Je ne voudrois pas affûrer qu'il fut l'inventeur de l'Apologue : Car Quintilien attribue la gloire de cette invention à Héfiode (*d*), qui précéda Efope. Mais il eft très-vrai-femblable qu'Héfiode réuffit médiocrement dans ce genre de compofition, au lieu qu'Efope le perfec-

(*d*) *Illæ quoque fabulæ*, *quæ* etiamfi originem non ab Æfopo acceperunt, (nam videtur eorum primus Autor Hefiodus (*nomine tamen Æfopi maximè celebrantur*, *ducere animos folent*, *&c.*

tionna si heureusement qu'on l'a regardé comme le vrai pere de la Fable. C'est ainsi que Phedre, & Avienus en ont jugé (c). Macrobe fait une remarque qui ne sera pas ici hors de propos. Il fait une distinction entre *Fable* & *Narration fabuleuse* : il veut qu'une fable soit un récit absolument faux, & qu'une narration fabuleuse soit un amas de fictions, bâties sur un fondement véritable. Il donne les fictions d'Esope pour un exemple de fable, & les récits d'Hésiode, les Rituels, ou les Livres de Religion, pour un exemple de narration fabuleuse (f). Cette distinction est juste : mais on auroit tort d'en conclure, comme a fait Freinshemius, que l'Apologue fut un genre de fable inconnu à Hésiode (g). Car lorsque Quintilien, Priscien, & d'autres assûrent que ce Poëte inventa la fable, ou du moins qu'il l'employa (h), ils veulent dire qu'il se servit des fictions de l'Apologue, & il ne les

(e) *Voyez* le Prologue de Phedre, & la Préface d'Avienus.

(f) Macrob. in somn. Scipionis. *Lib. I, Cap. II.*

(g) *Voyez* Freinshemius, *in notis ad fabulas Phædri*, init.

(h) Priscien ne l'en fait point l'inventeur : il dit seulement qu'il en fit usage : *usi sunt ea* (fabula) *Hesiodus, Archilochus* &c.

confondent nullement avec ses *narrations* fabuleuses sur la naissance & sur les actions des Dieux. M. Ménage, dans son Commentaire sur le premier Livre de Laërce, *num.* 72, parle de l'Apologue du Rossignol & du Vautour, qui étoit de l'invention d'Hésiode.

II. Je trouve très-probable qu'Esope a été à la Cour de Crésus. Calvisius a beau dire, sur le témoignage de Suidas, que notre Fabuliste mourut l'an 4 de la 53e Olymp., & que Crésus ne monta sur le thrône que dans la 2e. année de l'Olymp. 54: l'autorité de son garant ne m'arrête pas, & je me fie beaucoup plus à Plutarque, qui observe en plusieurs endroits, particuliérement dans le Banquet des sept Sages, qu'Esope fit un voyage à la Cour de Lydie, & que Crésus l'envoya à Periandre, Tyran de Corinthe, & à l'Oracle de Delphes. Mademoiselle de Scuderi a donc pû le faire trouver à cette Cour avec Solon, & avec plusieurs autres grands personnages (*i*), sans qu'on puisse dire qu'elle s'est servie du privilege des Anachronismes, dont les faiseurs

(*i*) *Voyez* la quatrieme Partie du *Cyrus*.

de Romans ne sont pas moins en possession que les Poëtes. J'ai bien peur que M. de la Fontaine n'ait pas aussi-bien ajusté la Chronologie dans un ouvrage Historique, que Mademoiselle de Scuderi dans un Roman. Il met la naissance d'Esope vers la 57e. Olympiade (*k*). Or il se trouve que Crésus perdit son Royaume & sa liberté dans l'Olympiade 58 : où placerons-nous donc ce qui s'est passé entre Crésus & Esope, au dire même de M. de la Fontaine ?

III. Plutarque assûre qu'un songe qu'eut Socrate, l'engagea à mettre en vers quelques fables d'Esope (*l*). Platon rapporte la même chose, mais avec des circonstances curieuses, qui ne se trouvent point dans Plutarque. Il nous apprend que Socrate ayant été plusieurs fois averti en songe de s'appliquer aux exercices des Muses, prit cela pour un avertissement de continuer avec ardeur ses études ordinaires, persuadé que la Philosophie est le grand & le véritable métier des Muses. Mais quand il se vit condamné à mort, il lui vint dans la pensée que la poësie étoit

(k) La Fontaine, vie d'Esope.

(*l*) Plutarch. de audiendis Poëtis.

peut-être l'exercice que les songes lui ordonnoient Pour plus grande sûreté, ajoûte Platon, & pour n'avoir rien à se reprocher là-dessus, il résolut de faire des vers. Mais considérant que pour être Poëte il falloit débiter des fables, ce qui lui paroissoit fort incompatible avec la profession de Philosophe, il imagina un tempérament; ce fut de mettre en vers quelques Apologues d'Esope (*m*). Il crut qu'en choisissant un genre de fable qui contenoit des vérités très-solides, & d'excellentes regles de mœurs, il pourroit concilier avec décence le caractere de Poëte & celui de Philosophe.

M. de la Fontaine ne s'est par crû obligé de suivre servilement Platon, & il a brodé la narration de ce Philosophe avec la même liberté que s'il eût travaillé sur un conte de Bocace. *A peine les Fables*, dit-il, *qu'on attribue à Esope virent-elles le jour, que Socrate trouva à propos de les habiller des livrées des Muses : il employa à les mettre en vers les derniers moments de sa vie* (*n*). Le commencement & la fin de ce narré ne me paroissent

Nouvelles fautes de la Fontaine.

(*m*) Plato in Phœdone.

(*n*) La Fontaine, Préface des Fables choisies.

pas être faits l'un pour l'autre. Le commencement nous prépare à voir beaucoup d'impatience dans Socrate : la fin nous apprend qu'il attendit jusqu'à l'heure de sa mort : & comme il vécut soixante-dix ans, il est aisé de connoître qu'il ne se pressa pas beaucoup. Qu'on ne dise pas que les Fables d'Esope ne parurent que vers les dernieres années de la vie de Socrate : car elles devinrent publiques pendant la vie de l'Auteur, & il se passa environ cent ans entre la mort d'Esope, & la naissance de Socrate. Jugez si l'on a pû dire qu'à peine ces Fables *virent le jour*, *que Socrate trouva à propos de les mettre en vers.*

M. de la Fontaine suppose que Socrate fut exhorté en songe à s'appliquer à la *Musique*, & qu'il fut en peine sur le sens d'un pareil songe, à cause de l'inutilité de la *Musique* par rapport aux mœurs. Mais il est visible par la narration de Platon, que Socrate ne s'imagina jamais que le Dieu des songes exigeât de lui qu'il apprît à chanter ou à jouer des instruments ; & quand il expliqua l'avertissement dans le sens littéral, il supposa que les Dieux lui ordonnoient de s'appliquer à la Poësie

IV. J'ai obfervé qu'Efope fut envoyé à Delphes par Créfus. L'objet de cette commiffion étoit d'offrir un grand facrifice à Apollon, & de diftribuer aux habitants une fomme confidérable. Une querelle injufte que lui firent les *Delphiens*, lui perfuada qu'ils s'étoient rendus indignes des bienfaits de Créfus, & il lui renvoya l'argent, au lieu de le diftribuer. Les habitants de Delphes, irrités de ce procédé, lui fufciterent une accufation injufte, prétendirent l'avoir convaincu de facrilege, & le précipiterent du haut d'un rocher. Les Dieux vengerent cette mort, en envoyant une pefte & une famine qui défolerent le païs (*a*).

V. Efope & Solon fe virent à la Cour de Créfus. Une converfation qu'ils eurent enfemble, fait affez connoître que fi l'un tint le langage d'un bon Courtifan, l'autre parla en vrai Philofophe. Solon ne relâcha rien de fes maximes rigides au milieu d'une Cour corrompue; il n'entretint Créfus que de la vanité des chofes humaines, & des périls d'une grande fortune. Il lui parla fur le même ton que s'il eût eu à confoler un pauvre malade, & il ne témoigna aucune

(*a*) Plutarch. de Sera numinis vindicta.

complaisance pour les préjugés de cet orgueilleux Monarque. Ces manieres farouches déplurent tellement à Crésus qu'il renvoya Solon, sans lui donner aucune marque d'estime. Esope fut sensible à la disgrace de ce grand homme, & se crut obligé de lui donner ce conseil d'ami : *Solon, il ne faut point approcher des Rois, ou il faut leur dire des choses agréables : point du tout*, répondit Solon, *il faut ne leur rien dire, ou leur dire de bonnes choses* (*p*). On ne sauroit nier que le conseil d'Esope ne sente l'homme qui connoît à fond la Cour & les Grands : mais la réponse de Solon est bien plus digne d'un Philosophe : elle peut servir de Leçon aux personnes qui dirigent la conscience des Princes.

VI. Les Apologues d'Esope doivent être mis au rang des plus utiles productions de l'antiquité. Aucun Philosophe ne s'est avisé de donner des leçons aussi spirituelles & aussi sensées. Peut-on voir des inventions plus heureuses que les images dont se sert notre Fabuliste pour instruire le genre humain ? Elles sont très-propres aux en-

(*p*) Plutarch, in Solone.

fants, & elles ne laiſſent pas d'être bonnes pour les gens d'un âge mûr : elles ont tout ce qui eſt néceſſaire pour la perfection d'un précepte, je veux dire le mêlange de l'utile avec l'agréable. On les a eſtimées dans tous les temps, & notre ſiecle, d'ailleurs aſſez jaloux de la gloire des anciens, leur a rendu tout l'honneut qu'elles méritent. L'inimitable la Fontaine leur a procuré de nos jours un grand éclat : on parle auſſi avec éloge du travail d'un bel eſprit d'Angleterre (*q*) ſur ces mêmes Fables.

Platon, qui a banni de ſa République Homere & les autres Poëtes, y a donné à Eſope une place très-honorable. Apollonius de Tyane a marqué la même préférence pour notre Fabuliſte : ſes Apologues, dit-il, ſont bien plus propres que toutes les autres fables à nous inſpirer la ſageſſe ; car celles des Poëtes ne ſont que corrompre l'oreille des auditeurs : elles repréſentent les amours infâmes des Dieux, leurs inceſtes, leurs violences, & cent autres crimes. Ceux qui entendent parler de ſemblables choſes, rapportées par les Poëtes comme des faits véritables, en

(*q*) Leſtrange.

tirent de pernicieuſes conſéquences, & apprennent à croire qu'ils ne péchent point en ſatisfaiſant leurs deſirs les plus déréglés, puiſqu'ils ne font qu'imiter les Dieux. Apollonius, continuant ſon parallele, montre par pluſieurs autres raiſons combien les Fables d'Eſope ſurpaſſent celles des Poëtes : après quoi il ajoûte ce conte. Eſope, dit-il, étant Berger & faiſant paître ſon troupeau auprès d'un Temple de Mercure, demandoit ſouvent à ce Dieu le don de la ſageſſe. D'autres gens demandoient la même faveur, & il arriva un jour que tous ces compétiteurs entrerent enſemble dans le Temple de Mercure, les mains bien garnies : chacun apporta de riches offrandes. Eſope qui étoit pauvre, fut le ſeul qui n'offrit rien de précieux : il ne préſenta qu'un peu de lait & de miel, & quelques fleurs, qui n'étoient pas même liées enſemble. Mercure, en diſtribuant la ſageſſe, eut égard au prix des offrandes : il donna, ſelon cette proportion, à l'un la Philoſophie, à l'autre l'éloquence, à celui-là l'Aſtronomie, à un autre l'art de faire des vers. Il ne ſongea au pauvre Berger qu'après avoir achevé la diſtribution : mais s'étant ſouvenu d'une Fa-

ble que les Heures lui avoient contée lorsqu'il etoit au berceau, il communiqua à Esope le don de l'Apologue (*r*).

Je n'ai garde de citer Strabon ; car encore que son Apologie des Fables comprenne les fictions d'Esope, il est certain qu'elle est principalement destinée à justifier celles d'Homere. C'est une étrange sorte d'Apologie, puisque Strabon reconnoît ingénûment qu'il a été nécessaire que les Législateurs des Républiques adoptassent les contes des Poëtes, afin d'imprimer dans l'esprit des peuples les sentiments de Religion : car il ne faut pas s'imaginer, dit-il, que les femmes, & le menu peuple, puissent être conduits à la foi & à la piété par des discours Philosophiques ; on a besoin pour cela des machines effrayantes de la superstition, & sans les fables vous ne sauriez avoir ces machines. La Philosophie n'est le partage que de peu de gens : les fables sont un bien public : elles remplissent les Théâtres (*s*). Si toutes les fictions des Poëtes

(*r*) *Voyez* Philostr. dans la vie d'Apoll. de Tyane, *Liv. V. Chap. V.*

(*s*) *Fieri non potest ut mulier ac promiscuæ turbæ multitudo, Philosophica oratione excitetur ducaturque ad Religionem, pietatem, ac fidem : sed superstitione præterea ad hoc opus est, quæ incuti sine fabula-*

avoient reſſemblé à celles d'Eſope, il n'eût pas été néceſſaire que Strabon entreprît cette infructueuſe Apologie. Au reſte, il a oublié le principal point : c'eſt celui que Platon & Apollonius de Tyane ont touché, quand ils ont dit que ceux qui voient commettre aux Dieux toutes ſortes d'infamies, ſont tentés de croire qu'il n'y a pas de mal à en faire autant. Que pouvoit répondre Strabon à une telle objection ? Les conſeils de la Rhétorique l'ont peut-être porté à la paſſer ſous ſilence.

VII. La récompenſe que fit Eſope à Chilon me paroît merveilleuſe. Ce Philoſophe, qui étoit l'un des ſept Sages de la Grece, demanda à notre Fabuliſte, *quelle étoit l'occupation de Jupiter ? Voici ce qu'il fait*, dit Eſope : *il abaiſſe les choſes élevées, & il éleve les choſes baſſes.* Cette réponſe eſt l'abrégé de la vie humaine. Prenez l'Hiſtoire par le bout qu'il vous plaira, & ſuivez-en les progrès depuis le commencement

rum portentis nequit. Etenim Fulmen, Ægis, Tridens, Faces, Angues, Haſtæque Deorum Templis præfixæ, atque univerſa priſca Theologia, Fabulæ ſunt, receptæ à civitatum autoribus, quibus veluti larvis inſipientium animos terrerent.... verum hæc ipſa (Philoſophia) ad paucos pertinet : Poëtica in publicum utilior eſt, quæ etiam theatra implere valet. Strabo, *Lib. I.*

jusqu'à la fin, vous verrez par-tout des exemples de l'alternative dont parle Esope. Il semble, qu'on me permette cette image triviale, qu'il ait envisagé le monde comme un jeu de *Bascule*, où tour à tour l'on monte & l'on descend. Une famille s'enrichit, s'éleve, s'abandonne au luxe, se ruine & tombe dans l'oubli. La même chose arrive dans les Empires. Les Payens étoient si persuadés que le Ciel prenoit à tâche d'humilier les grandeurs, qu'ils imaginerent une Déesse Nemesie, à qui la prospérité des hommes causoit une jalousie violente. Les Philosophes même qui nioient la providence de Dieu, reconnoissoient je ne sais quelle puissance qui se plaisoit à renverser & à écraser les grandeurs humaines :

Usque adeò res humanas vis abdita quædam
Obterit, & pulchros fasces, sævasque secures
Proculcare, ac ludibrio sibi habere videtur.
Lucret. *Lib. V.*

Si l'homme n'étoit pas absolument indisciplinable, ne se feroit-il pas corrigé de son orgueil, après tant d'exemples de la maxime d'Esope, réitérés en chaque siecle, & en chaque païs.

D'ici à deux mille ans si le monde subsiste encore, ces épreuves renouvellées n'auront rien gagné sur le cœur humain. Pourquoi donc les renouveller sans fin & sans interruption ? c'est ici qu'il faut mettre le doigt sur la bouche, & adorer humblement la sagesse du Conducteur de cet Univers ; reconnoissant en même-temps la corruption infinie de notre nature, & sa servitude sous le joug des impressions machinales ; maladie invétérée qui ne cede qu'aux opérations miraculeuses de la Grace. Si l'on connoissoit toute l'étendue de cette servitude & le détail des Loix de l'union de l'ame avec le corps, on feroit un Livre sur les causes de la réciprocation contenue dans la réponse d'Esope ; un Livre, dis-je, qu'on pourroit intituler, *de centro oscillationis moralis*, où l'on raisonneroit sur des principes à peu près aussi nécessaires que ceux de M. Hugens & des autres Philosophes qui ont traité de l'*Oscillation Physique* (t).

VIII. Il n'y a point d'apparence que les Fables qui courent aujourd'hui sous le nom d'Esope, soient les

(t) *De centro Oscillationis* ; c'est-à-dire, de la vibration des pendules.

mêmes qu'il avoit faites : elles viennent bien de lui pour la plûpart, quant à la matiere & à la pensée ; mais les paroles sont d'un autre, je veux dire de Planude, le même qui a fait sa vie. C'est le sentiment du Pere Vavasseur, excellent critique. Il confirme sa conjecture sur la conformité de style que l'on observe entre les Fables d'Esope, & la vie de ce Fabuliste ; il remarque que Henri Etienne, dans son *Thrésor de la langue Greque*, n'a jamais cité les Fables d'Esope : ce qui montre qu'il les a prises pour l'Ouvrage d'un Grec moderne. Ce Savant Jésuite, observe encore qu'il est fait mention du Pirée dans l'une de ces Fables : or le Pirée ne fut construit que sous l'administration de Thémistocle, qui vécut long-temps après Esope. Le Port d'Athene s'appelloit *Phalere* avant cela, & notre Fabuliste auroit infailliblement employé ce dernier mot. On trouve dans l'explication morale d'une des Fables Grecques ces paroles: *Fabula declarat quod Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam* : ce passage est tiré mot pour mot du sixieme verset de l'Epitre de Saint Jacques, Chapitre IV. Concluons de-là, dit le

Pere le Vavaſſeur, que c'eſt Planude, ou quelqu'autre Moine Grec, qui a compoſé cette Fable, ou du moins qui y a joint cette explication (*a*). Le Pere Vavaſſeur n'eſt pas le ſeul, ni même le premier qui ait pris Planude pour l'Auteur des Apologues d'Eſope, tels que nous les avons aujourd'hui. Nevelet, qui publia en 1610. un Recueil de Fabuliſtes, ſe déclare pour ce ſentiment dans la Préface de ſon Livre.

IX. Il eſt mal aiſé de comprendre pourquoi Seneque poſe en fait, que de ſon temps les Romains n'avoient point encore eſſayé leur plume ſur ce genre de compoſition, *Fabellas & Æſopeos logos, intentatum Romanis ingeniis opus* (*x*). Lorſque Seneque parle ainſi n'avoit-on pas vû à Rome les Fables de Phedre, qui ſont un ouvrage incomparable ? Lipſe répond à cette queſtion que Phedre n'étoit point Romain, & que Seneque parle ſeulement des Eſprits de Rome, *Romanis ingeniis.* Mais j'ai peine à comprendre qu'un auſſi habile homme que Lipſe ſe ſoit

(*u*) Vavaſſor de Ludicra dictione.
(*x*) Seneca de Conſol. ad Polybium, *Cap. XXVII.*

payé d'une si mechante raison ? Les Comédies du Poëte Térence, qui étoit né en Afrique, ne passoient-elles point pour la production d'un Auteur Romain ? Pourquoi les Fables de Phedre, né dans la Thrace, & affranchi d'un Empereur, n'auroient-elles pas le même sort ? Il est certain que Seneque oppose en cet endroit la langue Latine à la langue Gréque : il veut donc dire qu'il n'y avoit encore que des Livres Grecs sur la matiere des Apologues. Dira-t-on que Phedre ne publia point ses Fables de son vivant, & qu'ainsi elles pouvoient être encore inconnues du temps de Seneque ? Cela n'est ni vrai-semblable, ni compatible avec tous les préambules de l'Auteur. Il faut donc supposer que Seneque ignoroit, ou avoit oublié, qu'il y eût un Livre au monde qui s'appellât *Les Fables de Phedre*. Des gens aussi habiles que lui ont été sujets à de pareilles distractions.

X. Les Athéniens éleverent une statue à Esope (*aa*). Quelques gens se persuadent que c'est le *Locman* des Orientaux. On l'a mis au rang des per-

(*aa*) Phædrus, *Fab. X, Lib. II.*

sonnes ressuscitées, & l'on a prétendu que depuis cette résurrection, il se trouva à l'affaire des Thermopyles, où il combattit pour les Grecs (*bb*). *Nugæ græculorum*, s'écrie très-justement Scaliger. La meilleure vie de ce Fabuliste que nous ayons en François, est celle que Meziriac publia en 1632. C'est un petit Ecrit qui ne contient que quarante pages, & qui est devenu fort rare. Voici quelques particularités que j'en ai tirées. Il est plus probable qu'Esope nâquit à Cotiæum, Bourg de Phrygie, qu'à Sardis, à Samos, ou à Mesambrie dans la Thrace. Il y a lieu de croire que ce fut là qu'il apprit la langue Gréque dans sa pureté, & qu'il s'instruisit de la Philosophie morale qui étoit alors en grande estime. Il fut premierement esclave de Xantus, & ensuite d'Idmon, tous deux Philosophes, & tous deux de l'île de Samos. Ce dernier l'affranchit. Il acquit en fort peu de temps une grande réputation parmi les Grecs, & le bruit de sa sagesse parvint jusqu'aux oreilles de Crésus, qui se l'attacha par ses bienfaits, & au service duquel il passa

(*bb*) Plotius, in Biblioth. *num* 190. *Voyez aussi* Suidas in Αναβιῶναι.

le

le reste de ses jours. Il voyagea dans la Grece, soit pour son plaisir, soit par ordre de Crésus. Passant par Athenes, peu de temps après l'usurpation de Pisistrate, & voyant que ce peuple supportoit le joug fort impatiemment, il lui raconta la Fable des grenouilles, qui demanderent un Roi à Jupiter. On raconte que voulant insinuer que la vie de l'homme est remplie de miseres, & que pour un plaisir nous avons mille chagrins, il avoit coutume de dire que Prométhée ayant pris de la poussiere pour former un homme, la détrempa non avec de l'eau commune, mais avec des larmes.

Meziriac termine son petit ouvrage par ces paroles : » certes si l'on demeure » d'accord que cela (*les Apologues qui paroissent sous le nom de notre Fabuliste*) » soit une œuvre légitime d'E» sope, il faut avouer que nous n'a» vons point d'Escrit qui soit plus an» cien que celui-ci, excepté les Livres » de Moïse, & quelques autres du » vieil Testament. « Avec le respect, qui est dû à la mémoire de ce savant personnage, je dirai qu'il a fini par une méprise bien lourde ; car qui ne sait que les Poésies d'Homere & celles

d'Hésiode, ont précédé tout ce qu'Esope a pû produire. Meziriac convient lui-même dans la vie de ce Fabuliste, que l'honneur de l'invention des Apologues est dû à Hésiode : d'où vient donc que peu de pages après il fait Esope antérieur à Hésiode. Distractions d'esprit. *

RUGGERI

Athée, Astrologue & Magicien. L'Auteur examine si ces qualités sont compatibles.

Côme Ruggeri, Florentin, s'introduisit à la Cour de France sur le pied de grand Astrologue, au temps que Catherine de Médicis favorisoit ces gens-là. C'étoit un homme d'esprit, & qui passoit pour savant; d'ailleurs hardi jusqu'à l'effronterie, intriguant, & fait pour se pousser dans le monde. Il tira l'horoscope de tous les Seigneurs de la Cour, & cette complaisance ne lui fut pas infructueuse : il obtint en particulier de la Reine mere l'Abbaye de S. Maheu en Bretagne.

* Art. *Esope.*

L'an 1574 il se trouva enveloppé dans l'affaire de la Mole & de Coconas. C'étoient deux Gentils-hommes du Duc d'Alençon, frere de Charles IX, qui avoient inspiré à leur Maître des desseins fort criminels, & qui tramerent, dit-on, le complot de le placer sur le trône, après la mort de Charles, à l'exclusion de Henri Duc d'Anjou, Roi de Pologne. Ruggeri étoit aussi attaché au Duc d'Alençon : la Reine mere l'avoit mis elle-même auprès de ce jeune Prince, sous prétexte de lui montrer l'Italien, mais en effet pour espionner ses actions. Le Florentin trahit la confiance de la Reine, & révéla au Duc toute l'intrigue. Cathérine de Médicis, pour punir l'infidélité de cet espion, le fit arrêter avec la Mole & les autres complices, & lui fit faire son procès. On l'accusa d'avoir trempé dans une conspiration contre le Roi, & particuliérement d'avoir fait une image de cire, représentant Charles IX, qui étoit percé au cœur de plusieurs coups. Il fut appliqué à la question ; mais il la soutint avec courage, & tout ce que l'on put faire pour contenter le ressentiment de la Reine, fut de le condamner aux Galeres. On l'envoya à Marseille ; mais il en fut

quitte pour la peine du voyage : *il s'y fit des amis :* le Capitaine de sa Galere le logea dans sa maison, qui ne *fut jamais plus fréquentée* que depuis l'arrivée *de cet illustre forçat :* Ruggeri *en fit une Académie de Mathématiques & d'Astrologie judiciaire.* Il avoit un Garde, mais *qui sembloit plus lui estre donné par honneur, que pour l'observer.* (*a*). Quelque temps après la Reine mere, qui étoit fort crédule en matiere de Devins & de Sorciers, le tira elle-même des Galeres, pour le consulter dans le besoin.

En 1598 il fut accusé d'avoir attenté à la vie de Henri IV par des sortileges, pendant que ce Prince étoit à Nantes. On disoit que Ruggeri avoit dans le Château de cette Ville un Cabinet particulier où il s'enfermoit tous les jours, sous prétexte de s'occuper à peindre, mais en effet pour donner des coups d'aiguille à une image de cire qui représentoit Henri IV. Il avoit fait espérer aux scélérats, qui le faisoient agir, que par ce moyen il causeroit une langueur mortelle à ce Prince, & que ces malé-

(*a*) Le Laboureur, Addit. à Castelnau, Tom. II. p. 408. *Voyez aussi* p. 411.

fices le conduiroient au tombeau. Le Roi chargea M. de Thou & un autre Magiſtrat, d'informer de cette affaire. Côme fut interrogé juridiquement, & la premiere choſe qu'on lui objecta, fut qu'en 1574 on l'avoit appliqué à la torture pour une accuſation pareille. Il ſoutint hardiment qu'on l'avoit alors calomnié, & que ſon innocence fut reconnue par ſes Juges; que les ſoupçons de Magie, dont pluſieurs perſonnes l'avoient chargé, n'étoient fondés que ſur la ſcience particuliere qu'il avoit de l'Aſtrologie, & qu'on s'étoit figuré que ſans l'aide des Démons il n'auroit pû prédire tant de choſes, quoique dans le vrai il ne les eût devinées que par une connoiſſance exacte des horoſcopes. Il proteſta que l'affection, qu'il profeſſoit depuis longtemps pour Sa Majeſté, le juſtifioit pleinement du crime dont on l'accuſoit; & pour preuve de cette affection il allégua un fait aſſez particulier, c'eſt qu'après le maſſacre de la Saint Barthelemi, comme on délibéroit ſur le traitement qu'on feroit au Roi de Navarre & au Prince de Condé, Catherine de Médicis lui demanda s'il n'avoit point fait leur horoſcope; qu'il répondit à la Reine qu'il l'avoit fait,

& que son art lui avoit appris qu'ils ne causeroient jamais de trouble dans le Royaume. Il ajouta que cette réponse fit évanouir les résolutions pernicieuses qu'on avoit prises contre eux ; qu'il s'en étoit ouvert à la Noue, & l'avoit prié de leur en donner avis. M. de Thou rapporta au Roi toutes ces choses : ce Prince, après quelques tours de promenade, demeura d'accord que la Noue lui en avoit parlé dans ce temps-là, & donna ordre qu'on laissât en paix Ruggeri. Les Dames avoient déja obtenu la grace de ce Florentin, qui reparut à la Cour avec plus de hardiesse que jamais, & qui obtint même le poste d'Historiographe (*b*).

Il commença en 1604 à faire des Almanachs, qu'il publia sous des noms supposés, & qu'il parsemoit de vers & de sentences des bons Auteurs Latins. Il parvint à une extrême vieillesse, & il survécut à tous les courtisans Italiens de Catherine de Médicis. Il mourut à Paris en 1615, accablé de goutte & de gravelle. Ses amis le voyant à l'extrêmité firent venir le Curé de la Paroisse, qu'il ne voulut point écouter : on lui

(*b*) Thuanus de vitâ suâ, *Lib. VI.*

amena des Capucins; il se moqua d'eux: & comme on tâchoit de l'intimider par l'image de l'enfer & des jugements de Dieu, *allez*, dit-il, *vous êtes des fous: il n'y a point d'autres Diables que les ennemis qui nous tourmentent en ce monde, ni d'autre Dieu que les Rois & les Grands Seigneurs, qui seuls peuvent nous avancer & nous faire du bien* (c). Il expira en proférant ces blasphêmes. Le bruit de cette mort désespérée se répandit dans Paris : il fut chargé des malédictions du peuple, & comme il avoit déclaré hautement & insolemment qu'il mouroit Athée, son corps fut traîné sur une claie, & jetté à la Voierie.

Il y auroit bien des réflexions à faire sur ce qu'un tel personnage, qui ne croyoit ni Dieu ni Diable, s'amusoit néanmoins à l'Astrologie & à la Magie. Remarquez bien quelle fut sa confession en mourant : *il n'y a point d'autres Diables*, &c. Il ajouta, selon Garasse, *j'ai vescu en cette créance, & en cette créance je veux mourir* (d).

(c) Mercure François, Tom. IV, p. 46.

(d) Garasse, Doctr. curieuse, p. 157.

Si cette addition est du crû de ce Jésuite, je ne pense pas qu'il ait excédé le droit de la paraphrase : car on doit tenir pour une chose presque indubitable, que tout vieillard qui meurt Athée a été long-temps Athée. Ce n'est point au lit de la mort, ni même au déclin de l'âge que l'on se jette dans ce précipice ; au contraire, presque tous les esprits forts, libertins, mécréants, &c, renoncent dans la maladie à leur impiété, & meurent en faisant des déclarations orthodoxes. Il est donc très-vraisemblable que notre Ruggeri étoit Athée depuis long-temps. Que vouloient donc dire les horoscopes qu'il faisoit, & ces images de cire qu'il distribuoit, comme des causes d'amour & de maladie (*e*). Voilà des choses qui s'accordent mal ensemble. Les Auteurs qui ont parlé de sa fin, observent qu'il y a là de l'inconséquence, & concluent de ce qu'il étoit Athée qu'il ne pouvoit être Magicien de bonne foi (*f*).

(*e*) Il avoit persuadé à la Mole & à plusieurs autres, qu'il savoit faire des images, dont les unes avoient la propriété d'inspirer de l'amour aux femmes, & les autres de faire mourir de langueur les personnes qu'on voudroit. *Mercure François*, Tome IV, pag. 46, année 1615.

(*f*) *Il avoit jadis fait accroire..... qu'il savoit*

Il est certain que ne croyant l'existence d'aucun esprit distinct de l'ame de l'homme, il n'a pu regarder que comme des Fables tout ce que l'on conte de la Magie ; ce n'étoit donc que pour s'enrichir aux dépens des dupes, qu'il se vantoit de savoir faire des images capables de donner la mort, ou d'inspirer de l'amour. Il connoissoit lui-même la vanité de ses promesses, & l'inutilité des coups d'aiguille donnés aux images. Il n'est pas si certain qu'il reconnût la vanité de l'Astrologie. Un homme d'esprit & de savoir, connoît clairement qu'un morceau de cire, formé en figure d'homme ou de femme, & piqué au cœur, n'est pas capable de produire dans un sujet éloigné, ou l'envie de se marier avec une telle personne, ou quelqu'autre sorte de passion. Il connoît évidemment qu'un morceau de cire qui représente Henri IV, que l'on approche du feu à Nantes, que l'on pique en divers endroits dans la même

Un *Athée*, qui ne croit point l'existence d'aucun Esprit, ne sauroit être *Magicien*.

faire des images magiques &c, & TOUTEFOIS *cet Athéiste ne croyoit pas qu'il y eût des Diables.* Mercure François, ibid. 47.

Les plus sages, dit le P. Garasse, *deslors jugeoient* qu'il n'avoit aucune connoissance des Négromanties, & *en effet* l'issue de sa vie l'a montré clairement. *Garassa*, ubi suprà, p. 155.

Ville, n'est pas capable de causer une fievre lente & mortelle à ce Monarque dans Paris *. Ainsi tout homme qui a du sens & des connoissances, & qui est persuadé que ces images de cire ont la vertu dont on parle, sait très-certainement que leurs effets sont produits par un esprit invisible, qui agit physiquement & immédiatement sur telles ou telles personnes, pendant que ces images sont réduites en tel ou tel état. Puis donc que Ruggeri ne reconnoissoit aucun esprit de cette nature, il connoissoit clairement que ces images étoient privées de toute vertu.

Il n'est pas sûr qu'un Athée de ce genre ne puisse pas être Astrologue.

Mais il ne paroît pas avec la même évidence, que les corps célestes sont incapables de produire d'eux-mêmes une infinité d'effets dans le monde. On n'ignore point que des gens qui ont passé pour Athées, ont paru très-persuadés de l'efficace des influences des astres, à l'égard même des actions libres de l'homme, & de ce qu'on nomme fortune, ou événements contingents. Il n'est donc pas sûr que Côme Ruggeri ait

N. B. Bayle semble oublier ici ce qu'il a dit un peu plus haut, que Henri IV étoit à Nantes (non à *Paris*) quand Ruggeri piqua l'image de ce Monarque dans le Cabinet du Château.

connu la vanité de l'Aſtrologie judiciaire. Je crois pourtant qu'on peut dire ſans beaucoup de témérité, vû le tour de ſon eſprit, qu'il ne débitoit des Horoſcopes qu'à la maniere des impoſteurs, ſans y ajouter nulle foi, & pour excroquer de l'argent. Il convint luimême, dans l'interrogatoire qu'il ſubit à Nantes, qu'en proteſtant à la Reine mere, en vertu d'un prétendu horoſcope, que le Roi de Navarre & le Prince de Condé ne troubleroient jamais l'Etat, il n'avoit parlé de la forte qu'en conſéquence de ſon attachement pour eux, & que *ce n'étoient pas des choſes qu'on pût découvrir certainement par l'Aſtrologie judiciaire* (g). Pendant le même interrogatoire, comme on lui repréſenta que l'Aſtrologie étoit une choſe impie & indigne d'un Chrétien, à plus forte raiſon d'un Prêtre, il s'excuſa de ſon mieux, *parla même avec mépris de cette ſcience*, proteſtant que depuis qu'il étoit dans les ordres il n'avoit dreſſé aucun horoſcope (h).

On m'objectera peut-être qu'il eſt auſſi difficile de s'imaginer qu'un tel

(g) Thuanus de vitâ ſuâ, *Lib. VI.*
(h) *Ibid.*

astre, situé de telle sorte dans la figure de nativité, est une cause physique du bon accueil que fait un Prince à un homme de cinquante ans, qui le salue à une telle heure, que de se persuader que des images de cire, piquées au cœur produisent une impression d'amour à cent lieues d'une personne. Je réponds qu'il y a beaucoup de gens, à qui cet effet de l'astre paroît aussi chimérique que l'effet prétendu de l'image : Je suis du nombre de ces gens-là; mais encore un coup on peut se faire illusion plus facilement à l'égard de l'efficace des astres, qu'à l'égard de l'efficace des figures de cire. On ne sauroit m'alléguer un homme savant, qui ait cru que ces figures, par elles-mêmes, & sans l'entremise d'aucun esprit, fassent aimer, fassent mourir à cent lieues loin; & l'on peut alléguer des personnes doctes, qui ont cru que sans le secours des anges bons ou mauvais, les planetes de l'horoscope d'un homme sont cause des avantures les plus fortuites. On conçoit très-clairement qu'un morceau de cire, piqué à Nantes, chauffé, modifié comme il vous plaira n'est cause physique de rien à Rome; mais on sait par expérience que la vertu du

Soleil produit mille choses sur la terre physiquement, & en qualité de vraie cause; c'est pourquoi l'on tombe ici plus aisément dans l'illusion, & l'on est tenté de croire que les autres astres étendent aussi leurs influences jusques sur ce bas monde; dès lors on gagne bien du pays en peu de temps, & l'on se trouve à la fin disposé à regarder les astres comme la cause de tout.

Digression sur le danger de l'Astrologie judiciaire. Si elle découvroit l'avenir, ce seroit une magie.

Pour le dire en passant, l'Astrologie est une illusion qui devroit être réprimée plus sévérement qu'elle ne l'est; car s'il étoit vrai que par la voie des Horoscopes on devinât le bonheur ou le malheur des personnes, les circonstances de leurs mariages & de leur mort, &c.; s'il étoit vrai, par exemple, qu'une opération Astrologique eût découvert à Gaurie que le Roi Henri II seroit tué en duel, il faudroit mettre cette science au nombre des arts magiques, & de ces manieres de deviner qui sont fondées sur un pacte avec le Démon. La peine que prennent les Astrologues de dresser une figure de nativité, & de consulter les regles qu'ils ont établies sur la distinction des signes, sur les propriétés des Maisons, sur les dif-

férents aspects des planetes, &c., cette peine, dis-je, seroit semblable à celle que les Magiciens se donnent de tracer des cercles, de faire plusieurs contorsions, de prononcer certaines paroles, &c. De part & d'autre, ce que feroit l'homme ne feroit qu'un signe d'institution, à la présence duquel un mauvais Ange agiroit d'une certaine maniere. Il est visible, quand on y est attentif sans préjugé, que les cérémonies magiques, un cercle, une révérence, une baguette dirigée successivement vers les quatre points cardinaux de l'Horizon, certaines paroles prononcées, certains mots écrits sur des morceaux de papier, &c. ne sont pas plus incapables de guérir un homme dangereusement malade, ou de faire mourir un homme qui se porte bien, que les Horoscopes sont incapables de faire connoître si un homme se mariera heureusement ; s'il sera aimé des Princes ; s'il sera exilé ; si ces richesses consisteront en terres ou en argent ; s'il mourra sur mer, ou dans la tranchée. Cela prouve qu'un Astrologue seroit d'autant plus punissable, que ses Horoscopes rencontreroient plus certainement la vérité de l'avenir ;

car la certitude de ses prédictions seroit une marque qu'il exécuteroit exactement les cérémonies, à la présence desquelles les démons auroient convenu pour leur pacte primitif de révéler l'avenir.

Que les Tribunaux sont trop indulgents pour ceux qui professent cette science.

Cela prouve encore que l'Astrologie judiciaire ne sauroit être une voie de deviner que comme le sas, le miroir, la fumée, & cent autres abominations. D'où je conclus que l'indulgence des Tribunaux Ecclésiastiques & séculiers pour les Astrologues judiciaires est très-ciminelle. On a de très-bonnes Loix Civiles & Canoniques contre ces gens-là. Un Professeur de Padoue les a recueillies exactement dans un Ouvrage qu'il a publié à Venise l'an 1662 (*i*): mais on ne les exécute pas. Jean-Baptiste Morin, Professeur Royal à Paris, n'a-t-il pas joui tranquillement de ses pensions & de ses charges jusques à sa mort, quoiqu'il travaillât à des Horoscopes au vu & au su de tout le monde, & qu'il se vantât publiquement de posséder une merveilleuse habileté dans cet Art? S'il avoit eu la hardiesse de

(*i*) Don Joseph Marie Mariviglia, dans sa *Pseudomantia veterum & recentiorum, explosa*, &c.

ſoutenir que le culte des Reliques eſt blâmable, on l'eût dégradé dès le lendemain; on l'eût chaſſé honteuſement; & ſi de puiſſants patrons l'euſſent oſé protéger, tout le Clergé ſe ſeroit ému, & ne ſeroit point rentré dans le calme avant la deſtitution de cet impie. Quelle acceptation d'erreurs! on lui laiſſa pratiquer impunément toute ſa vie un Art qui, dans le fond, ne peut être que magique, s'il eſt une voie de connoître l'avenir. Remarquez par occaſion, qu'il eſt mal-aiſé de comprendre qu'on le puiſſe deviner par le ſecours du Démon; car quelque vaſte qu'on ſuppoſe la ſcience des Anges, elle ne paroît pas renfermer l'enchaînement de tous les objets qu'il faut connoître, pour dire certainement que telles ou telles choſes arriveront; & il ſeroit abſurde de dire que Dieu le leur révéle toutes les fois qu'ils veulent exécuter le malheureux pacte qu'ils auroient fait avec l'homme. L'abbé Furetiere expoſe très-nettement cette objection (*k*); mais il oublie le principal: il ne dit pas que la liberté de l'homme ſeroit une pure chimere, ſi les Anges pouvoient deviner ce qu'un

(*k*) Voyez le *Furetiana*, p. 199. & ſuiv.

homme penſera d'ici à dix ans, s'ils pouvoient, dis-je, le deviner par la connoiſſance de la liaiſon qui eſt entre les cauſes naturelles & leurs effets.

Rien ne ſeroit plus abſurde que de demander s'il eſt poſſible que Ruggeri ne croyant ni Dieu, ni Anges bons ou mauvais, ait cru que les images de cire fuſſent de quelque efficace; mais il ne ſeroit pas abſurde de le demander à tous les Athées. On croit ordinairement que toute perſonne, qui nie l'exiſtence de Dieu, nie auſſi, par une ſuite néceſſaire, l'exiſtence de tous les Eſprits, & l'immortalité de l'ame. Je ne m'étonne point qu'on croie cela; car je ne penſe pas qu'il y ait d'exemple de la déſunion de ces deux blaſphêmes; je veux dire, ou qu'il y ait jamais eu d'Athée qui ait enſeigné l'exiſtence des Démons & l'immortalité de l'eſprit humain; ou qu'il y ait jamais eu d'homme perſuadé de la magie; ſans croire que Dieu exiſte. Il ſe trouve des Chrétiens orthodoxes dans tout le reſte, mais qui ne ſauroient ſe perſuader que les mauvais Anges ſe mêlent de rien, & qui rejettent ſans exception tout ce qui ſe dit de la magie & de la ſorcellerie. S'ils ſe contentoient de dire qu'il n'y a

Un Athée, qui ne rejette point les Eſprits, peut croire au Diable.

que l'Ecriture qui puisse prouver l'existence & l'opération des mauvais Anges, il ne faudroit pas s'étonner de leur sentiment; car il est certain que la raison fournit de fortes difficultés contre l'empire du Diable, fondées sur les notions que l'on a de la sagesse & de la bonté de Dieu : mais c'est une entreprise fort téméraire, pour ne rien dire de pis, que de vouloir accorder avec l'Ecriture la rejection de tout le pouvoir du Diable. Quoi qu'il en soit, cette conséquence est fausse & injuste, *vous ne croyez point qu'il y ait des Diables, donc vous ne croyez point qu'il y ait un Dieu.* Quant à cette autre conséquence, *vous ne croyez point qu'il y ait un Dieu, donc vous ne croyez point qu'il y ait ni de bons Anges, ni de mauvais Anges*, elle paroît très-certaine; car, comme je l'ai déja dit, on ne trouve point d'exemple qui la combatte.

Si la conséquence est bonne de l'existence des Démons à celle de Dieu.

Voici une autre conséquence qui paroît tout aussi incontestable; *il y a des Diables, donc il y a un Dieu.* On est tellement persuadé de la justesse & de la nécessité d'une telle conclusion, qu'on affirme sans balancer que ceux qui nient l'existence des Dé-

mons dérobent aux orthodoxes une preuve inconteſtable de l'exiſtence de Dieu. J'avoue que je n'ai encore trouvé perſonne qui ne m'ait paru très-perſuadé, que l'exiſtence du Diable prouve néceſſairement & invinciblement que Dieu exiſte ; & vous ne voyez point d'homme tant ſoit peu flottant ſur cette derniere vérité, qui ne nie preſque tout à plat qu'il y ait des Anges. J'avoue néanmoins que je n'ai pas aſſez de lumieres, pour voir cette grande liaiſon que tout le monde apperçoit entre ces deux Theſes, *il y a des Diables, donc il y a un Dieu.* Mettant à part l'Ecriture, pour ne raiſonner que par les principes de la Métaphyſique, ne peut-on pas ſoutenir que Dieu n'a point créé d'autres eſprits que l'ame de l'homme ? Si vous demandez pourquoi un Etre ſi puiſſant n'a point donné l'exiſtence à d'autres Eſprits, on vous répondra, c'eſt qu'il ne lui a point plu : il a produit toutes choſes avec une ſouveraine liberté ; plus de celles-ci, moins de celles-là : ſa volonté toujours infiniment ſage a été ſa ſeule regle. Que pouvez-vous dire contre une telle raiſon ?

Adreſſez-vous à un Athée, deman-

dez-lui pourquoi il nie l'existence des Démons, vous verrez qu'il ne répondra rien qui vaille, & que si vous le pressez, vous le réduirez bien-tôt à se taire. Osera-t-il dire que l'Univers étant infini, éternel, l'Etre souverainement parfait, & qui existe nécessairement, ne contient rien qui surpasse l'homme en lumiere & en connoissances ? Quoi parce que l'homme a deux yeux, un nez, une bouche, un cerveau, des nerfs & des veines, il doit avoir en partage tout ce qu'il y a d'esprit & d'industrie dans la nature ? Par-tout ailleurs il n'y aura ni volonté, ni entendement, ni passions, ni art d'appliquer les corps les uns aux autres ? Si vous pouviez m'alléguer qu'il a plu à un Agent libre de ne donner de la connoissance qu'aux Etres qui ont un cerveau, vous m'arrêteriez tout court; mais vous ne reconnoissez point une telle cause. Tout existe; tout agit selon vous nécessairement; vous ne sauriez donc me dire pourquoi la matiere impalpable seroit moins ingénieuse, que celle que nous nommons chair & sang, homme, bête, &c.: & si vous raisonnez bien, vous devez croire que puisque l'Etre infini pense dans l'homme, il pense partout ailleurs; &

que s'il y a sur la terre plusieurs corps vivants qui s'entr'aiment, ou s'entre-haïssent, & dont les uns oppriment les autres, il y a aussi dans l'air ou ailleurs des composés qui aiment l'homme, & des composés qui le haïssent, qui ont plus d'esprit & plus de puissance que l'homme. Voilà les bons Anges, voilà les mauvais Anges. En un mot, puisqu'un Athée ne peut nier qu'il y ait parmi les hommes des Etres méchants, envieux, vindicatifs, qui se divertissent du mal d'autrui, qui, par l'application des corps, produisent des changements étranges dans la nature conformément à leurs passions, il se rendra ridicule s'il ose nier qu'outre ces Etres méchants, qui sont l'objet de ses yeux, il s'en trouve plusieurs autres qu'il ne voit pas, & qui sont encore plus malins & plus habiles que l'homme. On peut donc dire que si l'univers n'étoit pas l'ouvrage de Dieu, il contiendroit nécessairement de mauvais Anges, tout comme il contient des loups & des hommes; mais s'il est l'ouvrage de Dieu, il n'est nullement nécessaire qu'il contienne ceci ou cela, & par conséquent l'existence des Démons n'est pas une preuve aussi forte que l'on s'imagi-

ne de l'existence Dieu : elle est plus propre à fortifier le Manichéïsme, qu'à soutenir la foi orthodoxe. Je ne propose ceci que comme un problême à examiner.

Voilà comment il seroit possible que des hommes, aussi Athées à certains égards que l'étoit Ruggeri, mais plus persuadés que lui de l'existence des Esprits, crussent au Diable, & à l'efficacité des images de cire, ou de telle autre opération magique que l'on voudra. Ils ne prendroient ces cérémonies que pour un signal de convention, qui détermineroit un Esprit à produire certains effets par l'application des corps dont les forces lui seroient connues. On nous assure que les Siamois ne reconnoissent aucune divinité, & que cependant ils croyent le retour & l'apparition des Esprits; qu'ils craignent les morts, & qu'ils pratiquent certaines cérémonies pour les appaiser. On ajoute qu'*ils font presque en toutes rencontres des prieres aux bons Génies, & des imprécations contre les mauvais* (*l*). Voilà des gens fort capables de devenir Magi-

(*i*) La Loubere, Relation de Siam, *Tome I. Chap. XX. XXII. & XXIII.*

ciens ſans croire de Divinité. La Relation que j'ai citée témoigne encore que *les Indiens croyent aujourd'hui, comme les anciens Chinois, des ames tant bonnes que mauvaiſes, répandues par-tout, auxquels ils ont été diſtribué, pour ainſi dire, la toute-puiſſance* (*m*). Cela ſignifie qu'ils ne connoiſſent aucun Dieu ſuprême, mais une infinité de génies, les uns bons, les autres méchants : ils peuvent donc être tout à la fois Athées & Magiciens.

Les Savants de ce pays-là ont mis entre leurs idées une liaiſon un peu plus conforme à celle des Européens : car ſi d'un côté ils ſont Athées, ils nient de l'autre l'exiſtence des Eſprits. C'eſt ainſi que, ſuivant le témoignage de pluſieurs Relations, les Lettrés de la Chine, » qui ſont en ce pays-là, les Citoyens » les plus importants.... n'ont aujour- » d'hui aucun ſentiment de Religion, » & ne croyent ni l'exiſtence d'aucun » Dieu, ni l'immortalité de l'ame (*n*) «. Ils n'en ſont pas demeurés-là : en ruinant l'exiſtence d'un premier moteur intelligent, ils ont auſſi ôté l'entendement à tous les Etres ſubalternes. Ils ont

(*m*) *Ibid.*
(*n*) *Ibid.* Chap. XX.

fait de l'Ame du Ciel, & de toutes les autres Ames, je ne sais quelles substances aëriennes dépourvues d'intelligence ; & pour tous juges de nos œuvres, ils ont établi une fatalité aveugle, qui fait, à leur avis, ce que pourroit faire une justice toute-puissante & toute éclairée (o). *

HISTOIRE

Du Cavalier BORRI.

Borri, fameux Chimiste & Charlatan du dix-septiéme siécle, étoit de Milan. Il fit une partie de ses études dans le Séminaire de Rome, où les Jésuites l'admirerent comme un prodige de mémoire & de pénétration. Il s'attacha ensuite à la Cour de Rome, & ne laissa pas d'étudier en même temps les secrets de la Chimie, où il fit plusieurs découvertes. Il donna dans les débauches les plus outrées, & se trouva réduit l'an 1654 à se réfugier dans une Eglise. Peu après il fit le dévot, & sema clandestinement des discours de visionnaire. Affectant les apparences d'un grand zele, il déploroit le déré-

(o) *Ibid.* Chap. XXIII.
* Art. *Ruggeri.*

glement

glement des mœurs qui regnoit à Rome. Il assura que la maladie ét. it venue à son comble, & que le temps de la guérison approchoit : temps heureux auquel il n'y auroit sur la terre qu'un seul bercail, dont le Pape seroit l'unique berger. *Quiconque refusera*, ajoutoit-il, *d'entrer dans cette unique Bergerie sera détruit par les armées Papales. Dieu m'a prédestiné pour être le Général de ces armées : je suis assûré que rien ne leur manquera. J'acheverai bientôt mes travaux chimiques par l'heureuse production de la pierre philosophale, & par ce moyen j'aurai autant d'or qu'il en faudra. Je suis assuré du secours des Anges, & particuliérement de celui de Michel leur chef* (*a*). Ce fanàtique avoit la hardiesse de dire que lorsqu'il commença à marcher dans la voie spirituelle, il eut une vision nocturne, & qu'il entendit une voix Angélique qui l'assura qu'il deviendroit Prophete : le signe, qui lui en fut donné, étoit une palme qui lui apparut toute entourée des lumieres du Paradi.. (*b*).

Borri communiquoit à ses confidens

(*a*) Vita del Cavagliere Borri, p. 342.
(*b*) *Ibid.*

les révélations qu'il se vantoit d'avoir; mais comme après la mort d'Innocent X, le nouveau Pape Alexandre VII renouvella les Tribunaux, & fit des perquisitions plus exactes, notre imposteur, craignant d'être découvert, sortit de Rome, sans y avoir fait beaucoup de Disciples, & s'en retourna à Milan. Il y fit le dévot, & s'accrédita par ce moyen auprès de plusieurs personnes, ausquelles il faisoit faire certains exercices de piété, qui avoient une grande apparence de vie spirituelle. Il engagea les membres de sa nouvelle Congrégation à lui jurer le secret; &, quand il les vit affermis dans la croyance de sa mission extraordinaire, il leur dicta certains vœux, que son bon Ange lui avoit suggérés: l'un de ces vœux étoit celui de renoncer aux richesses, en exécution de quoi il se faisoit consigner l'argent que chacun avoit. Une autre promesse les engageoit à montrer un zele ardent pour la sainte propagation du regne de Dieu. Borri avoit été élu par le Ciel pour Généralissime des troupes destinées à une expédition d'un genre nouveau: il avoit déja reçû une épée céleste, sur la poignée de laquelle on

voyoit l'image des ſept intelligences ; il ne s'agiſſoit de rien moins que de raſſembler tout le genre humain dans un même bercail : on tueroit tous ceux qui s'oppoſeroient à cette ſainte entrepriſe, & le Pape même ſeroit égorgé, s'il n'avoit pas ſur ſon front la marque heureuſe des prédeſtinés.

Je laiſſe là le détail des autres viſions de cet enthouſiaſte, pour dire quelque choſe de ſes nouveaux dogmes. Il enſeignoit, entre autres erreurs, que la Sainte Vierge étoit une véritable Déeſſe, & proprement le Saint-Eſprit incarné; car il diſoit qu'elle étoit née de Sainte Anne, auſſi miraculeuſement, que Jeſus-Chriſt étoit né de Marie ; il l'appelloit la fille unique de Dieu conçue par inſpiration, & faiſoit ajouter cela au rituel de la Meſſe, lorſque les Prêtres ſes ſectateurs la célébroient. Il ajoutoit que la Sainte Vierge étoit préſente, quant à ſon humanité, au Sacrement de l'Euchariſtie, & il alléguoit certains paſſages de l'Ecriture pour le ſoutien de ſes dogmes. Il s'aviſa d'abord de dicter à ſes Diſciples un Traité particulier, qui contenoit l'expoſition de ſon ſyſtême ; mais il le retira de leurs mains, quand

il ſut que l'inquiſition étoit inſtruite de leurs aſſemblées nocturnes, & il cacha tous ſes cahiers dans un Monaſtere de fille, d'où ils furent envoyés aux Juges du Saint Office. On y trouva des Doctrines tout à fait extravagantes : comme, que le fils de Dieu, par un principe d'ambition, & pour devenir égal à ſon pere, le pouſſoit à créer des Etres ; que la chûte de Lucifer étoit venue du refus qu'il avoit fait d'adorer en idée Jeſus-Chriſt & la Sainte Vierge ; que les Anges qui adhérerent à Lucifer, non par délibération, mais par deſir ſeulement, ſont demeurés dans les airs ; que Dieu ſe ſervit du miniſtere des Anges rebelles, pour la création des éléments & des animaux ; que l'ame des bêtes eſt une production, ou plutôt une émenation de la ſubſtance des mauvais Anges, & que c'eſt pour cela qu'elle eſt mortelle : que la Sainte Vierge eſt ſortie *condeïfiée* du ſein de la nature divine, & qu'autrement elle n'auroit pu devenir l'épouſe du Saint-Eſprit, à cauſe de la diſproportion des natures (*c*).

J'ai déja dit que cet impoſteur ſe vantoit d'avoir bonne part aux révé-

(*c*) *Ibid.* p. 354. & ſuiv.

lations céleſtes : c'eſt par cette voie qu'il avoit appris que Saint Paul lui communiquoit la même puiſſance que Dieu conféra à cet Apôtre pour cenſurer la conduite de Saint Pierre. Il ſe vantoit de communiquer aux autres le don d'illumination pour l'intelligence des Myſteres, & il ſe ſervoit de l'impoſition des mains, en priant la Trinité de recevoir le Novice dans la Religion des Evangéliques nationnaux. Son deſſein étoit, en cas qu'il ſe trouvât aſſiſté d'un aſſez grand nombre de ſectateurs, de ſe produire ſur la grande place de Milan, d'y repréſenter éloquemment les abus du Gouvernement Eccléſiaſtique & du Gouvernement ſéculier, d'animer le peuple à la liberté, de s'aſſûrer ainſi de la Ville & du pays de Milan, & puis de pouſſer ſes conquêtes le mieux qu'il pourroit. Mais tous ſes deſſeins avorterent par l'empriſonnement de quelques-uns de ſes diſciples. Il ſe ſauva au plus vite, dès qu'il eut ſû cette premiere démarche de l'Inquiſition, & n'eut garde de comparoître aux ajournements de ce redoutable Tribunal. Son Procès lui fut fait par contumace en 1659 : on le condamna comme hérétique, & ſon

effigie fut brûlée à Rome, avec ses Ecrits, le 3 de Janvier 1661. On lui attribue la même pensée que plusieurs mettent sur le compte de Henri Etienne; c'est d'avoir dit qu'il n'avoit jamais eu plus de froid que le jour qu'il fut brûlé à Rome. De *Dominis* se servit aussi de la même raillerie (*d*).

Borri s'arrêta quelque temps dans la ville de Strasbourg, & il y trouva des protecteurs, tant en qualité d'homme poursuivi par l'Inquisition, qu'en qualité de grand Chimiste. Mais il lui fallut un plus grand Théâtre. Il le chercha en Hollande l'an 1661, & le trouva à Amsterdam. Il y fit beaucoup de bruit: on alloit à lui comme au Médecin universel de toutes les maladies. Il y parut en magnifique équipage: il se faisoit traiter d'excellence: on parloit de le marier aux plus grands partis. La chance tourna: on vit baisser sa réputation, soit que ses miracles ne trouvassent plus de foi, soit que sa foi n'eût plus la vertu de faire des miracles (*e*). Une belle nuit il fit ban-

(*d*) *Ibid.* p. 361. & suiv.

(*e*) *Cominciando a mandare i miracoli alla sua sede, ò la sede à suoi miracoli*, dit l'Auteur de sa vie.

queroute, & se sauva d'Amsterdam, emportant plusieurs pierreries, & quelques sommes d'argent qu'il avoit escamotées.

Il se retira à Hambourg, où la Reine Christine étoit alors; il se mit sous sa protection, & lui persuada de travailler au grand œuvre, ce qui n'aboutit à rien, qu'à faire dépenser beaucoup d'argent à cette Reine. Il passa ensuite à Coppenhagen, & il inspira une forte envie à sa Majesté Danoise de chercher la pierre philosophale. Il acquit par ce moyen les bonnes graces de ce Prince, jusqu'à devenir très-odieux à tous les Grands du Royaume. Immédiatement après la mort de ce Roi, auquel il avoit fait faire inutilement des dépenses infinies, il sortit de Dannemark, de peur d'être mis en prison, & résolut de s'en aller en Turquie. Etant arrivé sur les frontieres, au temps que l'on découvrit la conspiration de Nadasti, de Serin, & de Frangipani, on le prit à Goldingen pour un des complices de ces rebelles. Là-dessus le Seigneur du lieu le fit prier de venir loger chez lui, & s'assura de sa personne. Ayant su que son prisonnier s'appelloit le Chevalier Borri, il envoya ce nom à sa Majesté Im-

périale, afin qu'on vît si cet homme étoit du nombre des Conjurés. Le Nonce du Pape avoit justement audience de l'Empereur, le jour que la Lettre du Comte de Goldingen fut apportée. Il n'eut pas plutôt entendu parler de Borri, qu'il demanda au nom du Pape que ce prisonnier lui fût livré. L'Empereur y ayant consenti, fit venir à Vienne le Chevalier Borri, obtint la promesse qu'on ne le feroit point mourir, & l'envoya à Rome, où il fut enfermé dans les prisons de l'Inquisition. On lui fit son procès, & le dernier Dimanche d'Octobre de l'année 1672, il fut condamné à faire abjuration de ses erreurs, dans l'Eglise de la Minerve. Cette scene se passa en présence d'une infinité de personnes qui furent curieuses de voir un homme si extraordinaire. Il étoit à genoux, les mains liées, un cierge entre les doigts, & il tomba jusqu'à deux fois en défaillance en prononçant sa rétractation. Après cela on lui lut sa Sentence, par laquelle il fut condamné à une prison perpétuelle, & à porter toute sa vie l'habit de l'Inquisition, avec une croix rouge sur la poitrine, & une au dos. Cet Arrêt le surprit, &

il voulut s'en plaindre : mais les Inquisiteurs lui remontrerent qu'on n'avoit pû le traiter avec plus d'indulgence, ni trouver d'autre moyen de lui sauver la vie (*f*).

Quelques années après le Cavalier Borri sortit de prison du Saint Office, pour traiter le Duc d'Estrée, que tous les Médecins avoient abandonné, & il le guérit : ce qui fit dire qu'un Hérésiarque avoit fait un grand miracle dans Rome. Le Duc obtint qu'on le changeroit de prison, & qu'on l'enverroit au Château Saint-Ange. Le bruit a couru depuis qu'on lui permettoit de sortir deux fois la semaine, & de se promener par la Ville avec des Gardes. Je sai de bonne part que la Reine de Suede l'envoyoit quelquefois chercher en carosse ; mais on m'a ajouté que depuis la mort de cette Princesse, il ne sortit plus, & qu'il falloit même une permission particuliere du Pape pour lui parler. Cependant ce fanfaron se vantoit qu'il n'étoit point prisonnier au Château-Saint-Ange, mais qu'on l'avoit logé là dans un magnifique Palais, afin

(*f*) Tiré du Mercure Hollandois, année 1671.

qu'il pût vaquer avec plus de commodité à l'étude & à ses opérations Chimiques ; il disoit aussi qu'il avoit négligé les occasions de s'évader qui s'étoient offertes plus d'une fois. M. Mascardi m'a assuré, qu'au temps qu'il étoit à Rome, c'est à-dire en 1679 & en 1680, il vit plusieurs fois le Cavalier Borri, & qu'il sait à n'en pouvoir douter, que ce prisonnier ne pouvoit descendre au de-là d'une porte qui est au milieu de l'escalier du Donjon ; qu'il accompagnoit jusque là ceux qui venoient le visiter ; qu'il avoit un assez joli appartement ; que personne ne pouvoit le voir ni lui parler sans un billet du Cardinal Cibo ; qu'enfin Borri regardoit le Château-Saint-Ange comme une véritable prison, dont il espéroit pourtant que le Duc d'Estrée le tireroit à la fin.

On imprima à Geneve, en 1681, quelques Ecrits, qu'on attribue au Cavalier Borri (*g*). La Gazette Flamande

(*g*) On peut les réduire à deux : 1°. à des Lettres sur des matieres de Chimie ; 2°. à des Réflexions politiques. Le premier de ces deux Ouvrages est intitulé : *la chiavre del Gabinetto del Cavagliere Gioseppe Francesco Borri Milanese.* Il contient dix Lettres dont les deux premieres, datées de Coppenhague 1666, ne sont autre chose en substance que le

d'Utrecht, du 9 Septembre 1695, annonça que Borri étoit mort depuis peu au Château-Saint-Ange. Voici ce que Sorbiere pensoit de ce personnage : c'est une addition assez curieuse aux particularités que je viens de rapporter. Je l'ai vû, dit-il, » à Amsterdam.... *c'est*
» un grand garçon noireau, d'assez
» bonne façon, qui va bien vêtu &
» qui fait quelque dépense. Elle n'est
» pourtant pas telle qu'on se l'imagi-
» ne, & qu'on l'exagere ; car huit ou
» dix mille livres peuvent aller bien
» loin à Amsterdam. Mais une mai-
» son de quinze mille escus achetée
» en un bel endroit, cinq ou six esta-
» fiers, un habit à la Françoise, quel-
» ques collations aux Dames, le refus
» de quelque argent, cinq ou six ri-
» chedales distribuées en temps & lieu
» à de pauvres gens, quelque insolence
» de discours, & tels autres artifices,

Comte de Gabalis, que M. l'Abbé de Villars puplia l'an 1670. Je donne à examiner aux curieux lequel de ces deux Ouvrages doit passer pour l'original. Les autres Lettres roulent sur des questions de Chimie, excepté la derniere, dans laquelle on soutient l'opinion de Descartes sur l'ame des bêtes. L'autre Traité a pour titre : *Istruzioni Politiche del Cavagliere Francesco di Borri, date al Re di Danimarta.*

» ont fait dire à des personnes crédu-
» les, ... qu'il donnoit des poignées
» de diamants, qu'il faisoit le grand
» œuvre, & qu'il avoit la Médecine
» universelle. *Le vrai* de tout cela est
» que le sieur Borri est un fin matois,
» fils d'un habile Médecin de Milan
» (*h*), qui lui a laissé quelque bien...
» il a sans doute quelque habileté, ou
» quelque routine aux préparations
» chimiques, quelque adresse pour la
» Métallique, quelque imitation de
» perles & de pierreries, & peut-être
» quelques remedes purgatifs ou sto-
» machiques, qui d'ordinaire sont fort
» généraux, comme c'est de cette ré-
» gion que viennent la plûpart des
» maladies. Par ce leurre il s'est
» insinué ..... & il y a eu des Mar-
» chands, aussi-bien que des Princes,
» qui ont donné dans le panneau.
» Tesmoin une promesse de deux cents
» mille livres qu'il avoit faite à un
» certain Demers, qui avoit fourni à

(*h*) L'Auteur de la vie de Borri ne marque point qu'il fût fils d'un Médecin, & il insinue le contraire : *Namque in Milano*, dit-il, *figlio del Signor Branda Borri, di famiglia antica della Citta di Milano.* Il ajoûte que le Cavalier Borri se vantoit d'être descendu de Burrus, Gouverneur de Neron.

» ses despenses, & pour laquelle des
» héritiers de ce Marchand sont en
» procès avec *Borri* : car le galand
» homme l'a conçue d'une maniere si
» bizarre qu'on n'y comprend rien.
» Ce fourbe, pour se mettre en crédit,
» & faire parler de soi, prétendit d'a-
» bord à se rendre Héréſiarque. Il
» avoit oüi dire que les Médecins
» étoient soupçonnés de ne pas croire
» assez ; c'est pourquoi il fit semblant
» de croire plus qu'il ne faut.....
» *s'étant brouillé avec l'Inquisition* il
» passa à Insprûk, où le feu Archiduc
» fut la premiere de ses dupes (*i*) : &
» par son moyen, continuant sa route
» en Hollande il se fixa à Amsterdam...
» il se mit là à faire l'homme d'impor-
» tance. Il a acquis au commencement
» du crédit parmi cette Bourgeoisie, &
» il s'y est maintenu quelque-temps
» par l'appui d'un vieux Bourgue
» Maistre, qu'il a résocillé avec ses
» eaux cordiales, jusqu'à ce que chacun
» a reconnu sa friponnerie & s'est mo-
» qué de ses artifices (*k*). *

(*i*) L'Auteur de sa vie ne fait aucune mention de ce voyage : cependant il est certain que Borri a distillé avec l'Archiduc.

(*k*) Sorbiere, *Relation d'un voyage en Angleterre*.

* Art. *Borri*.

MOINE fanatique. Ce que c'étoit que les HENNINS. *Epoque de l'abaiſſement des coiffures. Ce que peuvent les Rois pour la Réforme de leurs ſujets.*

Thomas Conecte, Moine Breton, de l'ordre des Carmes, paſſa pour le plus grand Prédicateur de ſon ſiecle. Il acquit une telle réputation de ſainteté qu'il étoit toujours ſuivi d'un peuple innombrable. Il faiſoit toutes ſes courſes ſur un petit mulet : quelques Religieux de ſon Ordre l'accompagnoient à pied, comme ſes diſciples, ſans parler d'un grand nombre de ſéculiers qui le ſuivoient. Les habitants des Villes & des Bourgades alloient au-devant de lui, & lui rendoient les mêmes honneurs qu'à un Apôtre de Jeſus-Chriſt, ou à un homme deſcendu du Ciel. Lorſqu'il entroit dans une Ville, le Bourgeois le plus riche & le plus qualifié du lieu alloit le recevoir, & tenant la bride de ſon mulet, le conduiſoit à ſa maiſon. Ses diſciples étoient auſſi logés gratuitement dans les plus belles maiſons de la Ville, & chacun s'eſtimoit heureux d'avoir

de tels hôtes. Il y avoit ordinairement quinze ou vingt mille perſonnes à ſes Sermons : les femmes étoient rangées d'un côté, & les hommes de l'autre, une corde entre deux. Il ne prêchoit point dans les Egliſes, mais dans les grandes places, où l'on dreſſoit un échaffaut, décoré magnifiquement : toute la place étoit ornée de riches tapiſſeries.

La Flandre fut le principal Théâtre de ſes Travaux Apoſtoliques. Enſuite il paſſa en Italie, où il réforma les Carmes de Mantoue, non ſans trouver des contradicteurs. Un Carme Anglois, nommé Nicolas Kenton, Provincial de l'Ordre, écrivit contre cette réforme. De Mantoue il ſe rendit à Veniſe, & s'y fit eſtimer. Les Ambaſſadeurs de cette République auprès d'Eugene IV le menerent à Rome avec eux, & le recommanderent très-particulierement à ce Pape, comme un homme d'une ſainte vie, & d'un grand zèle. Mais leurs recommandations, quoique ſinceres, lui furent très-nuiſibles, & ils vérifierent la Maxime, *peſſimum inimicorum genus laudantes.* Il ne fut pas plutôt arrivé à Rome qu'on l'arrêta, & qu'on lui fit ſon procès. On le

trouva coupable des plus dangereuses Héréfies qu'on eût pû enseigner alors : car il blâmoit la dissolution du Clergé & celle de la Cour de Rome : il avoit dit que l'Eglise avoit besoin de réforme ; qu'il ne faut pas craindre les excommunications du Pape, quand il s'agit du service de Dieu ; que les Religieux peuvent manger de la viande, & que le mariage doit être permis aux Ecclésiastiques qui n'ont pas le don de continence (*a*). Il fut brûlé l'an 1434. Il souffrit ce supplice avec beaucoup de constance, & il ne voulut jamais se rétracter.

De grands personnages, parmi les Catholiques, ont dit avec assez de liberté qu'on le fit mourir injustement. Jean-Baptiste Mantuan, qui a été Général des Carmes, en a fait un vrai Martyr. Les Protestants n'ont garde de l'oublier, quand ils font la liste de ceux qui, en divers temps, ont souhaité la réformation : mais il faut aussi convenir qu'il y a des Huguenots qui n'en parlent que comme d'un vrai Tar-

(*a*) D'Argentré, Hist. de Bretagne, *Livre X*, *Chap. XLII*; Paradin, Annales de Bourgogne, sur l'année 1428.

tusse (*b*). Voici quelques traits qui ne caractérisent pas mal ce Fanatique. Dans le temps qu'il prêchoit en Flandre, il se mit dans la tête d'engager les Dames, de gré ou de force, à baisser leurs coiffures, qui étoient alors d'une taille si énorme, que les plus hautes fontanges qu'on a vues en France au commencement de ce siecle n'étoient que des nains en comparaison de ces anciens colosses. On les appelloit *Hennins* : leur matiere étoit riche & précieuse, les *cornes merveilleusement hautes & larges, ayans de* chaque *côté deux grandes oreilles si larges, que quand* les femmes *vouloient passer par* une porte, elles avoient toutes les peines du monde (*c*).

Si l'on en croit Paradin, ces *accoustremens de teste* avoient *la longueur d'une aulne ou environ, aigus comme clochers, desquels* pendoient *par derriere de longs crespes à riches franges, comme estandars.* Conecte les avoit pris en telle aversion, que la plûpart de ses Sermons *s'adressoient à ces atours des Dames* : il n'épargnoit ni les injures,

(*b*) Voyez ce qu'en dit Chassanion, Huguenot zélé, dans ses *Histoires mémorables des... jugements de Dieu*, Chap. XII.

(*c*) D'Argentré, *ubi suprà*.

ni les plus véhémentes invectives, & pour les rendre plus odieux, il ameutoit les petits enfants, ausquels il promettoit des indulgences, & *il donnoit certains petits présens pueriles*, pour les engager à huer les femmes qui ne vouloient point se réformer là dessus. Quand elles venoient au Sermon du Frere Thomas, *estant ainsi atournées*, ils commençoient à courir sus, criant *au Hennin*, *au Hennin*, jusqu'à les obliger à retourner à leur maison, où ils les accompagnoient avec les mêmes huées. Quelques-uns même prenoient des pierres, & les lançoient contre ces hennins, dont *il advint de grands maux*, *pour les injures faites à aucunes grandes Dames* (*d*). Ainsi ce fut moins par la force du glaive Evangélique, que par la voie des injures & des violences, que Frere Conecte vint à bout d'exterminer les *Hennins*. De là vint sans doute que cette réforme dura peu : car dès qu'il eut quitté le païs, les Dames reprirent leurs coiffures avec de nouveaux étages. Elles ne firent que bailler la tête comme le jonc, qui se releve dès que la main qui l'a courbé l'abandonne ; ou, pour

(*d*) Paradin, *ubi suprà*.

me ſervir d'une comparaiſon encore plus juſte, empruntée de Paradin, elles imiterent *les limaçons, leſquels quand ils entendent quelque bruit, retirent & reſſerrent tout bellement leurs cornes : mais, le bruit paſſé, ils les relevent plus grandes que devant* (c).

Ceci me rappelle une choſe arrivée de notre temps à la Cour de France. Un petit mot de Louis XIV, dit en paſſant, a été d'un plus grand effet contre la hauteur énorme des coiffures, que toute l'éloquence des Prédicateurs. Ils ont déclamé fort inutilement pendant pluſieurs années contre cette branche du luxe féminin ; Ils ont attaqué ce coloſſe par toutes les figures de la Rhétorique, fortifiées des plus ſolides raiſonnements de la Religion : mais au lieu de le renverſer, ou même de l'entamer, ils l'ont vû croître & s'élever de jour en jour. Ils étoient eux-mêmes les témoins oculaires de ſes progrès, & ils voyoient autour de leur chaire une nouvelle ſorte d'amphithéâtre, qu'on eût pu rendre fort régulier, en diſpoſant les fontanges de telle ſorte que celles de plus bas

(c) Idem, *Ibid.*

étage eussent occupé les premiers rangs, & qu'on eût placé plus loin les plus hautes, à mesure qu'elles se surpassoient les unes les autres. Quoi qu'il en soit, les Prédicateurs ne se battoient pas contre un ennemi absent : ils le voyoient de fort près ; il venoit se présenter à la bouche du canon. Leur épée à deux tranchants frappoit d'estoc & de taille, & le mal ne faisoit que croître : c'est ainsi qu'un Jardinier émonde un arbre ; ses coups le rendent plus grand & plus beau. Mais l'efficace de la *parole Royale* a été telle que dans un jour elle a renversé & presque applani ces montagnes orgueilleuses. On n'eut pas plutôt entendu, je ne dis pas une défense, ou quelque menace, mais un simple témoignage de dégoût, qu'on travailla toute la nuit à la réforme, & dès le lendemain on se montra au Monarque avec une autre parure. Ce changement passa avec rapidité de la Cour à la Ville, & bientôt on ne vit plus la moindre trace de l'ancienne mode. Cela prouve que si les têtes couronnées connoissoient leurs forces à cet égard, ou vouloient s'en servir, elles feroient plus avec un mot, que tous les Prédicateurs & les Confesseurs avec

une infinité de paroles. N'y a-t-il pas eu de médailles sur tout ceci ? Pour la chanson elle a été immanquable. *

PROCÈS du Maréchal d'ANCRE. Réflexions sur la fortune de ce Favori.

Concino Concini, connu sous le nom de *Maréchal d'Ancre*, abusa avec tant d'excès des bontés de la Reine mere, & de la foiblesse du Gouvernement, qu'on fut obligé de se défaire de lui par des voyes violentes, & sans aucune forme de procès. Il y auroit eu trop de péril à employer les formalités ordinaires, & cela seul peut le convaincre d'avoir été un méchant homme. Il nâquit à Florence, d'un pere roturier, ou fraîchement annobli, qui de la condition de simple Notaire, étoit parvenu à l'emploi de Sécrétaire d'Etat. Il vint en France avec Marie de Médicis, femme de Henri le Grand, & il fut d'abord Gentilhomme ordinaire de cette Princesse. Il devint ensuite son grand Ecuyer, & il s'éleva à la plus haute faveur par le crédit de

* Art. *Concini.*

Leonora *Galligai*, femme de chambre de la Reine mere. Cette femme gouvernoit absolument sa Maîtresse, & disposoit de sa confiance comme elle vouloit. Elle étoit fille d'un Ménuisier de Florence, & comme sa mere eut le bonheur d'être Nourrice de Marie de Médicis, la Galligai fut élevée auprès de cette Princesse, qui l'amena avec elle en France, qui l'aima toujours tendrement. Concini épousa cette Italienne, qui étoit fort laide, & ce Mariage fit sa fortune.

On assure que Concini & sa femme fomenterent les brouilleries de Henri IV & de la Reine, & que leurs rapports furent cause du mauvais ménage, qui rendit la vie si amere à ce Monarque. Après la mort de Henri, ils eurent encore plus de facilité de gouverner la Reine, & ils se gorgerent de biens & de charges. Concini acheta le Marquisat d'Ancre, devint premier Gentilhomme de la Chambre, fut fait Maréchal de France, & obtint pour derniere faveur le Gouvernement de Normandie. Il y fit fortifier Quillebeuf, malgré la défense du Parlement; il acheta le Gouvernement particulier du Pont-de-l'Arche; il tâcha aussi de se procurer

celui du Havre-de-Grace : il éloigna du Conseil du Roi les plus sages têtes ; il fit remplir leurs places par ses créatures : enfin il n'y eut pas lieu de douter qu'il ne travaillât à réduire tout à ses volontés. Il disposoit des Finances, il étoit le distributeur des Charges, il cherchoit à s'acquérir par-tout des amis, soit dans les armées, soit dans les Villes, & il intimidoit par des exemples févéres tous ceux qui s'opposoient à sa domination.

La Galligai n'abusoit pas moins insolemment de sa faveur : elle refusoit l'accès de son appartement aux Princes, aux Princesses, & aux plus grands du Royaume. elle ne souffroit pas même qu'on la regardât en face, disant qu'on lui faisoit peur, & qu'on pouvoit l'ensorceler en la regardant. Elle étoit si superstitieuse, & d'ailleurs si laide, que l'orgueil n'étoit pas sans doute la seule cause d'une conduite si bizarre. La conclusion de tout cela fut extrêmement tragique. Vitri, Capitaine des Gardes, chargé d'arrêter, ou plutôt de tuer Concini, le fit massacrer par ses gens à coups de pistolet. L'exécution se fit le 24 d'Avril 1617 sur le Pont-levis du Louvre.

Son cadavre fut enterré sans cérémonie dans l'Eglise de S. Germain l'Auxerrois. Mais le lendemain la populace l'exhuma, le traîna par les rues, & lui fit mille insultes. Le chef de cette émeute fut un Laquais, dont le Maître (a) avoit été décapité un mois auparavant, à la poursuite du Maréchal. Cet homme sonna le tocsin, & cria qu'il falloit exhumer & jetter à la voirie *ce Juif excommunié*. On mit aussitôt la main à l'œuvre, on ouvrit la bierre, on traîna le corps jusqu'au bout du Pont-neuf, & on le pendit par les pieds à l'une des potences que le Maréchal avoit fait dresser, pour y attacher ceux qui parleroient mal de lui. Peu après on le détacha; il fut traîné à la Gréve & en d'autres lieux; puis on le démembra, & on le coupa en mille pieces. Chacun en vouloit avoir; ses oreilles furent achetées cherement; on jetta ses entrailles dans la riviere; une partie de son corps fut brûlée sur le Pont-neuf, devant la Statue de Henri-le-Grand (b). Le lendemain on vendoit ses cendres sur le pied d'un *quart*

(c) C'étoit un Gentilhomme de Normandie, nommé Hurtevan.

(b) Le Grain, Decade de Louis XIII, *Liv. X.*

d'écu

d'écu l'once (*c*). L'Auteur, de qui j'emprunte cette derniere particularité, dit qu'il y eut un homme vêtu d'écarlate, qui poussa la fureur jusqu'a enfoncer sa main dans le cadavre de Concini, & que l'ayant retirée toute sanglante, il *la porta dans sa bouche*, & avala même un lambeau de chair. Cet Ecrivain ajoute qu'un autre lui arracha le cœur, le fit cuire sur des charbons, & le mangea publiquement. Il est certain qu'il n'y a point d'excès dont une populace mutinée ne soit capable, & qu'une troupe de taureaux furieux est moins terrible.

Les gens qui tuerent le Maréchal, trouverent dans ses poches la valeur de dix-neuf cent quatre vingt-cinq mille livres, tant en rescriptions de l'Epargne, qu'en billets de Receveurs, ou en autres obligations. On trouva dans son *petit logis* pour deux millions cinq cents mille livres d'autres rescriptions. Sa femme avoua qu'elle avoit *pour plus de* 120 mille *écus* de pierreries (*d*). Il ne falloit point d'autres preuves de leurs crimes que cette opulence.

Le Parlement de Paris procéda contre la mémoire du défunt, le déclara

(*c*) Relation de la mort du Maréchal d'Ancre.
(*d*) *Ibid.*

convaincu du crime de leze-Majesté divine & humaine, condamna sa femme à perdre la tête, & déclara leur fils *ignoble*, *& incapable* de posséder aucune Charge dans le Royaume. Il y eut dans ce Procès des particularités curieuses, dont je vais toucher quelque chose.

Dès que Maréchal eut fermé les yeux, on envoya chez la Galligai des soldats qui eurent ordre de la conduire à la Bastille. On observe que cette femme apprit le massacre de son mari sans verser une larme, & qu'elle donna ses premiers soins à sauver ses pierreries. Elle les cacha *dans la paillasse de son lit, & s'étant* fait *deshabiller se coucha* dedans. Les soldats ne trouvant point ses bijoux qu'ils avoient ordre de saisir, la firent *lever pour fouiller dans son lit*, où on les trouva. Elle dit ensuite à ses Gardes : eh bien, on a tué mon mari : ne doit-on pas être content? Qu'on me permette d'aller vivre ailleurs. Quand on lui dit que le cadavre du Maréchal avoit été pendu par la populace, elle parut fort émue, *sans pleurer toutefois ; mais elle ne laissa pas de dire qu'il estoit un* presomptuos, *un* orguillos ; *qu'il n'avoit rien eu qu'il n'eust bien mérité ; qu'il y avoit trois ans tous entiers qu'il*

n'avoit couché avec elle ; que c'estoit un meschant homme, & que pour s'esloigner de lui, elle s'estoit résolue de se retirer en Italie à ce printemps, & avoit aprest-té tout son fait, offrant de le vérifier (e). Cela prouve qu'il y avoit plus de liaison d'intérêt que d'amitié entre Concini & son épouse.

Avant que de la mener à la Bastille on lui demanda si elle n'avoit plus de bijoux ; elle indiqua une layette, où l'on trouva quelques colliers d'ambre; & *enquise si elle n'en avoit point sur elle, elle haussa sa cotte, & montra jusques près des teteins : elle avoit un* caleçon *de frise rouge de Florence. On lui dit en riant qu'il falloit donc mettre les mains au* caleçon : *elle répondit qu'en autre temps elle ne l'eust pas souffert ; mais lors tout estoit permis, & du Hallier* (il étoit Capitaine aux Gardes) *tasta un peu sur le caleçon.*

De la Bastille elle fut conduite à la Conciergerie du Palais, & ce fut alors que le Parlement procéda contre elle, & contre son mari. Ils furent convaincus conjointement de trois principaux crimes, de Judaïsme, de Magie, & de

(e) *Ibid.*

leze-Majesté divine & humaine. L'accusation de Judaïsme étoit appuyée sur les preuves suivantes.

I. On allégua contre eux le soin qu'ils prirent de faire venir en France un Juif *renommé par l'intelligence des Avantures* : il s'appelloit Montalto, & faisoit profession de Médecine. Ils employerent à cette négociation Vincencio Ludovici leur Sétrétaire. Cela fut vérifié » par » Lettres écrites de Venise audit Vincence le vingt-sixieme Avril mil six » cents onze, par lesquelles on lui donne espérance de faire venir en France » ledit Montalto ; & par les lettres d'icelui Montalto mesme, escrites le » sixieme Mai ensuivant, à ladite Leonora Galligai, par lesquelles il assure » qu'il est prest de venir, *par le moyen* » *d'une tant benigne & singuliere protectrice : n'entendant néanmoins se déguiser & contrefaire en sa profession,* » *ains exercer librement sa Religion* » *Judaïque, veu qu'il a refusé de grands* » *offres à lui faits d'ailleurs à Bologne,* » *à Messine, à Pise, même d'estre successeur du grand Médecin Mercurial,* » *sous la très-benigne protection du* » *Grand Duc Ferdinand, &c.* Ces » Lettres ont été vuës au proçès en la

» production litérale contre ladite Gal-
» ligai sous la côte K, & fait grandement
» à considerer là-dessus, la déposition
» de la Place, Escuyer de ladite Galli-
» gai, qui lui a soutenu en la confron-
» tation, que depuis la venuë de Mon-
» talto, elle ne visitoit plus les Eglises,
» ne se confessoit plus, ains s'amusoit
» à faire de petites boulettes de cire
» qu'elle mettoit en sa bouche (*f*).«

II. On allégua qu'on trouva dans leur maison deux Livres; dont l'un, *qui est une forme de Catéchisme*, est intitulé *Cheinuc*, c'est-à-dire en Hebreu *accoutumance; l'autre* a pour titre *Machazor*, c'est-à-dire *révolutions du service annuel*, à l'usage des Juifs Espagnols, imprimé à Venise.

III. On allégua que de la *fréquentatation & catéchisation de* Montalto, *est ensuivie l'apostasie, & désertion de la Religion Chrétienne, pour se transporter, comme ils ont fait, au Judaïsme, pratiquans les sacrifices, oblations, & exorcismes usitez entre les Juifs. Cela est vérifié au procès tant par la preuve testimoniale & vocale, que par la confession de la dite Galligai; & entre autres dépositions, celle de son carossier est no-*

(f) Le Grain, *ubi suprà*, Liv. X.

table, par laquelle on voyoit comme ils se servoient de plusieurs Eglises en la Ville de Paris pour y commettre de nuict telles impiétés, reconnues par les cris & hurlements que l'on entendoit en icelles, lorsque ladite Galligai sacrifioit un coc, qui est une oblation accoustumée entre les Juifs en la feste de reconciliation, offrant un coc pour les péchés..... Cette oblation du coc ne monstre pas seulement le Judaïsme, mais aussi le Paganisme & déclare les accusés Apostats, conséquemment sacrileges; car l'Apostat est tenu pour sacrilege par les constitutions Impériales, qui punissent tels crimes capitaux de confiscation entiere. Et à ce que la dite Galligai a dit pour excuse, qu'elle avoit fait telle oblation du coc pour sa santé & guérison d'une maladie qu'elle avoit, *on lui a respondu que telle impiété* est punie de mort, encore que ce soit pour remede de guérison (g).

L'accusation de Magie fut prouvée :

I. *Par une Lettre de la nommée Gondy, & d'autres de ladite Galligai accusée, à la Dame Isabelle tenue pour sorciere, par lesquelles elle la prie lui mander si elle sçait quelque chose* par son Art

(g) Le grain, *ibid.*

qui regarde en quelque sorte sa personne, ou l'interest de sa maison.

II. *Par trois Livres de caracteres, avec un autre petit caractere, trouvé en la chambre de la dite Galligai, & une boüette où sont cinq rondeaux de velours, desquels caracteres les accusés usoient pour avoir du pouvoir sur les VOLONTÉS DES GRANDS: ce qui est vérifié par les dépositions de Mélon, Charton, & Nicolas Viart, confrontés à la dite Galligai. Et quant aux Livres de caracteres trouvés en sa maison, il en est fait mention au Procès-verbal de Messieurs de Maupeou & Arnault Intendants des finances, contenant la description des meubles, titres, & enseignements trouvés en laditte maison* (b).

III. *Par la déposition de Philippes Dacquin, ci-devant Juif, & à présent Chrétien, qui dit, que lui estant à Molins chez le Lieutenant Criminel, les accusés lui ont mandé, qu'ils se sont aidés de la caballe, & des Livres des Juifs, ce qui sert contre le Judaïsme & le sortilege; estant à notter ce que dépose Dacquin,* que Conchine, en la présence de

(b) Idem, *ibid.*

sa femme, auroit osté de sa chambre un urinal pour l'impureté, & emporté hors ladite chambre l'image du Crucifix, de peur d'empeschement à l'effet que Conchine & sa femme prétendoient tirer de la lecture de quelques versets du Pseaume cinquante & un en Hebreu, laquelle lecture ils vouloient leur estre faite par Dacquin, en la forme qu'elle leur avoit esté faite autrefois par Montalto.

IV. Par la raison *qu'ils firent venir des sorciers prétendus Religieux dits Ambrosiens, de Nancy en Lorraine,* lesquels assistoient la Maréchalle dans l'oblation du coc.

V. Parce qu'on trouva *chez eux diverses étoffes, dont ils usoient pour les pendre au col, en la façon des préservatifs que les Juifs appellent* Kamea, *les Grecs* Philacteria, & Peripata, *les Latins,* Amuleta & Ligaturas, *qui sont choses reprouvées par les Saints Conciles, signamment par le Canon soixante & un de la sixième Sinode* in Titulo, *& par un Concile Romain sous le Pape Gregoire III, & par un autre d'Agathe cité par Gratian, & par Yves, Evesque de Chartres, rapportant un Concile d'Arles. Lequel condamne* philacteria

Diabolica, & caractères Diabolicos (i).

VI. On prouva contre eux qu'ils se servoient d'images de cire, & qu'ils les gardoient dans des cercueils.

VII. Et qu'ils consultoient des Magiciens, & se servoient des Astrologues faisant profession de la Mathématique judiciaire, & qu'entre autres ils se sont aidez de la science diabolique de Côme Ruggieri, Italien.

VIII. » Mais sur tous est notable le » faict d'un Mathieu de Montenay, le- » quel la dite Galligai a fait venir à Pa- » ris, comme plus grand Magicien & » plus expérimenté que lesdits Ambro- » siens, par lequel elle s'est fait exorci- » ser en l'Eglise des Augustins en la Cha- » pelle des Episames & de nuict, com- » me plusieurs Religieux dudit Monas- » tere ont déposé, dont la plusparc lui » ont été confrontez & non reprochez » par elle. Estant à remarquer que l'e- » xorcisme se fit d'autre façon qu'entre » les Chrétiens : ce qui fut fait aussi ès » Eglises de Sainct Sulpice au Faux- » bourg Saint Germain, & au petit » Sainct Antoine en la Ville. Elle res- » pondoit à cela, que ce qu'elle se fai-

[i] *Ibid.*

» soit ainsi exorciser de nuict estoit afin,
» qu'on ne sceust le mal pour lequel elle
» se faisoit exorciser, disant qu'elle es-
» toit quelquefois possédée. Mais ce
» devoit être par gens ayans le vrai ca-
» ractere, comme par l'Evesque ou
» son Vicaire, c'est-à-dire le Curé de sa
» Paroisse, & non par des gens incong-
» nus & affreux, lesquels ont dispatu,
» & n'ont esté veuz depuis, comme
» estoient ces prétendus ambrosiens.

IX. „ Il *est* aussi à remarquer que
» lors que ces Ambrosiens vouloient
» faire quelque action de leur art &
» cérémonies en la maison d'icelle Gal-
» ligai, ils en faisoient sortir tous les ser-
» viteurs, encensoient dans le jardin,
» & faisoient plusieurs choses en forme
» de benedictions sur la terre, & la
» ditte Galligai ne mangeoit *alors* que
» des crestes de coc, & des roignons
» de Belier, qu'elle faisoit benir, & de
» ce il y en a preuves testimoniales au
» procès.

X. „ Est remarquable aussi que tous
» les ans la veille de l'Epipharie, que
» l'on dit la feste des Rois, elle faisoit
» benir, par le Pere Roger, l'eau dont
» elle se servoit pour eau lustrale ou
» benistе, ce qui n'estoit sans mystere

» & dessein, & interrogée pour quelle
» cause elle faisoit cela, n'a rien voulu
» répondre (*k*).

Les preuves du crime de lèze-Majesté dinine & humaine furent tirées de ce que Concini & sa femme *s'enquirent de la vie & salut du Roi à personnes faisant profession d'Astrologie* judiciaire. Cela fut prouvé par la déposition de Jean du Chatel, dit *Cæsar*, qui étoit un devin & tireur d'horoscopes, lequel fut confronté aux accusés.

Lorsque la Galligai entendit la lecture de l'Arrêt, qui la condamnoit à avoir la tête tranchée, & à être ensuite jettée au feu, elle déclara à ses Juges qu'elle étoit grosse : mais on lui remontra qu'*elle avoit dit estant prisonniere, & en son procès, qu'il y avoit plus de deux ans qu'elle n'avoit eu la compagnie de son mari, de sorte que cela ne pouvoit estre qu'au dommage de son honneur; à-quoi elle ne respondit rien, & n'insista davantage là-dessus* (*l*). L'Arrêt fut exécuté le huitieme de Juillet 1617. La Maréchale souffrit la mort avec assez de résignation : elle donna même des marques de Christianisme & de piété.

(*k*) *Ibid.*
(*l*) *Ibid.*

La fortune où parvint cette Italienne, sortie de la lie du peuple, est un triste exemple de la fatalité qui accompagne la Monarchie Françoise plus qu'aucun autre Etat du monde ; c'est que les Reines y gardent presque toujours le cœur étranger qu'elles y apportent, & sont pour l'ordinaire l'instrument dont Dieu se sert pour humilier & pour châtier la Nation. Voilà déjà deux Reines, issues de la Maison de Médicis, qui ont pensé renverser la Monarchie. Ce morceau d'Histoire est honteux pour le nom François. Quoi de plus humiliant que la servitude où le Maréchal d'Ancre & sa femme tenoient le Roi ? Il est certain que Louis XIII fut pendant quelques années leur esclave. Ce n'est point une médisance inventée, ou par les envieux du Maréchal, ou par les ennemis du Roi, c'est une vérité dont Louis XIII convint lui-même dans la Lettre circulaire qu'il écrivit aux Gouverneurs de Province le jour que le Maréchal fut tué. Il y déclara que Concini & sa femme, *abusans de son bas âge, & du pouvoir qu'ils* s'étoient *acquis de longue main sur l'esprit de la* Reine sa mere, avoient *projetté d'usurper toute l'autorité ;* de *disposer absolument des affaires de* son

Eſtat, & de lui *oſter le moyen d'en prendre congnoiſſance :* » deſſein, ajoûte ce
» Prince, qu'ils ont pouſſé ſi avant,
» qu'il ne m'eſt juſques ici reſté que le
» ſeul nom de Roi, & que c'euſt eſté un
» crime capital à mes Officiers & ſubjets
» de me voir en particulier, & m'entre-
» tenir de quelque diſcours ſérieux (*m*)."
On dit que le Maréchal retrancha au jeune Roi la liberté de ſe promener aux environs de Paris, & réduiſit tous ſes divertiſſemens à celui de la chaſſe, & à la *ſeule promenade des Thuilleries.*

L'Auteur de la Relation de la mort du Maréchal d'Ancre aſſure que le Roi ayant ſu que Concini ne vivoit plus ſe préſenta aux fenêtres des Thuilleries, & cria aux mertriers, *grand merci*, *grand merci à vous*, *à cette heure je ſuis Roi.* Il alla enſuite à d'autres fenêtres & cria *aux armes*, *aux armes*, *compagnons loué ſoit Dieu*, *me voilà Roi.* Les Officiers de ſes Compagnies des Gardes, qu'il envoya dans les rues de Paris pour annoncer au Peuple cette nouvelle, crioient par toute la Ville: *Vive le Roi*, *le Roi eſt Roi.* L'Evêque de Luſſon, depuis Cardinal de Richelieu, qui avoit

(*m*) *Ibid.*

été un des favoris de Concini, étant entré dans la Chambre du Roi un peu après l'éxécution, *Monsieur*, lui dit ce Prince, *nous sommes aujourd'hui, Dieu merci, délivrés de votre tyrannie* (*n*). Louis XIII ne savoit pas alors que son affranchissement ne dureroit guere, & qu'il parloit à un homme destiné à ne lui laisser que le titre de Souverain.

Le Maréchal d'Ancre traitoit les Grands du Royaume avec la même fierté : tout le monde fléchissoit le genou devant cette idole. Plusieurs Princes, plusieurs Seigneurs de la Cour, & les premiers Magistrats du Royaume supportoient non-seulement sa fortune, mais encensoient *ce tyran*, pour mériter ses bonnes graces. Il eut l'insolence de dire un jour : *Le peuple* François *n'est pas ce qu'on pense* : car encore qu'il dise de moi tout le mal du monde, *je ne vais nulle part dans les provinces, qu'aussi-tôt tous les Officiers ne me viennent faire des harangues comme au Roi* (*o*).

Il n'y a point de plus beaux vers de

(*n*) Le Grain, *Ibid.*
(*o*) Relation de la mort du Maréchal d'Ancre.

Malherbe que ceux qu'il fit ſur la chute de Concini. Il introduit le Dieu de là Seine, qui apoſtrophe ainſi le Maréchal.

Tes jours ſont à la fin, ta chute ſe prépare,
Regarde-moi pour la derniere fois.
C'eſt aſſez que cinq ans ton audace effrontée
Sur des aîles de cire aux étoiles montée,
Princes & Rois ait oſé défier;
La fortune t'appelle au rang de ſes victimes,
Et le Ciel accuſé de ſupporter tes crimes,
Eſt réſolu de ſe juſtifier.

Cela veut dire que la mort de Concini fut un Arrêt d'abſolution pour la Providence, qui étoit en quelque façon ſur la ſellette, & *in reatu*, pendant la proſpérité de ce ſcélérat. C'eſt ainſi que les Poëtes ſe donnent la liberté de toucher aux grands myſteres ſous des méthaphores, & ſous des images trop hardies.

Il eſt ſurprenant que le Maréchal d'Eſtrées ait exténué, autant qu'il a fait, les fautes de ce Favori: Liſez ſes Mémoires, vous trouverez que le Maréchal d'Ancre n'a point fait d'action qui mérite qu'on donne le fouet à un Page, & vous verrez dans la concluſion un portrait qui tient plus du Pané-

gyrique que de l'Apologie. » Quand » je fais réflexion, c'est l'Auteur des » Mémoires qui parle, sur les circonstances de la mort du Maréchal d'Ancre, je ne la puis attribuer qu'à sa » mauvaise destinée, ayant été conseillé par un homme qui avoit les inclinations fort douces ; & comme *le* » *Maréchal* étoit lui-même naturellement bienfaisant, & qu'il avoit désobligé peu de personnes, il falloit » que ce fût son étoile, ou la nature » des affaires, qui eussent fait soulever » tant de monde contre lui. Il étoit » agréable de sa personne, adroit à » cheval, & à tous les autres exercices ; » il aimoit les plaisirs, & particulierement le jeu : sa conversation étoit » douce & aisée ; ses pensées étoient » hautes & ambitieuses ; mais il les cachoit avec soin, n'ayant jamais.... » affecté d'entrer dans le Conseil, & » même on a souvent oui dire au Roi » qu'il n'avoit pas entendu qu'on le dût » tuer. (*p*).

Je croirois agir contre la prudence, si je préférois le témoignage de cet Au-

(*p*) Mémoires de la Régence de Marie de Médicis.

teur à celui de tant d'Ecrivains, qui font un tout autre portrait de Concino Concini. Ce n'est pas que je ne trouve très-possible qu'avec de médiocres défauts un homme qui a beaucoup d'imprudence, & un grand nombre d'ennemis, ne devienne l'aversion du peuple, & ne passe pour un horrible scélérat. L'adresse d'un ennemi malin & accrédité, persuade bien des mensonges à la populace. Je croi même qu'on a bien outré les choses concernant ce malheureux Florentin : pour démêler ici exactement & avec précision le vrai d'avec le faux, il faudroit surmonter bien des obstacles. Telle est la nature de certains faits : dans bien des rencontres les vérités Historiques ne sont pas moins impénétrables que les vérités Physiques.

Quoi qu'il en soit, je ne doute pas que le Maréchal d'Estrées n'ait trop flatté le portrait de ce Favori. l'Auteur Italien, qui publia en 1691 la Vie de Louis XIII, n'est point tombé dans cet excès. Il assure que Concini, au commencement de sa faveur, montra d'assez bonnes qualités, mêlées de plusieurs défauts : il ajoute que ce qu'il y avoit de bon dans son caractere, disparut avec le temps, & que les défauts prirent tel-

lement le dessus, qu'ils étoufferent toutes les autres qualités (q). M. de Beauvais-Nangis, qui connoissoit bien la Cour de Louis XIII. ne disculpe nullement notre Concini, & confirme plutôt les bruits communs. *

Démêlé de la MOTTE-AIGRON *& du Pere* GOULU. *Pourquoi le premier se brouilla avec* BALZAC.

Jacques de la Motte-Aigron s'est fait connoître par la qualité d'Auteur, pendant la fameuse querelle de Balzac avec le Général des Feuillans le Pere Goulu. Il avoit fait une Préface sur les Lettres de Balzac, & il avoit pris la commission, conjointement avec M. de Vaugelas, de porter au Pere Goulu un exemplaire de l'Apologie du même Ecrivain, dans laquelle on maltraitoit fort un jeune Feuillant. Comme le Pere Goulu prit l'envoi de cet exemplaire pour un cartel de défi, il se mit tout aussi-tôt à écrire contre Balzac d'une

(q) Alessandro Ronconveri, *Istoria del Regno di Luigi XIII, Lib. V.*
* Art. *Concini, & Galligai.*

maniere très-emportée, & il décocha en passant quelques traits contre le Sieur de la Motte-Aigron, ceux-ci entre autres, qu'*il étoit fils d'un très-honnête Apoticaire, & qu'il vivoit ordinairement à la table de Balzac* (a). On prétend que ce fut violer en quelque sorte les droits de l'Hospitalité, puisque le Pere Goulu avoit logé plus d'une fois chez le pere du Sieur de la Motte-Aigron; mais d'autre part cela pouvoit faire croire qu'il savoit les choses d'original. Quoi qu'il en soit, il piqua cruellement son homme, & il fut cause que peu après on informa le Public dans la dédicace d'un Livre, que le prétendu Apoticaire du Pere Goulu étoit Abraam Aigron, Ecuyer, Conseiller du Roi, & Elu d'Angoulême. Cette Epître dédicatoire n'est pas mauvaise; mais comme elle fut écrite en Latin, & qu'elle parut à la tête de la Réponse, que la Motte-Aigron fit en François au Pere Goulu, on a trouvé là une sorte d'affectation, qui n'a fait que rendre plus suspects les grands éloges que l'Auteur répand à pleines mains sur son pere, & qu'il tourne du côté le plus capable

(a) Lettres de Phyllarque, *I. Partie*, *Lettre XIII.*

d'éloigner tout soupçon de Pharmacie. Non content de ce début, il nous apprend dans le corps du Livre, que *son bisayeul, ayant accompagné Henri II. au voyage d'Allemagne, fut un des premiers Capitaines que le Roi laissa* dans Mets, & un de ceux qui défendit le plus courageusement cette Place contre Charles-Quint. Il ajoute que sa bisayeule Catherine de la Barde étoit *d une Maison aussi noble qu'aucune autre du Païs*, & que son *grand-oncle du côté maternel eut l'honneur d'être Sécrétaire des Commandemens, & principal Ministre de Marguerite, femme de Henri d'Albret Roi de Navarre.* Le Pere Goulu avoit déja changé de stile, puis qu'avant la publication de la réponse de la Motte-Aigron, il avoit insinué dans une Préface, qu'il tenoit M. de la Motte-Aigron pour *Gentilhomme.* Voyez la rem. (*b*).

Examinera qui voudra si cela est équivalent à une bonne rétractation : je ne le crois pas. On m'a assuré que le pere du Sieur de la Motte-Aigron com-

(*a*) Voyez la Préface de la II. Partie des Lettres de Phyllarque, vous y trouverez ces termes : *Le sieur de la Motte-Aigron est trop honnête Gentilhomme pour dénier, &c.*

mença en effet par être Apocitaire, mais qu'il releva sa condition en achetant l'Office d'Elu, & qu'enfin il fut Maire de Coignac en Angoumois. M. de Malleville en a touché quelque chose dans une Epigramme qui n'a pas été insérée au Recueil de ses Poësies. Sorel ne l'a point mise dans sa Bibliothéque françoise, par la raison, dit-il, que *certains Officiers de France* s'y trouvent *intéressés*, & qu'on étoit *dans une conjoncture où ce seroit insulter à leurs malheurs* (c). Pour moi qui ne sai point quelle peut être cette *conjoncture*, & qui en tout cas la croi tout-à-fait passée, je ne ferai point difficulté de rapporter cette Epigramme, qui est jolie :

Objet du mépris de Goulu,
Que ton insolence est publique,
Depuis que ton pere est Elû,
Et qu'il a fermé sa Boutique :
Mais bien que cette qualité,
Si l'on en croit ta vanité,
N'en trouve pas qui la seconde;
Il n'en est pourtant pas ainsi :
C'est un beau titre en l'autre monde,
Mais on s'en moque en celui-ci.

(c) Sorel, *Biblioth. Françoise*, *page* 132.

J'ai dans les mains un Livre, où l'on assure que la peine que la Motte-Aigron se donna d'écrire en faveur de Balzac, fut une semence de haine entre lui & ce dernier, parce que Balzac voulut passer pour pere de l'ouvrage qui parut sous le nom de la Motte-Aigron (*d*). Mais celui-ci se défendit toujours avec chaleur d'un tel plagiat. Voici de quelle maniere il s'exprime dans la Préface de sa Réponse à Phyllarque. *L'advis qui m'est venu de divers endroits, que quoique ce Livre ne soit pas fort bon, quelques-uns pourtant lui vouloient donner un maître à leur fantaisie, m'oblige de vous advertir que cette adventure est toute mienne, & qu'il n'y a point ici de Roger qui combatte sous les armes de Leon. Certes, bien que je ne puisse assez louer la complaisance de ceux qui permettent qu'on leur face des enfants, & que la bonté de leur naturel me ravisse, si est-ce que je ne serois pas assez généreux pour être de leur opinion, & je ne pourrois souffrir encore aujourd'hui qu'on me fit mes Livres. Mon imagination ne m'obéit pas*

(*d*) *Voyez* Javersac, Discours d'Aristarque, *pag.* 158, *& suiv.*

de telle ſorte, que je puiſſe jamais lui perſuader, que des ouvrages tels que ceux-là, fuſſent à moi, & je ne ferois *pas plus de conſcience de toucher au bien d'autrui, que de recevoir des bienfaits de cette nature.* C'eſt parler en homme de cœur; il n'y a que des gens lâches, qui veulent paſſer pour Auteurs d'un Livre qu'ils n'ont point fait. On auroit beau dire qu'ils aiment la gloire ſi ardemment qu'ils y veulent parvenir par l'adoption, lorſqu'ils ne le peuvent par la génération; ce deſir de gloire ne laiſſe pas d'être la marque d'un cœur bas. Les *Cuſtodinos* d'un Evêché ſont moins poltrons que les *Cuſtodinos* d'un Livre. Ceux-ci ſont coupables du cocuage volontaire; qu'on diſe tant qu'on voudra que ce n'eſt qu'un courage d'eſprit, c'eſt toujours une tache, c'eſt une honte. *

*Naïveté d'*HOMERE

Nauſicaë, fille d'Alcinoüs, Roi des Phéaciens, paroît avec beaucoup d'é-

* Art. *La Motte-Aigron.*

clat dans l'Odyssée d'Homere. Le Poëte lui a été fort libéral de ses faveurs, & l'a représenté semblable à une Déesse en corps & en ame, & a voulu que son Héros, après avoir fait naufrage, reçut d'elle le premier secours dont il eut besoin. Nud, comme quand il vint au monde, il s'étoit couché par terre dans un lieu que les branches toufues de deux arbres déroboient aux yeux des passants, & il y dormoit fort tranquillement par la grace de Minerve, lorsque les cris de quelques filles l'éveillerent. C'étoient Nausicaë & ses servantes qui jouoient à la paume en attendant que le linge qu'elles avoient lavé & étendu au Soleil fût sec. Ulysse, avant toutes choses, couvrit de feuilles ses parties naturelles, & puis alla voir ce que c'étoit. Sa vue mit en fuite toutes ces pauvres filles, à la reserve de Nausicaë, qui avoit reçû de Mercure, par inspiration, l'assurance d'attendre de pied ferme, ce que l'homme auroit à dire. Ulysse craignant de la fâcher, s'il lui embrassoit les genoux, lui fit son compliment d'un peu loin, & lui dit que la voyant si belle, il ne savoit si elle étoit une Déesse ou une femme; qu'heureux étoient son pere, sa mere
&

& ses freres, mais que plus heureux encore seroit celui qui l'épouseroit ; & après un prélude si bien entendu, il implora son assistance, sur-tout par rapport à sa nudité, & pria les Dieux de lui donner tout ce que son cœur souhaitoit, un mari, & des enfants, & la concorde domestique. Nausicaë lui répondit en fille de bonne Maison, rappella les servantes, & leur commanda de donner à boire & à manger à cet homme, & de lui laver le corps. Tout aussi-tôt elles le menerent à la riviere ; mais il les pria de s'écarter, leur représentant qu'il auroit honte de se voir tout-à-fait nud parmi des filles. Alors elles se retirerent. Il se lava & se frotta tout son soû, il s'habilla, il revint trouver Nausicaë, & il lui plut si fort, qu'elle dit à ses servantes qu'elle seroit ravie d'avoir un tel homme pour mari. Après qu'il eut magé avec toute la précipitation dévorante d'un homme qui avoit jeûné long-temps, elle lui représenta qu'il falloit qu'il vînt à pied avec ses servantes jusqu'à un certain lieu proche de la Ville, & qu'il attendît qu'elle fût entrée chez son pere avec toute sa suite. Elle lui en dit les raisons fort naïvement, qui étoient

qu'elle ne vouloit pas donner ſujet de cauſer aux médiſants, dont la Ville étoit toute pleine, & qui ne manqueroient pas de dire s'ils le voyoient entrer avec ſes ſervantes, qu'elle étoit allé ſe chercher ce mari-là ; qu'ils feroient là-deſſus cent malignes plaiſanteries, qui flétriroient ſa réputation ; d'autant plus qu'elle-même ſe fâcheroit fort contre une autre, qui ſans l'aveu de pere & de mere, & avant la célébration des nôces, coucheroit avec un homme. Ulyſſe ſe conformant à ces remontrances s'arrêta au lieu qui lui avoit été marqué, d'où il fut conduit inviſiblement par Minerve chez Alcinoüs, qui le reçut fort civilement. Il y revit Nauſicaë, qui l'exhorta à ſe ſouvenir quand il ſeroit de retour chez lui, qu'elle lui avoit ſauvé la vie: à quoi il répondit qu'il lui feroit chaque jour des vœux comme à une Déeſſe *(a)*.

Voilà un morceau tiré d'un Epiſode de l'Odyſſée d'Homere, & traduit preſque littéralement. Il eſt très-propre à nous faire ſentir la naïveté de cet ancien Poëte, & la différence qui ſe trouve entre le caractere de ſon ſiecle & les

(a) Homer. Odyſſ. *Lib. VI*, & *VII.*

mœurs de notre temps. On ne peut disconvenir que cet Episode d'Alcinoüs n'ait ses agréments & ses beautés : mais je voudrois que le Poëte eût abrégé certains détails, & supprimé quelques images, peu dignes de la majesté de l'Epopée. C'est là le défaut d'Homere. Il est trop grand parleur & trop naïf : grand génie d'ailleurs, & si fécond en belles idées, que s'il vivoit aujourd'hui, il feroit une Odyssée où il ne manqueroit rien. Il corrigeroit aussi beaucoup de choses dans son Iliade, & ses Héros y parleroient toujours avec dignité. Il n'auroit garde, par exemple, en peignant l'affliction d'Andromaque après la mort de son époux, de mêler parmi ses plaintes cette réflexion, que le petit Astyanax ne mangeroit plus sur les genoux de son pere la mouelle & la graisse des moutons. Il ne diroit pas non plus qu'Andromaque avoit un si grand soin des chevaux d'Hector, qu'elle leur donnoit à manger & à boire plutôt qu'à lui. C'est peindre d'après nature, je l'avoue : mais aujourd'hui on ne souffriroit point ces naïvetés : nous trouverions cela trop Bourgeois, & bon seulement pour la Comédie. Je crois que nos Com-

tesses & nos Marquises croiroient aussi s'exprimer trop bourgeoisement, si elles disoient comme la Reine de Carthage dans Virgile,

Si quis mihi parvulus Aulâ
Luderet Æneas. . . . .

Ce ne sont pas proprement les défauts des anciens Poëtes, c'est celui de leur temps. Il n'est pas question si les esprits sont meilleurs dans notre siecle, mais si notre siecle possede mieux les idées de la perfection. *.

Possession de Loudun. Supplice d'Urbain GRANDIER. Machines qu'on fit jouer en cette occasion.

Urbain Grandier, Curé & Chanoine de Loudun, étoit fils d'un Notaire de Sablé. Il prêchoit bien, & cela fut cause que les Moines de Loudun conçurent d'abord contre lui beaucoup de jalousie. Cette jalousie se changea en une haine furieuse, lorsqu'il eut prêché fortement sur l'obligation de se confesser à son Curé au temps Paschal. Il avoit de l'esprit, & quelque lecture : il étoit bel homme,

* Art. *Nausicaë* ; & Art. *Andromaque*, rem. II.

agréable dans la conversation, propre en ses habits & en sa personne, galant auprès des Dames, & ayant le don de s'en faire aimer. Le penchant qu'il avoit pour elles, le porta, dit-on, à briguer la direction des Ursulines de Loudun, & l'on ajoute qu'il ne demanda cet emploi que pour faire *un* honnête *Sérail de leur Couvent* (*a*). Les Rélations qui lui sont les plus favorables ne permettent pas de douter que ce ne fût un homme de très-mauvaises mœurs, & d'un caractere arrogant & haut. On l'accusa en 1629 d'avoir abusé de quelques femmes dans l'Eglise même dont il étoit Curé. L'Official de Poitiers le condamna à se défaire de ses bénéfices, & à faire pénitence dans un Séminaire. Grandier en appella comme d'abus, & par Arrêt du Parlement de Paris, il fut renvoyé au Présidial de Poitiers, qui le déclara innocent.

Trois ans après cette aventure, le bruit se répandit parmi le peuple, que les Ursulines de Loudun étoient possédées. Les ennemis de Grandier publierent aussi-tôt qu'il étoit l'Auteur de cette possession, & ils l'accuserent de Magie,

(*a*) Mercure François, *Tome XX.*

crime ordinaire de ceux qui n'en ont point, dit Menage (*b*), *& qui n'est pas même cru par ceux qui en accusent les autres : car si un homme étoit bien persuadé qu'un autre homme le pût faire mourir par Magie, il appréhenderoit de l'irriter en l'accusant de ce crime abominable* (*c*).

Les Capucins de Loudun, irrités de longue main contre Grandier, jugerent à propos d'intéresser dans cette affaire l'autorité toute puissante du Cardinal de Richelieu. Ils prierent leur Pere Joseph, qui avoit beaucoup de crédit auprès de cette Eminence, de lui faire entendre que Grandier étoit l'Auteur d'un Livre intitulé *La Cordonniere de Loudun* : c'étoit une Satyre plate & méchante, fort injurieuse à la personne & à la naissance du Cardinal. Il n'a jamais été prouvé que Grandier en fût l'Auteur.

(*b*) Menag. *in vita Guillelmi Menagii*, & dans les remarques sur cette vie.

(*c*) Je ne sais si cette maniere de raisonner est bien solide. 1°. Dans tous les temps il s'est trouvé des gens qui ont cru coupables ceux qu'ils accusoient de Magie. 2°. On s'imagine communément que dès qu'un Magicien est dans les mains de la Justice, il ne sauroit plus faire de mal. 3°. Il est naturel de croire qu'un Magicien n'entreprendra rien contre ses accusateurs, puisque ce seroit des preuves contre lui même.

Le Cardinal de Richelieu, qui, parmi beaucoup de perfections, avoit le défaut d'être infiniment sensible aux Libelles qui s'imprimoient contre lui, se laissa persuader que Grandier avoit composé cette Satyre, & il n'en fallut pas davantage pour le déterminer à perdre le Curé de Loudun. M. de Laubardemont, Conseiller d'Etat, & créature de Richelieu, étoit alors dans cette Ville, où il faisoit démolir, par ordre du Roi, les fortifications du Château. Le Cardinal lui écrivit de faire des perquisitions exactes au sujet de la possession des Religieuses, lui faisant assez connoître qu'il vouloit se servir de cette machine pour se défaire de Grandier. Celui-ci fut arrêté au mois de Décembre de l'année 1633, & quelque temps après Laubardemont alla trouver le Cardinal, pour prendre de nouvelles instructions. Le 8 de Juillet 1634, le premier Ministre fit expédier des Lettres patentes, portant injonction de faire le procès à Grandier (*d*). Ces Lettres furent adressées à Laubardemont, & à douze Juges des Sieges voisins de Loudun ; tous gens de bien à la vérité, mais tous d'une crédulité

(*d*) Hist. des Diables de Loudun.

extrême : les ennemis de Grandier sentirent combien la réunion de ces deux qualités étoit ici importante (*e*).

Le 18 Août 1634, oui Astaroth, de l'Ordre des Séraphins, chef des Diables qui possédoient les Ursulines ; vû la déposition d'Easas, de Celsus, d'Acaos, de Cédon, d'Asmodée, de l'Ordre des Thrones ; & celle d'Alex, de Zabulon, de Nephtalim, de Cham, d'Uriel, d'Achas, de l'Ordre des Principautés ; c'est-à-dire sur la plainte des Religieuses qui se disoient possédées par ces Démons, les Commissaires rendirent leur Jugement par lequel Maître Urbain Grandier, Prêtre, Curé de Saint Pierre du Marché de Loudun, & Chanoine de l'Eglise de Sainte Croix, fut déclaré *dument atteint & convaincu du crime de Magie, malefice, & possession arrivée par son fait ès personnes d'aucunes des Religieuses Ursulines de Loudun, & autres séculiers, mentionnés au Procès* ; pour la réparation desquels crimes il fut condamné à faire amende honorable, & à estre *buslé vif avec les pactes & caracteres magiques estant au Greffe, ensemble le Livre manuscrit par lui com-*

(*e*) Menage, *ubi suprà.*

posé contre le célibat des Prêtres (f), & les cendres jettées au vent.

Grandier écouta sans émotion cette Sentence. Il demanda pour Confesseur le Gardien des Cordeliers de Loudun, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris. On le lui refusa, & on lui présenta un Récollet, qu'il refusa à son tour, comme un homme qui étoit son ennemi, & l'un de ceux qui avoient le plus contribué à le perdre. On persista à ne lui point donner d'autre Confesseur, & il persista de son côté à n'en point vouloir : ce qui fit qu'il ne se confessa que mentalement. Après s'être

(f) Menage témoigne que M. Bouillaud, qui étoit de Loudun, & qui avoit connu familierement Grandier, lui a dit qu'il n'y avoit point de preuve que le Curé eût composé cet Ouvrage : mais on le trouva parmi ses papiers. Menage ajoute que ce Livre n'étoit pas mal fait, qu'il étoit adressé à une Dame, & qu'il finissoit par ces vers :

Si ton gentil esprit prend bien cette science,
Tu mettras en repos ta bonne conscience.

Seguin assûre que la Dame anonyme à qui l'ouvrage s'adressoit, étoit *la plus chere Concubine* de Grandier. Il prétend que le Curé de Loudun avoua à la question qu'il avoit composé ce Livre. *Voyez* la Lettre du sieur Seguin, Medecin de Tours, insérée dans le Mercure François, *Tome XX.*

préparé à la mort, il marcha au ſupplice, & le ſouffrit avec autant de conſtance que de réſignation. Comme il étoit ſur le bucher, on apperçut une groſſe mouche, qui voloit en bourdonnant ſur ſa tête. Un Moine préſent à l'exécution, & qui avoit oui dire que Belzebut en Hébreu ſignifie *Dieu des mouches*, cria tout auſſi-tôt que c'étoit le Diable Belzebuc qui voloit autour de Grandier, pour prendre poſſeſſion de ſon ame, & pour l'emporter en Enfer (*g*).

Il ſe paſſa dans toute cette affaire beaucoup de choſes qui mériteroient de grandes conſidérations : contentons-nous d'en faire quelques-unes.

I. La premiere Scéne de cette horrible Tragédie n'eſt pas la moins remarquable. Une Urſuline de Loudun, *repoſant durant la nuit ſur ſon petit, mais très-chaſte grabat*, apperçut un Spectre, qui lui parut être le feu Confeſſeur du Couvent, & qui déclara en effet qu'il l'étoit. Il lui dit qu'il revenoit de l'autre monde pour révéler des choſes fort ſingulieres. La Religieuſe répondit qu'elle ne pouvoit les entendre ſans ſa permiſſion de ſa Supérieure, &

(*g*) Menage, *ibid.*

lui dit de revenir le lendemain à pareille heure. Le Spectre revint, & on lui répondit comme la premiere fois. Mais la Sœur s'apperçut que ce Phantôme ne ressembloit plus à leur défunt Confesseur, & qu'il étoit parfaitement semblable à Grandier. *Il parla d'amourette* à la Religieuse, *& la sollicita par des caresses aussi insolentes qu'impudiques.......... Elle se debat, personne ne l'assiste: elle se tourmente, rien ne la console: elle appelle, nul ne répond: elle crie, personne ne vient: elle tremble, elle sue, elle pâme, elle invoque le Saint Nom de Jesus; enfin le Spectre s'évanouit* (*b*).

Monsieur Menage, qui traitoit de chimere toute la Diablerie de Loudun, se moque de l'Histoire que l'on vient de raconter. Il ne voit là aucun signe de Magie, & il a raison: je croi comme lui, que Grandier n'a jamais *eu le pouvoir de disposer des Démons à sa volonté, pour les envoyer tourmenter des Filles innocentes.* Mais n'y auroit-il pas ici quelque chose de plus réel qu'une vision phantastique? Le narré de la Religieuse sent fort l'accomplissement

(*b*) Mercure François, *ubi suprà.*

de l'Acte vénérien.... Ne pourroit-on pas soupçonner que Grandier, homme hardi & entreprenant, suborna la Portiere du Couvent, & s'introduisit dans la chambre de la Religieuse en faisant l'Esprit & le Phantôme ? Il est dit dans une piece mentionnée au procès, que dans le temps de la troisieme possession, car il y en eut plusieurs, il entra pendant la nuit dans le Couvent par une porte que le Diable *Cedon* lui avoit ouverte. Je ne sai si l'on ne pourroit pas dire de Grandier, ce qu'Olympias disoit de la Maîtresse de Philippe son mari : *qu'on ne l'accuse point de Sorcellerie : tous ses enchantements sont dans sa personne.* Le Curé de Loudun étoit bel homme, galant, beau parleur; c'étoit sans doute la Magie avec laquelle il obsédoit la Supérieure des Ursulines, & *faisoit souffrir des ardeurs violentes & sales aux* autres *Religieuses* (*i*). Le vœu de continence, & la dévotion, n'étant que de foibles préservatifs contre des tentations si fortes, on s'imagina qu'elles étoient surnaturelles. Cette pensée épargnoit à l'amour propre l'aveu d'une foiblesse humilian-

(*i*) *Ibid. Voyez* aussi Monconis, *Voyages*, Partie premiere ; p. 9.

te. On ſe crut donc enſorcellé, & on le dit tout haut. Dans la ſuite il fallut ſoutenir cette premierre démarche : l'honneur de la Communauté y étoit engagé. Ces Religieuſes ont pû être au commencement dans la bonne foi : mais j'ai peine à me perſuader que l'intrigue & la politique n'aient pas eu beaucoup de part aux poſſeſſions réïtérées dont elles ſe plaignirent : il falloit continuer la Comédie pour ſauver le paſſé. Il n'y a rien de plus dangereux pour les perſonnes qui croient que leur bonne réputation eſt néceſſaire à l'Egliſe, que de s'engager dans une mauvaiſe démarche. Ceux qui connoiſſoient la Carte de cette petite Ville, étoient bien plus à portée que moi d'expliquer tous ces myſteres. L'Auteur qui a compoſé *l'Hiſtoire de la Diablerie de Loudun*, favoriſe une partie des conjectures que je viens d'alléguer. Il expoſe les intrigues particulieres qui firent éclore cette étrange momerie : ſi l'on en croit cet Ecrivain, la Supérieure ne fut pas un moment dans la bonne foi (*k*).

II. Durant la premiere poſſeſſion ;

(*k*) *Voyez* ci deſſous, Art. V, ce qui ſera rapporté touchant la fourberie de cette Supérieure.

les Diables, à l'exception d'un ſeul, refuſerent de ſe nommer : ils ſe contenterent de répondre qu'ils étoient ennemis de Dieu. Durant la ſeconde & la troiſieme, ils ſe firent connoître par leur noms & dignités, & ils accuſerent nommément Grandier. Il eſt à remarquer qu'ils répondoient ordinairement en François, quoiqu'on les interrogeât en Latin. Seguin, ce crédule Médecin de Tours, qui a publié une Lettre Hiſtorique ſur ces prétendues poſſeſſions, rapporte que les Religeuſes de Loudun *répondirent en langage Taupinanboux que leur parla Monſieur de Launai Razilli, que je croi*, dit-il, *plus que moi-même, & que j'allegue*, parce qu'il eſt connu *pour homme de créance* (*l*). Mais M. Menage, qui n'ignoroit point le contenu de cette Lettre, ni les autres contes qu'on a publiés touchant le ſavoir attribué à ces Nonnes, ne laiſſe pas d'affirmer qu'elles n'eurent jamais le don des Langues, qui, ſuivant le Rituel Romain, *eſt l'une de marques d'une veritable poſſeſſion* : d'où il paroît que dans ces ſortes d'affaires il ne faut guere ſe fier aux Relations.

(*l*) Mercure François, *Ibid.*

Balzac observe que les Diables de Loudun n'étoient rien moins que sâvants, & qu'*un des Courtisans du Cardinal* même, disoit d'eux, qu'*ils n'avoient pas étudié jusqu'à la troisiéme.* Voici quelques preuves de leur ignorance. Le Prêtre Barré, exorcisant la Supérieure, lui dit, tenant le Saint Sacrement dans sa main, *Adora Deum tuum, Creatorem tuum*, adore ton Dieu, ton Créateur : étant pressée, elle repondit, *Adoro te*, je t'adore. *Quem adoras?* lui dit l'exorciste : la Religieuse hésita, & Carré lui ayant fait plusieurs fois la même demande, *Jesus Christus*, répondit-elle. Sur quoi un assesseur de la Prévôté, nommé Daniel Drouin, ne put s'empêcher de dire assez haut, *Voilà un Diable qui n'est pas congru.* Barré retournant la phrase, demanda à la possedée, *quis est iste quem adoras?* il croioit qu'elle diroit encore *Jesus Christus* : mais elle répondit *Jesu-Christe* : voilà de mauvais Latin, s'écrierent alors plusieurs des assistants : mais Barré soutint qu'elle avoit dit : *Adoro te Jesu Christe* (*m*).

Ceci me rappelle un trait fort plai-

(*m*) Histoire des Diables de Loudun.

ſant, qui ſe trouve dans la Confeſſion de Sancy. Une poſſédée, appellée Marthe, avoit, dit-on, deux diables dans le corps, l'un appellé Belzebut, l'autre Aſtaroth. Les Juges d'Angers les examinerent en Grec & en Latin : Belzebut en colere répondit, » que s'il vouloit, il » répondroit auſſi-bien au Grec qu'au » Latin. *Le Capucin, qui conduiſoit* » *l'Energumene, & qui n'étoit pas fâché* » de lui fournir une excuſe, dit : Belſe- » bud mon ami, il y a ici des Héréti- » ques, c'eſt pourquoi vous ne voulez » pas parler. On ſe mit à *latiniſer* avec » Aſtaroth, qui s'excuſa ſur ſa jeuneſſe. » Belſebud s'excuſa *auſſi*, diſant qu'il » étoit pauvre Diable. Là il y eut gran- » de diſpute entre ceux de la Juſtice, ſi » les Diables étoient tenus d'aller à l'é- » cole. Les Juriſconſultes maintinrent » que c'étoit le *proprium in quarto mo-* » *do* des Démoniaques de parler toutes » langues, comme celui de Cartigni en » en Savoye, qui fut éprouvé en ſeize » langues, aux enſeignes que les Miniſ- » tres de Geneve n'oſerent eſſayer de » l'exorciſer. Ceux d'Angers furent plus » hardis : *un* entre autres, *commença* » en cette façon : *Commando tibi ut* » *exeas Belſebud & Aſtarot, aut ego*

» *augmentabo vestras pœnas*, *& vobis* » *dabo acriores.* A la seconde fois il redoubla : *jubeo exeatis super pœnam* » *excommunicationis majoris & minoris.* Enfin tout en colere il ajouta ; » *nisi vos exeatis, vos relego & confino* » *in infernum centum annos magis* » *quàm Deus ordinavit* (*n*). « Je ne doute point que tout cela n'ait été brodé par d'Aubigné.

On assure que l'Abbé Quillet, qui fut présent aux Exorcismes de Loudun, défia le Diable de ces Religieuses, le rendit *penaut*, & déconcerta toute la Diablerie. M. de Laubardemont s'en scandalisa, & décréta contre Quillet, qui se sauva au plus vîte en Italie. C'est Sorbiere qui rapporte cette particularité (*o*), dont Naudé fait aussi mention dans son Dialogue de Mascurat. Sorbiere ajoute que la Diablerie de Loudun ne fut qu'une farce que *le Cardinal de Richelieu fit jouer, pour intimider* Louis XIII. *qui naturellement craignoit fort le Diable.* Cela n'est guere vraisemblable, quoiqu'il faille pourtant convenir que les génies de la trempe de celui de

(*n*) Confession Catholique de Sancy, *Lib. I, Chap. VII.*

(*o*) Voyez le *Sorbierana*, au mot *Quillet.*

Richelieu, trouvent souvent des moyens & des ressources dans les choses les plus petites & les plus absurdes. L'étendue de leur pénétration leur fait découvrir des ressorts, où l'on diroit qu'il n'y en a pas. C'est qu'ils connoissent mieux que les autres hommes l'usage qu'on peut faire d'une vétille : ils savent mieux ce que l'ignorance superstitieuse des uns, & ce que la malice éclairée des autres, peuvent produire. Il ne faut donc pas toujours raisonner ainsi : une telle chose est si absurde, si basse, si extravagante, qu'un homme d'esprit & de jugement ne voudroit pas y faire attention : donc il est faux qu'un grand Ministre s'en soit servi, qu'il l'ait inventée, qu'il l'ait appuyée.

III. Ce que je vais dire est incomparablement plus digne d'observation. Peut-on s'étonner assez qu'on ait reçu en Justice la déposition des Diables, & que leur témoignage ait servi de preuve dans un Procès criminel, où les Juges opinerent pour la peine du feu ? Je trouve tout-à-fait rares les pensées du Sieur Seguin. » Il semble, *dit-il*, que » ce ne soit pas tant un Jugement des » hommes que de Dieu, qui ait fait » sortir les Diables d'Enfer pour la

» confusion de ce misérable ; car c'est » une chose admirable comme les Dé- » mons se sont élevés contre lui, & » l'ont contraint de reconnoître qu'ils » étoient ses accusateurs. Je laisse à ju- » ger à la Sorbonne si l'on a dû rece- » voir les causes de recusation contre » eux parlans de la part de Dieu, & don- » nans des marques évidentes de la vé- » rité qu'ils étoient forcés de dire (*p*). « On a horreur quand on lit ces maximes, & quand on se rappelle que des Juges Chrétiens trouverent nulles les causes de récusations alléguées contre de pareils témoins : car il est de foi qu'ils sont les peres du mensonge. Il ne serviroit de rien d'alléguer que la force des exorcismes les empêchoit de mentir : le Procès même de Loudun fournit la preuve du contraire, comme on le verra dans ma quatrieme remarque.

IV. Le second Procès-verbal porte que *tant auroit esté & si continuement procédé aux Exorcismes, tant auroient esté faits de jeûnes, d'oraisons, & de prieres, que le Maistre-Diable & ses associés après.... avoir reconnu qu'il cedoit à la toute Puissance de Dieu*, &

(*p*) Mercure François, *ubi suprà*.

déclaré qu'il se retireroit de ce Monastere pour toujours, *enfin seroit sorti, le 13. Octobre 1632, du corps de la dite Supérieure, & signifié sa sortie par sept flegmes qu'elle auroit jetté fort loin par sa bouche : seroit aussi sorti du corps de Sœur Claire le Démon qui la possedoit ; & ensuite les Religieuses se seroient trouvées sans inquiétudes, leurs lieux sans infestation, & tout le Monastere en sainte paix* (*q*). Mais ces Diables ne tinrent point leurs promesses, & jouerent les Exorcistes. Dès le mois suivant la plûpart des Religieuses retomberent sous le pouvoir des malins Esprits, & les *infestations* recommencerent (*r*). La mort de Grandier ne fit pas même cesser la Diablerie, qui continua encore un an après l'exécution de ce malheureux.

V. M. Menage témoigne que la Supérieure de Loudun lui a dit, » que » lorsqu'elle fut délivrée des Démons » qui la tourmentoient, un Ange grava » sur sa main *Jesus*, *Maria*, *Joseph*, *F. de Salles*, & qu'elle lui montra sa » main sur laquelle ces mots étoient en » effet gravés, *mais legerement*, & de la

(*q*) *Ibid.* (*r*) *Ibid.*

» façon que sont gravées ces Croix » qu'on voit aux bras des Pélerins de la » Terre Sainte. *Elle ajouta* que cet Ange » grava premierement au haut du » dessus de sa main le nom de *François* » *de Salles*, que ce mot se baissa pour » faire place par honneur à celui de » *Joseph*, & celui de *Marie*, & qu'ils » se baisserent ensuite tous trois pour » faire place à celui de *Jesus* (*f*) «. M. Menage ne dit pas en propres termes qu'il prenoit cela pour des impostures, & l'on comprend assez le motif de son silence : mais le Lecteur entend de reste ce que veut dire ce récit.

M. de Monconis ne laisse aucun lieu de douter de la fourberie : c'est pourquoi il est fort à propos de rapporter ce qu'il en dit. Il alla voir cette Supérieure des Ursulines le 8. Mai 1645, & comme elle se fit attendre au parloir plus d'une grosse demie heure, il soupçonna quelque artifice. Il la pria de lui montrer les caracteres qu'elle portoit sur sa main : elle le fit : il vit *en Lettres de couleur de sang, sur le dos de* la main gauche, *commençant du poignet jusqu'au petit doigt,* Jesus,*au-dessus,tirant*

(*f*) Menage, *ubi suprà.*

vers l'épaule, Maria, *plus bas* Joseph, & *plus bas, à la quatrieme ligne*, François de Salles. *Elle* lui *dit toutes les méchancetés du prêtre Grandier, qui avoit été brûlé pour avoir donné le maléfice au Couvent; & comme un Magistrat de la Ville duquel il débauchoit la femme, s'en étoit plaint à elle, & que de concert ils l'avoient dénoncé, nonobstant les fortes inclinations que ce malheureux lui causoit par ses sortileges, dont la miséricorde de Dieu la préservoit.* M. de Monconis prenant congé d'elle, lui demanda la permission de voir encore sa main, qu'*elle lui donna fort civilement au travers de la grille.* Il lui fit *remarquer que le rouge des lettres n'étoit plus si vermeil que quand elle étoit venue*, & qu'il lui *sembloit que ces lettres s'écailloient, & que toute la peau de la main sembloit s'élever, comme si ç'eût été une pellicule d'eau d'empois desséchée. Avec le bout de son ongle* il emporta *par un leger attouchement une partie de la jambe de l'*M, *dont elle fut fort surprise, quoique la place restât aussi belle que les autres endroits de la main.* Il fut *satisfait de cela* (*t*). Je n'en doute point:

(*t*) Monconis, *Voyages* Partie I. p. 8. & 9.

c'étoit un trésor inestimable pour un homme comme lui, que la découverte d'une si grande forfanterie qui avoit infatué tant de gens. La nouvelle *Histoire des Diables de Loudun* nous apprend que quand la vieillesse eut ridé & desseché la main stigmatisée, de maniere que les drogues qu'on employoit pour refaire les noms ne pouvoient plus s'y coller, » la bonne Mere dit alors que » Dieu avoit accordé à ses prieres de » laisser effacer ces noms, qui étoient » cause de ce que quantité de gens ve- » noient la troubler.... & la distraire... » de ses actes de dévotion.

VI. Le Pere Seurin, Jésuite, fut un des Exorcistes de Loudun. C'étoit un homme fort dévot, mais d'une mysticité qui approchoit des visions. L'Auteur de sa vie a entrepris de prouver la vérité de la possession de ces filles, & il allegue pour principal argument l'autorité du Cardinal de Richelieu, *qui envoya à Loudun des Exorcistes* entretenus *aux dépens du Roi*, & celle de Milord Montaigu, un *des plus grands esprits de ce siecle, qui ayant vu sortir les Démons du corps de la Mere des Anges, en fut parfaitement convaincu, & en entretint Urbain VIII, lorsqu'il abjura l'Hérésie, &*

fit profeſſion de la Religion Catholique entre ſes mains. Le même Auteur rapporte un fait bien plus ſingulier, qui concerne le Jéſuite dont il a écrit la vie. On va voir un homme qui a été la rançon de J. C. corps pour corps, c'eſt-à-dire qui, pour le tirer des mains du Diable, s'eſt livré lui-même au Démon. Liſez les paroles d'un Journaliſte de Paris. » Au temps auquel le
» Pere Seurin exorciſoit les poſſédés de
» Loudun, les Démons déclarerent que
» deux Magiciens s'étoient ſaiſis de trois
» hoſties pour les prophaner. Le Pere
» Seurin ſe mit en prieres pour obtenir
» la délivrance du corps de ſon Maî-
» tre, & conſentit que le ſien propre
» fuſt mis au pouvoir des Démons pour
» le racheter. Les offres furent accep-
» tées, & l'échange exécuté. Les Dé-
» mons tirerent les trois Hoſties d'en-
» tre les mains de leurs ſuppôts, & les
» mirent au pied du Soleil du Saint Sa-
» crement, qui étoit alors expoſé; &
» l'un deux entra dans le corps du Pe-
» re, qui demeura poſſédé ou obſédé
» preſque tout le reſte de ſa vie (*u*).

(*u*) Couſin, Journal des Savans, Mai 1689. dans l'Extrait de la vie du Pere Seurin.

Parallele

Parallele de l'ancienne & de la nouvelle ROME. Réflexions sur la puissance à laquelle les PAPES sont parvenus.

La puissance à laquelle les Papes sont parvenus, me paroît aussi digne d'étonnement, que la vaste Monarchie de l'ancienne Rome: de sorte qu'on peut assûrer que la providence avoit destiné cette grande Ville à être de deux manieres différentes la source & le centre de la domination la plus admirable dont l'histoire des hommes fasse mention. Si cela ne prouve pas que les Romains, en fait de vertus morales, ayent surpassé les autres peuples, c'est pour le moins une preuve qu'ils ont eu, ou plus de courage, ou plus d'industrie. On ne sauroit considerer sans étonnement qu'une Eglise qui n'a, dit-elle, que les armes spirituelles de la parole de Dieu, qui ne peut fonder ses droits que sur l'Evangile, où tout prêche la pauvreté & l'humilité, ait eu la hardiesse d'aspirer à une domination absolue sur tous les Rois de la terre: mais il est plus étonnant encore qu'un dessein aussi chimé-

rique lui ait réussi. Que l'ancienne Rome, qui ne respiroit que la guerre & les conquêtes, ait subjugué tant d'autres peuples, cela est beau & glorieux, selon le monde: mais on n'en est pas surpris quand on y fait un peu de réflexion. On doit être bien autrement étonné quand on voit la nouvelle Rome, uniquement occupée du ministere Apostolique, acquérir une autorité sous laquelle les plus grands Monarques ont été contraints de plier. Selon le monde, cette conquête est un ouvrage plus glorieux que celle des Alexandres, des Césars: & Grégoire VII, qui en en a été le principal promoteur, doit avoir place parmi les grands conquérants.

L'Anonyme qui publie depuis quelque temps (*a*) un Journal, intitulé l'*Esprit des Cours de l'Europe*, prétend que les conquêtes des Papes n'ont pas été aussi difficiles que je le pense, & qu'il faut plutôt s'étonner de ce que leur ambition n'a pas entrepris, que de ce qu'elle a si heureusement exécuté. » Je ne vois rien de si surprenant, *dit-* » *il*, dans la grandeur des Papes. A » la faveur de quelques passages de l'E-

(*a*) Depuis le mois de Juin 1699.

» criture, ils ont persuadé le monde de
» leur Divinité * : cela est-il nouveau?
» Jusqu'où les hommes ne se laissent-ils
» pas entraîner en fait de Religion?
» Ils aiment sur-tout à diviniser leurs
» semblables : le Paganisme en fait foi.
» Or, posé une fois que les Papes ayent
» pu facilement établir les divins pri-
» vileges de leur charge, n'étoit-il pas
» naturel que les peuples se déclarassent
» pour eux contre toutes les autres
» Puissances? Pour moi, bien-loin d'ê-
» tre surpris de leur élévation, j'admi-
» re comment ils ont pu manquer la
» Monarchie universelle. Le nombre
» des Princes qui ont secoué le joug
» Romain me confond. Quand j'en
» cherche la raison, je ne puis me pren-
» dre qu'à ces deux causes si générales
» & si connues, que l'homme n'agit
» pas toujours conséquemment à ses
» principes, & que la vie présente fait
» de plus fortes impressions sur son
» cœur, que celle qui est à venir (*b*).«

* *N. B.* L'auteur devoit *dire de la Divinité de leur Mission* : jamais les Papes n'ont soutenu, ni persuadé, qu'ils étoient Dieux; & il y en a plusieurs qui n'ont que trop montré qu'ils étoient hommes.

(*b*) L'Esprit des Cours de l'Europe, Novembre 1699.

Laiſſons croire à cet Ecrivain ſubtil que les Papes ont pu aiſément perſuader au monde qu'ils étoient des Dieux, c'eſt-à-dire qu'en qualité des chefs viſibles de l'Egliſe, ils pouvoient déclarer authentiquement *cela eſt hérétique, cela eſt orthodoxe*, régler les cérémonie, & commander à tous les Evêques du monde Chrétien. Réſultera-t-il de là qu'ils ayent pu aiſément établir leur autorité ſur les Monarques, & les mettre ſous leur joug avec la derniere facilité? C'eſt ce que je ne vois point. Je vois au contraire, que, ſelon les apparences, leur autorité ſpirituelle devoit courir de grands riſques par l'ambition qu'ils auroient d'attenter ſur le temporel des Rois. *Prenez-garde*, dit-on un jour aux Athéniens, *que le ſoin du Ciel ne vous faſſe perdre la Terre*: on auroit pu dire tout au rebours aux Papes, *prenez garde que la paſſion d'acquérir la Terre ne vous faſſe perdre le Ciel: on vous ôtera la puiſſance ſpirituelle, ſi vous travaillez à uſurper la temporelle.* On ſait que les Princes les plus orthodoxes ſont plus jaloux des intérêts de leur ſouveraineté, que des intérêts de la Religion : mille exemples anciens & modernes nous le font voir.

Il n'étoit donc point probable qu'ils souffriroient que l'Eglise s'emparât de leurs domaines & de leurs droits, & il y avoit lieu de croire qu'ils travailleroient plutôt à amplifier leur autorité au préjudice de l'Eglise, qu'ils ne laisseroient amplifier la puissance de l'Eglise au préjudice de leur puissance temporelle. Les Princes qui savent régner, ont presque toujours à leur dévotion les Gentilshommes & les Soldats, & quand cette partie de leurs sujets est fidelle, il ne paroît pas qu'ils ayent à craindre les entreprises du Clergé. On se bat pour eux contre toute sorte d'ennemis. C'est ce que firent les troupes de Charles-Quint contre Clément VII: c'est ce que les troupes de France firent pour Louis XII. contre le Pape Jule II, & ce qu'elles étoient prêtes de faire avec une ardeur incroyable pour Louis XIV contre Alexandre VII, un peu avant que la paix de Pise délivrât ce Pape de la tempête qui alloit fondre sur lui. Ne sait-on pas la réponse que le Comte de Vignori, Gouverneur de Treves, fit aux Religieux de cette Ville. Comme ils lui représentoient que les Couvents qu'il jettoit par terre, parce qu'ils nuisoient aux fortifica-

tions qu'il vouloit faire, avoient été fondés par Charlemagne, *je ne fais, dit-il, qu'exécuter les ordres du Roi, & s'il me commandoit de dresser une batterie contre le Saint Sacrement, j'obéirois.*

Nous pouvons ajouter que les Rois & les Empereurs peuvent disposer de tant de graces & de tant de récompense, qu'il leur est facile d'engager dans leurs intérêts un assez grand nombre d'Ecclésiastiques, dont plusieurs peuvent écrire contre les prétentions de la Cour de Rome. Cette dispute de plume ne sauroit manquer d'être fatale aux usurpations des Papes : car il est aisé de montrer, & par des textes formels de l'Ecriture, & par l'esprit de l'Evangile, & par l'ancienne tradition, & par l'usage des premiers siécles, que les Papes ne sont nullement fondés à disposer des Couronnes, & à partager en tant de choses les droits de la souveraineté. Cela pourroit même frayer les voies à rendre problématique leur autorité spirituelle ; or, en les mettant sur la défensive à l'égard de ce point là, dans quel embarras ne peut-on pas les jetter? Quel péril ne leur fait-on pas courir par rapport à plusieurs autres ar-

ticles que les peuples se sont laissé persuader insensiblement ?

Il ne faut pas compter pour peu de chose l'attrait du mariage, dont les Princes séculiers pourroient leurrer les Ecclésiastiques, que la Cour de Rome condamne à un austere célibat. Cette discipline paroît incommode à une infinité de Prêtres, sur-tout à ceux qui ont la conscience délicate : car pour les autres, ils savent bien se dédommager de cette contrainte. Si l'on touchoit cette corde, on causeroit de chaudes allarmes aux Pontifes Romains, & qui voudroit faire là-dessus un Livre semblable à celui de *la fréquente Communion*, se rendroit aussi redoutable que M. Arnaud. Il est donc à présumer qu'un tel appas rassembleroit des Légions de Prêtres & de Moines sous les drapeaux des Empereurs & des autres Princes.

Mais pour connoître si ces obstacles sont aussi réels que je le suppose, il faut recourir aux événements : il faut consulter l'Histoire. Ouvrez le Livre que M. Du Plessis a intitulé *Le Mystere d'iniquité, ou l'Histoire de la Papauté*, & vous trouverez que si les Pontifes Romains ont fait des progrès qui tien-

nent du miracle, ils ont eu aussi de prodigieuses difficultés à surmonter. On leur a opposé des armées & des Livres: on les a combattus, & par des Prédications, & par des Libelles, & par des Prophéties: en un mot, on a tout mis en œuvre pour arrêter leurs conquêtes. Il est vrai que tous ces efforts n'ont pas réussi: mais pourquoi? C'est que les Papes ont employé de leur côté tous les moyens imaginables pour s'agrandir. Les armes, les Croisades, les Tribunaux de l'Inquisition, ont secondé en cette occasion les foudres Apostoliques: la ruse & la violence, le courage & l'artifice ont concouru à protéger les Pontifes Romains: leurs conquêtes ont couté presqu'autant de sang que celles de la République Romaine. On applique avec justesse à la nouvelle Rome, ce que Virgile a remarqué touchant l'ancienne:

Multo quoque & bello passus dum conderet urbem,
Inferretque Deos Latio. . . . .
. . . .
Tantæ molis erat Romanam condere gentem.

Sephora disoit à Moïse, *tu m'es un Epoux de sang*: Jesus-Christ ne pourroit-il pas dire la même chose à l'Eglise

Romaine, qui se glorifie d'être son épouse.

Cela suffit, ce me semble, pour justifier la proposition que j'ai avancée plus haut. Je demeure constamment persuadé que la puissance où les Papes sont parvenus est un des plus grands prodiges de l'Histoire humaine, & l'un de ces événements qu'on ne voit guere se renouveller dans le monde. Si la chose étoit encore à faire, je doute qu'elle se fît jamais. Une singularité de conjonctures, aussi favorables à cette entreprise, ne se rencontrera plus, & si ce grand édifice venoit à tomber, on tenteroit inutilement d'en élever un pareil. Tout ce que peut faire aujourd'hui la Cour de Rome, avec une habileté politique, dont il est certain qu'aucune autre Cour n'approche, c'est de se maintenir dans son ancienne puissance. Le temps des nouvelles acquisitions est passé. Les Papes se gardent bien d'oser excommunier une tête couronnée: il faut même qu'ils dissimulent leur ressentiment contre le parti Catholique qui leur dispute l'infaillibilité, & qui fait brûler les Livres trop favorables aux prétentions ultramontaines. Si la Cour de Rome retomboit aujourd'hui dans

les embarras du Schisme, je veux dire dans ces divisions scandaleuses, où l'on voyoit Pape contre Pape, Concile contre Concile,

Infestisque obvia signis
Signa, pares aquilas, & pila minantia pilis,

elle n'en sortiroit pas à son honneur, elle en seroit déconcertée: une telle secousse dans un siecle comme le nôtre, démonteroit toute la machine. *

Inconvénients de la Question.

Il n'y a guere de Païs où l'usage de la Question ne soit introduit: mais il faut bien remarquer que les Souverains qui autorisent cette pratique, & qui ordonnent même qu'elle fasse une partie notable de la Jurisprudence criminelle, n'imposent pas aux particuliers la nécessité de croire qu'elle soit juste. Il s'est trouvé de tout temps, & en tout païs, plusieurs savants hommes qui ont condamné cet usage. Le célebre Grevius en a fait voir l'injustice dans un excellent Traité, où il examine à fond cette matiere. Michel de Montagne a

* Art. *Gregoire VII*, rem. B, & rem. S.

touché les deux grands inconvénients de la Question : l'un, que ceux qui ont assez de force pour résister aux tourments ne confessent pas la vérité; l'autre, que ceux qui sont trop sensibles à la douleur confessent des faussetés (*a*). Saintmars, décapité à Lyon pour crime d'Etat, l'an 1642, mourut avec beaucoup de constance, & témoigna une grande indifférence pour la vie, mais en même-temps une telle peur de la Question, qu'il est très-probable que la seule menace de ce supplice lui eût fait avouer tout ce qu'on auroit voulu. Il seroit aisé de compiler mille autorités & mille exemples de cette nature, pour montrer les injustices qui résultent d'un tel usage. Une chose remarquable, c'est qu'il n'a pas lieu en Angleterre, même contre les criminels de haute trahison.

Ascendants des PAPES *sur les* ROIS.

Innocent XI a témoigné une rigueur si inflexible dans ses démêlés avec Louis XIV, qu'il a convaincu toute la terre, que les plus grands

(*a*) Montagne, Essais *Lib. II*, *Chap. V.*
* Art. *Grævius*, rem. B. & rem. C.

Princes ne plaident jamais avec avantage contre les Papes. La Cour de Rome & celle de France étoient agitées du même esprit de fierté & d'animosité : c'étoit à qui se vengeroit avec plus d'éclat, & se porteroit les coups les plus sensibles. Mais enfin il a fallu que le monde cédât à l'Eglise. Innocent XI a fait voir que ce n'est pas sans fondement que les Papes se qualifient de Lieutenants de Dieu sur la terre, de Dieu, dis-je, qui s'est réservé la vengeance, & qui a déclaré que c'est à lui qu'elle appartenoit : *mihi vindicta* : notre Pontife a soutenu admirablement les droits de ce Vicariat. Je n'adopte point les pensées de ces esprits satyriques, qui prétendent que sur le chapitre de la vengeance les gens du monde sont des Novices en comparaison des gens d'Eglise : mais il est certain qu'on n'a guere vû de démêlés entre l'Eglise & le monde, où les Papes n'aient eu enfin le dessus, & où l'avantage de mieux venger ne leur soit demeuré. Innocent XI par la seule exclusion qu'il donna au Cardinal de Fustemberg (*a*), se vengea au centuple de tous les affronts qu'il pouvoit avoir re-

(*a*) Il l'empêcha d'être Electeur de Cologne.

çûs. Il ôta au Roi de France l'avantage d'être l'arbitre de la paix & de la guerre, & il l'engagea dans une querelle qui le mit aux prises avec toute l'Europe. Selon les conjectures générales, la France devoit succomber dans cette guerre. Dites après cela que l'Eglise n'emporta pas la victoire sur le monde en cette occasion. Si Alexandre le Grand avoit été Catholique, & qu'une contestation se fût élevée entre le Saint Siege & lui, il auroit eu bien de la peine à faire dire au Pontife de Rome, ce qu'il arracha de la bouche de la Prêtresse de Delphes : *mon fils, vous êtes invincible.* *

Si la tenue des Etats Géneraux est avantageuse à la France.

Pasquier se vantoit de pouvoir montrer par *une infinité de raisons*, que rien n'est plus pernicieux à la France que la tenue des Etats généraux. *C'est une vieille folie*, dit-il, *qui court en l'esprit des plus sages François qu'il n'y a rien qui puisse tant soulager le peuple que telle Assemblée. Au contraire, il n'y a rien qui lui procure plus de tort*, pour

* Art. *Innocent XI*, rem. E.

une infinité de raisons, *que si je vous déduisois, je passerois les bornes & termes d'une missive* (*b*). Je ne doute point qu'il n'eût pu produire là-dessus beaucoup de raisonnements, & je crois aussi qu'il seroit facile de les combattre. C'est une matiere sur laquelle on peut disputer long-temps, & soutenir à perte d'haleine le pour & le contre. Cependant si l'on appelloit à l'expérience, il est à présumer que l'opinion de Pasquier l'emporteroit : car il seroit bien difficile de remarquer les avantages que la France a tirés de ces Assemblées, & l'on prouveroit très-facilement qu'elles ont servi à fomenter les désordres. Les Anglois ont raison de dire que la tenue fréquente des Parlements est nécessaire au bien de leur Etat : mais la France ne peut pas dire la même chose de ses Assemblées générales. On en convoqua plusieurs sous le Regne des fils de Henri II, & jamais la France ne fut plus agitée ni plus malheureuse que dans ces temps-là : ces convocations, bien loin de guérir le mal, ne faisoient que l'augmenter. Personne ne doit reconoître plus franchement cette vérité que ceux de la

(*a*) Pasquier, Lettres, *Liv. IV.*

Religion : car c'étoit dans ces Assemblées que leurs ennemis prenoient de nouvelles forces.

Il y a des gens qui comparent les Etats Généraux avec les Conciles. Toutes ces sortes d'Assemblées sont de mauvais augure : c'est un témoignage affligeant que les maux publics sont extrêmes, & que l'on commence à désespérer de la guérison. On fait alors comme dans les maladies qui ne laissent presque plus d'espérance : on assemble quantité de Médecins : ils consultent, ils disputent, ils s'accordent rarement, & ils font si bien que le malade peut dire, comme l'Empereur Hadrien, *la multitude des Médecins m'a tué.* Les belles harangues ne manquent pas dans ces Assemblées : mais les cabales & les intrigues y manquent encore moins, & la conclusion suit presque toujours, non pas la justice & la vérité, mais la brigue la plus forte. *

Grande faute de LOUIS XI.

Il n'a tenu qu'à Louis XI d'ajouter à sa Couronne tous les Etats de la

* Art. *Marillac* (Charles de) rem. B.

Maison de Bourgogne, par le mariage de l'Héritiere de ce Duché avec le Dauphin. Mais une fatalité surprenante l'étourdit à un tel point, qu'il ne put sacrifier une passion personnelle au plus solide avantage qu'il eût pu procurer à la France pour le présent & pour l'avenir. Sa haine, pour le Duc » de Bourgogne, *dit Varillas*, avoit » été extrême, & bizarre dans son » extrêmité. Elle ne s'étoit point ar- » rêtée à sa personne, & elle étoit » passée à sa fille, par la seule raison » que ce Duc en étoit le pere. Cette » fille n'avoit jamais fait aucun mal à » Louis, & pourtant Louis étoit si peu » équitable à son égard, qu'il aimoit » mieux que les Etats, dont elle venoit » d'hériter, fussent possédés par des » Etrangers, que de se les assurer par » une voie légitime, comme étoit celle » du mariage (*a*) ». Cela montre que les Princes ne tournent pas toujours leurs passions selon le vent de leur intérêt. On les accuse de ce défaut : on suppose qu'ils se défont de l'amitié & de la haine avec la derniere facilité, dès que leur grandeur le demande. Cela peut être vrai dans le cours ordinaire

(*a*) Histoire de Louis XI, *Liv. XIII*.

des choses : mais il ne s'ensuit pas que les Princes, tout comme les particuliers, n'aient certaines passions secrettes, ou certaines antipathies, dont ils suivent aveuglément l'instinct, & auxquelles ils sacrifient quelquefois leur gloire, leur prudence, & leurs intérêts les plus essentiels.

Philippe de Cômines remonte à une cause plus relevée ; il mérite qu'on l'entende. *Nonobstant*, dit-il, *que Louis XI. fust ainsi hors de toute crainte, Dieu ne lui permit pas* de *prendre cette matiere, qui estoit si grande, par le bout qui luy estoit plus nécessaire ; & semble bien que Dieu monstrat alors, & ayt bien monstré depuis, que rigoureusement il vouloit persécuter cette Maison de Bourgogne, tant en la personne du Seigneur, que des Sujets y ayans leur bien. Car toutes les guerres es quelles ils ont esté depuis, ne leur fussent point advenues, si le Roy nostre Maistre eust pris les choses par le bout qu'il les devoit prendre, pour en venir au dessus, & pour joindre à sa Couronne toutes ces grandes Seigneuries, où il ne pouvoit prétendre nul bon droict : ce qu'il devoit faire par quelque traité de Mariage, ou les attraire à soy par*

vraye & bonne amitié: comme aisément il le pouvoit faire. Quand le Duc de Bourgogne estoit encores vivant, plusieurs fois me parla le Roy de ce qu'il feroit, si le Duc venoit à mourir : & parloit en grande raison pour lors, disant qu'il tascheroit à faire le mariage de son fils (qui est nostre Roy à présent) & de la fille dudit Duc (qui depuis a esté Duchesse d'Autriche) ; & si elle n'y vouloit entendre, pour ce que Monseigneur le Dauphin estoit beaucoup plus jeune qu'elle, il essayeroit à lui faire espouser quelque jeune Seigneur de ce Royaume, pour tenir elle & ses subjets en amitié, & recouvrer sans débats ce qu'il prétendoit estre sien: & encores estoit ledit Seigneur en ce propos huict jours devant qu'il sceut la mort du dit Duc. Ce sage propos, dont je vous parle, lui commença ja un peu à changer le jour qu'il sceut la mort du dit Duc de Bourgogne (b).

Comines s'exprime plus noblement encore dans le Chapitre suivant, où il déclare que Dieu aveugla ce Prince, afin de punir ceux qui ne méritoient pas d'être heureux. » Le sens de nostre » Roy estoit si grand, *dit-il*, que moy,

(b) Comines, *Lib. V. Cap. XI.*

» ny autre qui fust en la compagnie,
» n'eussions sçeu voir si clair en ses af-
» faires comme lui mesme faisoit : car
» sans nul doute il estoit un des plus sa-
» ges hommes & des plus subtils qui ait
» regné en son temps. Mais en ces gran-
« des matieres, Dieu dispose les cœurs
» des Roys & des grands Princes (les-
» quels il tient en sa main) à prendre
» les voyes selon les œuvres qu'il veut
» conduire après. Car sans nulle diffi-
» culté, si son plaisir eust esté que nos-
» tre Roy eust continué le propos qu'il
» avoit de lui mesme advisé devant la
» mort du Duc de Bourgogne, les
» guerres qui ont esté depuis, & qui
» sont, ne fussent point advenues. Mais
» nous n'estions encores envers lui,
» tant d'un costé que d'autre, dignes
» de recevoir cette longue paix qui
» nous estoit appareillée : & de là pro-
» cede l'erreur que fit nostre Roy, &
» non point de la faute de son sens; car
» il estoit bien grand, comme j'ai dit
» (c). «

On ne peut rien voir de plus sensé que ce discours-là. Il faut dire de cette faute de Louis XI, ce que les Médecins disent de certaines maladies : *il y a*

(c) Idem, *ibid. Chap. XII.*

là quelque chose de divin, θεῖόν τι; *car* l'événement a montré que ce fut pour la punition des peuples que Dieu permit que le mariage de Marie de Bourgogne & du Dauphin ne se fit pas. Ce sont eux qui ont porté la peine de la folle imprudence de Louis XI: jamais il ne fut plus vrai de dire,

Quidquid delirant Reges, plectuntur Achivi.

Le mariage de cette Princesse avec Maximilien d'Autriche fut la naissance d'une guerre qui a duré plus de deux cens ans, & qui a la mine de durer encore beaucoup. Elle a été quelquefois interrompue par l'épuisement des combattants; mais ce n'a été que pour revenir, à la maniere des fievres intermittentes, dès que la matiere dissipée a pu se renouveller. De là sont sortis des fleuves de sang, & une infinité d'incendies, de saccagements & de desastres. Il y a de quoi s'étonner qu'un païs de si petite étendue, ait pu fournir pendant plus de deux siecles un ample théâtre de guerre à tant de Nations. La France & l'Autriche, les principales Puissances qui ayent disputé ce morceau de terre, ont engagé dans leurs querelles la plûpart des Prin-

ces Chrétiens. Car lorſque l'Autriche a été trop puiſſante, on a ſecondé la France dans ſes attaques, & lorſque la France a voulu pouſſer trop loin ſes conquêtes, on a ſecouru l'Autriche avec vigueur. Les Orientaux, qui ne connoiſſent pas la nature du païs, ni le concours des obſtacles, ſe moquent de ce que tant de batailles gagnées, tant de Villes priſes, n'ont pas terminé encore ce différend. La conquête de trois ou quatre Provinces eſt parmi eux une affaire de peu d'années: leurs Hiſtoriens n'ont beſoin que de trois ou quatre pages pour la raconter. Que diroient-ils s'ils ſavoient que deux chameaux ne porteroient pas toutes les Hiſtoires qui ont été compoſées ſur les guerres des Païs-Bas? Les ſeuls Hiſtoriens qui ont écrit ſur les derniers troubles, qui ont donné lieu à l'érection de la République des Provinces-Unies, ſont en ſi grand nombre, que, quand M. Varillas vint à Paris, il n'y avoit que M. Naudé qui fût capable d'en faire le catalogue. Cependant ce n'eſt là qu'un petit échantillon des guerres du Païs-Bas depuis Charles VIII. Dans le temps que la République de Hollande étoit aux pri-

ses avec Philippe II. on prétend que l'Empereur Turc *s'étant fait montrer* sur *la Carte le petit Etat qui soutenoit la guerre contre un si puissant Monarque, dit que si c'étoit son affaire il y envoieroit un bon nombre de pionniers, & feroit jetter ce petit coin de terre dans la Mer* (*d*). Ces gens-là ont pitié sans doute de nos Princes d'Europe, dont les progrès ont été si lents dans un si petit païs: ils ne trouvent pas qu'il soit glorieux de se battre si souvent pour les mêmes Villes. On les prend, on les restitue deux ou trois fois sous le même Regne; c'est toujours à recommencer. Mais que diroient-ils, s'ils avoient assez de génie pour réfléchir sur l'effet des pertes? La Maison d'Autriche n'auroit plus rien dans ce païs-là, si elle n'en avoit perdu la moitié au seizieme siecle. Elle a éprouvé que les anciens ont eu raison de dire qu'en certain cas, la moitié vaut mieux que le tout, *dimidium plus toto*. Ce qu'elle perdit alors lui a servi, & lui servira dêformais à sauver le reste: sans cela elle n'auroit aujourd'hui, ni ce qu'elle a conservé, ni ce

(*d*) Remarques sur le discours du sieur de Gresmonville, *p.* 68.

qu'elle n'a pu reprendre. Le mal eſt pour les Flamands, comme diſoit très-bien Comines, qu'ils ſont toujours la partie ſouffrante. Tant qu'il reſtera un pouce de terre à gagner, ce ſera un levain & un ferment infaillible de nouvelles guerres. Mais le mariage de leur Princeſſe avec le Dauphin les eût apparemment délivrés de tous ces déſaſtres : ils n'auroient vu la guerre que de loin : elle ſe feroit faite au-delà de leurs frontieres ; & c'eſt un ouvrage ineſtimable. *

Roman de la Papeſſe JEANNE.

§ I.

Autorités ſur leſquelles on prétend appuyer cette fable. Progrès qu'elle a fait dans le monde, & combien on l'a brodée. Dans quel temps on a commencé à l'attaquer. Conjectures ſur ſon origine.

Ceux qui ſoutiennent que la Papeſſe Jeanne a exiſté, la placent entre Leon IV, qui mourut le 17 de Juillet 855, & Benoît III, qui mourut le 8 d'Avril 858. Ils citent l'autorité d'Ana-

* Art. *Louis XI*. rem. R.

ſtaſe le Bibliothécaire, Ecrivain contemporain: mais il eſt très-douteux qu'il ait fait mention de cette Papeſſe (*a*).

Bien des gens ſe perſuadent que Marianus Scotus, qui vivoit plus de deux cens ans après, eſt le premier qui en air parlé: d'autres ſoutiennent qu'il n'en parla pas du tout (*b*). En tout cas ſon récit eſt très-laconique: car on n'y trouve autre choſe, ſinon qu'*une femme, nommée Jeanne, ſuccéda au Pape Leon IV, & régit l'Egliſe durant deux ans cinq mois & quatre jours.*

Sigebert, qui mourut l'an 1113, circonſtancia un peu plus la choſe: mais il y a des gens qui prétendent que cette fable a été inſérée dans ſa chronique, & que c'eſt un morceau ſuppoſé (*c*): ils ſe fondent ſur des manuſcrits où le paſſage en queſtion ne ſe trouve point. J'examinerai le fond qu'on doit faire ſur le témoignage prétendu de ces trois Ecrivains, ainſi que ſur celui de *Martinus Polonus*, autre Hiſtorien que l'on allegue.

Ce dernier, qui mourut vers l'an 1270, c'eſt-à-dire, près de deux

(*a*) *Voyez le* §. II.
(*b*) *Voyez le* §. III.
(*c*) *Voyez le* §. IV.

cens

cents ans après la mort de Marianus, étendit beaucoup plus le conte. Il assura que la Papesse dont parle Marianus s'appelloit *Jeanne l'Anglois*; qu'elle nâquit à Mayence; que pendant son Pontificat elle devint grosse; qu'elle accoucha en pleine rue un jour de procession, entre l'Eglise de Saint Clément & le Colisée; & que depuis ce temps-là les Pontifes, lorsqu'ils vont en procession, prennent un détour, pour ne point passer dans cette rue. Thierri de Niem, qui écrivoit plus de trois cents ans après la mort de Marianus, ajoute du sien, qu'en mémoire de cet événement on érigea une statue. D'autres ont parlé d'une Maison, & d'autres d'une Chapelle, bâties au même lieu, pour éterniser cette infamie. Guillaume Brevin & Platina, postérieurs à Thierri de Niem, ont encore enflé la dose, & *ont mis en avant* la chaise percée, sur laquelle on fait asseoir les Papes pour examiner s'ils sont hommes. Un peu plus de cent ans après, d'autres Ecrivains, voulant aussi *contribuer du leur*, ont débité que la prétendue Papesse étoit Magicienne, qu'elle couronna l'Empereur Louis II, &c.; *tellement qu'à peine 460 ans ont*

pu suffire pour donner l'entiere forme à cet Ours, que *le pauvre Marianus* avoit mis au monde *je ne sçais comment* (*d*). C'est ainsi que parle David Blondel, qui, tout Ministre qu'il étoit, n'a pas laissé de traiter de fable cette Histoire de la Papesse, & de composer des Livres pour la réfuter. C'est un conte, dit-il, *tout composé de pieces de rapport*, & qu'on a *enrichi avec le temps*. Nous allons le rapporter selon le récit de ceux qui en ont le plus soigneusement rassemblé les circonstances.

Il n'en manque guere à la narration de Jean Crespin : voilà son Gaulois. » Jean huitieme de ce nom, le quel » *prit* le nom d'Anglois, à cause d'un » certain Anglois, Moine de l'Abbaye » de Fulden, le quel il aimoit singu- » liérement, quant à son office a esté » Pape, mais quant au sexe il estoit » femme. *Cette* fille, .. Allemande de » Nation, native de Mayence, & nom- » mée premiérement Gilberte, *feignit* » d'être homme, *prit* les accoustre-

(*d*) Blondel, *Eclaircissement de la Question, si une femme a été assise au Siége Papal de Rome*, pag. 17.

» ments d'un homme, & s'en alla à
» Athenes avec son amoureux de Moi-
» ne. Or, *comme* elle estoit d'un es-
» prit fort aigu, & qu'elle avoit la
» grace de bien & proprement parler
» *dans les* disputes & leçons publi-
» ques, & que plusieurs s'esmerveil-
» loient grandement à cause de son
» savoir; un chacun fut tellement af-
» fectionné envers elle,... qu'après la
» mort de Leon elle fut eslue Pape. Au
» quel office estant introduite, elle
» conféra les saints Ordres.... à la façon
» des autres Papes: elle fit des Prêtres
» & Diacres, elle ordonna des Eves-
» ques & Abbés, elle chanta des Mes-
» ses,.... elle présenta ses pieds pour
» être baisés, & fit toutes les autres
» choses que les Papes ont coutume de
» faire. » Crespin ajoute à cela d'autres anecdotes, dont on a parlé plus haut, le couronnement de Louis II, la grossesse de Jeanne, qu'*un sien Chapelain Cardinal* rendit *enceinte*, ses couches en pleine rue, *au milieu de la Ville de Rome*, *en la presence de tout* le peuple, dont elle *mourut* sur le lieu même, l'*an du Seigneur 857*. Il n'oublie pas la circonstance *de la chaire percée*, & il finit par cette réflexion maligne : *main-*

tenant, dit-il.... *il n'est plus besoin de cette* derniere *cérémonie :* car pendant qu'*ils sont Cardinaux*, *& devant qu'ils soient eslus Papes*, *ils engendrent tant de bastards*, *que personne ne peut douter qu'ils ne soient masles* (*e*).

Boccace, dans ses Femmes illustres, a fait mention de la Papesse, qu'on y voit représentée en taille-douce, accouchant dans une procession générale entre les bras de ses Cardinaux. Sa narration ne s'accorde pas avec celle des autres Auteurs. Il dit qu'elle fit ses études en Angleterre, qu'elle remplit la Chaire Papale après *Leon V*, qu'elle accoucha dans l'Eglise en célébrant le Service Divin, & que les Cardinaux, indignés d'avoir été joués par cette femme, la mirent dans un cachot. D'autres Ecrivains ont orné le conte de plusieurs circonstances nouvelles. Les uns insinuent que cette méchante femme fut condamnée au supplice de la corde, & que son galant fut pendu auprès d'elle : c'est une des visions poëtiques du Mantouan :

Hic pendebat adhuc sexum mentita virilem,
Fœmina, cui triplici phrygiam diademate mitram
Extollebat apex, & Pontificalis adulter.

(*e*) Jean Crespin, Etat de l'Eglise, *p. m.* 242. & *suiv.*

D'autres ajoutent que le Diable lui annonça sa grossesse : car un jour qu'elle exorcisoit un Démoniaque, & qu'elle demandoit au malin esprit quand il sortiroit du corps de ce possédé, le Diable répondit : *dis-moi quand une Papesse enfantera, & je te dirai quand j'en sortirai* (*f*). Je passe sous silence quelques autres variations moins importantes.

C'est ainsi que l'Histoire de cette prétendue Papesse a été brodée. On y eût sans doute cousu de temps en temps de nouvelles pieces, si les Catholiques Romains ne se fussent enfin avisés de la combattre. Cela mit fin aux broderies. Il est remarquable qu'une infinité d'Ecrivains, d'ailleurs très-attachés au Saint Siege, ayent cru cette Historiette. Enée Sylvius, qui a été Pape sous le nom de Pie II, est le premier qui l'ait révoquée en doute ; mais il l'a attaquée d'une maniere foible, & comme en tremblant : car après avoir dit dans une Lettre écrite au Cardinal de Carvajal, que dans l'installation de cette

(*f*) Martin, Moine Cordelier, dans sa Chronique intitulée *Flores temporum*, Du Plessis Mornai, *Mystere d'iniquité*, p. 162.

femme sur la Chaire de Saint Pierre, il n'y avoit point eu d'erreur de foi, ni de droit, mais une simple ignorance de fait : il ajoute, *d'ailleurs l'Histoire n'est pas bien certaine*, NEQUE CERTA HISTORIA EST (*g*). Aventin prit la négative d'un ton plus ferme, & rejetta hautement cette fable (*h*). Son témoignage a d'autant plus de force, que c'étoit dans l'ame un bon Luthérien : la Cour de Rome est fort maltraitée dans ses Livres, & pour peu qu'il eût trouvé de vraisemblance dans le conte de la Papesse, il n'est pas douteux qu'il eût pris le parti de l'affirmative, afin de se divertir aux dépens des Papes.

Depuis Aventin, Onufre Panvini, Bellarmin, Serarius, George Scherer, Robert Persons, Florimond de Remond, Allatius, Mr. de Launoi, le P. Labbe, & plusieurs autres ont réfuté amplement cette vieille tradition. Le Cardinal Baronius témoigne beaucoup d'estime pour le Travail de Florimond de Remond : mais il a eu tort de dire que les Hérétiques en furent si accablés,

(*g*) Æneas Sylv. Epist. 130.
(*h*) *Voyez* le IV. Liv. de ses Annales de Baviere.

qu'ils eurent honte d'avoir parlé de cette fable, & qu'ils n'osent plus en sonner mot, *ut amplius ea de fabula hiscere non audeant* (*i*). Cela est si faux, que le Livre de Florimond de Remond fut attaqué dès sa naissance, & a depuis été réfuté pas plusieurs Ecrivains (*k*). Aujourd'hui même les Protestants font encore des Livres pour soutenir cette Histoire de la Papesse. Cependant il faut convenir que l'ouvrage de Florimond n'est pas mauvais en son genre, & je ne pense pas que personne eût encore si bien réfuté le conte dont il s'agit. Juste Lipse faisoit grand cas de ce Livre (*l*). On y trouve néanmoins beaucoup de bévues, & l'on reproche à l'Auteur d'avoir employé trop de digressions & de déclamations : outre

(*i*) Baronius, Annal. ad annum 853. *Num.* 63.

(*k*) Un Ministre de Bearn écrivit contre, & Florimond lui répondit dans la seconde Edition de son *Antipapesse*. Alexandre Coocke a fait un Livre exprès pour réfuter le même Ouvrage. Depuis la publication de l'*Antipapesse* une infinité d'Ecrivains Protestants ont soutenu la These contraire : tels que Mornai, Decker, Capel, Hottinger, Zuinger, Megerlin, &c.

(*l*) *Voyez* sa Lettre à Miræus, insérée dans le Commentaire de ce dernier sur la Chronique de Sigebert.

que bien des gens prétendent que le Jésuite Richeome a eu beaucoup de part à l'Ouvrage.

Je crois que des Traditions avantageuses aux Papes, & qui seroient combattues par des raisons aussi fortes que celles que l'on oppose à l'Histoire de la Papesse, paroîtroient dignes de mépris aux Protestants qui s'obstinent le plus à soutenir ce conte. Tant il est certain que les mêmes choses nous paroissent véritables ou fausses, selon nos préjugés (m) ! La même force de la préoccupation a été cause que l'on a cru que la controverse de la Papesse étoit une affaire de la derniere conséquence contre l'Eglise Romaine : mais dans le fond c'étoit une vétille ; car les objections qu'on en peut tirer ne sont pas plus embarrassantes que celles qu'on fonde sur beaucoup d'autres faits, & sur des principes reconnus par cette Eglise.

M. Moreri se trompe quand il assure comme une chose *remarquable, qu'entre un si grand nombre de gens qui ont* affirmé *l'Histoire de la Papesse, il ne se rencontre pas un seul François.* Bouchet, Nicole Gilles, le Président Fau-

(m) *Voyez le* §. VI.

chet, du Haillan, Pasquier &c., en font mention. Au reste la multitude des témoins ne sauroit ici passer pour preuve, puisque Marianus Scotus, le plus ancien de tous, est postérieur de deux cents ans au fait en question, & que son témoignage est incompatible avec des faits incontestables qui se trouvent dans les Auteurs contemporains. Marianus place cette Papesse entre Leon IV & Benoît III: or il est prouvé qu'elle n'a pu régner entre ces deux Papes, & l'on en donne des démonstrations chronologiques, appuyées sur des passages clairs & précis, tirés des Ecrivains du IXe. siecle (*n*). D'ailleurs la nature particuliere de ce conte diminue beaucoup la force de la preuve qu'on tire de la multitude des témoignages. C'est un fait rare, piquant, singulier dans ses circonstances: il est bon pour ceux qui donnent des listes des femmes doctes, ou des femmes impudiques, ou de celles qui ont déguisé leur sexe: il est bon pour ceux qui recueillent les exemples des jugements de Dieu, & pour ceux qui se divertissent à composer des His-

(*n*) *Voyez* Blondel, *Eclaircissement de la Question, &c.* p. 70. & suiv.

ou res facétieuses. Toutes sortes d'Auteurs en pouvoient faire usage. Il ne faut donc pas s'étonner que tant de gens l'ayent fourré dans leurs écrits, sans s'embarrasser qu'il fût vrai ou faux. On n'épluche guere les traditions qui peuvent servir d'ornement ou de preuve au sujet qu'on traite, & il n'est que trop ordinaire de les adopter sans examen.

Ceux qui ont écrit pour montrer la fausseté de cette Histoire, en ont recherché l'origine, & ont allégué plusieurs conjectures. Les uns disent que le Pape Jean VIII ayant témoigné une grande lâcheté dans la Cause de Photius, & s'étant comporté moins en homme qu'en femme, cela lui fit donner le nom de *Papesse Jeanne.* C'est le sentiment de Baronius. Aventin s'imagine que la véritable origine de cette fable se rapporte au Pontificat de Jean IX, qui fut créé Pape par le crédit de Théodora, femme impérieuse & altiere qui le gouvernoit. Onufre Panvini applique la chose à Jean XII : ce Pape, dit-il, traînoit toujours à sa suite une troupe de p....., & chérissoit, entre toutes les autres, *Jeanne Rainiere*, qui avoit un empire absolu sur lui ; d'où il arriva

que quelque railleur l'appella *Papesse*. Bellarmin veut que le conte vienne de ce qu'il courut un bruit qu'une femme avoit été placée sur le trône Patriarchal de Constantinople. Allatius prétend qu'une certaine Thiota, qui s'érigea en Prophétesse dans l'Allemagne au IXme. siecle, fut l'occasion de cette fable (*o*).

Mr. Blondel réfute toutes ces conjectures, & déclare qu'on ne doit point *exercer son esprit en des enquêtes inutiles, pour un sujet qui n'en vaut pas la peine.* Cette critique me paroît un peu trop sévere. J'oserai bien dire que les personnes de sa communion, qui ont tant crié contre lui, & qui l'ont consideré comme un faux frere, n'ont été ni bien équitables, ni bien éclairées sur les intérêts de leur parti. Il leur importe peu que cette femme ait existé, ou qu'elle n'ait pas existé: Un Ministre qui n'est pas des plus traitables en convient (*p*). Mais il leur importe beaucoup de ne pas donner sujet de se faire regarder comme des gens opiniâtres, & qui ne veulent jamais revenir de leurs anciens

(*o*) Blondel, *ibid.* p. 85. & suiv.
(*p*) M. Jurieu. On rapportera son passage dans le §. VI.

préjugés. Ils ont pu objecter légitimement le conte de la Papesse pendant qu'il n'étoit pas réfuté : ils n'en étoient pas les inventeurs ; ils le trouvoient dans plusieurs ouvrages composés par de bons Papistes. Mais depuis qu'il a été réfuté par des raisons très-solides, ils devoient l'abandonner, & ne pas employer de vaines chicanes pour éterniser cette dispute. C'étoit apprendre à leurs adversaires la méthode de contester tous les faits, & leur donner une tablature pour se maintenir dans mille Traditions aussi fabuleuses que celle de la Papesse. S'ils avoient imité Blondel, ils auroient montré par un bel exemple, qu'ils se payent de raison, & que c'est à tort qu'on les accuse d'opiniâtreté. Launoi, & quelques autres Catholiques, qui combattent les traditions mal fondées, font honneur à leur Eglise, & chagrinent ses adversaires : car ceux-ci ne peuvent plus lui reprocher après cela de tyranniser les esprits sur ces sortes de sujets. Les Docteurs, au contraire, qui s'opiniâtrent à soutenir ces traditions équivoques, nuisent à leur Communion, & la déshonorent. Mais parmi les différentes sectes qui partagent le Christianisme, il regne, presque par-tout, du

plus au moins, un certain esprit de contradiction, qui ne permet guere qu'on convienne de ses torts, & cet aveu n'est que le fruit du temps, & d'une infinité d'assauts. Il semble que ces préjugés de naissance ayent été reçus sous la condition que certaines femmes de Lacédémone prescrivoient à leurs fils, lorsqu'elles leur donnoient le bouclier, *aut hoc*, *aut in hoc*: faites-vous plutôt tuer que de le perdre. Les gens raisonnables savent s'affranchir de ces bas préjugés, & ils imitent les Généraux prudents, qui abandonnent les postes dont la défense ne seroit pas avantageuse.

Passons aux éclaircissements que j'ai promis, concernant les quatre Ecrivains qui originairement ont donné cours à l'Histoire de la Papesse. Il faut se rappeller que ces Ecrivains sont Anastase le Bibliothécaire, Marianus Scotus, Sigebert, & Martinus Polonus.

§. II.

Il n'y a nulle apparence qu'Anastase le Bibliothécaire ait fait mention de la Papesse. Apologie des Jésuites de Mayence, calomniés au sujet d'une prétendue falsification de cet Ecrivain.

De fortes raisons me persuadent qu'originairement Anastase n'a point parlé de la Papesse Jeanne, & que ce qu'on trouve à son sujet dans quelques vieux Manuscrits de ce Bibliothécaire, est une addition postiche, insérée par des mains étrangeres.

1°. Panvini assure que dans les anciens Manuscrits des vies des Papes, composées par Damase, par Anastase le Bibliothécaire, & par Pandolphe de Pise, il n'est fait aucune mention de cette femme, si ce n'est à la marge, entre Leon IV & Benoît III, où cette fable *se trouve insérée par un Auteur postérieur, en caracteres divers, & du tout différents des autres* (*a*).

2°. Blondel, qui a vu dans la Biblio-

(*a*) Onuphr. in Addit. ad Plat. cité par Coeffeteau, dans la Réponse au mystere d'iniquité, p. 506.

theque du Roi un Manuſcrit d'Anaſtaſe où ſe trouve l'Hiſtoire de la Papeſſe, & qui a *lu* & *relu* ſoigneuſement cet endroit, a reconnu à des preuves certaines que c'étoit une piece couſue. Il déclare que ce qu'on y lit touchant cette prétendue Papeſſe *eſt tiré des propres paroles de Martinus Polonus, Auteur poſtérieur à Anaſtaſe de 400 ans*; qu'on n'y reconnoît nullement le ſtyle d'Anaſtaſe, *mais celui de Polonus*; que ce conte, tel qu'il eſt narré dans le Manuſcrit mentionné, ne peut s'accorder avec le récit d'Anaſtaſe touchant l'élection de Benoît III; que ſuivant le récit du Bibliothécaire *il eſt abſolument impoſſible qu'aucun ait tenu le Papat entre Leon IV & Benoît III*, que cet Hiſtorien obſerve qu'après le décès de Leon, les notables & le Peuple de Rome réſolurent d'élire Benoît, & qu'auſſi-tôt *illicò*, ils allerent le trouver dans l'Egliſe de Saint Calliſte, où il prioit Dieu, & qu'après l'avoir inſtallé ſur le trône Pontifical, ils envoyerent le Décret de ſon élection *aux très-invincibles Auguſtes Lothaire & Louis*. Or tous les Hiſtoriens de ce temps-là, ajoute Blondel, atteſtent unanimement que le premier de ces deux Princes mourut le 29 Sep-

tembre 855 : c'est-à-dire 74 jours après le Pape Leon IV, décédé le 17 Juillet 855 (*b*). Où placerons-nous donc le regne de cette Papesse qu'on fait siéger entre Leon IV & Benoît III, & dont on veut que le Pontificat ait duré plus de deux ans ? N'est-il pas vrai que si nous trouvions dans un Manuscrit, qu'Innocent X étant mort, on lui donna promptement pour successeur Alexandre VII, qu'Innocent XI fut Pape immédiatement après Innocent X, & siégea plus de deux ans, & qu'ensuite Alexandre VII lui succéda, nous dirions qu'un même Ecrivain n'a pu débiter toutes ces choses, & qu'il faut de toute nécessité que les Copistes aient joint ensemble sans jugement ce qui avoit été dit par différentes personnes ? Anastase le Bibliothécaire seroit tombé dans une pareille extravagance, s'il étoit l'Auteur de tout ce qu'on trouve dans les Manuscrits de son ouvrage, qui font mention de la Papesse. Disons donc que ce qui concerne cette femme-là est une piece postiche, & qui vient d'une autre main.

3°. Mr. Sarrau, zélé Protestant, & habile homme, en jugea ainsi après avoir

(*b*) Blondel, *ibid.* p. 6, 7, & suiv.

examiné avec attention le Manuſcrit de la Bibliotheque du Roi. Il conclut de la narration qui s'y trouve touchant l'élection de Benoît III, à laquelle on procéda immédiatement après la mort de Leon IV, que la fable de la Papeſſe y a été couſue par un homme qui abuſoit de ſon loiſir : *indè patet*, dit-il, *quod de ea* (Joannâ) *dictum eſt, aſſumentum eſſe hominis otio abuſi* (*c*). Il en parla de la ſorte dans les Lettres qu'il écrivit à Saumaiſe, & il appuya ſon ſentiment ſur pluſieurs autres raiſons. En voici une qui me paroît démonſtrative. Les choſes qui concernent la Papeſſe dans le Manuſcrit d'Anaſtaſe ne ſont point rapportées comme des faits dont l'Auteur ſe rende garant : il ſe ſert des expreſſions vagues & incertaines, *on aſſure que*, *on dit que*, UT ASSERITUR, UT DICITUR. Un Hiſtorien contemporain, établi à Rome, très-ſavant, pour ces temps-là, peut-il parler de la ſorte pour un fait de ce caractere, ſur une aventure auſſi extraordinaire que celle-là (*d*) ?

Les raiſons que nous venons d'allé-

(*c*) Sarravius, Epiſt. CXXXVIII.
(*d*) *Idem*, Epiſt. CXLVI.

guer font si propres à persuader qu'Anastase n'a rien dit de la Papesse, que pour les détruire il ne suffit pas d'alléguer qu'il y a plusieurs Manuscrits où cette Histoire se trouve ; il faudroit nécessairement montrer le conte dans l'original d'Anastase ; car alors on aimeroit mieux croire sur le témoignage de ses yeux que cet Auteur s'est rendu ridicule en narrant des choses contradictoires, & en se servant follement d'un ouï-dire, que de raisonner ou de disputer. On ne délie point le nœud, quand on objecte que cet Auteur-là n'est point exact, & qu'il se trouve des variations & des contrariétés dans ses récits (*e*). N'est-il pas certain que cela ne tire point à conséquence pour les choses qui se sont passées sous ses yeux ? Ceux qui parlent des siecles passés consultent plusieurs Ecrits, prennent de l'un une chose, & de l'autre une autre. Voilà pourquoi, s'ils n'ont pas du jugement, ils mettent ensemble des faits qui s'entre-détruisent : mais cela ne leur arrive point à l'égard des événements frais & nouveaux, & aussi notoires que l'installation des Papes. Pour ce qui est de ceux

(*e*) C'est la vaine solution que Des Marets a employée dans son *Examen Quæst. de Papa fœmina*,

qui prétendent que l'adverbe *illicò* a été fourré par une autre main dans le Texte d'Anastase (*f*), il faut leur répondre qu'avec un semblable échapatoire on secoueroit le joug de tous les témoins qui incommodent, & que l'on réduiroit toute l'Histoire à un Pyrrhonisme épouvantable. Une raison particuliere & très-forte nous défend ici d'admettre la conjecture de ces gens-là, c'est que nous avons des preuves fondées sur des passages de quelques autres Auteurs contemporains, par lesquels il paroît que Benoît III a été le successeur immédiat de Leon IV, & que l'intervalle entre la mort de l'un & l'installation de l'autre a été petit. C'est pourquoi la raison veut que l'on suppose qu'Anastase s'est servi de l'adverbe en question.

Examinons une chose dont on a fait un grand bruit, & qui n'est fondée, ce me semble, que sur un discours très-vague. » Marc Velser, l'un des princi-» paux Magistrats d'Augsbourg, ayant » envoyé l'an 1601 aux Jésuites de » Mayence le Manuscrit d'Anastase, » pour le faire mettre sous la presse; ils » prierent Marquard Freher, Conseiller » de son Altesse Electorale à Heidel-

(*f*) Des Marets, *ibid.*

» berg, de les aider *dans ce travail.*
» Sous la promesse qu'ils faisoient de
» donner au public, de bonne foi, ce
» qui leur seroit communiqué, il leur
» envoya deux Manuscrits d'Anastase,
» où la vie de la prétendue Papesse se
» trouvoit. Mais ces Messieurs se con-
» tentants de faire tirer deux Exemplai-
» res de cette sorte, ils supprimerent
» dans le reste de l'Edition, ce qui leur
» avoit esté fourni; tellement qu'il n'a
» point paru, & Monsieur Freher a esté
» contraint de *s'en* plaindre, par une
» espece de *Manifeste* imprimé (g). «
Voilà ce que le Ministre Blondel dit, que Mr. Saumaise lui raconta en 1640. Mais il observe que jamais personne n'a pu montrer ni les deux Manuscrits communiqués aux Jésuites par Freher, & tirés de la Bibliotheque d'Heidelberg, ni les exemplaires que ces Peres fournirent à ce Conseiller de l'Electeur Palatin, ni le Manifeste qu'il publia, dit-on, contre les Jésuites.

Messieurs Rivet, Sarrau, des Marets, Spanheim, & Boeeler, témoignent avoir ouï dire la même chose à M. de Saumaise, & ils n'ont pas manqué, sur son

(g) Blondel, *ubi suprà*, p. 3. & 4.

témoignage, d'accuſer publiquement les Jéſuites de Mayence d'avoir joué là un tour de filou. Il doit paſſer pour inconteſtable, que M. de Saumaiſe a dit cela; mais la queſtion eſt de ſavoir ſi ſa mémoire, quelque bonne qu'elle fût, ne le trompoit point. On ſeroit beaucoup plus honnête & beaucoup plus charitable en lui imputant ce défaut, qu'en l'accuſant d'impoſture comme fait le Pere Labbe (*h*).

Quoi qu'il en ſoit, ſi le conte de Mr. de Saumaiſe étoit vrai, nous aurions ici un des plus étranges prodiges qui aient jamais paru dans le genre humain. Les Jéſuites auroient commis une fraude inſigne dans un point controverſé entre les Catholiques & les Proteſtants: Marquard Freher, indignement pris pour dupe dans cette affaire, s'en ſeroit plaint au public, & auroit couvert de honte ces impoſteurs: & néanmoins aucun Auteur du temps n'eût fait mention d'un tel attentat, & d'une fourberie ſi éclatante. Du Pleſſis Mornai, qui avoit des correſpondances dans tout le monde Proteſtant, & des relations particulieres avec le Palatinat, n'auroit rien ſu de cette affaire; car il n'en parle point dans

(*h*) In Cenotaphio everſo.

le chapitre de la Papesse Jeanne. Rivet, l'homme du monde le plus curieux en toutes sortes de Livres de controverse, n'auroit pas été mieux instruit que Du Plessis, en réfutant Coeffeteau, qui avoit nié l'Histoire de cette Papesse. Conrard Decker, publiant un Livre dans le Palatinat pour soutenir cette Histoire, auroit ignoré l'aventure de l'Edition d'Anastase. Un certain Ursin, qui se donnoit la qualité d'Anti-Jésuite, & qui publioit au même pays divers ouvrages très-satyriques contre la société, n'auroit rien dit de cette aventure. David Pareus, Professeur à Heidelberg, qui étoit perpétuellement aux prises avec les Jésuites de Mayence, les eût épargnés sur ce point-là. Jamais les disputes entre les Protestants & les Jésuites n'ont été aussi violentes, & sur-tout en Allemagne, que pendant les trente premieres années du XVIIe. siecle; cependant parmi une infinité de Traités de controverses & de Libelles, qui parurent contre les Jésuites dans cet intervalle de temps, il ne s'en trouveroit aucun qui leur reprochât l'imposture de l'Edition d'Anastase. D'où pourroit venir une indulgence si universelle? Se seroit-on fait une loi à Heidelberg, depuis l'Edition d'Anastase

en 1602, jusqu'à la ruine de la Bibliotheque en 1622, de ne montrer à personne les deux Exemplaires dont les Jésuites avoient fait présent, & d'empêcher les confrontations ? Tout le monde s'accorda-t-il à jetter au feu la plainte publique de Marquard Freher, & même à en perdre le souvenir ? D'où vient que Saumaise, le seul qui ait eu le don de se souvenir de cette affaire, n'en parla jamais dans les ouvrages qu'il publia, trop content d'en entretenir ses amis en conversation ?

Les questions que l'on pourroit faire sur ce sujet sont infinies. Le Pere Labbe en a poussé quelques-unes d'une façon impitoyable, & avec des termes assommants contre Saumaise, & contre ceux qui publierent ce qu'il leur avoit dit de vive voix. Ce sont des questions qui se présentent d'elles-mêmes, & quoique je ne sois qu'un nain en comparaison de ces Colosses, il me semble que si j'avois entendu dire à M. de Saumaise ce qu'il leur contoit, je lui aurois fait quelques-unes des objections du Pere Labbe. Je l'aurois prié en particulier de me donner quelques raisons de ce prodigieux silence de tous les Auteurs qui ont écrit contre les Jésuites depuis l'an 1602. Si un honnête

homme m'assuroit aujourd'hui que M. Arnauld lui dit en 1664 ce que je vais rapporter, je lui répondrois hardiment ; je crois que M. Arnauld vous a dit ces choses, puisque vous l'attestez comme témoin auriculaire, mais je ne crois point qu'il ait dit vrai ; c'est un de ces discours vagues de conversation, où il n'arrive que trop souvent de brouiller les choses pitoyablement : nous en avons mille exemples dans le Scaligerana & dans le Menagiana. Voici le narré que je suppose qu'auroit fait Mr. Arnaud : cela fournira la matiere d'un parallele.

Messieurs Du Puy envoyerent en 1644 aux Jésuites de Rome, le Manuscrit d'un Concile où il y avoit un passage décisif pour l'efficacité de la grace. Les Jésuites avoient engagé leur foi qu'ils n'ôteroient rien du Manuscrit. Ils en firent tirer deux Exemplaires fidélement, & retrancherent dans tous les autres le passage décisif : ils renvoyerent le Manuscrit à Messieurs Du Puy, & leur firent présent des deux Exemplaires qui n'étoient pas corrompus. Messieurs Du Puy ayant su la supercherie s'en plaignirent par une Lettre imprimée.

Si Mr. Arnaud avoit fait un tel récit, il n'y a point d'homme raisonnable,

ble, qui ne fût en en droit de lui demander pourquoi personne ne s'est jamais vanté d'avoir vu la Lettre de Messieurs Du Puy? D'où vient qu'ils n ont pas sommé les Jésuites d'envoyer quelqu'un pour assister à une assemblée dans laquelle on confronteroit le manuscrit avec les deux exemplaires reçus en présent, & avec le reste de l'Edition? Pourquoi n'ont-ils pas dressé un Acte devant Notaire, afin d'avoir une preuve très-invincible de la fraude? Pourquoi vous, qui avez tant écrit contre les Jésuites, ne leur avez-vous jamais fait le reproche d'avoir falsifié le Manuscrit d'un Concile? Pourquoi, depuis les disputes du Jansénisme, qui ont produit une infinité d'ouvrages contre la Société, ne trouve-t-on aucun Auteur qui se soit plaint du retranchement de ce passage? Quelle tête de Meduse a tellement engourdi & la main & la mémoire d'une infinité d'Anti-Molinistes, qu'aucun d'eux n'ait rien imprimé touchant cela? Se seroit-on donné le mot pour épargner aux Jésuites la honte qu'ils méritoient? Mais pourquoi les épargner sur ce point-là, pendant qu'on n'oublioit rien de ce qui pouvoit leur nuire sur tout le reste?

On ne ſauroit lever ces difficultés, & elles frappent de telle ſorte, qu'à moins de ſe laiſſer aveugler par une préoccupation bizarre pour la ſincérité de M. Arnaud, & pour la fidélité de ſa mémoire, on croira toujours que ſon récit n'eſt qu'une fable.

Mais quand même tout ce que M. de Saumaiſe raconte ſeroit certain, ce ne ſeroit pas une choſe dont on pût tirer quelque conſéquence pour le fond de la queſtion ; car ce qui a été obſervé à l'égard du manuſcrit de la Bibliotheque Royale n'auroit pas moins de vertu contre celui de la Bibliotheque Palatine. On diroit ſur le même fondement, que l'Hiſtoire de la Papeſſe a été couſue à l'un & à l'autre, & ainſi l'on concluëroit qu'Anaſtaſe n'en eſt point l'Auteur.

§. III.

Il eſt équivoque que Marianus Scotus ait parlé de ce conte.

Coeffeteau nous apprend que *pluſieurs doctes perſonnages* ſoupçonnent les Luthériens d'avoir falſifié les Manuſcrits de Marianus Scotus, & d'y

avoir inferé l'article de la Papesse Jeanne ; que ce conte ne se trouve point dans les *vieux Exemplaires* ; que Mireus, Chanoine d'Anvers, Editeur récent de la Chronique de Sigebert, certifia qu'il avoit un vieux Manuscrit de Marjanus, écrit sur parchemin, dans lequel cette fable n'est inserée, *ni au texte, ni à la marge* ; que *Ludovicus Sombechus*, Abbé de Gemblours, avoit remis ce Manuscrit à Mireus ; que l'Editeur du Krantzius de Cologne témoigna avoir vu un Manuscrit pareil ; que le Jésuite Serarius déclare qu'il a vu à Francfort un manuscrit que lui montra Latomus, Doyen de l'Eglise de Saint Barthelemi, où la chose est rapportée avec cette restriction, *ut asseritur*, restriction que le *Calviniste Heroldus*, Editeur du Marianus de Bâle, a eu la mauvaise foi de supprimer dans son Edition (*a*), qui a été faite sur ce Manuscrit de Latomus (*b*).

Arrêtons-nous un peu sur les dernieres paroles du récit de Coeffeteau. On y voit que de l'aveu du Jésuite Serarius, l'Edition de Bâle ne differe du Manus-

(*a*) Coeffeteau, Réponse au Mystere d'iniquité, *p.* 506.

(*b*) Florimond de Remond, Antipapesse, *Chap. II, num.* 4.

crit de Latomus qu'à l'égard des termes *ut afféritur*. Il contient donc tout le reste, & par conséquent il y a des Manuscrits de Marianus qui font mention de la Papesse, sans qu'on puisse dire que les Luthériens y ont ajouté cela : car il est indubitable que le Manuscrit de Latomus n'a point été falsifié par eux, puisque ce fut un prêtre Catholique qui le fournit, & qui le tira de la Bibliotheque de son Eglise (*c*). Mais d'où viennent, dira-t-on, ces variations dans les Manuscrits d'un même Auteur? Pourquoi trouve-t-on dans quelques-uns la Papesse Jeanne, & pourquoi ne la trouve-t-on pas dans quelques-autres? Je répons que cette diversité peut avoir été produite aussitôt par addition que par soustraction, & que pour savoir au vrai si Marianus est l'Auteur du court article qui concerne la Papesse, il faudroit avoir l'original de son Ecrit. Mais comme on ne l'a point, il est presqu'impossible de décider la chose.

On peut faire une autre question. Est-il plus apparent que ce qui concerne la Papesse Jeanne a été ôté par les Capistes, qu'il n'est apparent qu'il ait

(*c*) *Idem ibid.*

été ajouté ? Il est difficile de répondre quelque chose de positif: car il y a des raisons pour & contre. Il est probable que certains Copistes, ayant trouvé scandaleuse la période de la Papesse, n'ayent pas voulu l'inserer; & il est probable que d'autres Copistes, frappés de la singularité du fait, n'ayent pas voulu qu'il manquât dans leur Marianus, & aient pris soin de l'ajouter. Il y a des Lecteurs qui écrivent à la marge d'une chronique, ou de tel autre ouvrage de même nature, un grand nombre de suppléments. Si cette chronique, ainsi augmentée, tomboit dans les mains d'un Libraire, il pourroit fort bien arriver qu'il inserât dans une nouvelle Edition toutes ces notes marginales, chacune en son rang, sans se donner même la peine de les distinguer de l'ancien texte. Nous avons des exemples journaliers de ces sortes d'infidélités. Une pareille conduite devoit être encore plus fréquente avant l'invention de l'Imprimerie: car les Livres étoient plus chers, & ainsi beaucoup de gens aimoient mieux joindre à la marge de leur Manuscrit les suppléments qu'ils tiroient des autres copies, que d'être obligés d'acheter deux fois le même ou-

vrage. Or, ces additions marginales passoient ordinairement dans le texte, lorsqu'on faisoit une nouvelle copie. Je m'étendrai un peu plus sur ces conjectures dans le §. V.

Je ne donne point ceci pour des raisons convaincantes, ni même pour des conjectures que l'on ne puisse réfuter; mais que peut-on faire de mieux sur des matieres si incertaines, où l'on ne marche qu'à tâtons. Ce que je m'en vais dire ne tient pas tant du Problême. Si le conte de la Papesse a été frauduleusement inseré dans les anciens Manuscrits de Marianus, ce ne sont point les Luthériens qui sont coupables de cette falsification; car ces Manuscrits sont antérieurs à Luther. D'ailleurs ce Réformateur parut dans un temps où l'imprimerie étoit commune; on ne s'amusoit guere alors à copier des Manuscrits, & après tout, les connoisseurs savent fort bien distinguer si une copie a été faite au XVIe siecle, ou longtemps auparavant. Concluons que si la chronique, dont nous parlons, a été falsifiée, ç'a été par les Catholiques Romains.

Mais, dira-t-on, les Catholiques avoient incomparablement plus de mo-

tifs de supprimer l'aventure par-tout où ils la trouvoient, que de l'insérer où ils ne la trouvoient pas : ils voyent fort bien qu'elle étoit honteuse pour leur Eglise ? Cette objection a quelque chose de spécieux ; mais au fond ce n'est qu'un beau fantôme : car cette fable est sortie originairement du sein du Papisme, & ce sont des Prêtres & des Moines qui l'ont publiée les premiers. Elle a été crue par des Auteurs fort dévoués au Saint Siege, tels qu'Antonin Archevêque de Florence, l'un des Saints de la Communion Romaine. Une infinité d'Ecrivains l'ont rapportée bonnement & simplement, sans prétendre nuire aux Papes, & ce ne fut qu'au commencement du XVI[e] siecle qu'on commença à la combattre tout de bon, lorsque les Luthériens chercherent à s'en prévaloir. Il y a bien d'autres choses que les zélateurs du Papisme avoient intérêt de supprimer, & auxquelles ils n'ont point touché, quoiqu'elles fussent infiniment plus scandaleuses & plus flétrissantes que celles-là. Venons à l'examen de la chronique de Sigebert.

§. IV.

Ce qu'on oppose au prétendu passage tiré de la Chronique de Sigebert.

Ce que l'on vient de dire sur les Manuscrits de Marianus, peut s'appliquer aux Manuscrits de Sigebert, Moine de Gemblours, qui mourut l'an 1113. Voici ce que porte sa Chronique, suivant l'Edition de Paris de l'année 1513. *Johannes Anglicus. Fama est hunc Johannem fœminam fuisse, & uni soli familiari cognitam, qui eam complexus est, & gravis facta peperit Papa existens. Quare eam inter Pontifices non numerant quidam; ideo nomini numerum non facit*: C'est-à-dire, Jean l'Anglois. On dit que ce Jean étoit une femme, & qu'elle n'étoit connue que d'un seul confident, qui coucha avec elle, & qu'étant devenue grosse elle accoucha durant son Pontificat. C'est pourquoi quelques-uns ne la comptent point parmi les Papes; & c'est pour cela aussi qu'elle n'augmente pas le nombre des Papes appellés Jean.

Il a des Manuscrits de Sigebert où ce passage ne se trouve point. Mireus, ce

Chanoine d'Anvers dont on a parlé plus haut, & à qui nous devons une Edition de cette Chronique, très-postérieure à celle de Paris, Mireus assûre qu'il ne fait aucune mention de la Papesse, non pas même en marge, dans quatre Manuscrits différents qu'il a consultés, entre lesquels étoit celui de l'Abbaye de Gemblours, où Sigebert, étoit Moine. Il observe que ce Manuscrit est l'original de Sigebert, ou du moins une copie transcrite de sa main sur l'original même, pour le mettre au net : d'où il conclut que les Manuscrits où se trouve cette fable ont été falsifiés (*a*).

Ajoutons au témoignage du Chanoine, ce que dit Florimond de Remond. Cet Ecrivain remarque que *Guillaume de Nangiac* (de Nangis), Auteur d'une vieille Chronique où il n'a fait que copier Sigebert *d'un bout à l'autre*, sans en rien omettre, ne fait néanmoins aucune mention de la Papesse, ce qui prouve qu'il travailloit sur un Manuscrit où ce conte ne se trouvoit pas, & ce qui rend suspects tous les Manuscrits où il se trouve. Florimond ajoute que le

(*a*) *Myreus, in Edit. Sigeberti, ad annum* 854, cité par Coeffeteau, *ubi suprà*.

Manuscrit, original de Sigebert, *se voit encore aujourd'hui dans l'Abbaye de Gemblours près Louvain*; que *c'est là* que *nostre Sigebert estoit Religieux; que son Livre y est gardé fort curieusement parles Moines, pour le montrer comme chose rare* aux Savants qui viennent visiter leur Bibliothéque; qu'un *savant Cordelier*, nommé le Pere Protais, lui a *juré* l'avoir vu, & qu'*il n'y a pas* trouvé *un mot de cette Fable*; qu'Onufre, Genebrard, & d'autres, témoignenr la même chose, & que le premier de ces Ecrivains déclare qu'il n'a rien vu touchant la Papesse dans les plus anciens Manuscrits de Sigebert qui se trouvent en Italie (*b*).

Alexandre Cooke, zélé défenseur de l'Histoire de la Papesse, s'inscrit en faux contre la plûpart des allégations de Florimond, particulierement contre les Manuscrits de Gemblours, & contre la déclaration du Cordelier (*c*); mais je ne suis point frappé de la force de ses objections, ni de la solidité de ses doutes.. Il faut se rendre récipro-

(*b*) Florimond de Remond, Antipapesse, *Chap. V. num.* 5.

(*c*) *Voyez* le Traité de la Papesse par Cooke, *l.* 82 & *suiv.* Trad. Fr.

quement cette justice d'Auteur à Auteur, que si l'un assûre qu'il y a un tel Manuscrit dans une Bibliothéque publique, l'autre ne le nie pas, à moins qu'il ne sache que cela est faux : car on ne doit point supposer qu'un Auteur ait l'impudence de mentir, losqu'il est assûré que son imposture peut-être découverte. Ne pouvoit-on pas se faire montrer le Manuscrit de Gemblours, ou charger quelqu'un de le consulter? Je ne vois donc pas que l'Auteur Anglois ait dû mépriser ce que Florimond allégue concernant le Pere Protais. Il me semble qu'il donne dans la vetille quand il attaque Bellarmin, sur ce qu'il assûre que Molanus a vu le Manuscrit de Gemblours : ce Jésuite, dit M. Cooke, *ne nous* apprend *pas à qui* Molanus *le dit, ni en quel Livre cela est écrit.* Que ne consultoit-il les dialogues d'un homme de sa nation? Il y auroit lû que Molanus avoit assûré comme témoin oculaire à Alanus Copus, que le Manuscrit de Gemblours ne contenoit rien touchant la Papesse, & que si ce n'étoit point l'Original de Sigebert, c'étoit pour le moins une copie faite sur l'Original (*d*). Notez que M. Span-

(*d*) Alanus Copus, Dial. I. *Cap. VIII.*

heim avoue que le passage de Sigebert qui concerne la Papesse, est une parenthesse que l'on peut supprimer, sans que le récit de l'Auteur, & ses calculs chronologiques, en reçoivent aucun dommage; car il donne à Benoit III, immédiatement après Leon, la même année que la parenthese assigne à Jeanne (e). M. Spanhem reconnoît aussi très-ingénûment que la passage en question ne se trouve pas dans le Manuscrit de la Bibliotheque de Leyde. C'est un Manuscrit fort ancien: du moins sa date est de l'an 1154.

Blondel n'a point pris parti sur la dispute des Manuscrits de Sigebert; mais il insinue très-clairement qu'il trouve probable que cet Auteur n'a rien dit de la Papesse. L'une de ses raisons est celle-ci: » Vincent de Bauvais, » & Guillaume de Nangis (qui ont » d'année en année inséré ses paroles » dans leurs recueils, & particuliére- » ment à l'esgard de ce qu'il a escrit sur » l'année 854 touchant Benoist III, » & Anastase son Antipape, & sur » l'année 857 touchant Nicolas pre- » mier) ne copient point la clause con- » cernant la Papesse. » Cette raison est

(e) Spanheim., *de Papa fœmina*, p. 53.

bien forte pour prouver du moins que ces Copiſtes ſe ſervoient d'un Exemplaire qui ne diſoit rien de Jeanne. Je ſai bien que l'on répond qu'ils ſauroient cet endroit-là de l'original, parce que Sigebert même raconte qu'il y a des gens *qui ne la mettent point au rang des Papes, & qu'ainſi elle n'augmente point le nombre des Papes de ce nom.* On ſe ſert auſſi de cette remarque pour réfuter l'argument que Blondel tire de ce que pluſieurs célébres Hiſtoriens ne font aucune mention de la Papeſſe. On fait voir que certains Papes ont été rayés du Catalogue des Evêques de Rome ; & l'on cite Beda, qui nous apprend que deux Rois Anglo-Saxons, ſe rendirent ſi odieux qu'il fut trouvé à propos de faire périr leur mémoire, & d'unir immédiatement dans les faſtes le regne qui ſuivit ces deux Princes. Mais ces réponſes ne peuvent ſatisfaire un eſprit déſintéreſſé ; car l'obſervation même de Sigebert a dû être cauſe que les Auteurs qui adoptoient ſes récits parlaſſent de la Papeſſe. Ils ont dû à ſon exemple raconter les aventures de ce prétendu Pontife, & puis ajoûter qu'elle ne fait point de nombre parmi les Papes, &c. N'ayant point parlé de

la forte, c'eſt un ſigne qu'ils n'ont point trouvé dans Sigebert le paſſage dont il s'agit.

Remarquons outre cela que s'il y eût eu un Décret portant que le nom de la Papeſſe ſeroit effacé des Actes publics, & que ſes ſtatues ſeroient renverſées, ç'eût été une de ces circonſtances inſignes que les Chroniqueurs rapportent principalement. Il y eut un tel Décret contre la mémoire de Domitien, qui n'a pas laiſſé pour cela d'avoir une place dans toutes les Hiſtoires parmi les Empereurs de Rome. Cet Arrêt même du Sénat eſt l'une des choſes que les Hiſtoriens ont le plus ſoigneuſement marquée. Et au fond il eſt certain qu'afin qu'ils entraſſent dans l'eſprit d'un tel Décret, & qu'ils répondiſſent aux véritables intentions du Sénat, ils devoient faire mention de cet Arrêt infâmant. Il n'eſt nullement croyable que ceux qui infligent une telle peine à un uſurpateur, ſouhaitent que perſonne ne parle de lui en bien ni en mal; ce ſeroit le ménager, & le vouloir mettre à couvert de l'ignominie. Or, c'eſt ce qu'ils ne pourroient avoir en vue, ſans tomber en contradiction; & par conſéquent ils déſirent que ce qu'ils

ordonnent contre sa mémoire, serve à la faire détester dans tous les siécles à venir. Ils souhaitent donc que leur Sentence soit expressément marquée dans les Annales du pays.

Ajoûtons qu'il y a une extrême différence entre effacer quelqu'un du nombre des Papes, & ne faire aucune mention de lui. Les Antipapes ne font point de nombre : ceux qui ont pris le nom de Clement ne sont point comptés parmi les Clements, & néanmoins les Annalistes ne suppriment pas les actions, l'intrusion, & les désordres de ces faux Papes. M. Desmarets fait cette question : n'y a-t-il pas eu en France un Charles X, que la Ligue opposa à Henri IV ; & cependant nul Historien ne l'a mis au nombre des Rois de France ? Grande illusion ; car si les Historiens ne le mettent pas au nombre des Rois, ils ne laissent pas de nous apprendre ce que la Ligue fit pour lui. Il n'est pas question ici de savoir si la Papesse a siégé de droit : il ne s'agit que du fait ; a-t-elle été usurpatrice du Siége Papal après la mort de Leon IV ? L'a-t-elle tenu pendant deux ans ? L'a-t-elle perdu par sa mort en accouchant dans les rues ? Un Historien, qui la regarde comme un

un faux Pape, pourra bien l'exclure du nombre des Papes qui ont porté le nom de Jean, & compter Leon IV pour le 102e, & Benoît III pour le 103e; mais il faudra qu'il parle de l'interregne de cette usurpatrice. Les Historiens François commencent le regne de Charles VII à la mort de Charles VI, & ne comptent point pour Roi de France Henri VI Roi d'Angleterre; mais ils ne dissimulent point qu'après la mort de Charles VI, ce Henri VI fut proclamé Roi de France. Quelque honteux que puissent être de semblables faits, ils sont trop publics pour que les Annales les suppriment entierement.

Concluons que c'est raisonner par le sophisme *à non causa pro causa*, que de supposer que la remarque de Sigebert empêcha que ses Copistes ne transcrivissent son récit de la Papesse. Il faut donc chercher d'autres réponses que celle de Samuel Desmarets.

§ V.

Si l'autorité de Martin Polonus est de plus grand poids que celle des Auteurs précédents.

Martin Polonus, Moine Dominicain, Grand Pénitencier du Pape Nicolas III, & Archevêque de Gnesne, publia dans le XIII[e] siecle une Chronique des Papes & des Empereurs, qui s'étend depuis Jesus-Christ jusqu'au Pape Jean XXI, lequel mourut l'an 1277. On y trouve l'Histoire de la Papesse, à peu près dans les termes que j'ai rapportés au §. I. Tous les Savants ne conviennent pas que ce récit soit de Martin Polonus, & cette dispute, ainsi que les précédentes, roule sur la diversité des Manuscrits, dont les uns contiennent cette Histoire, & les autres ne la contiennent pas. Je n'entrerai là-dessus dans aucun détail : car ce que j'ai dit d'Anastase le Bibliothécaire & des autres, doit s'appliquer à la Chronique de Martin Polonus. Je me contenterai de faire quelques réfléxions sur les causes de la différence qui se trouve dans ces anciens Manuscrits, différence dont il

importe de rechercher l'origine. J'en ai déja touché quelque chose dans le §. III : mais j'approfondirai ici ce que je n'ai fait qu'ébaucher dans l'autre article.

Je commence par ces deux Propositions : I. Ce n'est pas une preuve que Martin Polonus ait parlé de la Papesse Jeanne, que de faire voir le conte dans des fort vieux Manuscrits de sa Chronique. II. Ce n'est pas une preuve qu'il n'en ait parlé, que montrer de fort anciens Manuscrits où cette Histoire ne se trouve point. La vérité de ces deux Propositions est fondée sur ce qu'il est très-possible que l'on ait ajoûté ou ôté certaines pieces aux ouvrages d'un Auteur peu après sa mort. Les additions & les soustractions sont deux moyens aussi fréquents l'un que l'autre, de corrompre l'état naturel d'un Manuscrit. Cent exemples le témoignent. Ainsi, pendant que l'on n'aura point l'original de Polonus, il ne sera point possible de découvrir certainement si c'est par la voie d'addition, ou par celle de soustraction, qu'on a introduit une si grande différence entre les copies de la chronique.

Il n'y a point d'apparence, repon-

dront les Proteſtants, que l'Hiſtoire de la Papeſſe ait été confue au manuſcrit de Polonus, & il y a beaucoup d'apparenee qu'elle en a été retranchée; car c'eſt un fait ſcandaleux, & qui couvre d'ignominie le Siege Papal. Comme donc ceux qui copioient les Manuſcrits, étoient jaloux de l'honneur des Papes, ils ont dû ſe trouver intéreſſés à ſupprimer cette narration, & nullement à l'introduire. Ce diſcours a quelque air de vraiſemblance, mais il prouve trop, & rend mal aiſée à raiſoudre cette queſtion, d'où vient que l'Hiſtoire de la Papeſſe eſt demeurée dans un très-grand nombre de Manuſcrits ? Où étoit le zele des Copiſtes ? Quelle eſt la raiſon de la diſparate ?

Autre difficulté. Vous prétendez qu'Anaſtaſe le Bibliothécaire, que Marianus Scotus, que Sigebert, que Martin Polonus, &c. ont publié cette Hiſtoire ſcandaleuſe. Ils étoient pourtant de très-bons papiſtes, c'étoient des Prêtres, ou des Moines dévoués aux intérêts de la Communion de Rome. Pourquoi auroient-ils eu moins de zele que leurs Copiſtes, ou pourquoi leurs Copiſtes auroient-ils été plus ſcrupuleux ? La plûpart des Ecrivains qui ont narré

l'aventure de la Papesse n'ont-ils pas été fort attachés au Catholicisme? Peut-on y être plus attaché que Saint Antonin, qui l'a insérée dans son ouvrage? Autre difficulté encore. Cette Tradition s'étoit si bien établie, que personne ne la combattoit. Aventin, contemporain de Luther, est le premier qui l'ait rejettée comme une fable. Le Concile de Constance ne censura point Jean Hus d'avoir allégué ce fait, marque évidente que les Peres de ce Concile ne révoquoient point en doute qu'il n'y eût eu une Papesse.

Il résulte de là que les Catholiques Romains se firent une habitude de considérer cet accident comme une chose qui ne faisoit aucun préjudice à leur Religion. D'où seroient donc venus les scrupules qui auroient poussé quelques Copistes à effacer des Manuscrits de Martin Polonus cet endroit-là? Si l'on eût fatigué d'insultes & d'objections sur ce sujet l'Eglise Romaine, comme depuis la Réformation, il seroit beaucoup plus aisé de comprendre que les Zélateurs du Papisme auroient travaillé à supprimer les Ecrits qui faisoient mention de la Papesse, & il eût fallu même, en ce cas-là, commencer par dire que

le ſait n'étoit pas vrai, ou qu'il étoit fort douteux ; mais nous ne voyons point que les Sectaires aient inſiſté ſur cet article. Ockam au XIVe ſiecle, & les Huſſites au XVe, ſe ſervirent de ce fait comme d'une preuve que l'Egliſe peut errer. Enée Silvius répondit que le fait de la Papeſſe n'eſt pas certain, & qu'en tout cas il n'y auroit pas là une erreur de droit. Cette objection faiſoit peu de bruit en ce temps-là, & n'inſpira à perſonne la réſolution de prendre la négative, de remonter aux ſources pour ſaper les fondements de l'Hiſtoire de la Papeſſe. D'où ſeroit donc venue la conſpiration des Copiſtes contre les pages où les Chroniqueurs avoient écrit cette Hiſtoire ? Enfin, & c'eſt ma derniere difficulté, par quel eſprit de vertige euſſent-ils fait grace à tant d'autres narrations plus ſcandaleuſes & plus ignominieuſes, & déchargé tout leur zele ſur celle-là ? N'ont-ils pas laiſſé vivre dans les mêmes Manuſcrits, & dans une infinité d'autres, la mémoire des Papes intrus, ſchiſmatiques, ſimoniaques, adulteres, magiciens, &c. Je ne donne point ceci pour des raiſons démonſtratives, & je ne voudrois point nier qu'abſolument

il n'y a personne qui ait mutilé les Manuscrits, afin de cacher la honte de l'Histoire de la Papesse ; je me contente d'opposer probabilités à probabilités, & d'avertir par-là mes Lecteurs qu'il ne faut pas être si décisif sur la cause que tant de gens alléguent, de ce que le conte de la Papesse ne se trouve point dans plusieurs anciennes copies des Chroniqueurs.

Mais, dira-t-on, si Marianus, Sigebert, Martin Polonus, &c, n'avoient point parlé de la Papesse, comment seroit-il arrivé qu'on la trouve dans plusieurs anciens Manuscrits de leurs Chroniques ? Y a-t-il aucune apparence que les Moines qui étoient, en ce siecle-là, les principaux dépositaires des Manuscrits, & ceux qui en copioient le plus d'exemplaires, aient voulu donner cours à un tel conte en l'ajoûtant à des Livres où il n'étoit pas ? Les Sectaires, les Hussites, par exemple, avoient-ils besoin de l'y coudre ? Ne trouvoient-ils pas cette Tradition assez établie ? Qui la nioit ? Qui la combattoit ? Le premier de leurs Antagonistes (*a*);qui examina l'objection qu'ils fonderent là-dessus, osa-t-il positivement

(*a*) Enée Sylvius.

que le fait n'étoit point vrai ? Or si l'addition n'a pu venir, ni des bons Papistes, ni des Hérétiques, il faut conclure que les Manuscrits qui parlent de la Papesse sont en cela très conformes à l'original, & que ceux qui n'en parlent pas, ont été tronqués de cette partie.

Voilà une objection séduisante par la probabilité ; mais elle ne contient rien qui puisse convaincre ceux qui demandent de bonnes preuves. Elle suppose faussement qu'on n'auroit pu insérer le conte de la Papesse dans les Manuscrits de Sigebert, & de Polonus, &c, sans avoir dessein de nuire à la Communion de Rome. Il y a bien d'autres motifs qui ont pu porter les Copistes à fourrer cette addition dans un Exemplaire. Le goût qui regne aujourd'hui, de préférer les Editions augmentées à celles qui ne le sont pas, est de tous les temps. C'est pourquoi nous devons croire qu'il y a eu toujours des personnes qui aimoient mieux un Sigebert enrichi du conte de la Papesse, qu'un Sigebert où il manquoit ; & ainsi les Copistes pouvoient s'assurer qu'ils vendroient mieux un Exemplaire où ce conte auroit été inseré, qu'un Exem-

plaire où il n'eût pas été mis, & qui, à cauſe de cette omiſſion, eût pû paſſer pour châtré. Et comme, avant l'invention de l'Imprimerie, il falloit beaucoup de temps pour préparer des Exemplaires, & que les Livres étoient fort chers, on menageoit le temps des Copiſtes, & la bourſe des Acheteurs, autant qu'on pouvoit : & ainſi, en faveur de pluſieurs perſonnes, on faiſoit enſorte qu'une Chronique tînt lieu de deux & de trois ; & dans cette vue au lieu d'en copier pluſieurs, on ajoûtoit à l'une ce que les autres avoient de particulier & de plus inſigne. De-là vint peut-être qu'on ajouta à Anaſtaſe, & à Marianus Scotus, & à Sigebert, la prodigieuſe aventure d'un prétendu Pape accouchant au milieu d'une proceſſion.

Il eſt à croire outre cela qu'un curieux qui avoit acheté un Sigebert, ou un Martinus Polonus, & qui n'y voyoit pas le conte de la Papeſſe, l'y ajoûtoit à la marge en le copiant d'une autre Chronique ; & cet Exemplaire pouvoit ſervir d'original, quelques années après, à un Ecrivain qui inſéroit dans le Texte ce qu'il trouvoit à la marge. Qui oſeroit nier qu'en ce

temps-

temps-là il n'y eût quelques personnes plus avides d'avoir un Ecrit, que pourvûes des moyens de l'acheter? Que faisoit-on en ces rencontres? On empruntoit une Chronique, & on la copioit soi-même, & si l'on n'y trouvoit pas certains faits dont d'autres Historiens faisoient mention, on les y joignoit chacun en sa place, & par cette ruse, on tiroit d'un seul Manuscrit les mêmes utilités que de plusieurs. Ce Manuscrit a pu passer du Cabinet d'un particulier dans les grandes Bibliotheques des Académies, ou des Monasteres, ou bien il a pu servir d'original aux Copistes avant l'invention de l'Imprimerie.

Voilà quelques suppositions toutes vraisemblables, qui nous font connoître qu'encore que Sigebert & Polonus n'eussent point employé le conte de la Papesse, on ne laisseroit pas de le trouver dans quelques vieux Manuscrits de leurs Chroniques, sans que l'on dût soupçonner les Auteurs de l'Addition d'avoir eu un mauvais dessein contre le Saint Siege. Rien de plus naturel après cela que ce qu'on assure de la diversité des vieux Exemplaires. Les uns ont été fidellement

copiés sur l'original, ou immédiatement ou médiatement. Ceux-là ne contiennent pas le conte de la Papesse ; les autres ont été faits sur une copie qui avoit été ornée de cette Fable.

On peut alléguer une observation particuliere sur la diversité des Manuscrits de Martin Polonus. Il est prouvé qu'il donna plusieurs Editions de sa Chronique, & sans doute il ne se contenta pas de joindre une continuation à chacune ; il revit aussi & il retoucha son premier ouvrage, il y fit des changements & des additions. Quelques Manuscrits de ces différentes Editions s'étant conservés, il faut de toute nécessité que les uns soient plus amples que les autres, & qu'on trouve par ci par là dans les uns ce que les autres n'ont pas. Quelque exacts, quelque fidelles, qu'eussent été les Copistes, on verroit nécessairement cette différence dans les Manuscrits. Il ne faut donc pas prétendre généralement parlant que ceux où l'on ne voit pas toutes les choses contenues dans les autres, ayent été copiés de mauvaise foi ; car outre la raison que j'ai alléguée, voici une conjecture très-vraisemblable. Tous ceux qui copioient la Chronique de Martin

Polonus, n'avoient pas dessein d'en vendre des Exemplaires. On pouvoit la copier pour son usage particulier. Tel homme qui n'étoit pas riche aimoit mieux prendre cette peine, que de dépenser de l'argent pour le prix du Livre. Rien n'empêche que cet homme ne s'attachât plus aux choses qu'aux expressions, & qu'afin d'avoir plutôt fait, il ne sautât ce qui lui sembloit inutile, qu'il n'abrégeât certaines phrases, & qu'il ne substituât les paroles à celles de l'original. Supposons qu'une telle copie de Martin Polonus ait servi d'original, nous comprendrons que les Exemplaires de la Chronique seront différents les uns des autres, sans qu'aucun mauvais dessein, ni aucune fraude aient eu part à cette diversité.

Ceux qui font beaucoup de Recueils, & qui y mettent des pages entieres d'un Livre, me passeront aisément ce que je suppose; ils se souviendront qu'afin d'avoir plutôt fait, ils n'ont pas copié mot à mot, ils ont retranché, ils ont changé bien des paroles. Les Auteurs même, qui citent de longs passages se donnent souvent cette liberté, afin de diminuer la peine

ennuyante de tranfcrire. Il fe mêle quelquefois un peu de fraude là dedans, mais non pas toujours. Que dirai-je de tant d'omiffions involontaires qui échappent aux Copiftes, & fur-tout lorfque deux périodes voifines commencent par un même mot? Ils relifent avec quelque forte d'attention; mais ils s'épargnent trop fouvent la peine de conferer ligne par ligne leur Ecrit & l'original; & à moins que les omiffions ne gâtent vifiblement & groffiérement la fuite d'une penfée, ils s'imaginent que tout va bien. Or, il eft fûr qu'il y a des périodes, ou des demi-périodes, qui étant ôtées d'un Livre n'empêchent pas qu'il n'y refte un fens paffable.

Concluons que la mauvaife foi n'eft pas toujours l'origine de la différence des Manufcrits : plufieurs caufes innocentes y peuvent contribuer; mais j'avoue que la fraude y eft fouvent intervenue. C'eft ce que M. Spanheim obferve fur les Manufcrits de Sigebert, particuliérement fur celui de Leide, où il remarqua des additions, des changements, des omiffions qui ne fe trouvent pas dans le Manufcrit de Gemblours, dans celui de Lipfe,

&c. (*b*) Spanheim ajoute que plusieurs de ces variations rouloient sur des faits qui ne plaisent pas à la Cour de Rome, & qui sentent un Ecrivain trop partial pour les Empereurs qui ont eu des démêlés avec les Papes. On a lieu de croire que ces faits particuliers ont été omis frauduleusement par des Copistes passionnés ; mais on ne doit pas former les mêmes soupçons à l'égard des choses omises, ou ajoutées, ou changées, qui n'ont nul rapport aux schismes, ou aux disputes. Il en faut juger à-peu-près comme des mutilations, ou des corruptions des Manuscrits des Auteurs Payens. Il y a tel Manuscrit de Ciceron & de Tite-Live, qui contient certains morceaux qu'on ne trouve point dans un autre. Aucun intérêt, aucun préjugé, aucune passion, n'ont été cause que le Copiste les ait supprimés. Sa seule faute est d'avoir été paresseux, ou ignorant. Pour bien juger si un Copiste a retranché ou ajouté quelque chose par intérêt de parti, il faut savoir quelles étoient les factions d'Etat, ou de Religion, qui pouvoient le préoccuper, & de quelle conséquence

(*b*) Spanheim, *de Papa fœmina*, p. 54.

peuvent être, à l'égard de ces factions, les passages supprimés ou ajoutés. S'ils ne peuvent ni servir ni nuire à aucun parti, l'on doit supposer qu'il n'y a point eu de mauvaise foi dans l'addition, non plus que dans l'omission; mais l'on peut supposer le contraire, quand ils ont un rapport particulier à une dispute qui a échauffé les esprits. (*c*) C'est pourquoi les copies de Martin Polonus seroient suspectes, ou d'une mutilation, ou d'une augmentation frauduleuse, si elles avoient été faites depuis que les Protestans & les Catholiques ont écrit sur la question de la Papesse, avec tant d'ardeur & avec tant d'animosité; mais puisqu'elles sont antérieures à ce différend, & qu'elles ont été faites lorsque l'Histoire de cette femme n'étoit contredite de personne, on ne voit point que le faux zele, la partialité, l'esprit d'imposture, &c. aient pû déterminer les Copistes à la supprimer. Il se pouvoit bien faire que quelqu'un l'eût retranchée,

(*c*) L'esprit de parti est une étrange furie : il y a des Lecteurs si passionnés qu'ils déchirent ou qu'ils ôtent toutes les pages où ils rencontrent certaines diffamations de leur Secte. Jugez par là de ce qu'ils feroient si tels ou tels Manuscrits passoient par leurs mains. On ne sauroit décrire tous les ravages que cette passion a faits dans les anciennes Bibliotheques.

parce qu'il la prenoit pour un conte ridicule.

§. VI.

Que les Protestants, qui s'obstinent à soutenir l'Histoire de la Papesse, consultent plutôt l'intérêt de leur cause que celui de la vérité. Preuve décisive, tirée du silence de tous les Auteurs contemporains.

J'ai dit, & c'est une maxime qui n'est que trop certaine, que les mêmes choses nous paroissent véritables ou fausses selon nos préjugés & nos intérêts. Cette foiblesse seroit moins condamnable, si l'on se contentoit de décider en faveur du cœur, lorsque les lumieres de l'esprit sont égales sur le pour & sur le contre : mais on va beaucoup plus loin ; le parti qu'on aime emporte la préférence, quoique les raisons qui le favorisent n'égalent pas à beaucoup près les raisons qui le combattent. Blondel remarque que *l'on a fait gloire de vérifier* cette maxime dans les disputes sur la Papesse. Ne peut-on pas dire que ceux qui soutiennent avec tant de chaleur l'Histoire

prétendue de cette femme, consultent plutôt l'intérêt de leur cause, que l'état & la condition des preuves. La plus décisive de toutes, celle qui devroit agir avec plus de force sur l'esprit d'un Protestant, est tirée du silence de tous les Auteurs contemporains (*a*). Si les défenseurs de cette chimere étoient vuides de toute passion, ne se souviendroient-ils pas que l'argument négatif leur a paru plusieurs fois une raison invincible contre mille Traditions alléguées par la Cour de Rome? Pourroient-ils dire en bonne conscience, que si une Histoire ignominieuse à leur parti étoit soutenue précisément par les mêmes preuves, & combattue par les mêmes objections que celle de la Papesse, ils jugeroient & des preuves & des objections ce qu'ils en jugent dans la controverse de la Papesse? N'est-il pas certain qu'alors ils se moqueroient des preuves, & qu'ils prendroient les objections pour des arguments démonstratifs? Ne soutiendroient-ils pas que l'on ne peut éluder ces arguments que par des chican-

(*a*) Nicolas I, Hincmar, Adon de Vienne, Reginon, Luitprand, Guillaume le Bibliothécaire, Anastase, &c.

nes outrées, semblables à celles d'un homme de pratique qui ne cherche qu'à éterniser un procès? Examinons la force de cette derniere preuve, & faisons voir qu'elle suffit toute seule pour faire rejetter le Roman de la Papesse.

Je ne prétends pas qu'à l'égard de toutes sortes de faits le silence des Auteurs contemporains soit une raison de se déclarer pour la négative: mais je prétends que ce principe doit avoir lieu à l'égard des événements insignes, & des circonstances essentielles & capitales d'une action, qui n'ont pû être ignorées de personne, & dont il auroit été absurde de prétendre dérober la connoissance aux siécles à venir. Je mets dans cette classe l'abdication de Charles-Quint, le genre de mort de Henri II, de Henri III, & de Henri IV, le premier tué dans un Tournoi, le second assassiné par un Moine durant le siége de Paris, & le troisieme assassiné dans son carrosse au milieu des rues de la même Ville. Il n'est pas concevable que tous les Historiens qui ont vécu au XVIe & au XVIIe siecles aient pu s'opiniâtrer, ou conspirer à ne dire pas un mot de

l'abdication de Charles-Quint, ni de ce qu'il y eut de tragique dans la mort de ces trois Henris. Prenez bien garde que je ne considere pas ici en général le silence des Auteurs contemporains : je n'ignore pas qu'il est très-possible que dans des Livres de dévotion ou de morale, composés au XVIe & au XVIIe siécles, on rapporte incidemment plusieurs actions de ces quatre Princes, sans dire où ils moururent, ni comment. Je ne parle que de ceux qui ont écrit, ou l'Histoire particuliere de ces Monarques, ou l'Histoire d'Espagne & de France, ou l'Histoire générale de l'Europe. Ce seroit un prodige & un monstre plus étrange que tous ceux dont Tite-Live fait mention, non-seulement si tous ces Historiens étoient muets à l'égard des choses que j'ai marquées, mais même si sept ou huit des principaux les supprimoient. Posons le cas qu'au XXIVe siécle il ne reste que sept ou huit des meilleurs Historiens qui aient vécu sous Charles-Quint, & sous Henri IV, ou un peu après ; & que ceux qui vivront en ce temps-là ne trouvent aucune trace de l'abdication de Charles-Quint, ni de l'assassinat de Henri III &

de Henri IV, que dans quelque misérable Annaliste du XIXe siécle : je soutiens qu'ils seront les plus téméraires & les plus crédules de tous les hommes, s'ils ajoutent foi à cet Annaliste, & à cent autres qui l'auront pu copier. On peut aisément appliquer ceci à la dispute de la Papesse. J'ai prévenu l'objection de ceux qui s'aviseroient de supposer que nous n'avons pas tous les Annalistes qui vivoient en ce temps-là. Il me suffit qu'il en reste quelques-uns des principaux. Mais afin qu'on voie plus clairement qu'il a été impossible que les Historiens du IXe siécle aient supprimé un fait aussi extraordinaire que le seroit le Papat de la prétendue Jeanne, je me servirai d'une petite fiction. Je suppose qu'un Auteur de l'onzieme siécle a raconté ce qui suit.

Charlemagne souhaitoit si ardemment d'être le Pere de son Successeur, qu'il se chagrina beaucoup de ce que sa femme étoit stérile. Elle devint enfin grosse : il en fut ravi ; mais comme elle accoucha d'une fille, il sentit renaître son inquiétude, & ne se fiant pas trop à l'avenir, il concerta de faire passer sa fille pour un fils, & lui donna

le nom de Pépin. La Reine redevint grosse six ans après, & accoucha d'un enfant mâle ; mais pour ne point faire connoître au Public qu'on avoit usé de supercherie, le Pere & la Mere continuerent à cacher le sexe de leur premier enfant : de sorte qu'après la mort de Charlemagne, sa fille, qui passoit pour un garçon, fut couronnée sans aucune difficulté. On découvrit l'imposture la troisieme année de son regne, & voici de quelle façon. Elle avoit convoqué son Parlement, & s'y étoit rendue avec tout l'éclat possible ; mais pendant qu'elle haranguoit, elle fut saisie du mal d'enfant, accoucha à la vue de cette auguste Assemblée, & mourut tout aussi-tôt. Cela parut si horrible, que le Parlement détesta ce lieu, & ne voulut plus s'y assembler. On prit aussi des mesures pour prévenir de semblables accidents, & il fut ordonné que désormais, avant que de procéder au couronnement, l'un des douze Pairs du Royaume mettroit la main où il seroit nécessaire, pour discerner si la personne à couronner étoit un mâle. Voilà un conte qui ressemble à celui de la Papesse comme deux gouttes d'eau.

Ne pressons pas à la rigueur le parallele ; affoiblissons-le : nous n'avons pas besoin de faire valoir tous nos avantages. Supposons que l'Annaliste a donné un autre dénouement, & qu'il a dit que dès la seconde année du regne de ce Pépin, le Prince Louis, effectivement fils aîné de Charlemagne, prétendit à la Couronne, sous prétexte que Pépin étoit une fille, & que par la Loi Salique elle ne pouvoit regner. La guerre civile, qui s'éleva à ce sujet, fut violente : Pépin refusa de se laisser visiter ; mais la Ville de Paris s'étant soulevée, on le força dans son Palais, on le dépouilla tout nud, on connut son sexe, on le détrôna, on le confina dans un Couvent, & on éleva sur le Trône Louis le Débonnaire.

Cette aventure est si surprenante, soit qu'on la rapporte de la premiere façon, ou de la seconde, que dès-là qu'elle ne paroît dans aucun Historien du neuvieme siécle, ni même du dixieme, elle mérite d'être rejettée comme un conte tout à-fait semblable à celui de Jean de Paris, ou de Pierre de Provence, ou de Lancelot du Lac. Car il est moralement, ou même physiquement impossible, que tous les His-

toriens du temps se taisent sur les aventures de ce Pépin, & qu'ils marquent tous une succession immédiate entre Charlemagne & Louis le Débonnaire, sans que l'on trouve aucun acte qui appartienne au régne de cette fille déguisée; pas une Lettre écrite ou reçue, pas un Ambassadeur expédié, nulle paix conclue, nulle déclaration de guerre. J'aimerois autant qu'on me dît qu'en 1694, les Anglois prirent Marseille & Toulon, & mirent tout à feu & à sang jusqu'aux portes d'Arles, & puis se rembarquerent chargés de butin; que tout cela est très-vrai, encore que les Gazettes de cette année-là, ni aucun Livret sur les affaires du temps, n'en aient fait aucune mention.

La force de l'argument négatif sera plus visible, lorsque nous aurons réfuté ceux qui cherchent des raisons de ce grand silence des Historiens contemporains. Ils disent que la Papauté de cette femme fut considérée comme si honteuse à l'Eglise Romaine, que l'on défendit d'en parler, & qu'ainsi les Auteurs se tûrent, les uns par zèle, & les autres par crainte. Mais ce que l'on peut repliquer, ruine sans ressource ce raisonnement.

I. On peut dire, en premier lieu, qu'il n'eſt pas vrai que cette aventure ait été enviſagée comme une infamie de la Catholicité ni comme une choſe qui donnât atteinte aux droits de la Communion de Rome : car, ſelon ſes principes, ils ne dépendent point des qualités perſonnelles des Papes. Le crime de Jeanne conſiſtoit en ce qu'elle n'avoit point vécu chaſtement, mais non pas en ce qu'elle accoucha au milieu des rues. Un tel accouchement auroit été ou l'ouvrage du hazard, ou l'ouvrage de l'imprudence, & n'auroit point augmenté la faute morale qu'elle avoit commiſe. La voilà donc ſeulement coupable de n'avoir pas conſervé ſa virginité. Comment voulez-vous qu'à cette occaſion Rome ſe reconnoiſſe couverte d'une ignominie dont il faille étouffer le ſouvenir, elle qui ne cache point la mauvaiſe vie de pluſieurs Papes qui, avant leur Pontificat, & dans leur Pontificat, ſe ſont plongés dans des déſordres beaucoup plus criants. L'élection de Jeanne faiſoit honneur aux Romains ; car c'étoit une perſonne célébre par ſa ſcience & par ſes mœurs. Avoir ignoré ſon ſexe étoit une erreur de fait, & une ignorance

qui disculpe, & personne n'est responsable des amours secrettes d'une fille déguisée.

Il est si vrai que le conte de la Papesse n'est point capable de deshonorer l'Eglise de Rome, que M. Jurieu, tout Monsieur Jurieu qu'il est, l'a avoué. *Je ne trouve pas*, dit-il, *que nous soyons fort intéressés à prouver la vérité de cette Histoire de la Papesse Jeanne. Quand le Siége des Papes auroit souffert cette surprise, qu'on y auroit establi une femme, pensant y mettre un homme, & que cette femme seroit ensuite accouchée dans une procession solemnelle, comme l'on dit, cela ne formeroit pas à mon sens un grand préjugé : & l'avantage que nous en tirerions ne vaut pas la peine que nous soustenions un grand procès là-dessus. Je trouve mesme que de la maniere que cette Histoire est rapportée, elle fait au Siége Romain plus d'honneur qu'il n'en mérite. On dit que cette Papesse avoit fort bien estudié, qu'elle estoit sçavante, habile, éloquente, que ses beaux dons la firent admirer à Rome, & qu'elle fut élue d'un commun consentement, quoy qu'elle parust comme un jeune Estranger, incognu,*

ſans amis, & ſans autre appuy que ſon mérite. Je dis que c'eſt faire beaucoup d'honneur au Siége Romain, que de ſuppoſer qu'un jeune homme incognu y fut avancé uniquement à cauſe de ſon mérite; car on ſçait que de tout temps il n'y a eu que la brigue qui ait fait obtenir cette dignité (*b*).

Vous voyez-là un Miniſtre qui donne du poids à cette remarque de Florimond de Remond: » Quand bien ce » malheur ſeroit advenu à l'Egliſe, » qu'une femme euſt tenu le Siége Ro- » main, puiſqu'elle y eſtoit parvenue » par ruſes & tromperies, & que la » monſtre & parade qu'elle faiſoit de » ſa vertu & ſaincte vie avoit ébloüy » les yeux de tout le monde, la faute » devoit eſtre rejettée ſur elle, & non » ſur les Eſlecteurs, leſquels tenans le » grand chemin, & marchans à la bon- » ne foy, ſans brigue, ny menée, ne » pouvoient eſtre accuſés d'avoir part » à la ſuppoſition. » L'Auteur ajoute que *cet accident ne pourroit eſtre ſi monſtrueux, s'il eſtoit véritable, comme ce que ceux, qui ſe ſont appellés Reformés, Evangeliſtes, & Puritains,*

(*b*) Jurieu, Apologie pour la Réformation, *Tome II. p.* 38.

ont non-ſeulement tolleré, mais eſtably, voire forcé aucunes Roynes & Princeſſes de ſe dire & publier Chef de l'Egliſe en leurs Eſtats & Seigneuries, diſpoſans des choſes pies & ſainctes, & des Charges Eccléſiaſtiques à leur appetit & volonté (c). Il avoit lû ſans doute cette penſée dans Alanus Copus, ou dans Genebrard: car ils ont fait tous deux la même remarque.

II. En ſecond lieu, l'on peut repliquer qu'il n'y a nulle apparence que Rome ait défendu de faire mention d'un événement auſſi public, & auſſi extraordinaire que celui-là. Un tel ordre eût été bien inutile; on ne commet point ainſi ſon autorité par des défenſes qui ne ſont point de nature à être obſervées, & qui excitent plutôt la démangeaiſon de parler, qu'elles ne ferment la bouche.

III. Ajoutez, en troiſieme lieu, que ſi le zele ou la crainte avoient arrêté la plume des Hiſtoriens, nous ne verrions pas que les premiers qui ont publié le Papat de Jeanne, ſont des perſonnes dévouées au Catholiciſme,

(c) Florimond de Remond, *ubi ſuprà*, *Chap. XI. num.* 5.

& plus à portée que les autres d'être châtiées; car ce sont des Moines. Il est sûr que presque tous ceux qui ont débité ce conte étoient bons Papistes, & qu'ils ne pensoient à rien moins qu'à des médisances.

IV. Joignez à cela, en quatrieme lieu, que les désordres de la Cour de Rome, infiniment plus infâmes que ne le seroit le Papat de cette fille, ont été décrits fort naïvement par beaucoup d'Auteurs qui avoient du zele pour la Cour de Rome.

V. Enfin je dis que l'on ne peut, sans tomber en contradiction, nous supposer une défense de parler de la Papesse: car cet ordre de se taire ruineroit de fond en comble les principales circonstances du narré. Blondel, Florimond, & Coeffeteau n'oublient pas cette réflexion. Ils remarquent judicieusement que cette défense ne sauroit s'accorder avec les monuments publics qui furent, dit-on, érigés en cette occasion. *Où est ici la conscience des Réformés*, dit Coeffeteau ? *Ils veulent qu'en détestation de cette infamie, & pour monument éternel de ce scandale, l'on ait basti à Rome une Chapelle au lieu où elle accoucha*; qu'on *ait*

érigé une ſtatue de marbre pour repréſenter le fait; & qu'on *ait* fait dreſſer des Chaires peu honneſtes, pour ſe garder à l'avenir des choſes ſemblables; & cependant ils aſſeurent que les Hiſtoriens n'en ont oſé parler pour le reſpect des Papes. Quel rayon, ains quelle ombre de vérité en choſes ſi mal accordantes (*d*). Rivet qui réfuta Coeffeteau, & qui le ſuivit pas à pas, ne répliqua rien à ce paſſage. Je n'ai encore obſervé nulle ſolution ſur ce point-là dans les Ecrits des défenſeurs de la Papeſſe. Ils ont imité Homere, qui abandonnoit les choſes qu'il déſeſpéroit de bien traiter.

Et quæ
Deſperat tractata niteſcere poſſe relinquit.

Cela ne doit pas être entendu comme ſi, abſolument parlant, je ſoutenois que perſonne n'a entrepris de lever la contradiction. Je ſai qu'Alexandre Coocke l'a examinée, & qu'il s'imagine *qu'il s'en eſt développé aſſez bien.* Mais je ſai auſſi qu'il eût mieux vallu pour ſa cauſe qu'il eût gardé le ſilence. Il ſuppoſe qu'il y eut diver-

(*d*) Coeffeteau, Réponſe au Myſtere d'iniquité, *p.* 305.

sité d'avis ; les uns crurent qu'il falloit laisser tomber dans l'oubli l'aventure, & les autres, qu'il en falloit ériger des monuments. Il rapporte deux exemples de cette diversité d'opinions, l'un est qu'il y eut des *Papistes* en France qui défendirent les Jésuites au sujet de l'attentat de Jean Châtel, tandis qu'il s'en trouva d'autres qui *aiderent* à élever la pyramide qui notifioit qu'ils avoient trempé dans cet assassinat. L'autre est qu'il y eut des gens qui furent d'avis qu'on insérât dans les archives le Mémoire présenté à Paul III. touchant la réforme des abus ; & qu'il s'en trouva d'autres qui jugerent que cet Ecrit étoit digne du feu : d'où il arriva, dit Coocke, que le Mémoire en question fut inséré dans l'Edition du Concile de Trente, publiée par Crab en 1551, & qu'on l'a retranché des Editions suivantes, & même mis à l'*Indice* (*e*).

Pour renverser tout ce discours, je remarque, 1°. que la supposition de Coocke change l'état de la question. Il s'agissoit de savoir si les Auteurs qui ont gardé le silence pendant deux cent ans, y ont été déterminés par le respect ou par la crainte du Saint Siége.

(*e*) Coocke, de la Papesse, *p.* 141 *& suiv.*

On a ſuppoſé que les ſucceſſeurs immédiats de la Papeſſe défendirent, ou recommanderent le ſilence ſur cet accident ſcandaleux, & qu'Anaſtaſe & les autres Hiſtoriens juſqu'à Marianus Scotus, entrerent dans cet eſprit, ſoit par zele pour l'honneur de l'Egliſe, ſoit par crainte de s'attirer des affaires. Il eſt clair que cette ſuppoſition eſt directement contraire à ces monuments publics qu'on prétend avoir été érigés, & à ce nouveau cérémonial qui fut introduit dans Rome, dit-on, à l'égard des proceſſions anniverſaires, & de l'élection des Papes.

J'obſerve, en ſecond lieu, qu'en changeant même tout l'état de la queſtion, on n'évite pas l'abſurdité : car ſi Anaſtaſe, par exemple, avoit été l'un de ceux qui opinerent que pour l'honneur de l'Egliſe, il falloit cacher l'accident de la Papeſſe, il n'auroit pas laiſſé d'en parler, après que le ſentiment contraire auroit tellement prévalu que la Ville & l'Egliſe de Rome l'auroient autoriſé par des monuments publics, & par des réglements perpétuels & anniverſaires. De quoi eût ſervi, en ce cas-là, le ſilence d'un Hiſtorien ? Quelle bizarrerie, ou plutôt

quelle folie ne seroit-ce pas, que de vouloir supprimer, par respect pour le Saint Siége, une chose dont toute l'Eglise de Rome éternisoit hautement & publiquement le souvenir?

Je dis, en troisieme lieu, que les exemples que le sieur Coocke met en avant ne servent de rien; car ceux qui eussent voulu qu'à l'occasion de Jean Chastel on n'eût pas dressé une pyramide, ni diffamé les Jésuites, ou s'intéressoient à cela personnellement, par affection pour cette Société, ou ne croyoient pas qu'elle fût coupable. Mais Anastase & les autres Historiens n'étoient point personnellement intéressés à l'affaire de la Papesse; ils ne se soucioient point de son honneur, ou de sa réputation, & ils ne formoient aucun doute sur la vérité du fait. Outre cela, dès que l'avis qu'il falloit dresser une pyramide eut prévalu, les Historiens les plus dévoués aux Jésuites en firent mention, & n'eussent pu supprimer le fait sans se rendre ridicules. Que si le Mémoire présenté à Paul III a d'abord paru, & puis disparu, c'est à cause que la Cour de Rome fit prévaloir promptement l'opinion de ceux qui souhaitoient qu'il fût

supprimé. C'est ce qu'on ne peut pas dire des monuments de la Papesse ; car on prétend qu'ils ont subsisté pendant plusieurs siecles. La comparaison seroit supportable, si quelques particuliers avoient supprimé le Mémoire, & que la Cour de Rome l'eût fait imprimer au Vatican, avec les Approbations les plus authentiques dont on puisse accompagner ce qu'elle veut rendre public *in æternam rei memoriam.*

Samuel Desmarets, qui traite de petite subtilité la contradiction que Blondel avoit objectée, ne s'en tire pas mieux que Coocke. Il dit qu'entre ceux qui ont gardé le silence à l'égard de la Papesse, les uns l'ont fait parce qu'ils ne croyoient pas qu'il la fallût insérer au Catalogue des Papes, & les autres parce que vénérant le Saint Siége, ils avoient honte de cet accident scandaleux, mais qu'ils ne prétendoient pas que leur omission pût abolir la mémoire d'une chose que les monuments publics attestoient & perpétuoient. On a vu ci-dessus, qu'encore que notre Jeanne passât pour indigne de tenir son rang dans le Catalogue des Papes, & d'y faire nombre,

les

les Historiens ne pouvoient pas se dispenser de faire mention de son faux Papat, la chose étant trop publique, & trop extraordinaire. Et pour ce qui est de cette vénération pour le Saint Siege, & de cette honte, qui auroient porté quelques Annalistes à ne dire mot sur un fait dont toute la Ville de Rome éternisoit publiquement le souvenir, ce sont des passions si bizarres & si insensées qu'il n'en faut point croire capables les Ecrivains qui n'ont rien dit du Pontificat de Jeanne l'Anglois. Un Historien qui a du sens, ne supprime pas une vérité pour l'amour de ceux qui veulent bien qu'elle soit publique, ni lorsqu'il sait que son silence ne peut produire aucun bien, & le pourra exposer à la moquerie, comme un personnage possédé d'une sotte honte. Quiconque veut donc s'amuser ici à l'office de conciliateur perd toute sa peine : les contradictions objectées par Blondel, & par Coeffeteau, sont un nœud indissoluble. * §

* Art. *Papesse* & *Polonus*.

§ *N. B.* Il seroit difficile de combattre l'Histoire de la Papesse par des arguments plus sub-

tils, & plus imposants. Cette dissertation est un plaidoyer en forme : toutes les subtilités de l'Art Oratoire y sont employées. Cependant les raisons de Bayle ne persuadent pas tout le monde, & bien des gens mettent cette aventure au rang de tant d'autres Paradoxes Historiques, sur lesquels un homme sage a beaucoup de peine à prononcer. C'est ce qu'en pensoit M. de Beausobre ; » après avoir, dit-il, discuté ce fait » depuis plusieurs années, avec tout le soin pos» sible, nous nous trouvons encore réduits à n'o» ser rien prononcer là-dessus que par un *peut-* » *être*, soit affirmatif, soit négatif, cela peut » être, cela peut n'être pas. Et l'on ose bien » soutenir que s'il y a dans l'Histoire quelque » fait où le Pyrrhonisme soit triomphant, & où » tout homme raisonnable doive suspendre son » jugement, c'est celui de la Papesse Jeanne. « Beausobre, Biblioth. Germanique, *Tome X.*

Particularités concernant le Livre des TAXES de la Chancellerie de Rome.

Le Livre des Taxes de la Chancellerie Romaine fut imprimé à Paris l'an 1520. Ce n'est pas la premiere Edition, comme quelques-uns l'ont crû : car celle de Bois-le-Duc, de l'année 1664, m'apprend que ce Livre fut imprimé à Rome l'an 1514, & à Cologne l'an 1515. L'Edition de Rome a pour titre : *Regule, Constitutiones, Reservationes Cancellarie S. Domini nostri Leonis Pape Decimi, noviter edite & publicate.* On y trouve au

feuillet 67, *Taxe Cancellarie, per Marcellum Silbert, alias Franck, Rome, in Campo Flore, anno* M.D.XIV. *die* XVII *Novembris impresse, finiunt feliciter.* C'est ce que témoignerent deux Echevins de Bois-le-Duc, qui, avec le Sécrétaire de la Ville avoient collationné mot à mot cette Edition de Rome avec celle qu'Etienne du Mont, Libraire de Bois-le-Duc, donna l'an 1664.

L'Edition de Bois-le-Duc est intitulée *Taxæ Cancellariæ Apostolicæ, & Taxæ sacræ Pœnitentiariæ Apostolicæ.* On y trouve page 95 & 96 ce passage: *absolutio pro eo qui matrem, sororem, aut aliam consanguineam, vel affinem suam: aut commatrem, carnaliter cognovit*, gr. v. (*a*). D'Aubigné a inséré ce passage dans sa confession de Sanci. » Il y a, dit-il, un autre Li-
» vre, lequel ceux dont j'ai tantost
» parlé ont voulu extirper; mais le
» Saint Siege ne le permettroit jamais...
» C'est le Livre des Taxes, où un bon
» Catholique voit les péchés à bon
» marché: & sçait en un coup d'œil
» pour combien il en doit estre quitte...

(*a*) C'est-à-dire cinq gros.

» Quiconque aura connu charnelle-
» ment ſa propre mere, ſa ſœur, ſa
» couſine germaine, ou ſa commere de
» baptême, il en eſt quitte pour cinq
» gros (*b*). «

Si l'on eût demandé à d'Aubigné d'où pouvoit venir que la Cour de Rome, ſi décriée alors pour ſon avarice, n'avoit taxé qu'à cinq gros l'inceſte du premier rang, il eût répondu ſans doute que des vendeurs, à qui une marchandiſe ne coûte rien, trouvent mieux leur compte à la laiſſer à vil prix, qu'à la tenir chere : car le bon marché en fait débiter une quantité beaucoup plus grande, & ainſi ils ſe dédommagent amplement & avec uſure, par le grand nombre d'acheteurs qu'ils font venir, & dont la plûpart ſe paſſeroient de l'emplette, ſi elle coûtoit exceſſivement. Mais qu'on ne s'y trompe pas : la Taxe marquée dans cet ouvrage-là, n'eſt pas tout ce qu'il falloit débourſer. On devoit traiter, outre cela, avec le Dataire, & l'accord ſe régloit ſelon qu'on étoit riche.

Du Pinet publia une Edition de ce fameux Livre en 1564, ſous le titre

(*q*) Confeſſion de Sancy, *Liv. I, Chap. II.*

de *Taxes des Parties Casuelles de la Boutique du Pape.* Elle est en Latin & en François, avec des notes de sa façon. Il a eu grand tort de ne point dire sur quel Exemplaire il la donnoit: car elle differe en plusieurs choses des Editions précédentes. On n'y trouve point l'article de l'inceste, que j'ai cité; mais on y voit des choses encore plus énormes, celles-ci, par exemple: (L'absolution & pardon de tous actes de paillardise commis par un Clerc, en quelque sorte que ce soit, & fust-ce avec une Nonnain, dedans ou dehors le pourpris de son Monastere, ou avec ses parentes ou alliées, ou avec sa filleule, ou avec autre femme quelle qu'elle soit; soit aussi que la dite absolution se fasse au nom du Clerc simple, ou de lui & de ses putains, avec dispense de pouvoir prendre ses ordres, & tenir bénéfices Ecclésiastiques, avec aussi la clausule inhibitoire, couste 36 *tournois*, trois ducats. Et si, outre ce que dessus, y a absolution de B. & péché contre nature, & fust-il fait avec des bestes brutes, & que la dispense cy-dessus, & la clause inhibitoire y soit, il faut 90 *tournois*, 12 ducats, 6 carlins. Mais s'il y a simple abso-

lution du péché de B. ou du péché commis contre nature avec les bestes brutes, avec dispense & la clausule inhibitoire, faut 36 tournois, & 9 ducats. Une Nonnain ayant paillardé plusieurs fois dedans & dehors le pourpris de son Monastere, sera absoute, & réhabilitée à pouvoir tenir toutes les Dignités, & voire la Dignité Abbatiale, moyennant 36 tournois, & 9 ducats. L'absolution pour un qui tiendroit à pot & à feu une concubine, avec dispense de pouvoir prendre ses ordres & tenir bénéfices Ecclésiastiques, couste 21 tournois, 5 ducats, 6 carlins) (*c*). Je conjecture que du Pinet suivit l'Edition que les Princes Protestants firent inserer dans leur *Exposition des causes de la réjection du Concile de Trente*. Cette Edition a pour titre *Taxa sacræ Pœnitentiariæ*. M. Heidegger, dans sa *Grande Babylone*, en rapporte des morceaux qui sont parfaitement les mêmes dans l'Edition de du Pinet.

Les Inquisiteurs Romains & Espagnols ont mis à l'indice la *Taxe de la*

(*c*) Du Pinet, *Taxe des Parties, Casuelles*, p. 85. & suiv

Chancellerie, ſous cette qualification: *Praxis & Taxa Officinæ Pœnitentiariæ Papæ, ab hæreticis depravata.* Il eſt remarquable qu'elle n'eſt rangée que dans la troiſieme claſſe des Livres défendus, & qu'on ne la condamne qu'entant qu'elle a été falſifiée par les Hérétiques. Mais on a beau ſuppoſer que les Hérétiques l'ont dépravée; les Editions qu'on ne peut déſavouer, comme celle de Rome 1514; celle de Cologne 1515; celles de Paris 1520, 1545, 1625; & celles de Veniſe, dont l'une ſe trouve dans le VIe volume de l'*Occeanus juris*, publié en 1533, & l'autre dans le XVe volume du même Recueil, réimprimé en 1684: ces Editions, dis-je, ſont plus que ſuffiſantes pour autoriſer les reproches des Proteſtants, & pour couvrir de honte les Auteurs & les défenſeurs de ce Livre abominable.

Il y a lieu d'être ſurpris qu'un pareil ouvrage ait vû le jour, & que, depuis même que les Proteſtants en ont tiré la matiere de tant de triomphes, il ait été réimprimé authentiquement. Rapportons le reproche que fait là-deſſus un Miniſtre de Paris à l'Evêque de Belley. Voici ſes paroles. » Je n'o-

» ferois dire de ce Livre, tout ce qu'en » a escrit le Docteur Despence (*d*): » jusques à lui appliquer ces paroles,

Prostat & in quæstu pro meretrice sedet.

» Tant s'en faut que l'on ait honte » parmi vous de ce Livre, ... que l'on » ne cesse de le publier & de l'exposer » en vente. J'en ai veu jusques à trois » Editions de Paris.... J'ai parmi mes » Livres l'Edition de 1520, & celle » que nous avons *vû* publier l'an 1625. » Je les ai confrontées, &.. trouvées » conformes: & particuliérement ces » paroles qui crient vengeance devant » Dieu: *& nota diligenter quod hujusmodi gratiæ & dispensationes non conceduntur pauperibus, quià non sunt, ideò non possunt consolari*: » c'est-à-dire, & notez diligemment » (*& de fait la chose le mérite*) que » telles graces & dispenses ne se con- » cédent point aux pauvres: car, par- » ce qu'ils n'ont pas de quoy, ils ne

(*d*) Ce Docteur Catholique déclama si fortement contre l'abomination de ces Taxes, que l'Inquisition d'Espagne a fait effacer cela de son Livre. *Voyez* son Ecrit intitulé *Epist. ad Titum*, Cap. I, digress. 2: & consultez l'*Index Hispanicus Libr. Prohib.* pag. 232, où vous trouverez la condamnation du passage de Despence.

» peuvent être consolés. Ces paroles-
» là, dis-je, qui se trouvent au feuillet
» 23 de l'ancienne Edition de 1520,
» se trouvent aussi en la page 208 de
» la nouvelle impression de 1625.
» Et ceux qui ont l'Edition de l'an
» 1545 les rencontreront au feuillet
» 130 (e).

Pour écouter tout le monde, voyons l'espece d'apologie publiée par l'Abbé Richard, en réponse au Ministre Jurieu, qui, dans ses *préjugés légitimes* avoit étalé cette accusation. L'Abbé répondit que toutes les choses alléguées au sujet des Taxes, n'étoient que des faits particuliers, qui n'avoient jamais été autorisés par des Loix & par des Canons de l'Eglise Romaine. (N'est-il pas du dernier ridicule, dit-il, de vouloir faire passer pour des Loix, & pour des Canons, un Livre de Taxe? Ne seroit-ce pas se rendre la fable de toute la Jurisprudence, de vouloir inférer dans le Code, & mettre au nombre des Loix, les Taxes des Bureaux? Ne seroit-ce pas faire grand honneur à Messieurs les intéressés? Que M. Jurieu apprenne donc ce que

(e) Drelincourt, Réplique à la Response de M. de Belley, *p. m.* 370, *& suiv.*

c'eſt que Loix & que Canons dans l'Egliſe Romaine ; & qu'il ſache cependant que ces vieilles Taxes de la Chancellerie de Rome, non-ſeulement ne ſont de nulle autorité dans l'Egliſe, mais qu'elle les a eues toujours en horreur. Ces Taxes de la Chancellerie ne commencerent que ſous le Pontificat de Jean XXII, environ l'année 1320 ; & les Taxes de la Pénitencerie ne parurent que vers l'année 1336, ſous Benoît XII : & les unes & les autres furent incontinent ſupprimées ; & enſuite même miſes au nombre des Livres défendus, ſelon la remarque du ſieur du Mont, qui les fit imprimer l'année 1664 ; ce qui fait aſſez voir l'horreur que l'Egliſe Romaine a eue de ces Taxes, bien loin qu'elle les propoſe, ou tienne pour ſes regles, comme M. Jurieu voudroit nous le faire accroire. Qu'il ſache donc que les faits des Officiers de la Cour de Rome ſont des faits particuliers, & ne ſont point des faits de l'Egliſe) (*f*).

Cette réponſe n'eſt point bonne ; car, en premier lieu, l'Egliſe Romaine n'a pas fait voir, par la ſuppreſſion

(*f*) Richard, Examen des préjugés de M. Jurieu.

de ces Taxes, qu'elle les eût en horreur. Elles ont été imprimées trois fois à Paris, deux fois à Cologne, deux fois à Venise; & il y a quelques-unes de ces Editions qui ont été faites depuis que Claude d'Espence eut crié publiquement contre les énormités de ce Livre. Nous avons vu que l'Inquisition d'Espagne, & celle de Rome, ne l'ont condamné qu'en supposant que les Hérétiques l'avoient corrompu. J'ajoûte, en second lieu, que la suppression d'un tel ouvrage n'est pas un signe que les regles qu'il contient soient désapprouvées. Cela peut signifier seulement qu'on s'est repenti d'avoir souffert qu'elles parussent aux yeux du public, & qu'elles donnassent lieu aux Hérétiques d'insulter la Cour de Rome, & de percer l'Eglise Romaine par les flancs du Pape. On a dû juger que c'étoient de ces Mysteres d'Etat, *Arcana imperii*, qui ne doivent pas être divulgués. J'omets une infinité d'autres considérations *, que les Controversistes pourroient alléguer contre l'Adversaire de M. Jurieu **.

* *N B.* Bayle a raison de couper court aux considérations: elles seroient infinies sur cette ma-

** Art. *Banck*, & *Pinet*.

tiere, & c'est le lieu commun que les Protestants ont le plus rebattu. Mais en supposant que tous les faits qu'ils alléguent soient vrais, qu'en résulte-t-il ? Que Jean XXII, Benoît XII, Alexandre VI, &c, chercherent à faire argent de tout ? Qu'ils trafiquerent les Bénéfices, les Indulgences, les Dispenses ? Qu'ils mirent en parti jusqu'aux Absolutions ? Que nous importent ces reproches ? Il ne faut qu'un mot pour y répondre : c'est que la mémoire, & les pratiques abominables de ces Papes, sont aussi sincérement abhorrées des Catholiques Romains, que des Drelincourt, des Jurieu, & des plus emportés Ministres.

PASSAGE remarquable, retranché d'une seconde Edition.

M. Bosquet, un des plus illustres Prélats du dernier siecle, a composé un ouvrage fort estimé qui a pour titre, *Ecclesiæ Gallicanæ Historia, cum vet. monumentis ex Mss. eruditis.* La seconde Edition de cette *Histoire de l'Eglise Gallicane* est de l'an 1636. Elle est beaucoup plus ample que la premiere : mais on l'a mutilée de quelques lignes, qu'Usserius a pris soin de conserver. Elles en valoient bien la peine, & je suis si persuadé que tout le monde pensera là-dessus comme moi, que je me fais un plaisir

de les rapporter ici. Voyez la remarque (*a*).

Le paſſage en queſtion nous apprend que ce ſavant Prélat concevoit de bonne foi, que le faux zele des Moines fut la premiere cauſe des traditions fabuleuſes, qui ont couvert d'une ſi épaiſſe obſcurité l'origine de l'Egliſe Gallicane. M. Boſquet paroît perſuadé que la chaleur inconſidérée de leur zele, & l'envie d'inſpirer plus de dévotion au peuple, leur fit croire ce qu'ils perſuaderent enſuite aux autres, touchant les prérogatives diſtinguées, & l'antiquité

(*a*) *Primus, ſi verum amamus, hujuſmodi zelotas Monachos in Galliis habuimus. Illi ſimplici ac fervidâ, adeòque minus cautâ & ſæpè inconſultâ, religione perculſi, ad illiciendas hominum mentes, & auguſtiori Sanctorum nomine ad eorum cultum revocandas, illuſtres eorum titulos primum ſibi, dein credulæ plebi, perſuaſos propoſuerunt. Ex horum officinâ Martialis Lemovicenſis Apoſtolatus, Urſini Bituricenſis diſcipulatus, Dionyſii Pariſienſis Areopagitica, Pauli Narbonenſis Proconſularis dignitas, amborum Apoſtoli Pauli magiſterium, & in aliis Eccleſiis ſimilia prodiere. Quibus quidem ſano judicio, & conſtanti animo, Galli primum Epiſcopi reſtitere. At ubi Eccleſiæ Gallicanæ parentibus, ſanctiſſimis fidei præconibus, detractis his ſpoliis injuriam fieri mentibus ingenuis & probis perſuaſum eſt, paulatim error communi conſenſu conſurgere, & tandem antiquitate ſuâ contra veritatem præſcribere.* Boſquet, apud Uſſerium, antiquit. Britann. Eccleſ. Præfat.

prétendue de quelques Saints. Il eſt difficile d'avoir cette bonne & charitable opinion des premiers inventeurs : mais on ſeroit très-injuſte ſi l'on n'avoit pas de l'indulgence pour ceux qui leur ſuccédérent, & qui adopterent de bonne foi ces fables.

Je ne ſai ſi ce fut par une politique bien entendue qu'on ſupprima le paſſage que j'ai rapporté. Ce retranchement ne fait-il pas voir à tout le monde le ſervile ménagement qu'il faut avoir pour l'erreur, & la délicateſſe exceſſive, ou plutôt la ſenſibilité ſcandaleuſe de ceux qui ont intérêt à maintenir le menſonge? Et, après tout, n'eſt-ce pas fixer tous les yeux & tous les eſprits ſur cet aveu mémorable. Tel qui auroit lû les paroles de Boſquet, ſans beaucoup d'attention, apprend à les regarder comme quelque choſe de la dernière importance. Ne devoit-on pas bien s'attendre que les Proteſtans n'épargneroient pas ſur cela leurs réflexions? En un mot, on peut dire de ce paſſage, ce qu'un Hiſtorien a dit de Brutus & de Caſſius, dont les images ne parurent point dans une pompe funébre : en prétendant l'éclipſer, on lui a donné de l'éclat, *præfulgebant*

Cassius atque Brutus eo ipso quod effigies eorum non visebantur (*b*). On pourroit encore appliquer ici ce que Séneque a dit d'une maison de plaisance, que Caligula fit abattre, parce qu'elle avoit servi de prison à sa mere. En la détruisant, dit-il, on n'a fait que la rendre plus illustre : car, lorsqu'elle étoit debout, nous passions par là sans y faire la moindre attention ; aujourd'hui l'on demande pourquoi elle a été détruite (*c*). *

ELOQUENCE burlesque d'un Procureur du Roi de Beaune

Etienne Bouchin, Procureur du Roi au Préfidial de Beaune, avoit beaucoup de lecture, comme on le voit dans ses Plaidoyers, où il étale une érudition profonde, mais des plus bizarres. Ses Ecrits sont bigarrés de prose & de vers, & l'on y trouve presque autant de Grec & de Latin que de

(*b*) Tacit. Annal. *Lib. III.*

(*c*) *Caius Cæsar villam in Herculanensi pulcherrimam, quia mater sua aliquando in illâ custodita erat, diruit, fecitque ejus per hoc notabilem fortunam; stantem enim prænavigabamus, nunc causa dirutæ quæritur.*

* Seneca, de irâ, *Lib. III, Cap. XXII.*

François. Il publia quelques *Plaidoyers & Conclusions*, qu'il avoit *prises pendant l'exercice* de sa Charge (*a*). L'Edition de 1620 est la plus complette : elle contient six discours, dont la matiere est assez curieuse ; & donne lieu de citer beaucoup de passages érotiques. Le premier Plaidoyer est *sur le faict d'un prétendu* adolescent, *accusé & pris à partie, pour avoir dit en plusieurs lieux qu'une femme mariée avoit esté trouvée à diverses fois avec son Curé, qui la congnoissoit charnellement.* Le second, *contre une fille accusée de nouement d'aiguillette.* Le troisieme, *contre un fils accusé criminellement par son Pere.* Le quatrieme, *pour un vigneron condamné en l'amende, à cause qu'il avoit desrobé de la paste propre à faire du pain, en temps de famine.* Le sixieme, touchant *un charivary donné à une femme, qui s'estoit remariée incontinent après le decez de son mari.* Ceux qui l'avoient donné demanderent le lendemain *aux nouveaux mariez quelque argent pour les frais qu'ils avoient faits* : cela leur ayant été refusé, ils *se pourvu-*

(*a*) Bouchin, Epître dédicatoire de ses Plaidoyers.

rent pardevant le Juge, lequel, par Sentence, leur octroya quelque somme de deniers (*b*). Les mariés appellerent de cette Sentence. Bouchin conclut : ce qu'il fût dit qu'*il avoit été mal jugé, & bien appellé par eux* (*c*).

Il n'y a sorte de lieu commun qu'il ne mette en œuvre dans ce dernier Plaidoyer : il commence par louer la virginité, & les veuves qui ne se remarient point : il passe ensuite à déclamer contre les secondes nôces, principalement contre l'impatience des veuves qui se remarient trop promptement, & contre l'impudence des vieillards qui prennent une femme, & enfin contre les marâtres : un moment après il change de ton, il excuse & il justifie ce qu'il venoit de condamner : le tout est muni d'exemples, & de citations.

Afin qu'on se forme une idée de la bigarrure de son style, j'en vais donner un échantillon, tiré de l'endroit où il expose les inconvénients & le ridicule

(*b*) Bouchin observe que bien *que Fabert & Chassanée n'approuvent pas le charivary, si est-ce que d'autres sont d'avis contraire, & ont escrit que* non fit injuria secundo nubenti, si carivarium detur. Bouchin, Plaidoyers, *p.* 316.

(*c*) *Ibid.* p. 301. 302. 360.

des secondes nôces. » L'on peut dire » avec Hesiode que celui qui se remarie

Naufragus navigat bis profundum difficile,
Ναυαγὸς πλέει δὶς βυθὸν ἀργάλεον.

» il fait naufrage en un endroit où il » n'y a point de fond..... C'est suivant » l'opinion du comique Philemon, » vouloir flotter encore sur une mer » d'inquiétudes & *de* miseres.... alors les » malheureux se plaignent envain de » Cupidon, qui ne les a point frappés » du traict doré & armé par le bout » d'une pointe luisante,

Cujus fuit aurea cuspis,

» *qui est* celuy dont la blessure engen- » dre l'amour dans les cœurs navrés; » mais de celuy qui est doué d'une ver- » tu contraire, qui porte avec soi la » haine de l'amour...... & n'a son bois » armé que de plomb,

Fugat hoc, facit illud amorem.

» Que s'il y a encore quelque reste de » beauté coustumierement plastrée,

Quasi sit signum pictum in pariete,'

» dit Plaute;..... que si elles ajancent

» leurs cheveux avec un peu plus d'ar-
» tifice

Comptis arte manuque comis,

» .... que si elles n'oublient à por-
» ter leurs chaisnes & carquans,

Auratis circumdata colla catenis;

» & s'il y a encore quelque peu de
» bonne grace,

Et faciunt curæ ne videantur anus;

» que si, au contraire de la sosastre de
» Plaute, elles sont complaisantes &
» cageoleuses, l'on a mal en teste, l'on
» entre en défiance,

Esse metus cœpit ne jura jugalia conjux
Non bene servasset.

» La femme autant susceptible de ja-
» lousie que le mari, plus pasle que la
» jalouse Procris,

Palluit ut serâ lectus de vite racemus,

» plus seiche... & plus jaune que les
» feuilles battues du mauvais vent, &
» qui ont desja ressenti du froid,

Frondes quas nova læsit hyems,

» ...... se peut d'autre costé plaindre
» de ce que les maris se persuadent avoir
» plus de privileges que les femmes.

Ecastor lege durâ vivunt mulieres.

Multoque iniquiore miserae, quam viri;
Nam si vir scortum duxit clam uxore suâ,
Id si rescivit uxor, impunè est viro:
Uxor verò, si clàm domo egressa est foras,
Viro fit caussa, exigitur matrimonio.
Utinam lex esset eadem uxori, quæ est viro.

» Elle est susceptible de jalousie lors
» mesmement que quelque genisse usur-
» pe ses pascages (ce sont les termes
» d'Oenone à Paris) & lorsque son mari

Fundum alienum arat, incultum familiarem deserit,

» ce qu'elle ne croit pas lui estre plus
» permis qu'à elle, *periniquum est ut*
» *pudicitiam vir ab uxore exigat, quam*
» *ipse non præstet*, dit le Jurisconsulte
» Papinian; que s'il s'émancipe, ...
» le plus souvent elle suit sa brisée,

Vitio est improba facta viri:

» ce qui cause, avec les autres incom-
» modités du mariage, un mauvais
» mesnage, &c. « (*d*).

Tel étoit le mauvais goût d'éloquence qui régnoit alors dans les Plaidoyers. Les Avocats particuliers n'étoient pas les seuls qui suivissent cette méthode : les Avocats Généraux, & les Pre-

(*d*) *Ibid.*, *pag.* 330. *& suiv.*

miers Présidents se servoient du même style dans leurs conclusions. Cela paroît par les Recueils des harangues récitées à l'ouverture des Audiences, & par les Arrêts prononcés en robe rouge. M. de Balzac désapprouvoit fort cet usage, & se moque comme il faut d'un Premier Président, qui, au milieu de sa harangue, apostropha les Procureurs, en leur disant qu'ils apprendroient leur devoir dans Homere, & dans l'un de ses Scholiastes : » *Docebit vos, ô Procuratores, officium vestrum* Homerus Iliados X, & Eusthatius, Scholiastes Homeri in illos versus....(*e*) « : là-dessus il leur récita une douzaine de vers Grecs. Les *Pibrac*, les *Brisson*, les *Servin*, & d'autres grands hommes du Parlement de Paris, ont été travaillés de la même maladie (*f*). C'étoit sans doute

(*e*) Balzac, *Epist. Selectarum*, Lettre V, & VI.

(*f*) *Ibid.* Ce qu'il dit de Louis Servin est très-remarquable. *Scis... quo genere dicendi uteretur Ludovicus ***, & quam exoticis deliciis gauderet, doctrinâquæ aliundè exportatâ, vir alias prisci moris retinens, & civis Patriæ amantissimus. Apud te sunt variæ quas reliquit Orationes. Vide ut etiam de cloaca aut stillicidio verba facturus.*

Doctor ab Auroræ populis, & littore rubro
Ægyptum, viresque Orientis, & ultima secum
Bactra vehat.

un grand abus : car à quoi pouvoit ſervir cet étalage de ſcience, & cet attirail de citations, ſi ce n'eſt à diſſiper l'attention des Juges, & à leur cacher l'état d'une Cauſe? Un Avocat, tel que notre Etienne Bouchin, plaidoit plus pour lui que pour les Parties : Il travalloit plus à faire briller ſon ſavoir, qu'à préparer les Juges à opiner comme il falloit. De quel ſecours pouvoient être aux Conſeillers de Beaune les vers d'Héſiode? Savoit-on le Grec dans ces petites Juriſdictions?

L'on s'eſt jetté depuis quelque temps dans une extrémité oppoſée, & les choſes ont tellement changé à cet égard, qu'on ſe plaint aujourd'hui que nos Avocats négligent un peu trop l'érudition. Mais que faire? C'eſt une fatalité annexée à la condition humaine, que le remede d'un abus ſoit l'introduction d'un autre abus. La même choſe eſt arrivée à l'égard de l'éloquence de la Chaire. Nos Prédicateurs modernes n'imitent point leurs prédéceſſeurs, qui bigarroient leurs Sermons de Grec & de Latin : mais ils tombent dans un autre défaut : leurs Sermons ſont vui-

des de choses, & l'Ecriture y est à peine citée. M. de la Bruyere s'est exprimé fort heureusement sur la révolution bizarre que la Chaire & le Barreau ont éprouvée à cet égard. *Il y a moins d'un siecle*, dit-il, *qu'un Livre François étoit un certain nombre de pages Latines, où l'on découvroit quelques lignes & quelques mots en notre langue. Les passages, les traits & les citations, n'en étoient pas demeurées là. Ovide & Catulle achevoient de décider des Mariages & des Testaments, & venoient au secours de la veuve & des pupilles : le sacré & le profane ne se quittoient point ; ils s'étoient glissés ensemble jusques dans la Chaire. S. Cyrille, Horace, S. Cyprien, Lucrece, parloient alternativement : les Poëtes étoient de l'avis de Saint Augustin & de tous les Peres ; on parloit Latin, & longtemps, devant des femmes & des Marguilliers : on a parlé Grec. Il falloit savoir prodigieusement pour prêcher si mal. Autre temps, autre usage : le Texte est encore Latin, tout le discours est François, & d'un beau François ; l'Evangile même n'est pas cité. Il faut sçavoir aujourd'hui très-*

peu de chose pour bien prêcher (*g*). *

Prodigalité des deux ESOPES.

Esope, Comédien célebre, fleurissoit au VII[e] siecle de la République Romaine. Roscius & lui ont été les meilleurs Acteurs qu'on ait vus à Rome. Esope excelloit dans le tragique, & Roscius dans le comique. Ciceron se mit sous leur discipline pour se perfectionner dans la déclamation. Esope faisoit des dépenses prodigieuses : on a fort parlé d'un repas où il fit servir un plat de porcelaine qui coutoit dix mille francs. Ce plat n'étoit rempli que d'oiseaux qui avoient appris à chanter & à parler, & qu'on avoit payés chacun sur le pied de six cents livres. C'est Pline qui raconte cette Histoire : mais la réflexion dont il accompagne son récit me paroît forcée : il me semble qu'il veut trop faire l'homme d'esprit, & sa pensée en devient

Fausse pensée de Pline. fausse. Esope, dit-il, ne trouva point d'autre ragout dans cette espece d'oiseaux, si ce n'est qu'en les mangeant

(*g*) La Bruyere, Caract. de ce siecle au Chapitre de la Chaire.

* Art. *Bouchin.*

il avaloit l'*imitation humaine* : en quoi, ajoute Pline, il ne respectoit guere ses propres gains, qu'il devoit à une semblable imitation *(a)*. Il est facile de comprendre l'allusion de Pline ; mais on m'avouera que c'est trop subtiliser. Quand il se récrie au même endroit sur le désordre qu'il y avoit de faire servir sur sa table des oiseaux si bien instruits ; & lorsqu'il appelle cela un dîner de langues humaines, *hominum linguas cœnasse*, il donne encore dans le Phébus ; d'ailleurs il explique mal l'intention d'Esope. Le grand ragoût que ce dissipateur trouvoit dans cette sorte d'oiseaux, procédoit de ce qu'ils coûtoient beaucoup, & non pas de ce qu'ils savoient chanter & parler : ceci n'entroit qu'indirectement dans son motif. S'il s'étoit trouvé des oiseaux, qui, sans avoir appris à parler, eussent été encore plus chers, il en eût garni sa table avec plus de joye. *O miserabiles*, s'écrie Séneque, *quorum palatum nisi ad pretiosos cibos non excitatur. Pretiosos autem non eximius sapor, aut aliqua faucium*

(a) *Nulla alia inductus suavitate, nisi ut in his imitationem hominis manderet, ne quæstus quidem reveritus illos opimos, & voce meritos.* Plin. *Lib. X, Cap. LI.*

dulcedo , *sed vanitas & difficultas parandi facit* [b]. Petrone a fort bien touché cette partie du luxe, dans son *Ales Phasiacis petita Colchis.*

Esope malgré ses grandes dépenses laissa deux millions de bien [c]. On dit qu'il se passionnoit si fort au Théâtre, qu'il en devenoit furieux. Un jour qu'il représentoit le rôle d'Atrée, & qu'il étoit dans ses convulsions tragiques, il frappa de son sceptre un homme qui traversoit le Théâtre, & il le tua. Ce grand Comédien se rendit ridicule sur ses vieux jours. Ayant voulu paroître sur la Scene, dans le temps que Pompée donna au peuple des jeux magnifiques, sur le nouveau Théâtre qu'il avoit fait construire, la voix lui manqua, & tous les spectateurs le sifflerent [d].

Les grands biens qu'il laissa passerent à son fils, qui n'en fit pas un meilleur usage, & qui poussa même la prodigalité encore plus loin. On assure qu'il faisoit boire à ses convives des Perles distillées. Quelques-uns parlent de cela comme s'il en eût fait métier & coutu-

[b] Seneca, Consol. ad Helviam, *Cap. IX.*
[c] Macrob. Saturnal. *Lib. II. Cap. X.*
[d] Cic. *Epist. I, Lib. VII.*

me [*e*] : mais d'autres insinuent que la chose ne lui arriva qu'une seule fois. Si l'on pése bien les paroles de Pline [*f*], je suis sûr qu'on trouvera que le fils d'Esope ne tomba dans cet excès, que dans une occasion extraordinaire. S'étant fait apporter une perle distillée, dit ce Naturaliste, il la but, & l'ayant trouvée d'un goût exquis, il voulut procurer à ses convives le même plaisir. Horace exténue encore la chose : car il ne fait mention que d'une perle de grand prix, que le fils d'Esope avala, après l'avoir fait dissoudre dans le vinaigre [*g*]; son récit differe beaucoup de celui de Pline. Représentons-nous deux hommes, dont l'un avale une perle en présence des amis qu'il traite, & l'autre ne

[*e*] *Quem constat cantu commendabiles aviculas immanibus emptas pretiis in cœna pro ficedulis ponere, acetoque liquatos magnæ summæ uniones potionibus aspergere* SOLITUM. Valer. Maxim. *Lib. IX*, *Cap. I.* Ce récit me paroît exagéré ; d'ailleurs Valere Maxime a eu tort d'attribuer au fils d'Esope la dépense des oiseaux rares : on ne l'a jamais mise que sur le compte du pere. Voyez Pline, *ubi suprà*, & Tertullien *de Pallio*, p. m. 56.

[*f*] *Prior* [Ante Antonium & Cleopatram] *id fecerat Romæ in unionibus magnæ taxationis.... Æsopi filius.... ut experiretur in gloria Palati quid saperent margaritæ : atque ut mire placuere, ne solus hoc sciret, singulos uniones convivis quoque absorbendos dedit.* Plin. *Lib. X*, *cap. XXXV*.

[g] Horat. *Sat. III*, *Lib. II*.

ſe contente pas de cela, mais en fait auſſi avaler une à chacun des conviés ; nous trouverons une différence notable entre ces feſtins : le dernier nous paroîtra infiniment plus ſomptueux que l'autre, toutes choſes égales d'ailleurs. D'où vient donc qu'Horace ne dit rien de cette particularité ſi inſigne & ſi remarquable ? Il eſt certain que ſi Pline l'avoit oubliée, il auroit montré qu'il ne ſavoit pas choiſir entre deux choſes ſingulieres celle qui l'étoit le plus, & il auroit négligé ſes avantages : car ayant à faire voir qu'un ſimple Bourgeois de Rome, fils d'un Comédien, avoit ſurpaſſé la magnificence d'Antoine & de Cléopatre, il eût paſſé ſous ſilence ce qui relevoit principalement l'action du Comédien au-deſſus de celle du Triumvir & de ſa Maîtreſſe. Mais on peut faire la même objection à Horace : voici ce qu'il dit,

Filius Æſopi detractam ex aure Metellæ
(Scilicet ut decies ſolidum exſorberet) aceto
Diluit inſignem baccam : qui ſanior, ac ſi
Illud idem in rapidum flumen, jaceretque
Cloacam ;

Son raiſonnement eût été beaucoup plus fort, s'il avoit dit du fils d'Eſope tout

ce que Pline en dit. Pourquoi donc ne l'a-t-il pas fait? Pourquoi choisir entre deux faits très-notables celui qui l'est beaucoup moins? Pourquoi négliger les avantages de sa preuve & de sa moralité? Il est certain que Pline ou Horace ont tort, & que l'un en dit trop, ou l'autre trop peu.

M. Moreri a fait quantité de fautes dans l'article des deux Esopes. 1°. Il est faux qu'Esope le Comédien fût Poëte Tragique. 2°. Il étoit sur son déclin, lorsque l'an de Rome 698 Pompée donna les jeux magnifiques dont j'ai parlé. Ce fut en cette occasion qu'Esope fut sifflé du peuple : Moreri a donc tort de le faire fleurir vers l'an 700 de Rome. 3°. L'Auteur du Dictionnaire Historique rapporte très-mal ce que Pline a dit touchant le luxe d'Esope : il a ignoré qu'au lieu de *sexcentum sestertium*, il faut lire avec le P. Hardouin *centum sestertium*. N'a-t-il pas été étonné de la prodigieuse somme à quoi il faisoit monter le prix d'un plat? Et si les dix mille livres à quoi ce prix monte, selon le docte Commentateur de Pline, sont quelque chose d'incroyable, que penser du calcul de Moreri, qui suivant sa leçon estime ce plat de terre quarante-

Erreurs de Moreri.

cinq mille livres. 4°. Il n'eſt pas vrai que le plat en queſtion fût rempli de langues d'oiſeaux : il étoit rempli des oiſeaux mêmes. On diroit que Mr. Moreri a voulu confondre ceci avec le luxe de Vitellius, qui fit ſervir ſur ſa table un plat qui n'étoit composé que de foyes de *Scarres*, de cervelles de Paons & de Faiſans, de langues de *Phénicopteres*, & de laitances de Lamproies, qu'on avoit été chercher au détroit de Gibraltar, & juſqu'au pays des Parthes [*h*]. 5°. Pline ne dit point *que ces langues avoient été achetées ſix écus la piece.* Il dit dans les bonnes Editions que chaque oiſeau avoit coûté ſix mille ſeſterces, c'eſt-à-dire ſix cents francs, ſelon le calcul du P. Hardouin, & il dit dans les Editions ordinaires ſix ſeſterces, *nummis ſex.* On ne ſauroit imaginer rien de plus plaiſant que la Traduction que Moreri a donnée de ces mots Latins. Il a cru que le *nummus* de Pline étoit un écu de France, & ce n'eſt qu'un ſeſterce, c'eſt-à-dire environ deux ſols de notre monnoie : d'où il paroît que cette leçon ordinaire impute à Pline deux abſurdités, l'une d'avoir dit que les oi-

(*h*) Sueton. in Vitellio, *Cap. XIII.*

ſeaux les mieux inſtruits ne coûtoient qu'environ douze ſols la piece, l'autre qu'Eſope en achetant ces oiſeaux avoit fait un acte inſigne de luxe & de prodigalité. *

JEAN DE WERT.

Jean de Wert, un des grands guerriers du dix-ſeptieme ſiecle, naquit dans un Village de la Province de Gueldres, nommé Wert. On peut voir par-là que c'étoit un ſoldat de fortune, & un homme ſans naiſſance, puiſqu'il ne fut connu que ſous le nom de ſon Village. Il fut fait priſonnier à la Bataille de Rhinfeld, l'an 1638. (On l'amena à Paris, & on le logea dans le Château de Vincennes; & dès qu'il eut donné ſa parole, on ſe fit un plaiſir de lui laiſſer une entiere liberté. Il alla faire la Cour au Roi, qui lui fit mille careſſes; il fut régalé par les Seigneurs les plus conſidérables, & alla à tous les Spectacles. Quand il reſtoit à Vincennes, on lui faiſoit une chere magnifique, & les Dames les plus qualifiées de Paris ſe faiſoient un divertiſſement de l'aller voir manger. Il leur

* Art. *Eſope* (Clodius).

faisoit à toutes mille honnêtetés, qui cependant se ressentoient toujours de l'Allemand & du Soldat. Il buvoit admirablement, & n'excelloit pas moins à prendre du tabac, en poudre, en cordon, & en fumée. Il étoit accompagné de plusieurs Officiers Allemands, qui tous avoient les mêmes talents) [a].

Au reste le nom de Jean de Wert ne faisoit pas seulement du bruit dans les nouvelles publiques; il retentissoit aussi dans les chansons : on en fit courir beaucoup où il servoit de refrein, & on les a trouvées si jolies dans ces derniers temps, qu'elles ont été renouvellées plus d'une fois. Mademoiselle l'Héritier va nous apprendre l'origine de ces chansons. Elle dit [b] (que Jean de Wert s'étant rendu maître de plusieurs places dans la Picardie, porta la terreur jusqu'aux portes d'Amiens par les Troupes qu'il envoyoit en parti. Cette terreur se répandit même jusques dans Paris, & comme le peuple grossit toujours les objets, le seul nom de Jean de Wert y inspiroit l'effroi : ce nom devint si terrible qu'il ne falloit que le prononcer

[a] Mademoiselle l'Héritier, dans le *Mercure Galant* du mois de Mai 1702.
[b] *Ibid.*

pour épouvanter les enfants. Ce Général ayant été fait prisonnier à la Bataille de Rhinfeld, le peuple de Paris eut à cette nouvelle des transports de joye qu'il seroit difficile d'exprimer. La Muse du Pont-Neuf célébra la sienne sur un air de trompette qui couroit alors : elle y étaloit le triomphe des François, & disoit qu'ils avoient battu les Allemands, *& Jean de Wert.* Elle contoit qu'ils avoient pris beaucoup de Drapeaux, beaucoup d'Etendarts, *& Jean de Wert*; qu'ils avoient pris un tel nombre de prisonniers, *& Jean de Wert.* Enfin, tous ces couplets de la Muse du Savoyard, couplets qui étoient très-nombreux, finissoient tous par ce refrein, *& Jean de Wert.* Comme il y avoit dans ces chansons une certaine naïveté grossiere, qui ne laissoit pas d'avoir quelque chose de réjouissant, la Cour & la Ville les chanterent ; & Jean de Wert & ses chansons étoient si à la mode, qu'on ne parloit plus d'autres choses.... Et depuis son temps il ne s'est point passé de dixaine d'années qu'on n'ait fait d'agréables chansons sur cet air. *)

* Art. *Wert.*

Infortune de Madame de la GARNACHE.

Françoise de GARNACHE étoit fille de René de Rohan, premier du nom, & d'Isabelle d'Albret, fille de Jean, Roi de Navarre. Elle étoit par conséquent cousine germaine de Jeanne d'Albret, mere de Henri le Grand. Une parenté aussi puissante, & aussi recommandable que celle-là, jointe à la très-ancienne noblesse de la Maison de Rohan, ne fut point capable de la garantir de la plus désagréable injustice qu'on puisse faire à une personne de son sexe. Le Duc de Nemours lui avoit promis mariage, & sur cette promesse il avoit obtenu d'elle toutes les faveurs qu'il en pouvoit espérer; en un mot, & sans détour, il lui avoit fait un enfant. Lorsqu'il se vit sommé de tenir sa parole, il s'en moqua, avec d'autant plus de hardiesse, qu'il ne voyoit pas qu'Antoine, Roi de Navarre, quoique premier Prince du Sang, eût ou assez de vigueur, ou assez d'autorité, pour le contraindre de réparer l'honneur de cet-

te Demoiselle. Ce fut bien pis après que le Roi de Navarre, qui avoit eu quelque sorte de crédit pendant le Triumvirat, eût été tué. Le Duc de Nemours, chassé de France au commencement des troubles, parce qu'on avoit découvert qu'il avoit voulu enlever le Duc d'Anjou, frere du Roi Charles IX, avoit été rappellé bientôt après, & avoit servi utilement contre ceux de la Religion. Cela, & la mort du Roi de Navarre, l'encouragerent à presser la Cour de Rome de déclarer nul son engagement. Il obtint tout ce qu'il voulut; le bon droit de la Demoiselle de Rohan fut entiérement opprimé, parce qu'elle s'étoit déclarée pour le parti Huguenot; de sorte qu'il lui fallut avaler l'affront de se voir mere, sans avoir été mariée, & le déplaisir de voir son infidele amant marié avec la veuve du Duc de Guise, & aussi honoré par-tout, & caressé des Dames, que s'il avoit été le plus honnête homme du monde. Toute la consolation qui lui resta fut le titre de Prince du Genevois qu'elle fit porter à son fils; & quant à elle on la nomma Madame de la Garnache, ou la Duchesse de Loudunois,

Si j'avois ſuivi les idées de Virgile, j'aurois dit que cette Dame ſe conſola de l'infidélité de ſon galant par le fils qu'il lui laiſſa ; mais il y a long-temps que nos Dames ne ſont point faites comme la Didon de ce grand Poëte Romain. Un de ſes plus grands regrets fut que ſon perfide amant la quittoit ſans lui laiſſer de ſa race ; & ſi elle avoit eu un petit poupon de lui, ou ſi du moins elle ſe fût ſentie enceinte de ſes œuvres, elle eût été incomparablement moins affligée (*a*). Une tendreſſe de cette force ne ſeroit pas même bonne aujourd'hui pour les Romans, tant elle eſt contraire à l'uſage. Le plus grand regret de celles à qui un galant manque de foi, n'eſt pas de lui avoir accordé plus qu'on ne devoit, mais de n'avoir pu éviter les ſuites. Une groſſeſſe, un enfant, ſont des convictions de déshonneur qu'aucune chicane ne peut éluder : ce ſont des preuves parlantes, *& luce meridiana clariores* ; ce ſont des témoins ſans reproche, *& omni exceptione majores*. C'eſt donc la principale ſource de l'infortune & de la déſolation : *Queſto e*

[*a*] *Saltem ſi qua mihi de te ſuſcepta fuiſſet Ante fugam ſoboles....*

quel che piu inaspri i miei martiri. Aussi crois-je, c'est Brantome qui parle des Demoiselles qu'il avoit vues à la Cour, *que le meilleur temps qu'elles ont jamais eu, c'est quand elles étoient filles; car elles avoient leur libre arbitre pour être Religieuses aussi-bien de Vénus que de Diane, mais qu'elles eussent la sagesse, & l'habileté & savoir, pour se garder de l'enflure du ventre.* A certains égards il faut avouer que le sort de Madame de la Garnache fut assez conforme à celui de Didon; car son galant prétendit aussi-bien qu'Enée qu'il n'avoit point pensé à se marier (*b*).

C'est apparemment de l'aventure de cette Dame que Brantome parle au Tome II de ses *Dames Galantes*. Il dit *qu'il a connu une fille de très-grande part, laquelle vint à être grosse du fait d'un très-brave & galant Prince.....* Le Roi Henri le sut le premier, & en fut extrêmement fâché, *car elle lui appartenoit un peu.... Le soir au bal il la voulut mener danser le branle de la Torche, & puis la fit danser à un autre le branle de la Gaillarde, & les autres branles, là où elle montra sa dispoſi-*

(*b*).... *Nec conjugis unquam prætendi tædas....*

tion & sa dextérité mieux que jamais ; avec sa taille qui étoit très-belle, & qu'elle accommodoit si bien ce jour-là, qu'il n'y avoit aucune apparence de grossesse ; de sorte que le Roi.... vint dire à un très-grand nombre de ses plus familiers, ceux-là sont bien méchants & malheureux d'être allé inventer que cette pauvre fille étoit grosse.... Ils ont menti, & ont très-grand tort. Ainsi ce bon Prince excusa cette belle & honnête Demoiselle, & en dit de même à la Reine le soir étant couché avec elle : mais la Reine ne se fiant en cela la fit visiter le lendemain au matin, elle étant présente, & se trouva grosse de six mois, laquelle lui avoua & confessa le tout sous la courtine du mariage. Pourtant le Roi qui étoit tout bon fit tenir le mystere le plus secret qu'il put, sans scandaliser la fille, encore que la Reine en fût fort en colere ; toutefois ils l'envoyerent tout coi chez ses plus proches parents, où elle accoucha d'un beau fils, qui pourtant fut si malheureux qu'il ne put jamais être avoué du pere putatif, & la Cause en traîna longuement, mais la mere n'y put jamais rien gagner. Il n'est pas difficile de reconnoitre là-dedans Madame de la Garnache, qui étoit

fille d'honneur de Catherine de Médicis au temps de cet accident. Elle ne fut pas la seule qui gagna cela au service de cette Reine. *

Etoile plus heureuse d'une autre femme galante. Efficacité du Mariage.

ARIOSTA LIPPA, Maîtresse d'Opizzon, Marquis d'Est & de Ferrare, fortifia de telle sorte par sa fidélité, & par son habileté politique, les impressions que sa beauté avoit faites sur le cœur de ce Marquis, qu'il la reconnut enfin pour sa femme légitime. Il lui laissa en mourant l'administration de ses Etats, & la tutelle de ses onze enfants. C'est d'elle, dit Mr. le Laboureur (*a*), qu'*est issue toute la Maison d'Est.* Cet Écrivain observe que Lippa Ariosta *rendit plus d'honneur* à sa famille, qui *est des plus nobles de Ferrare, qu'elle ne lui en avoit ôté.*

On ne sauroit assez admirer l'efficace singuliere du Mariage : car enfin, elle fait changer de nature les trois especes

* Art. *Garnache.*
(*a*) Relation du Voyage de Pologne.

de temps : le paſſé ne releve pas moins de ſes influences que le préſent, & que l'avenir. » N'admirez - vous pas, dit » *Buſſi Rabutin*, quelle force a l'uſa- » ge, & quelle eſt ſon autorité dans » le monde ? Avec trois mots, qu'un » homme dit, *Ego conjungo vos*, il » fait coucher un garçon avec une fille, » à la vue & du conſentement de tout » le monde ; & cela s'appelle *un Sacre-* » *ment* adminiſtré par une perſonne » ſacrée. La même action, ſans ces trois » mots, eſt un crime énorme, qui dés- » honore une pauvre femme, & celui » qui a conduit l'affaire s'appelle, ne » vous déplaiſe, un M..... Le pere & la » mere, dans la premiere affaire, ſe » réjouiſſent, danſent, & menent eux- » mêmes leur fille au lit ; & dans la ſe- » conde, ils ſont au déſeſpoir, ils la » font raſer, & ils la mettent dans un » Couvent. Il faut avouer que les Loix » ſont bien plaiſantes. » Ce n'eſt point-là le merveilleux de l'affaire : la principale ſingularité conſiſte dans l'effet rétroactif. Notre Arioſta avoit été concubine : ſes enfants étoient bâtards ; c'étoit une tache à ſon honneur, & à ſa Maiſon ; mais tout cela fut effacé, lavé, anéanti ; par les trois paroles du Prêtre,

Ego conjungo vos. Le Marquis de Ferrare, épousant cette Maîtresse un peu avant que de partir de ce monde, la convertit en femme d'honneur, & donna la qualité de légitimes à des enfants qui étoient dûement chargés de la qualité contraire. Une semblable métamorphose se voit tous les jours, & il y a eu des gens qui ont prétendu que les enfants mêmes, qui sont nés dans un temps où les peres & les meres ne pouvoient point se marier faute de dispense, doivent *être légitimés par un subséquent mariage ;* mais le Parlement de Paris jugea contre cette prétention, l'an 1664.

On demandera peut-être pourquoi ce Marquis n'en vint là que l'année de sa mort. Je pourrois répondre qu'un concubinaire, qui se sent proche de sa fin, est beaucoup plus disposé à tenir cette conduite, que s'il espéroit de vivre encore long-temps. Les remords de la conscience excités d'eux-mêmes, ou par les discours d'un Casuiste, sont plus vifs, quand on a peur de mourir ; on fait donc moins de difficulté de passer par une cérémonie fâcheuse qui les appaise. Ajoutez à cela, qu'un homme sollicité au mariage par une Maîtresse dont il jouit, peut s'imaginer qu'elle

ſera mille fois plus complaiſante, & plus fidelle, pendant qu'elle ſe flatte de parvenir à la qualité de femme légitime ; au lieu qu'y étant parvenue, elle feroit peut-être éclater ſa fierté, ſa mauvaiſe humeur, & ſes autres défauts. On trouve donc à propos de la tenir en haleine par une ſimple eſpérance ; mais quand on ſe voit ſans eſpoir de guériſon, on renonce à tous ces ménagements. Quoi qu'il en ſoit, il ſe trouve desperſonnes ſi ſéveres, que la conduite de ce Marquis de Ferrare, & celle de ſes imitateurs, ne leur plaît point : ils voudroient qu'une fille, ou qu'une femme, qui s'eſt déhonorée, & qui a longtemps été en ſcandale à tout un pays, fût toute ſa vie ſous la flétriſſure, & que l'exemple de ſa réhabilitation ne pût point ſervir d'amorce à d'autres filles, & ne leur cachât pas, ſous une ſemblable eſpérance, l'infamie du concubinage. *.

Fortune d'ANTINOUS. Bon mot du Poëte Prudence.

ANTINOUS, mignon de l'Empereur Hadrien, étoit nâtif de Bithyne dans la Bithynie. On ne trouve rien

* Art. *Arioſta*.

touchant sa famille. Sa beauté embrasa de telle sorte le cœur d'Hadrien, qu'on n'a jamais vû de passion plus effrénée, ni plus extravagante, que celle de cet Empereur pour ce jeune homme. Cette passion ne se montra jamais plus furieuse, qu'après la mort d'Antinoüs ; car il n'y eut point d'honneurs divins qu'Hadrien trouvât trop sublimes pour cet objet de son amour. Quelques-uns disent qu'Antinoüs lui avoit donné la plus grande marque d'affection qu'on puisse donner, c'est-à-dire, qu'il étoit mort pour lui. D'autres assurent qu'il se noya dans le Nil, pendant le séjour qu'Hadrien fit en Egypte, environ l'an 132 de l'Ere Chrétienne. Quoi qu'il en soit, cet Empereur le pleura à chaudes larmes, & voulut qu'on lui bâtît des Temples & des Autels, ce qui fut exécuté avec tout l'empressement qu'on pouvoit attendre d'une Nation accoutumée depuis long-temps aux plus honteuses flatteries. Il voulut même que l'on fût persuadé qu'Antinoüs rendoit des oracles. Il en courut quelques-uns sur ce pied-là ; mais on ne laissoit pas de croire qu'Hadrien les avoit forgés. Il fit rebâtir la Ville où son mignon étoit mort, & il ordonna qu'elle portât le nom de ce favo-

ri (*a*). Il étoit bien aiſe qu'on lui vînt dire qu'on voyoit au Ciel un nouvel Aſtre, qui étoit l'ame d'Antinoüs, & il diſoit lui-même qu'il voyoit l'étoile d'Antinoüs. Ce qu'il y a de plus étrange là-dedans, n'eſt pas la complaiſance profane que l'on avoit pour la foibleſſe de ce Prince, dont on ſe moquoit d'ailleurs; mais c'eſt de voir, que longtemps après ſa mort, on ait perſévéré dans le culte de cette nouvelle Divinité. Ce culte étoit encore en vogue ſous l'Empire de Valentinien, lorſqu'il ne s'agiſſoit plus de flatter un Prince, ni de craindre l'Edit exprès qui avoit ordonné cette Religion. C'étoit donc par le ſot attachement qu'ont les peuples à tout ce qu'ils trouvent établi, que l'on continuoit d'adorer Antinoüs. Les Peres de l'Egliſe ſe ſervirent avantageuſement de cette folle ſuperſtition pour faire ſentir la vanité de la Religion Païenne. Il étoit aiſé de remonter juſqu'à la ſource à l'égard de cette nouvelle Divinité, & puis de rendre ſuſpecte l'origine de toutes les autres. Ils parlerent diverſement d'Antinoüs, ſelon les temps. Ils n'eu-

(*a*) On l'appelloit auparavant *Beſa*. Ce nom fut changé en celui d'*Antinopolis*.

rent pas l'imprudence de marquer la cause infame de son apothéose dans les Apologies qu'ils adresserent à Antonin Pius, fils adoptif & successeur d'Hadrien, ou dans celles qu'ils présenterent à Marc-Aurele, qui, selon les intentions du même Hadrien, fut adopté par Antonin Pius. Ils traiterent alors délicatement cette plaie; mais Tertullien, qui vivoit dans des temps plus éloignés, & sous des Empereurs qui n'avoient pas le même intérêt à l'affaire, ne garda plus de mesure. Prudence a finement observé que le Mignon d'Hadrien fit une plus belle fortune que le Mignon de Jupiter; car Antinoüs étoit à table, pendant que Ganymede versoit à boire. *

Conte ridicule, concernant la délivrance de l'Ame de TRAJAN.

Deux anciens Chroniqueurs (*a*), qui ont écrit la Vie de Saint Grégoire, rapportent que l'ame de l'Empereur Trajan fut tirée des Enfers par l'intercession de ce Pape. Le meme fait est attesté dans un ancien *Sermon des*

* Art. *Antinoüs.*
(*a*) Paul Diacre, & Jean Diacre.

Morts, qui se trouve parmi les Homélies de S. Jean Damascene, mais que quelques Savants regardent comme une piece qui n'appartient point à ce Pere.

Voici comment on raconte cette merveilleuse délivrance. (Saint Grégoire passant par la Place de Trajan, que ce Prince avoit fait orner de superbes édifices, où les principales actions de sa vie étoient représentées, il s'arrêta particuliérement à considérer un bas relief, dans lequel on voyoit ce qu'il fit en faveur d'une pauvre Veuve. *Voici le fait:* Cet Empereur marchant à la tête de son armée, & étant obligé de faire grande diligence, une Veuve très-âgée, & fort pauvre, vint le prier les larmes aux yeux de venger la mort de son fils, qui avoit été tué. Trajan lui promit qu'au retour de son expédition il lui feroit justice; mais, répartit la Veuve, *si vous êtes tué dans le combat, à qui pourrai-je après cela recourir?* A mon successeur, répliqua Trajan. *Que vous servira-t-il, grand Empereur, qu'un autre que vous me rende justice*, répondit cette femme? *Ne vaut-il pas mieux que vous vous acquittiez de cette bonne action, que de la laisser faire à un autre?* On dit qu'alors l'Empereur touché des larmes

de cette pauvre mere, & forcé par ses raisons, descendit de cheval, fit venir ceux qu'on accusoit d'avoir tué le fils de la Veuve, prit une exacte connoissance de toute cette affaire; & quoique les principaux Officiers de son Armée le pressassent fort, il ne voulut point continuer sa marche qu'il ne l'eût terminée. Il fit payer à la Veuve une somme considérable, & donna néanmoins la vie aux Criminels. Saint Grégoire, dit-on, touché de cette action de justice & de charité, pria Dieu avec bien des larmes & des gémissements, de faire miséricorde à cet Empereur. Etant allé de-là prier au Tombeau de Saint Pierre, il y répandit encore beaucoup de larmes, & il y demeura long-temps en prieres sur le même sujet. Enfin il connut peu de temps après qu'il n'avoit pas prié inutilement; car s'étant endormi d'un sommeil plutôt extatique que naturel, Dieu lui révéla qu'il avoit été exaucé. Mais en même temps il lui ordonna de ne faire plus de prieres pour des personnes qui seroient mortes sans avoir reçu le baptême) (*a*).

(*a*) Denys de Sainte Marthe, *Hist. de Saint Gregoire.*

On a joint à cela un autre conte : c'eſt qu'en punition de ces prieres inconſidérées faites pour un damné, Saint Grégoire ſentit depuis ce temps-là des douleurs continuelles aux pieds & à l'eſtomac. Un Théologien fort grave aſſure que Grégoire ne put faire une telle priere ſans commettre un péché mortel (*b*). Alphonſe Ciacconius a fait un traité, pour montrer que cette Hiſtoire de la délivrance de Trajan eſt véritable. Pluſieurs autres Ecrivains ont ſoutenu la même choſe, & l'on eſt ſurpris de compter parmi les défenſeurs de cette Fable, les ſavants Jéſuites, qui ont recueilli les Actes des Saints. Bien loin de rejetter un tel menſonge, *ils ont fait une note* (*c*) *pour l'autoriſer & l'appuyer* (*d*). Il s'eſt même trouvé des Théorogiens Scholaſtiques qui ont imaginé mille ſubtilités pour concilier cette Hiſtoire avec l'irrévocabilité des Décrets de Dieu contre les Damnés. Les uns ont dit que Trajan, rappellé à la vie par les prieres de Saint

(*b*) Toſtat, *Quæſtion LVII. ſur le IV. Liv. des Rois.*
(*c*) Bolland. *Sur le dernier Chap. de la Vie de S. Grégoire*, par Paul Diacre.
(*d*) Sainte Marthe, *ubi ſuprà.*

Grégoire,

Grégoire, fit pénitence (e) : d'autres assurent que Dieu suspendit le Décret de condamnation, & que S. Grégoire en empêcha l'effet par son oraison fervente (f).

Voilà les progrés que cette Fable ridicule a faits dans le monde, & ce que de grands Théologiens ont autrefois entrepris pour l'autoriser. Cependant les plus habiles gens de la Communion Romaine la réfutent aujourd'hui. Les Cardinaux Baronius & Bellarmin, Théophile Raynaud, & d'autres Savants, l'ont réjettée avec le mépris & l'indignation qu'elle mérite. Le Pere de Sainte Marthe, savant Bénédictin, réfute ce mensonge par les Ouvrages de S. Grégoire même, & cite plusieurs passages des dialogues de ce grand Pape, d'où il résulte que l'Auteur de ce prétendu miracle n'a jamais cru qu'il fût possible de délivrer une ame damnée. Cette tournure est bonne, & les motifs qui font parler le Bénédictin, sont bien louables. Malgré le soin qu'on a pris, dit-il, de renverser cette chimere, » comme cela

(e) S. Thomas, *in 4. Distinct. 43. Quæst. 2.*

(f) *Idem, in 1, Distinct. 43. Quæst. 2. Art. 2; & alibi.*

» n'empêche pas que tous les jours on
» ne s'en serve pour autoriser une
» doctrine très-pernicieuse, *savoir* que
» les Prieres de la Sainte Vierge sau-
» vent ceux qui lui appartiennent, &
» qui portent ses livrées, quoiqu'ils
» meurent même en péché mortel ; je
» crois que les personnes qui aiment la
» véritable piété seront bien aises de
» voir cette fausseté réfutée... (*g*).*

Maniere nouvelle de faire la conquête d'une femme. Force prodigieuse d'un Allemand.

RAUBER, Gentilhomme Allemand, se rendit fort célébre par sa grande force, par la hauteur de sa taille, & surtout par sa barbe, qui étoit d'une longueur si extraordinaire, qu'elle lui descendoit jusqu'aux pieds, & remontoit de-là jusqu'à la ceinture ; de maniere qu'il étoit obligé de la rouler autour d'un bâton. Il en étoit si glorieux qu'il alloit rarement en carosse ou à cheval, mais presque toujours à pied, afin de l'étaler avec plus d'avantage, la portant déployée comme un drapeau, & la laissant flotter au gré du

(*g*) Sainte Marthe, *ubi suprà*.
* Art. *Trajan*.

vent. Lorſqu'il mourut elle fut coupée en deux touffes & conſervée précieuſement.

L'Empereur Maximilien II lui donna pour femme Hélene *Sharſéginn*, ſa fille naturelle, qu'il lui falloit acquérir auparavant, par un combat aſſez plaiſant. Lorſqu'il la demanda en mariage, il eut pour concurrent un Cavalier Eſpagnol, auſſi recommandable par ſa naiſſance que par ſa bravoure, & d'une taille encore plus avantageuſe que celle de Rauber. L'Empereur ne voulut point que la faveur décidât de ce différend. Il déclara que le plus fort des deux épouſeroit la Princeſſe ; & voici comme il éprouva leur vigueur. On les fit lutter chacun un ſac à la main ; les ſacs étoient proportionnés à la grandeur de l'ennemi : la victoire devoit être pour celui qui enfermeroit le premier ſon adverſaire. Ces deux rivaux s'engagerent donc en préſence de l'Empereur dans un combat, où ils employerent leurs plus grandes forces, qui étoient redoublées par l'amour. Rauber l'emporta, & mit l'Eſpagnol au ſac.

Voilà une maniere aſſez plaiſante de faire la conquête d'une femme. Jamais

nos faiseurs de Romans n'ont fait mention d'un exploit pareil. Car quoiqu'ils disent que les héros d'autrefois avoient accoutumé de s'acquérir des Maîtresses par des Tournois, des Duels, des Combats avec des Géants & des Dragons, & cent autres fantaisies de cette nature; la maniere dont Rauber se servit n'a pourtant jamais été pratiquée de personne. Par ce moyen il posséda sa belle Hélene. Il n'en eut point d'enfants; mais Ursule de Tschillack, sa seconde femme, récompensa largement ce défaut; car elle mit au monde huit gemeaux, savoir un garçon & sept filles, dont six se marierent.

La force de cet Allemand étoit si prodigieuse, qu'il pouvoit casser le plus gros fer de cheval. Voici une avanture très-particuliere, qui se passa à Grats, en présence de l'Archiduc. Il y avoit à la Cour de ce Prince un Juif baptisé, qui, par la grandeur de sa taille, & par sa force, ressembloit à un Géant. L'Archiduc voulant savoir s'il étoit aussi vigoureux que Rauber, l'engagea à lutter à coups de poings avec ce Gentilhomme. Ils tirerent au sort, à qui donneroit le premier coup, & le Juif eut la préférence. Il frappa si

rudement Rauber, que celui-ci fut obligé de garder le lit pendant huit jours ; mais à-peine fut-il rétabli qu'il alla trouver son Juif pour lui en rendre la pareille, selon qu'on en étoit convenu. Il le prit par sa longue barbe, qu'il entortilla de la main gauche, & frappant dessus avec le poing droit, il lui donna un si rude coup, que la barbe & la mâchoire lui resterent à la main. Le Juif en mourut (a) *.

Consolateur ridicule.

Foulques, Prieur de Deuil, étoit bon ami de Pierre Abelard. Il n'est guere connu, je crois, que par la Lettre de consolation qu'il écrivit à cet ami (aa) sur son infortune. Tout le monde sait la violence dont on usa envers Abelard, qui, au lieu de bien instruire l'Ecoliere qu'on lui avoit donnée, lui avoit fait un enfant. Les parents de cette fille, pour se mieux venger, allerent jusqu'à la racine du mal,

(a) Valvasor, *Gloire du Duché de Carniole*, Liv. XI.

* Art. *Rauber*.

(aa) Cette Lettre a été insérée dans les Oeuvres d'Abelard, & se trouve à la page 217 de l'Edition de Paris 1616.

& l'arracherent de telle sorte, qu'ils ôterent au coupable le pouvoir de la rechute. Foulques ayant su qu'Abelard ne se pouvoit consoler de cette perte, lui écrivit une Lettre, où, au lieu de le plaindre, il lui étala tous les avantages qu'il pouvoit tirer de son infortune. Je vais rapporter le précis de cette Lettre, qui a été inserée parmi les Oeuvres d'Abelard.

Foulques représente à son ami que ses grands talents, la subtilité de son esprit, son éloquence, son érudition, qui attiroient de toutes parts une incroyable multitude d'Ecoliers à son auditoire, l'avoient rempli d'une vanité insupportable. On touche légérement à une autre chose, qui n'avoit pas peu contribué à le rendre si orgueilleux ; c'est que les femmes couroient après lui, & se faisoient un honneur de l'arrêter dans leurs filets. On lui dit que la perte qu'il venoit de faire le guériroit de cet orgueil, & le délivreroit des embûches que les femmes lui tendoient & qui le réduisoient à une extrême indigence, quoique sa profession lui valût beaucoup d'argent. On le prie de considerer le grand dommage que lui apportoit cette particule de son corps

qui lui avoit été coupée, & quel fond de profit & d'épargne il avoit gagné en la perdant. Vous vous ruiniez, lui dit-on, par vos commerces impudiques : tout votre bien s'en alloit dans ce vilain gouffre. On l'assure que la privation de ses parties, dont il avoit fait un mauvais usage, étoufferoit plusieurs passions qui tourmentent les autres hommes, & lui donneroit la liberté de se recueillir en lui-même, au lieu de laisser errer son ame sur mille pensées lascives. On ajoûte que ses méditations philosophiques, n'étant plus interrompues par les émotions de la chair, seroient plus propres à découvrir les secrets de la nature, & les raisons de chaque chose.

On lui compte pour un grand avantage que désormais il ne sera plus la terreur d'aucun mari, & qu'il pourra loger sûrement par-tout ; car n'étant suspect à aucun hôte, il sera le bien venu dans les maisons, & n'aura rien à craindre de la jalousie. On n'oublie pas qu'il pourroit passer & repasser au milieu des femmes les mieux parées, & regarder les plus belles filles sans aucun péril, & sans craindre les criminelles tentations, qui à la présence de ces ob-

jets embrasent les vieillards mêmes. On le félicite de ce qu'il sera exempt de ces impures illusions qui arrivent durant le sommeil ; exemption, lui dit-on, qui est un grand don de Dieu. Les fonctions matrimoniales, poursuit le Prieur, & le soin d'une famille, ne retarderont point votre application à plaire à Dieu ; & quel bien n'est-ce pas d'être mis hors de danger, & dans l'assûrance que l'on ne péchera point ? On lui allégue là-dessus l'exemple d'Origene, & de quelques Saints Martyrs, qui se réjouissent dans le Ciel d'avoir été sur la terre dans l'état dont se plaignoit Abelard.

On le console ensuite par d'autres raisons : on lui représente la part que prirent à sa disgrace l'Evêque, les Chanoines, & tous les Ecclésiastiques de Paris, les plaintes des Habitants, & les lamentations des femmes. On lui soutient que des témoignages d'estime si authentiques le vengent assez de l'injure que lui ont faite ses ennemis. On l'exhorte à ne point s'opiniâtrer à poursuivre en justice ses assassins. On le dissuade sur-tout de recourir au Tribunal du Saint Siege, attendu qu'il faut trop d'argent pour obtenir justice dans ce

pays-là. On lui rappelle d'ailleurs que les auteurs du mal ont été châtiés, & que si la peine qu'on leur a fait subir n'est pas aussi rigoureuse qu'il l'auroit voulu, il doit se souvenir qu'il est Chrétien, qu'il est Religieux, & que l'Evangile oblige de pardonner à ses ennemis. On lui dit enfin que la perte qu'il a faite est irréparable pour le temps présent, mais qu'au jour du Jugement il recouvrera ce qu'on lui avoit ôté, & qu'alors cette maxime de Dialectique, *in habitum nunquam potest redire privatio*, seroit fausse. Tel est le précis de la Lettre du Prieur : voici mes observations.

I. Il me semble que notre Foulques est un Rhétoricien ampoulé : sa Lettre est remplie de figures, & d'exagérations outrées. Ce qu'il allégue dès le commencement, au sujet de l'*indigence extrême*, où il prétend que les femmes réduisirent Abelard, me paroît un peu outré. En effet il est difficile d'imaginer qu'un beau garçon comme lui, beau parleur, subtil raisonneur, couvert de gloire, courtisé des femmes, se ruinât avec elles, & fit entierement la guerre à ses dépens. Un homme alerte, & rompu au monde, auroit

peut-être gagné plus d'argent à ce commerce qu'il n'y en auroit perdu. Mais voilà une chose qui pouvoit manquer à Abelard: il ne savoit pas la routine du monde débauché; c'étoit un homme d'étude; & ainsi, encore qu'il donnât aux femmes pour le moins autant d'amour qu'il en prenoit, il n'étoit pas homme à s'en prévaloir au soulagement de sa finance.

II. Ce qu'il dit au sujet de la désolation des Parisiens, lorsqu'ils apprirent le malheur d'Abelard, est une autre exagération. Il ne tient pas à notre déclamateur qu'on ne se figure presque toute la ville de Paris affligée & désolée pour la perte des parties honteuses de Pierre Abelard. Il tire de ce deuil public l'une de ses bonnes raisons: comme si cette grande marque de l'affection des Parisiens valoit mieux que tout ce qu'Abelard avoit perdu. Je ne croi pas que le perdant acquiesçât à cette appréciation, & il auroit sans doute mieux aimé ignorer toute sa vie l'amitié qu'on avoit pour lui, que de la connoître à ce prix-là. Cela eût été bon à dire à des gens qui auroient laissé chommer ce bien: mais Abelard le cultivoit d'importance, & préten-

doit le faire valoir long-temps.

III. Foulques ne représente pas avec moins d'emphase les lamentations que firent en cette rencontre toutes les femmes. Elles verserent, dit-il, d'aussi chaudes larmes, que si elles avoient perdu chacune dans une bataille son mari ou son galant. Il n'y avoit pas eu mort d'homme, il est vrai; mais néanmoins elles avoient perdu *leur champion, & leur épée de chevet*: ce sont les termes du Prieur. Il me semble que le Consolateur ne devoit pas toucher cette corde; cela n'étoit aucunement propre à son dessein, & ne pouvoit qu'irriter le déplaisir du malheureux Abelard, par deux raisons invincibles. Car premierement il voyoit par-là, d'une façon très-particuliere, l'importance du bien qu'il avoit perdu; secondement il apprenoit une faveur dont il ne se sentoit pas capable de bien témoigner jamais sa reconnoissance. Je l'ai dit, & je le répete, notre Foulques est un Rhétoricien trop ampoulé. D'ailleurs il confond deux choses qui devoient être distinguées. Il veut que les pleurs de toutes ces femmes, *singularum feminarum*, vinssent de ce qu'elles perdoient leur champion, *militem*

suum; mais cela ne pouvoit être véritable que d'un petit nombre qu'Abelard avoit déja vues de près, ou qui espéroient d'avoir un jour quelque part à ses bonnes graces. Il falloit donc dire, ou que les autres ne pleurerent point, ou que si elles pleurerent, ce fut moins par quelque amitié pour Abelard, que par la crainte des conséquences; je veux dire qu'elles craignirent que cette barbare maniere de punir l'impudicité ne s'introduisît dans le monde, & que l'exemple du Chanoine ne devînt contagieux. Ainsi les unes pleurerent, parce qu'on leur avoit enlevé leur bien, & les autres parce que cela faisoit une planche qui les exposoit à perdre le leur. Voilà une distinction que Foulques a négligée mal à propos.

La désolation prétendue de ces Parisiennes me rappelle un fait que j'ai lû quelque part. Dans le temps que les Grecs faisoient la guerre au Duc de Bénévent, *Thedbald*, Marquis de Spolete, son allié, étant venu à son secours, & ayant fait quelques prisonniers, ordonna qu'on leur coupât les parties qui font les hommes, & les renvoya en cet état au Général Grec

avec ordre de lui dire qu'il l'avoit fait pour obliger l'Empereur, qu'il savoit aimer beaucoup les Eunuques, & qu'il tâcheroit de lui en faire avoir bientôt un plus grand nombre. Le Marquis se préparoit à tenir sa parole, lorsqu'un jour une femme, dont ses gens avoient pris le mari, vint toute éplorée dans le Camp, & demanda à parler à *Thedbald*. Le Marquis lui ayant demandé le sujet de sa douleur, Seigneur, répondit-elle, je m'étonne qu'un Héros comme vous s'amuse à faire la guerre aux femmes, lorsque les hommes sont hors d'état de lui résister. *Thedbald* ayant répliqué que depuis les Amazones, il n'avoit pas ouï dire qu'on eût fait la guerre à des femmes; Seigneur, repartit la Grecque, peut-on nous faire une guerre plus cruelle, que de priver nos maris de ce qui nous donne de la santé, du plaisir, & des enfants. Quand vous en faites des Eunuques, ce n'est pas eux, c'est nous que vous mutilez: vous avez enlevé ces jours passés notre bétail & notre bagage, sans que je m'en sois plainte; mais la perte du bien que vous ôtez à plusieurs de mes compagnes étant irréparable, je n'ai pû m'empêcher de venir solliciter la com-

passion du vainqueur. La naïveté de cette femme plut si fort à toute l'armée, qu'on lui rendit son mari, & tout ce qu'on lui avoit pris. Comme elle s'en retournoit, Thedbald lui fit demander ce qu'elle vouloit qu'on fît à son mari, au cas qu'on le trouvât encore en armes. Il a des yeux, dit-elle, un nez, des mains, des pieds: c'est-là son bien que vous pouvez lui ôter, s'il en est digne; mais laissez-lui, s'il vous plaît, ce qui m'appartient (*b*).

IV. Parmi les motifs de consolation que Foulques propose au Moine Abelard, le plus sensé à mon avis est celui-ci : *qu'il sera désormais exempt de toutes tentations, & même des illusions qui arrivent pendant le sommeil.* Il n'est pas nécessaire de prouver que Foulques avoit raison de mettre cela parmi les plus grands avantages dont la vie d'un Ecclésiastique puisse être gratifiée. Chacun comprend qu'une personne, qui se consacre à la continence, doit s'estimer heureuse quand elle a le cœur couvert d'un si fort calus par rapport à la beauté, que toutes les fléches de Cupidon n'y font que blanchir. C'est le chemin de la chasteté, non-

(*b*) Biblioth. Univ. Tom. XI.

ſeulement le plus commode, mais auſſi le plus ſûr; car ceux qui ne peuvent ſe maintenir dans cette voie que par de fréquents combats, ſont fort à plaindre: ils vivent dans l'agitation & dans l'inquiétude ; leur état eſt toujours douteux, la victoire eſt quelquefois chancelante, elle ſe déclare même contre eux : ils n'éprouvent que trop ſouvent que les armes ſont journalieres, & ils ne ſortent preſque jamais victorieux de ces combats, ſans être couverts de plaies. On a raiſon de juger que ceux qui paſſent leur vie entre les mains des Médecins ſont miſérables. Cela n'eſt pas moins vrai par rapport à ceux qui ont à combattre la rébellion du tempérament, & qui ſont contraints d'oppoſer toujours quelque barriere aux irruptions de la chair. Cette condition eſt déplorable : on y eſt ſouvent forcé derriere ſes retranchements : la conſcience en gémit & en ſoupire. Quels progrès n'eût-on pas pu faire dans le chemin de la perfection, ſi l'on y eût pu marcher ſans cette ſorte d'entraves, & ſans perdre tant de temps en livrant combat à l'ennemi à chaque pas? Pour ce qui regarde l'autre point, je veux dire les impuretés du ſommeil, S. Auguſtin

vous dira, dans ses Confessions (c), quel est l'avantage dont notre Foulques félicitoit son ami; S. Augustin, dis-je, qui demande à Dieu la grace d'être délivré de la foiblesse qu'il sentoit encore à cet égard. Il acquiesçoit dans ses songes à des désordres auxquels il ne consentoit pas lorsqu'il veilloit, & il gémit de ce grand reste d'infirmité.

V. Le Prieur de Deuil se sert dans sa Lettre d'un dernier argument qui n'est pas sans replique. Il représente à Abelard, *que son mal est irréparable, & qu'ainsi il le doit supporter patiemment.* La premiere partie de l'argument est incontestable: le mal d'Abelard étoit sans remede. Il n'arrive pas ici ce qui arrivoit à l'arbre de la Sibylle; dès qu'on en avoit coupé le rameau d'or, il en renaissoit un tout pareil. La conséquence que Foulques tire n'est pas si certaine: Ne vous affligez point, dit-il, de la perte de vos parties; car elles ne reviendront jamais, la nature ne souffre point qu'elles se rétablissent.

Il faut convenir que la plûpart des lieux communs de consolation ont deux faces, & qu'ils peuvent servir à deux

(c) *Lib. X, Chap. 30.*

mains. Ils ont le défaut de pouvoir être rétorqués : car, par exemple, qu'y a-t-il de plus sensé que de ne rien faire d'inutile ? Sur ce pied-là vous raisonnez bien contre une mere affligée de la mort de son fils, si vous dites que ses pleurs ne servent de rien, & que quoi qu'elle fasse, ou qu'elle dise, elle ne le fera point revivre. Mais c'est cela même, vous peut-on répondre, qui me rend inconsolable; car si je pouvois réparer ma perte, je la supporterois patiemment : si j'espérois, comme on fait dans le négoce, de regagner sur un vaisseau ce que j'aurois perdu sur un autre, je n'aurois pas un grand besoin de consolation. Je ne doute point que Foulques n'eût mieux réussi à consoler, si Abelard n'avoit perdu que sa barbe. De quoi vous affligez-vous, lui eût-on dit, on vous a coupé votre barbe, voilà un grand malheur; attendez encore quelques mois, & vous en aurez une autre. Il eût trouvé-là, je m'assure, un grand motif de consolation ; mais la seule pensée que son mal étoit incurable, & soumis autant & plus qu'aucune autre chose à cette dure regle de philosophie, *à privatione ad habitum non datur regressus* ; cette seule pensée,

dis-je, que son consolateur lui alléguoit comme une puissante raison de prendre patience, faisoit son principal désespoir : & ce n'étoit pas l'entendre, que de lui dire que cette regle se trouveroit fausse en la résurrection au dernier jour ; car Abelard pouvoit répondre qu'alors il n'auroit que faire de cela, puisqu'en la *résurrection on ne prend ni on ne donne des femmes en mariage, mais que l'on est comme les Anges de Dieu au Ciel.* (*d*).

C'est dommage que nous n'ayons pas une réponse d'Abelard à cette Lettre de consolation. Il y a quelqu'apparence qu'on y verroit une image de la dispute de Job avec ses amis ; je veux dire, qu'Abelard trouveroit toujours à répondre & à répliquer, & qu'en certaines choses Foulques lui paroîtroit un consolateur fâcheux. *

(*d*) S. Matthieu, Chap. XXII.
* Art. *Foulques*.



Effronterie d'une Athénienne. Recherches sur la coutume de se faire accoucher par des hommes. Que la pudeur n'est pas moins sujette que les autres choses aux caprices de l'usage.

Il y avoit une loi à Athenes qui défendoit aux femmes d'étudier la Médecine. Une fille, nommée *Agnodice*, fit changer cette loi, à l'occasion que je vais dire. Les Athéniens n'avoient pas de Sage-femmes, d'où il arrivoit que plusieurs Dames mouroient en travail d'enfant, parce que la honte les empêchoit de recourir à des Médecins, & qu'il n'étoit pas permis aux femmes d'exercer la Médecine. Sur cela une jeune fille, nommé Agnodice, se sentant une grande inclination pour cette Science, déguisa son sexe, & se mit à étudier. Quand elle fut bien instruite, elle exerça dans Athenes l'Art d'Hyppocrate, & s'attacha particuliérement à soulager les femmes enceintes. Elle alloit les trouver, quand elles étoient en travail d'enfant, & pour leur ôter tout scrupule, elle leur montroit d'abord ce qu'elle étoit, & ensuite les ac-

couchoit. Les Médecins jaloux de ce qu'Agnodice leur enlevoit beaucoup de pratiques, lui firent un procès, & l'accuſerent d'un mauvais commerce avec le ſexe. Ils ſe plaignirent même de je ne ſai quelle colluſion, & de certaines maladies de commande qu'on avoit pour favoriſer le jeune Médecin : en un mot, ils le firent condamner par les Aréopagites ; Mais Agnodice montra ſi clairement en plein Sénat les preuves de ſon innocence, que les Juges lui donnerent gain de cauſe. Les Médecins recoururent à une autre batterie, ſavoir à la loi qui défendoit aux femmes de profeſſer la Médecine. Mais les Dames Athéniennes intervinrent alors dans la Cauſe, & firent réformer la loi ; ainſi il fut permis aux femmes libres d'apprendre & d'exercer cet Art.

Pour le dire en paſſant, il faut avouer que la pudeur n'eſt guere moins ſujette que les autres choſes au caprice de l'uſage. Un temps a été que la honte de ſe ſervir d'un Accoucheur étoit à la mode ; & nous apprenons de Louiſe Bourgeois, Sage-femme fort habile, qu'Henri IV. lui recommanda de faire ſi bien ſon devoir auprès de la Reine

Marie de Médicis, qu'il ne fût pas néceſſaire de recourir à un homme; car ſa pudeur, ajoûte-t-il, en ſouffriroit trop. Préſentement c'eſt être à la mode que de n'avoir pas cette honte, notre ſiecle eſt bien autrement éclairé que les précédents. Cependant ne pouſſons pas trop loin cette réflexion ſatyrique; car ſi d'un côté la pudeur de notre ſiecle eſt moins délicate à certains égards; d'autre part l'effronterie eſt plus petite qu'elle ne l'étoit à Athenes. Trouveroit-on aujourd'hui d'honnêtes femmes, qui oſaſſent en pleine audience, & chemiſe au vent, faire voir à tous les Juges qu'elles ſont femmes? C'eſt ce que fit Agnodice dans l'Aréopage, le plus grave & le plus vénérable Tribunal qui fût au monde (*a*). Peut-on voir une impudence plus outrée? Avant cela n'avoit-elle point donné d'aſſez fortes preuves de ſon peu de honte? Ne pouvoit-elle point faire connoître ſon ſexe par des voies plus honnêtes, que celle qu'elle employoit auprès des femmes? Les Prélats, qui pour ſe juſtifier d'incontinence ont fait

(*a*)... *Quibus Agnodice tunicam allevavit, & ſe oſtendit fœminam eſſe.* Hygin. Cap. CCLXXIV.

voir leur nudité à des Conciles (*b*), n'égalent point l'impudence de l'Athénienne.

La Chronique ſcandaleuſe dit qu'Albert le Grand ſe méloit de la profeſſion de Sage-femme. Si cela eſt, il y a long-temps que la honte des femmes Athéniennes ne ſubſiſte plus; & comme la réputation d'Albert le Grand étoit très-bien établie, que ſait-on s'il n'y avoit pas des femmes qui faiſoient gloire d'être accouchées de ſa main, à peu-près comme les précieuſes de Moliere, vouloient que tout juſqu'à leurs chauſſures fût de la bonne faiſeuſe? Il eſt certain que les François ont commencé les premiers à ſecouer à cet égard le joug auſtere des bienſéances, & voilà pourquoi leurs Accoucheurs ſont devenus ſi célebres dans toute l'Europe. Il ne faut pas douter, diſent les Journaliſtes de Leipſic, que les François ne ſoient plus propres que les autres Nations à nous inſtruire de la maniere dont on peut aider les femmes

(*b*) Nicephore & Zonare aſſurent que Macedonius, Evêque de Conſtantinople, & le Patriarche Methodius, ayant été accuſés, l'un de Sodomie, l'autre de fornication, découvrirent leur nudité en plein Synode, & montrerent qu'ils étoient Eunuques, ce qui les fit abſoudre.

qui sont en travail d'enfant. Ce n'est point qu'ils aient le génie plus heureux ; c'est parce qu'ils ont très-souvent les occasions d'assister aux accouchements. La mode est venue en France que même les jeunes mariées, mettant bas toute honte, se laissent voir & manier sans scrupule aux Chirurgiens, & que toutes sortes de femmes souhaitent la présence & l'assistance des hommes, quand elles sont prêtes d'accoucher. Il regne une toute autre coutume dans les autres Nations ; car pour l'ordinaire les femmes, & surtout celles qui ont été mariées depuis peu, y sont si scrupuleuses, qu'on ne leur persuade que mal-aisément de se montrer aux Sage-femmes & à leurs amies ; elles ne s'y résolvent que dans les cas de nécessité, où la douleur est si forte qu'elle surmonte leur répugnance (c).

C'est ainsi que s'expriment Messieurs de Leipsic, au commencement de l'extrait d'un Livre qu'un Chirurgien de Paris publia l'an 1694, & qui a pour titre, *La Pratique des Accouchements.* Ce Chirurgien n'a mis au jour ses ob-

(c) Acta Eruditor. Lips. Suppl. T. II. *Sect.* X. *p.* 40.

servations qu'après une longue expérience ; il avoit assisté aux couches de quatre à cinq mille femmes. Un autre Chirurgien de la même Ville publia l'année suivante un Livre qu'il intitula : *Observations sur la Grossesse & l'Accouchement des femmes*. Cet Ouvrage contient sept cens Observations, choisies entre plus de trois mille autres, que l'Auteur a faites. Cela suffit à prouver que la grande mode de Paris, est de se servir des Accoucheurs, & non pas des Sage-femmes. Le temps viendra peut-être que la même mode regnera dans la plûpart des Pays de l'Europe : la honte subira le sort de mille autres choses, soumises aux loix bizarres & inconstantes de la coûtume. **

Mauvaise foi de l'Historien d'AUBIGNÉ, & du Ministre JURIEU. Combien il faut être en garde contre les Ecrivains satyriques & passionnés.

Il y a dans la *Confession* de *Sancy*, une omission très-coupable, au sujet d'un fait tiré de la Légende, que d'Aubigné a malignement défiguré. On me croira facilement, quand j'assurerai que

** Art. *Hierophile*, rem. A.

je ne veux point prendre le parti des Légendaires : mais cela ne m'empêche pas de dire que d'Aubigné a tort, & mérite la censure de tous les honnêtes gens. Voici ses paroles : (La Légende des Saints est le jardin de l'ame........ dans ce jardin se trouvent des herbes, qui pour le moins endorment si elles ne guérissent pas....... Si une Dame de la Cour sent en son ame désolée, qu'elle ne se puisse passer d'une grande, catholique, & universelle luxure, n'a-t'elle pas pour se consoler Sainte Marie Egyptienne, qui depuis douze ans jusques à l'âge du mépris ne refusa homme ? Et n'avons-nous pas l'exemple de sainte Magdeleine, tant célebre par les chroniques anciennes ? Les Poëtes de la Légende nous ont depuis enseigné comme elle fit par allechements, que force gens de bonne maison vendirent leur bien pour elle ; plusieurs courageux se couperent la gorge pour les jalousies de son amour, & puis elle ne fut pas si-tôt lasse, que la voilà canonisée) (*a*).

L'omission de cet Auteur à l'égard de *Sainte Marie Egyptienne*, *& de sainte Madelene*, est inexcusable ; car il

[*a*] Confession dé Sancy, *Liv. I. Chap. II.*

ſuppoſe que ces deux proſtituées monterent tout droit des lieux infâmes au rang des Saintes canoniſées, & par cette ſuppoſition il prétend prouver, que la Légende eſt très-capable de lâcher la bride aux Dames, qui ont une envie demeſurée de paſſer le temps avec des hommes. Pour agir de bonne foi, il falloit parler de la longue pénitence de ces deux Saintes : mais comme cela auroit énervé la plaiſanterie, on a cru qu'il valoit mieux n'en rien dire, ou paſſer même dans la négation. Apprenons de-là que les Auteurs ſatyriques ſont les gens du monde, contre leſquels il faut qu'un Lecteur ſoit le plus en garde. Ce ſont ceux qui raiſonnent le plus mal, & qui communiquent le plus un certain plaiſir, qui empêche de rechercher en quoi conſiſtent leurs ſophiſmes. Souvenons-nous cependant que s'ils peuvent ſe diſpenſer de pluſieurs régles, ils ne doivent pas être moins ſoumis que les Auteurs graves aux loix du raiſonnement.

J'ai trouvé dans la même Satyre un autre menſonge, concernant S. Dominique, & une Nonne appellée MARIE. *Quand j'étois Huguenot*, c'eſt Sancy que l'on fait parler, *je ne trou-*

vois rien qui me fît tant rire que la Légende de Frere Jacopon. *Il y a encore un Livre chez nous, où j'ai fait de belles Annotations : comme sur ce qu'il faisoit confesser à un sien frere ses péchés par signes. Madame de V.........* demanda, *comment il confessoit sa paillardise : de même curiosité elle s'enquéroit comment s'appelloit en Grec cette huile legere, que Saint Dominique sema entre les cuisses d'une Nonain, l'appellant l'huile d'amour* (*b*). Il est certain que d'Aubigné falsifie la Légende, afin de donner au Conte un air plus divertissant: or je ne crois point que les loix de la raillerie, ni même celles de la Satyre, permettent cela. La Légende de Saint Dominique porte qu'une Religieuse, étant ravie en extase, crut le voir entrer dans sa chambre, accompagné de deux Freres, & tirer de dessous sa robe un onguent de très-bonne odeur, dont il lui frotta la jambe, & qu'il appella le signe de charité (*c*). En comparant ces paro-

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *Maria sanctimonialis, in extasi rapta, vidit Dominicum cum duobus fratribus ante lectum ejus intrantem, qui de sub cappa unguentum miræ fragantiæ proferens,* TIBIAM *ejus inunxit, quam unctio-*

les avec celles de la Confeſſion de Sancy, quelles falſifications ne trouve-t-on pas ? La Légende ne dit point que Dominique ait appliqué un onguent à la jambe de la Religieuſe ; elle dit que la Religieuſe extaſiée crut voir ce Saint qui lui mettoit de cet onguent ſur la jambe. Falloit-il corrompre le Texte, par la fauſſe Gloſe de ſemer de l'huile légere entre les cuiſſes ? S'il s'agiſſoit d'un tronc d'arbre, ce ſeroit une mépriſe de rien : un peu plus près, ou un peu plus loin de la terre, ne ſeroit point de différence ; mais dans un ſujet comme celui-ci la différence eſt capitale.

Monſieur Jurieu a commis ici la même falſification que d'Aubigné, &, ſelon ſa coutume, il ſe met fort peu en peine, ſi ce qu'il avance eſt exact. La Légende, dit-il, nous apprend [qu'une Religieuſe nommée Marie, ayant eu durant cinq mois une grande douleur dans *des parties voiſines de celles qu'on n'oſeroit nommer*; S. Dominique lui apparut en ſonge, & que de deſſous ſon froc il tira un onguent de très-bonne odeur, dont il lui frotta *la partie malade*, & qu'étant intérrogé par la

nem dilectionis eſſe ſignum dixit. Jacob. de Voragine, in Aureâ Legendâ.

fille, ce que c'étoit, il répondit, que cela s'appelloit *unguentum amoris*. Cela est aussi chaste que les amours de François pour Sainte Claire, & ses ardeurs pour le Frere Massé, lequel il embrassoit, & soulevoit de terre dans ses embrassements; ce qui mit le Pere Massé dans une si grande chaleur, qu'il étoit comme au milieu d'un feu, dit le Livre des Conformités [(*d*). M. Jurieu ajoute en marge ce sommaire, *Abominations de Saint François & de Saint Dominique.* En vérité, c'est-là traiter la controverse, comme si c'étoit un jeu où l'on cherchât à tâtons, & les yeux fermés, ce qu'il faut prendre. Je laisse à juger aux personnes, qui ne croyent pas qu'il soit permis d'agir de mauvaise foi en faveur de la Religion, c'est-à-dire de violer les devoirs de la Religion pour l'amour de la Religion; je leur laisse, dis-je, à juger si l'honneur & la conscience peuvent souffrir qu'on traduise le mot *tibia*, par les *parties voisines de celles qu'on n'oseroit nommer*. C'est une périphrase qui seroit absurde dans toutes sortes de sujets. Car enfin le mot jambe, qui répond à celui de *tibia*, n'a rien qui

(*d*) Jurieu, *Préjugés*, *I. Part.*

oblige à des circuits de paroles. Mais quand on se sert de ce détour, afin de donner l'idée d'une impureté, on se porte au delà de l'absurde; c'est une supercherie criminelle.

La mauvaise foi ne regne pas moins dans le changement des termes *signum dilectionis*, en ceux d'*unguentum amoris*. Mais que direz-vous d'un Ecrivain, qui, pour s'approprier un trait satyrique qu'il a trouvé dans l'*Apologie d'Hérodote*, compare avec les embrassements de deux hommes pleins de vie, la vision d'une Religieuse extasiée. Quand il seroit sûr qu'une telle Religieuse auroit songé que S. Dominique venoit la trouver au lit, & commettoit des impuretés, en pourroit-on conclure que ce Saint est coupable? Pouvons-nous répondre des rêveries d'autrui? La mere de Jule César perdit-t-elle rien de sa vertu, sous prétexte que son fils songea qu'il couchoit avec elle? Et voici un controversiste, qui appelle *abomination de Saint Dominique*, une application d'onguent, qui n'étoit qu'une apparition en songe, comme il le dit lui-même.

Ainsi les railleries de d'Aubigné, & les invectives ameres du Ministre Ju-

rieu, portent à faux, puiſqu'elles ne ſont fondées que ſur un menſonge. Cela doit apprendre aux Lecteurs que pour bien s'inſtruire dans la controverſe, il ne faut conſulter ni les ſatyres, ni les déclamations de certains Auteurs. Ces gens-là n'épargnent perſonne : ils ne font quartier ni au Ciel, ni à la Terre, & la Religion eſt une trop foible barriere pour les arrêter. Quand ils ont la plume à la main, ils quittent tout pour courir après les penſées ſatyriques ; & d'auſſi loin qu'ils en découvrent la trace, ils ſe jettent de ce côté-là à corps perdu. Pour ne s'écarter pas ridiculement, ils tortillent & ils tiraillent les matieres, juſqu'à-ce qu'elles ſe puiſſent ajuſter à leur ſujet ; & s'ils les trouvent trop longues ou trop épaiſſes, ils les accourciſſent & les applatiſſent autant que leur intérêt le demande. Ce ſont des Auteurs qu'on peut comparer au *Procruſte* de la Fable, lequel égaloit ſes priſonniers à la meſure de ſon lit.

Au reſte, il y a du plus ou du moins dans tout ceci, & je ne prétends pas dire que tous ceux qui ſe plaiſent à la controverſe ou à la ſatyre, adoptent ces excès-là également, & ſans ex-

ception. Mais il eſt important de faire voir par le côté le plus laid ce caractere d'eſprit : on s'y laiſſe tromper aiſément. Un controverſiſte qui a du génie divertit beaucoup les Lecteurs de ſon parti, quand il tourne les choſes malignement, avec des airs railleurs, ſatyriques, & burleſques. Plus il divertit, plus il a la force de perſuader. Or comme les manieres qu'il adopte l'engagent dans mille ſupercheries, & dans mille falſifications, il eſt bon de le connoître ſur le pied d'un impoſteur dangereux. C'eſt le moyen de ſe tenir ſur ſes gardes : on le lira comme un homme dont il faut ſe défier ; on ne croira rien ſur ſa parole ; on examinera ce qu'il dit ; on le confrontera avec les originaux ; & ſi l'on trouve qu'il change *ſignum dilectionis* en *unguentum amoris*, on lui dira, *je ne ſuis pas votre dupe, adreſſez-vous à d'autres.* *

Examen d'une penſée de Monſieur D'ABLANCOURT.

Monſieur D'ABLANCOURT diſoit qu'il étoit bon *que les Princes appriſſent le Latin, parce que par-là ils apprenoient des Anciens des choſes qu'on*

* Art. *Marie Egyptienne.*

ne pouvoit leur dire , & qu'ils pouvoient voir les honnêtes gens de l'antiquité faire le procès aux Princes qui ne font pas leur de voir (*a*). Il y a du fel dans cette penfée, & je ne fai quoi de brillant, qui peut éblouir & charmer ceux qui n'examinent pas le fond des chofes. Un trait de cenfure bien marqué donne beaucoup d'agréments à une peinture morale, fur-tout lorfque les grandeurs humaines font l'objet de cette cenfure. Nous voici dans le cas. La penfée de M. d'Ablancourt impofe par cet endroit: elle en tire fa principale beauté ; mais ce n'eft qu'une beauté extérieure. Examinez bien ce qu'il dit, portez-y la fonde, vous trouverez que cela reffemble à du bois doré. Ce n'eft qu'apparence, ce n'eft qu'ornements fuperficiels.

Il n'y a point de Nation favante qui ne dife aux Princes leurs vérités en leur Langue maternelle, & qui ne les puiffe inftruire de leurs devoirs tout comme les Livres Latins. Comment eft-ce, je vous prie, que les Livres de l'ancienne Rome peuvent faire la leçon aux Princes modernes ? Ce n'eft pas en leur difant, *vous avez fait en cela &*

(*a*) Vie d'Ablancourt, par Patru.

en cela une injustice, & une très-grande faute : ce n'est que par la censure des injustices & des fautes qui se commettoient anciennement. Mais manque-t-on aujourd'hui de Livres écrits en Langue vulgaire, qui représentent très-fortement les devoirs d'un Prince, & qui déchirent la mémoire de ceux qui ont mal regné, ou depuis peu en d'autres pays, ou autrefois dans le pays même où ces Livres se composent ? Ne considérons point les Sermons, ni les Ouvrages de politique : Arrêtons-nous aux Historiens, à Mézerai, par exemple, qui vivoit en même-temps que d'Ablancourt. J'avoue qu'il n'a point donné l'Histoire du temps où il a vécu, mais il s'en approche infiniment plus que Tite-Live, que Tacite, & qu'aucun autre des anciens Auteurs Latins ; & il censure avec beaucoup de liberté & de force la mauvaise administration des Rois de France, qui lui passent par les mains. Eux & leurs Ministres sont fouettés dans son Histoire comme des petits écoliers, quand la vérité le demande. M. Varillas en use avec la même liberté, lui qui étoit si flatteur envers les Contemporains ; & ce sont pour l'ordinaire les plus grands flat-

teurs du temps présent, qui censurent avec le plus de hauteur les fautes passées. Ainsi la raison, pourquoi M. d'Ablancourt prétend que les Princes doivent savoir le Latin, est fausse. Elle est d'autant plus mauvaise, qu'il ne pouvoit pas ignorer que depuis plus de cent ans on n'avoit cessé de traduire les Ecrits de l'ancienne Rome ; & s'il jugeoit si utile que les Princes entendissent cette Langue, pourquoi leur fournissoit-il un si beau prétexte de ne la pas étudier ? Ils n'avoient qu'à dire que ses Traductions les en dispensoient. Il ruinoit donc par sa conduite sa propre Thése. *

* Article *Perrot*, rem. [G].

Fin du Tome II.

